5 MINUTES ÉTERNELLES



Numéro spécial Pessah

SHIR HASHIRIM INTÉGRAL

Inclus MISHNA YOMIT en vidéo : Makot 2:3 - Shevouot 2:3

N°71 - NISSAN - IYAR 5777

בעזרת ה' יתברך

5 MINUTES ETERNELLES

L'étude au quotidien

n°71

1 Nissan - 12 Iyar 5777

Mishna Yomit : Makot 2:3 - Shevouot 2:3

© 2017 - H-M. Dahan
La reproduction partielle ou intégrale du livret est interdite

SOMMAIRE

ETUDE QUOTIDIENNE

HALAKHA

Le Hamets 14

Généralités - Bedikat Hamets - Où chercher ? - Différents produits Hamets - les médicaments - cashérisation de la cuisine - la vente

Le Séder 52

Maror - Kazaït de Matsa - Les 4 coupes de vin - Comment s'accouder -

Le Omer 66

Boném et Sotère : construire et détruire à Shabbat 70

Rappels - Les ustensiles - Les jeux de construction - Ouvrir les boîtes et emballages

MOUSSAR



ETUDE MENSUELLE

Shir Hashirim intégral 96

Introduction - Rétrospective des 4 premiers chapitres - Ch.5 - Ch.6 - Ch.7 - Ch.8

Shir Haneshama 177

Ch.1 - Ch.2 - Ch.3 - Ch.4 - Ch.5 - Ch.6 - Ch.7 - Ch.8

LA MISHNA DU JOUR



ETUDE QUOTIDIENNE

Makot 2:3 - Shevouot 2:3 218

Retrouvez nos cours de Mishna sur notre site www.5mineternelles.com

Traduction de la lettre de recommandation du Rosh Yeshiva,

le Gaon Rav Shmouel Auerbach chlita

Mon cher élève, le Rav Harry Méir Dahan, m'a présenté la série de brochures dédiée aux francophones qu'il a l'intention d'éditer et d'appeler «5 minutes éternelles».

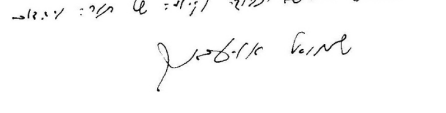
Cette brochure mensuelle contient un programme d'étude quotidien de Halakha (lois appliquées), Moussar (pensée juive) et Parachat Hachavoua (section hebdomadaire). Heureux celui qui se préoccupe d'éterniser ne fût-ce que 5 minutes par jour, mettant de côté pour le monde à venir des mérites incommensurables pour chaque mot de Torah étudié !

Après s'être délecté de la douceur de la Torah, il démultipliera certainement son étude et son accomplissement des Mitsvot.

Il serait fantastique que chaque bon juif n'ayant pas encore réussi à se fixer de temps d'étude de Torah, étudie dans ces brochures conviviales qui abordent des Halakhot importantes touchant à des thèmes du quotidien, et des paroles de Moussar éveillant le cœur à la Torah et à la crainte divine.

Je lui souhaite toute la réussite possible dans cette entreprise sainte de diffusion de la Torah au plus grand nombre. Tous ceux qui contribueront à ce projet seront bénis du Ciel, spirituellement et matériellement, eux et leur descendance.

Au nom du respect et de la pérennité de la Torah et du judaïsme.



Joseph Haïm Sitruk

Grand Rabbin

Jérusalem, le 23 Octobre 2011
A l'intention du Rav Arié Dahan,

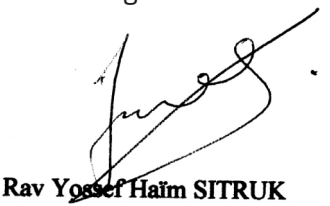
Tout le monde connaît l'importance de la mitsva de
« והגית בו יומם ולילה »

qui consiste à étudier la Torah jour et nuit. Elle n'est cependant pas facile à accomplir pour tout le monde.

Le concept développé par le Rav Dahan à travers la brochure «5 minutes éternelles», permet à chacun de vivre l'expérience du limoud au quotidien.

Je tiens à souligner la qualité du travail accompli et la richesse des sujets évoqués. Je voudrais apporter ma bénédiction à cette initiative et encourager ses auteurs à poursuivre leurs efforts.

La réalisation d'un tel projet présente évidemment des difficultés. C'est pourquoi soutenir «5 minutes éternelles» apportera un grand mérite à ceux qui le pourront.



Rav Yossef Haïm SITRUK

25-27, Rue Garnier - 92200 Neuilly-sur-Seine
email : grandrabbinsitruk@gmail.com

EDITO

Rabbi Saliman Elyahou zatsal, père du *Rishon Letsion* rav Mordekhaï Elyahou zatsal, était un illustre kabbaliste du siècle dernier. Il eut l'occasion de rédiger pendant des années des écrits exceptionnels portant sur le *Ets Haïm* du Ari za'l, qu'il n'imprima toutefois pas de son vivant. Après son décès, ses enfants et disciples voulurent organiser ses écrits pour faire enfin paraître le *Kerem Shelomo*.

Dans la préface de ce livre, Rav Mordekhaï Elyahou raconte les péripéties endurées pour sa parution. A commencer par le 'vol' des écrits de rabbi Salman pendant ses *Shiva* –les 7 jours de deuil–, durant lesquels nombre d'adeptes farouches osèrent fouiner dans la bibliothèque de sa maison pour dérober plusieurs écrits de ce maître en Kabbale. Les enfants du Rav peinèrent durant des mois, et parfois même, durant des années, pour récupérer la majeure partie de ces écrits. Vint alors la partie organisation, pour classer et ordonner des milliers de feuilles éparpillées. On somma à cette haute fonction 2 personnes : Rav Naïm Elyahou zatsal –un autre fils du Rav– à la direction technique, et le grand Kabbaliste rabbi Salman Moutsafi zatsal à la supervision. Durant des années, un groupe de *Talmidei Hakhamim* s'investit pour monter ce puzzle complexe, pour lire et analyser des feuilles en vrac pour les regrouper et les ordonner en chapitres, en thèmes, en tomes, faire état des parties manquantes et éventuellement les combler en compilant d'autres sources.

Arriva le grand jour où, après un travail de titan, le rav Naïm se rendit gaiment à l'imprimerie pour donner cette œuvre à l'impression. Et

voilà que, comme dit l'expression en hébreu, '*une paille de trop vint briser le dos du chameau*'… Se produisit à l'imprimerie un incident matériellement bénin, mais moralement déchirant ! Après des jours de préparation des planches, lorsque l'imprimeur voulut les déplacer, il trébucha de manière intrigante et fit voler les lettres en éclat. Le rav Naïm, brisé, se rendit chez rabbi Salman Moutsafi en pleurs, et voulut jeter l'éponge. « *Si, du ciel, on ne veut pas que cette œuvre voie le jour, à quoi bon nous entêter ?!* », se lamenta-t-il.

Et voilà que rabbi Salman rétorqua une réponse fulgurante : '*Tu as attendu que le Satan tire* ***sa dernière balle*** *pour te décourager ?! Sache que le livre de ton père est tout bonnement extraordinaire. Une véritable révolution dans le monde de la Kabbale. Pensais-tu que le Satan allait laisser une telle lumière briller sur terre sans tout faire pour l'empêcher ?! Je n'ai aucun doute que le ciel attend impatiemment la parution de cette œuvre, et tu te dois de t'acharner à œuvrer pour elle, coûte que coûte. Je prie pour que le Maître du monde voie ta peine et ta détermination, et ordonne immédiatement au Satan de ne plus mettre d'embûche sur ton chemin !* »

Rav Naïm zatsal répondit *Amen*, et repartit à l'imprimerie d'un pas décidé à prendre sa revanche, et le chef-d'œuvre vit effectivement le jour peu de temps après.

Si vous saviez comme cette histoire m'a souvent donné les forces et le courage de me relever après avoir des défaites ! Alors que l'on s'efforce de notre mieux à faire ce qu'Hashem attend de nous, des montagnes d'épreuves se mettent à pousser devant nous, à l'œil nu ! Qui, de prime abord, n'aboutirait pas à la conclusion fatale du rav Naïm, et ne rebrousserait pas chemin ?

Mais, après réflexion, démontrons combien cette thèse est absurde… Elle se résumerait en effet à prétendre : « *Puisque*

Hashem ne veut pas que je fasse Sa volonté, alors je ne ferai pas Sa volonté ! » Voyez-vous l'oxymore ? Si l'on est sûr que cette action est la **volonté** d'Hashem, **c'est qu'Hashem la veut !** Comment supposer alors qu'Il ne veuille pas que je la fasse ?! La conclusion s'impose : les embûches ne sont autres que celles du Satan !

L'unique question à élucider est de savoir si notre projet est concrètement la volonté d'Hashem. Pour cela, nous avons des *Halakhot* bien claires pour chaque situation de la vie. Nous nous devons à chaque pas d'éclaircir la marche à suivre prescrite par la Torah, et, dès lors, nous acharner à concrétiser notre devoir, quelle que soit l'épreuve qui tente de nous effrayer !

Ce numéro 71 du ***5 minutes éternelles* – spécial Pessah** est lui aussi un produit né dans la douleur. Je me souviens encore du jour où j'attendais impatiemment que le numéro précédent sorte de l'imprimerie, lorsque l'on reçut cet appel d'urgence qui appelait ma femme à monter dans le prochain avion pour accompagner son père dans ses derniers jours. Je ne vais pas vous faire part de ma vie privée et des nombreuses avalanches qui se sont ensuite déclenchées en chaine, mais j'en ai tellement été affecté que j'ai failli me décourager de faire paraître ce livre.

Je me suis alors souvenu de l'histoire extraordinaire du *Kerem Shlomo*, et je me suis mis face à mon engagement de faire paraître le *Shir haShirim* du roi *Shlomo*. Ce livre est si extraordinaire, si émouvant, et nos lecteurs aiment tellement vivre ses émotions, que je me suis dis qu'assurément, le ciel attend que l'on continue notre travail.

Certes, du début du raz-de-marée jusqu'à la dernière vague, il s'écoula plus d'un mois sans que je ne trouve le temps de m'asseoir rédiger le commentaire du 8e et dernier chapitre. Mais,

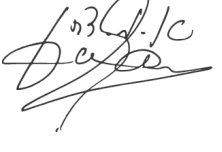
Baroukh Hashem, je peux après coup réaliser combien le ciel m'a accompagné. Voilà au passage un signe certain que le ciel attend que l'on chante tous gaiement le *Shir* de la *Guéoula* prochainement ! Je prie Hashem de tout mon cœur que l'on ne rencontre désormais plus d'embûches, jusqu'à ce que ce livre vous parvienne en temps et en heure, au 1er Nissan.

Au programme de ce numéro : le *Shir haShirim* intégral, comme nous l'expliquerons dans son introduction. Pour la *Halakha*, c'était un peu l'embarras du choix… Depuis tant d'années du 5 minutes éternelles, on a *Baroukh Hashem* cumulé des *Halakhot* de Pessah bien claires. Avec toutefois un problème technique : la longueur ! Plutôt que d'escamoter ces *Halakhot*, on a préféré toutes les rapporter, en proposant certes 4 pages d'étude par jour jusqu'à Pessah – mais que les lecteurs qui n'auront pas le temps de tout lire sélectionnent d'eux-mêmes les sujets qui leur parlent le plus ! A partir de Pessah, nous continuerons les lois du Shabbat étudiées ces derniers mois, en abordant à présent les lois de *Bonéh* et *Sotère* –construire et détruire– dans les ustensiles.

Encore un petit mot sur la *Parasha*… A mon grand regret, nous n'avons matériellement pas eu le temps de plancher sur cette séquence ! Notre priorité étant d'envoyer au plus vite ce livre à l'impression, nous nous sommes dit que votre indulgence et votre compréhension parviendraient sans aucun doute à nous excuser ce manque…

En vous souhaitant un *Pessa'h Casher Vessaméa'h*, ainsi qu'une agréable étude…

Harry Méïr Dahan



Présentation

Au milieu du XIXe siècle, vivait en Europe centrale un juif très pauvre. Ses conditions de vie étaient devenues si difficiles qu'il décida, d'un commun accord avec sa femme, de partir pour 3 ans afin de tenter sa fortune ailleurs. Qui sait ? Peut-être ferait-il fortune ?

Il embarqua à bord d'un bateau et vogua longtemps avant d'arriver dans une terre lointaine. Là-bas, les valeurs étaient totalement inversées : les pierres précieuses se ramassaient à la pelle, mais le sable était une denrée rare ! Voyant cela, il se réjouit : « Ma fortune est faite ! Je me remplis quelques sacs et je repars tout de suite ! » Mais il n'y avait pas de bateau de retour avant un an. Il décida donc de prendre son mal en patience. Pour pouvoir subvenir à ses besoins pendant ce temps, il se lança dans les affaires et devint peu à peu un importateur de sable. La chance lui sourit enfin et il fit fortune. L'année écoulée, il trouva dommage de s'arrêter en si bon chemin alors qu'en s'attardant un peu plus il pourrait amasser une richesse colossale, mettant à jamais sa descendance à l'abri du besoin.

Passés les trois ans convenus, il se prépara à rentrer au bercail, en pacha, avec 5 navires pleins… de sable ! Arrivé à quelques miles de la côte, une terrible tempête se déchaîne et fait couler les bateaux. Il parvient tant bien que mal à regagner la terre ferme.

Sa femme, ses enfants et tous ses proches, l'attendaient impatiemment ; qu'allait-il ramener ?! A peine mit-il pied à terre qu'il fondit en larmes dans les bras de sa femme, laissant échapper entre deux sanglots quelques détails sur ses déboires. Sa femme commença elle aussi à se lamenter sur leur sort, lui tâtant les poches : « Toutes ces années, et il ne te reste plus rien ! » Soudain, elle remarqua qu'une de ses poches était quelque peu renflée. Elle y plongea sa main et en sortit **5 pierres précieuses**. « Sacré comédien! On commençait vraiment à y croire, à tes histoires de tempête! » En une fraction de seconde, le malheureux se souvint des réelles valeurs du pays : «Quel sot ! De telles pierres, j'en avais en abondance ! »

Le monde futur, c'est un des fondements de notre *Emouna* (croyance). Nous ne savons pas vraiment à quoi il ressemblera, de quelle nature sera l'éternel bien-être; c'est sûrement la raison pour laquelle nous nous oublions, happés par l'appât d'un gain absurde, bien que nécessaire pour survivre le temps de ce passage sur terre temporaire.

Et pourtant, n'importe quel juif a déjà vécu des moments de remise en cause, se hissant pour quelques instants hors du tourbillon qui l'aspirait, et entendu en lui une voix profonde qui appelait à la rescousse. Cette voix, c'est la voix du Sinaï, celle qui ancra dans l'âme du Ben Israël le « Je suis l'Eternel ton Dieu qui t'ai fait sortir d'Egypte ». Depuis ce jour, le juif se métamorphosa. Aussi éloigné fut-il, voire même en méditation au bord d'un fleuve d'Inde, *Has Véchalom*, cette voix hurle tôt ou tard, parfois sous la forme d'un message flou, se traduisant uniquement par un sentiment étouffant de mal-être ! Cette voix c'est celle de l'âme qui a soif, soif de vraie spiritualité, soif de Torah. Alors à vous tous qui souhaitez apaiser quelque peu cette voix, nous proposons ce livre, qui vous permettra **d'amasser quotidiennement 5 minutes d'éternité !** Ca ne parait peut être pas grand-chose, mais lorsqu'on parle d'éternité, chaque minute représentera bien plus que les 5 pierres précieuses de notre parabole.

D'autant plus que depuis 5 ans de parution déjà, nous avons eu l'occasion d'amasser jour après jour des connaissances vastes et précises de maints sujets, de *Halakha* –lois appliquées– comme de *Moussar* – pensée juive.

Nombre de lecteurs qui contemplaient avant une bibliothèque de Torah, en regardant tous ces gros volumes de Talmud, Choul'han Aroukh ou Mishna Beroura, ou qui lisaient machinalement tant de textes de prière sans vraiment comprendre leur structure, éprouvent aujourd'hui une grande familiarité avec leur Torah ancestrale.

Alors, à tous ceux qui découvrent ce mensuel, **joignez-vous donc à notre récolte d'au moins 5 petites pierres précieuses quotidiennes !**

Usages du mois de Nissan

Kim'ha DePisse'ha - la farine de Pessa

Les frais de Pessah étant très lourds, il est d'usage de récolter la *Tsedaka* pour les pauvres depuis le début du mois de Nissan. On donnera cette *Tsedaka* avec largesse, afin que chaque foyer juif célèbre Pessah dans la joie.

Dans les lois de *Yom Tov* [CH.6 §17-18], le Rambam évoque la Mitsva de se réjouir durant les jours de fête juive – les enfants en leur achetant des noix et confiseries, les femmes en achetant des nouveaux habits, et les hommes en consommant du vin et de la viande. Et d'ajouter: '*Lorsqu'il mangera et se réjouira,* ***il pensera aussi à rassasier le converti, l'orphelin, la veuve, ainsi que tous les indigents****. Quant à celui qui ferme ses portes pour se réjouir avec les siens égoïstement, sans égayer les pauvres et misérables, il n'accomplit pas de Mitsva de se réjouir, mais se remplit la panse uniquement… [Je préfère interrompre la citation ici, car la violente fustige exprimée ensuite risque de choquer la sensibilité de certains lecteurs !* [CF. RAMBAM YOM TOV CH.6 §17-18]]'.

La Birkat Haïlanot - la bénédiction sur les arbres en fleurs

1. Nissan étant est le début du printemps, nos Maîtres ont instauré de dire une *Berakha* sur les arbres fruitiers en floraison:

בָּרוּךְ אַתָּה ה', אֱ-לֹקֵינוּ מֶלֶךְ הָעוֹלָם שֶׁלֹּא חִסֵּר בְּעוֹלָמוֹ כְּלוּם וּבָרָא בּוֹ בְּרִיּוֹת טוֹבוֹת וְאִילָנוֹת טוֹבוֹת לֵהָנוֹת בָּהֶם בְּנֵי אָדָם

Tu es source de bénédiction, Hashem, notre Dieu, Roi du Monde, qui n'a rien négligé dans Son univers, et a créé de belles créatures et des arbres fruitiers pour que les hommes en jouissent.

2. On prononcera la *Berakha* devant 2 arbres fruitiers, même s'ils sont dans leurs 3 premières années [impropres à la consommation par l'interdit de ***Orla***].

3. Certains pensent qu'il ne faut pas la dire devant des arbres greffés: leur existence étant en désaccord avec la Torah, ils ne sont pas dignes d'être utilisés pour louer Hashem.

4. Les femmes peuvent dire la *Berakha* de la *Birkat haÏlanot*.

5. Il est préférable de réciter cette *Berakha* en Nissan. Toutefois, il est aussi permis de la dire depuis Adar, ou même le mois suivant, en Iyar, **tant que les arbres sont encore en fleurs**.

La lecture du Nassi du jour

Quelques jours après le don des deuxièmes *Lou'hot Habrit* –les Tables de la loi, à Yom Kippour– Moshé prescrivit aux Bnei Israël de construire le *Mishkan* – le Tabernacle. Cette entreprise qui commença aussitôt, fut achevée le 25 Kislev. Pourtant, l'inauguration du *Mishkan* fut reportée jusqu'en Nissan – afin de la célébrer au mois durant lequel Itzhak naquit. Durant les 12 premiers jours de Nissan, les *Nessiim* – les princes– des 12 tribus apportaient à tour de rôle des offrandes. En souvenir, nous avons l'usage de lire chaque jour le passage du *Nassi* du jour, en ajoutant ensuite une courte prière.

Le Hamets
Généralités

A Pessah, il est interdit de consommer ou de posséder du *Hamets* – aliment à base des **5 céréales qui ont fermenté**. On différencie 4 formes de *Hamets*:

a. חָמֵץ בְּעֵין **– le pur *Hamets*.** Par ex. du pain, des pâtes. Il est interdit **par la Torah d'en posséder**, et celui qui en **consomme** 27g est passible de **retranchement**. Si l'on consomme ou possède une quantité inférieure à 27g, on transgresse l'interdit de la Torah, mais sans être punissable.

b. תַּעֲרוֹבֶת חָמֵץ –le ***Hamets* mélangé**– un aliment permis à la consommation dans lequel s'est mélangé du *Hamets*, au point de ne pas être reconnaissable à la vue, mais uniquement au goût. Il est interdit de posséder ou consommer un tel aliment **par la Torah**. Cependant celui qui en mange **n'est pas** passible de retranchement.

Attention ! Lorsque le *Hamets* est **reconnaissable à l'œil**, il est considéré comme du pur *Hamets*, même s'il est éparpillé. Par ex. des miettes de pain dans un pot de confiture.

De même, si la concentration de *Hamets* dissous est **supérieure à un 1/8e** et se fait sentir au goût, il est considéré comme du pur *Hamets*.

c. חָמֵץ נוּקְשֶׁה – **le *Hamets Noukshé* – abîmé**, mais qui **peut** encore **être consommé difficilement**. Par ex. des épis de blé de décoration qui ont été en contact avec de l'eau. Puisque ce *Hamets* peut encore être mangé, il est **interdit** de le posséder par ordre rabbinique.

d. חָמֵץ שֶׁאֵינוֹ רָאוּי לַאֲכִילַת כֶּלֶב – **le *Hamets* qui n'est plus consommable par un chien**. Ce *Hamets* n'a pas besoin d'être anéanti. Mais **attention :** celui qui décide d'en consommer malgré tout ne pourra pas le faire, car le fait de **considérer** un tel aliment lui restitue son interdit à la consommation.

La Bedikat Hamets - La recherche du Hamets

La Torah interdit non seulement de **consommer** du *Hamets* pendant Pessah, mais aussi d'en **posséder**. De ce fait, nous faisons avant l'entrée de Pessah le ***Bitoul Hamets*** – **l'annulation du *Hamets*** qui est en notre possession.

En s'en tenant à la Mitsva de la Torah uniquement, le *Bitoul Hamets* implique de **décider dans notre cœur de ne plus lui manifester aucun intérêt**. Mais un tel procédé nous amènerait à transgresser 2 interdits: celui qui possèderait de grandes quantités de *Hamets* ne parviendrait pas à annuler sincèrement son *Hamets*. De même, on risquerait de tomber sur un gâteau pendant Pessah, et de le manger machinalement.

Nos maîtres ont donc instauré de faire la ***Bedikat Hamets*** –la **recherche** du *Hamets* en notre possession– le soir qui précède Pessah, et de faire le lendemain matin le ***Bi'our Hamets*** –anéantir le *Hamets*– en le brûlant.

Le Ari za'l écrit que celui qui veille à consommer pendant Pessah pas même une quantité infime de *Hamets* jouira d'une protection divine qui le protègera de la faute durant l'année qui suit. Le Gaon de Vilna et le *Hatam Sofer* cherchaient le *Hamets* durant toute cette nuit.

Ainsi, dans la plupart des foyers juifs, on astique la maison de fond en comble quelques jours avant Pessah. Les plus zélés commencent ce nettoyage depuis le lendemain de Pourim. Le problème est qu'ils se retrouvent le soir du 14 Nissan dans une maison scintillante, où la recherche du *Hamets* semble superflue. Alors, la maîtresse de maison cache les petits bouts de pain, et la grande Mitsva de *Bedikat Hamets* prend une allure de jeu de chaud-froid, où le chef de maison ne cherche à la lueur d'une bougie que ces petits bouts, en une dizaine de minutes.

D'un point de vue halakhique, **cet usage n'est pas correct**. Le grand ménage de Pessah contribue certes à alléger considérablement la lourde tâche de la *Bedikat Hamets*; reste qu'il faut tout de même **rechercher** le *Hamets*, avec **minutie**, **dans tous les coins de la maison...**



Commençons par poser quelques lois générales de la *Bedikat Hamets*, avant de déduire consignes et astuces pour rendre ce nettoyage plus profitable à la *Mitsva* de rechercher le *Hamets* le soir du 14.

1. La *Bedikat Hamets* doit être réalisée à la tombée de la nuit, à la lueur d'une bougie. Nos Maîtres l'ont instaurée à ce moment pour 2 raisons:

a. parce que **chacun se trouve chez soi** en début de soirée.
b. parce que **la bougie, de nuit, éclaire mieux dans les recoins** que la lumière du jour.

2. Le Choul'han Aroukh [CH.433 §11] enseigne: «*Celui qui balaye sa chambre le 13 Nissan* [dans la journée] *dans l'intention d'accomplir la Mitsva de chercher le Hamets, et veille ensuite à ne plus faire entrer de Hamets dans cette pièce,* ***devra malgré tout rechercher le Hamets le 14 au soir****, comme la Mitsva l'impose.*»

Les décisionnaires précisent que cet homme a commis 2 erreurs :

a. Il a recherché le *Hamets* **le jour au lieu du soir**. Nos Maîtres se sont souciés de ne pas laisser de place à la négligence. Or, si l'on dispense cet homme de faire sa *Bedikat Hamets*, chacun trouvera des prétextes pour ne pas accomplir sa Mitsva.
b. Il n'a pas cherché le *Hamets* **à la lueur d'une bougie.** Et de préciser que le balayage n'assure pas un nettoyage parfait du *Hamets*, car un bout de pain est peut être resté caché dans une fente.

3. Le Chou-Ar [CH.436 §1] enseigne encore : «Celui qui quitte son domicile moins de 30 jours avant Pessah et ne nomme pas de responsable pour chercher le *Hamets* le 14 au soir **devra le chercher la veille de son départ**, **sans réciter la *Berakha***.» Les commentateurs précisent qu'il devra le chercher **à la lueur d'une bougie**.

En compilant ces 2 lois, il ressort qu'il est concrètement **possible d'accomplir la Mitsva** de *Bedikat Hamets* **avant la date instaurée**, à condition de le faire **en soirée, à la lueur d'une bougie**. Il faut cependant



s'abstenir d'accomplir sa Mitsva ainsi, afin de prononcer la *Berakha* sur la *Bedika*.

4. Et dans le chap.433 §1, le Chou-Ar. écrit: « La Bedika doit être réalisée à la lueur d'une bougie, et non à celle de la lune. S'il n'a pas fait la Bedika le 14 au soir, il devra chercher le *Hamets* le 14 au matin. Il ne le cherchera pas à la lumière du jour, mais à celle d'une bougie. Dans une véranda, il pourra se contenter de la lumière du soleil. De même, il pourra aussi le rechercher près de la fenêtre, à la lumière du jour.»

Nous déduisons donc qu'une surface **parfaitement éclairée peut théoriquement être vérifiée même en journée,** si ce n'est le devoir d'accomplir cette Mitsva le soir du 14 comme nos Maîtres l'on instauré.

Un petit point s'impose...

a. Le soir du 14 Nissan, il faut rechercher le Hamets dans tout endroit où il est possible d'en avoir entré durant l'année.

b. 'Rechercher' implique de regarder partout à l'aide d'une lumière claire. On ne s'acquitte pas de la Mitsva en nettoyant uniquement l'endroit. Toutefois, un nettoyage de fond après lequel on peut certifier que le Hamets a été supprimé, est considéré comme une Bedika, même si l'on ne vérifie pas visuellement son absence. [Cf. Tossefot Nida 56B]

c. Il faut rechercher le Hamets à l'aide d'une lumière qui éclaire convenablement. Un endroit sombre doit être vérifié à la lueur d'une bougie pendant la nuit, tandis qu'un endroit pleinement exposé à la lumière du jour peut être vérifié en journée [sans bougie].

A priori, on ne recherchera pas le Hamets de toute la maison avant le 14 Nissan, afin de pouvoir accomplir la Mitsva le soir du 14 en récitant la Berakha avant.

d. Attention ! Lorsque l'on a vérifié une chambre avant le 14 Nissan, il faut veiller à ne plus y faire entrer du Hamets. Si on laisse des enfants par ex. y entrer sans s'assurer strictement qu'ils n'aient pas de Hamets en main, l'endroit redevient imposable de Bedika de fond en comble !



1. Appliquons les directives apprises au célèbre **ménage de Pessah** que nous réalisons durant le mois qui précède la fête. Il faut **vérifier** que les endroits nettoyés ne contiennent plus de *Hamets*. Cela implique de **regarder à l'aide d'une lumière claire** qu'il n'y a pas de *Hamets* en ce lieu. Si l'endroit est bien exposé à la lumière du jour, il suffit d'observer partout. Et si l'endroit est sombre, il faut nécessairement utiliser une bougie, en attendant alors la nuit pour effectuer cette vérification.

Quant à la lumière électrique fixe de la pièce, elle n'est valable que si elle pénètre dans tous les recoins de l'armoire. [Il est concrètement difficile de vérifier tous les coins d'une armoire avec une telle lumière.]

Si on **passe un chiffon** sur une étagère, ce nettoyage peut être considéré comme une *Bedika*, à condition que l'étagère soit **lisse** –c.-à-d. qu'il n'y ait pas de fente où le *Hamets* puisse se cacher–, et qu'on le passe avec minutie, **dans l'intention de certifier l'absence de *Hamets***.

Lorsqu'on recherche ainsi le *Hamets* d'une pièce, on s'est acquitté du devoir de chercher de nouveau le soir du 14 Nissan, à **condition toutefois de veiller à ne plus y faire pénétrer du *Hamets*.**

Mais attention ! On s'abstiendra de chercher le *Hamets* de toute la maison avant le soir du 14, afin de pouvoir réciter la Berakha sur la Bedika. Si toute la maison a été vérifiée, il n'y a plus de Mitsva de Bedikat *Hamets*. Les décisionnaires justifient alors l'usage de cacher les 10 bouts de pain, qui permettra de chercher le *Hamets* avec Berakha.

2. Concrètement, tant que l'on n'a pas nettoyé toute la maison d'un coup, il n'est en général pas possible de certifier que l'on ne possède plus de *Hamets*. Il est en effet probable que l'on ait oublié une petite armoire ou étagère, que l'on s'était laissé pour plus tard.

De ce fait, Rav Shlomo Zalman Auerbach zatsal écrit que l'on accomplit la Mitsva de *Bedikat Hamets* **en contrôlant que tous les endroits de la maison ont été vérifiés** individuellement. Le rav avait lui-même l'habitude de repasser dans chaque pièce, accompagné du membre



de la famille chargé du nettoyage de cet endroit, et s'assurait que **chaque** armoire/ étagère/ tiroir avait été vérifié convenablement. Puis, il cherchait à la lueur de la bougie dans les coins sombres, et découvrait dans la lancée les 10 petits bouts de pain. Une telle *Bedika* requiert plus d'une heure pour une maison de superficie moyenne.

Et en pratique...

1. <u>Question:</u> 2 semaines avant Pessah, une maman nettoie l'armoire à jouets et vêtements des enfants. Elle ouvre chaque jeu et s'assure qu'aucune friandise *Hamets* n'ait été oubliée. Puis elle tâte ou retourne chaque poche de vêtement. Avant de tout réintroduire dans l'armoire, elle passe un chiffon sur l'étagère. A-t-elle dispensé son mari de vérifier de fond en comble cette armoire le soir de la *Bedika*?

<u>Réponse:</u>

a. Tout d'abord, il faut s'assurer qu'aucun *Hamets* ne soit entré ensuite dans cette armoire. Si un seul vêtement a pu y être introduit avec une gaufrette dans la poche, cela prouve que **l'endroit n'a pas été gardé**. Nous craignons alors que d'autres formes de *Hamets* n'y soient entrées, et il faudra revérifier toute l'armoire. Ou au moins, certifier que les autres vêtements et jeux n'aient pas été touchés.

b. Nous devons ensuite nous interroger si cette maman peut **certifier halakhiquement** qu'il n'y a plus de *Hamets* comestible dans l'armoire. Soit, **visuellement**, ou par le **passage minutieux de chiffon sur les surfaces lisses**, c.-à-d. où le *Hamets* ne peut pas lui échapper en se glissant dans une fente.

Nous préciserons ci-après les instructions concrètes.

HALAKHA - *Hamets*

Rappel : le ménage d'avant Pessah ne contribue à alléger la recherche du *Hamets* le soir du 14 Nissan que si l'on **vérifie après nettoyage** qu'il n'y a plus de *Hamets* dans l'armoire. La Halakha requiert de pouvoir certifier que le lieu ne contient pas de *Hamets*, de l'une des 2 manières : **visuellement**, ou par le **passage minutieux de chiffon sur les surfaces lisses**, c.-à-d. où le *Hamets* ne peut pas lui échapper en se glissant dans une fente.

Concrètement:

- Si l'armoire est **bien éclairée** lors du nettoyage, le mari n'aura pas d'obligation de la rouvrir pour la *Bedika*. Il devra juste rechercher à la lueur d'une bougie le *Hamets* dans les parties sombres de l'armoire, telles que les casiers où coulissent les tiroirs, ou sous l'armoire – s'il se peut qu'un enfant y ait dissimulé des friandises.
- Si la chambre n'est **pas fortement éclairée**, cette brave maman n'a pas recherché le *Hamets* comme il se doit, et **l'armoire doit être revérifiée** ! Elle aura tout de même contribué à dispenser de rechercher de fond le *Hamets* à l'intérieur de la plupart des caisses de jouets, et dans les poches des habits, pour 2 raisons :
- Les **jouets** qu'elle a sortis de leur boite, nettoyés, puis rangés, sont à présent dispensés, car l'on peut **certifier** qu'aucun *Hamets* n'a été rangé de nouveau dans la boîte. Par contre, les jeux qu'elle a uniquement ouverts, en constatant **visuellement** l'absence de *Hamets*, doivent être revérifiés à la lueur d'une bougie, car un mauvais éclairage ne permet pas de certifier un état.
- Quant aux **vêtements**, on s'acquitte de la *Bedika* en tâtant les poches uniquement, même si on ne les vérifie pas à la lueur d'une bougie. [Or Letsion III ch.7 §11]

Dans quel endroit faut-il chercher le Hamets ?

1. Seul un endroit où il y a une certaine logique d'y avoir fait entrer du *Hamets* doit être vérifié. Ainsi : un meuble qui contient de la vaisselle doit être vérifié, de peur qu'en y cherchant un ustensile pendant le repas, on n'y ait machinalement posé du *Hamets* et on ne l'ait oublié. Par contre, une armoire d'habits –si l'on veille à ne pas faire entrer d'aliments pour ne pas attirer d'insectes– n'a pas besoin d'être vérifiée. S'il se peut qu'on ait laissé du *Hamets* dans la poche d'un habit, il faudra rechercher le *Hamets* dans toute l'armoire.

2. Lorsque des jeunes enfants vivent à la maison, toutes les armoires qui sont à leur portée doivent être vérifiées, même si on n'y range que des produits ménagers ou du linge de maison.

3. Idem pour la recherche du *Hamets* derrière les lits et sous les armoires. S'il n'y a aucune raison que du *Hamets* s'y soit glissé, il n'est pas requis de les déplacer pour nettoyer derrière. Et si des enfants vivent à la maison, il faudra vérifier ces endroits. Il n'est toutefois pas nécessaire de déplacer les meubles. Il suffit de s'assurer qu'il n'y a pas de *Hamets* à portée de main, et de s'appuyer sur le *Bitoul Hamets* –l'annulation du *Hamets*– que l'on récite après la *Bedika*.

4. Il faut chercher le *Hamets* dans les sacs à main, cartables et valises.

5. Il faut rechercher le *Hamets* dans la voiture, sous et entre les sièges, dans tous les coins etc. Comme pour la maison, un nettoyage sans vérification visuelle ne suffit pas. Il faut donc vérifier a priori le *Hamets* le soir à la lueur d'une lampe de poche. A posteriori, on s'appuiera aussi sur la vérification en journée à la lumière du jour.

5. La loi stricte n'impose pas de chercher des miettes de *Hamets* de moins de 27g. L'usage est toutefois de se montrer zélé et de supprimer tout *Hamets* de la maison. Néanmoins, les miettes qui ne se sont plus comestibles –par ex. si elles ont été piétinées par terre– n'ont pas besoin d'être anéanties. En effet, si nous découvrions ces miettes pendant Pessah, nous ne risquerions pas de les manger machinalement. Il n'est donc pas requis de nettoyer ou démonter volets, fenêtres, etc. Même si des oiseaux y avaient fait entrer du pain, ce *Hamets* n'est plus comestible !

6. Il n'y a pas d'obligation de nettoyer les éventuelles miettes qui se seraient glissées dans des livres[1]. Les livres de *Birkat Hamazon* qui contiennent souvent du *Hamets* devront être nettoyés convenablement et mis de côté pendant Pessah.

7. Dans la cuisine, il faut chercher le *Hamets* dans le réfrigérateur et congélateur. Même s'ils ont été nettoyés parfaitement, on continue souvent à y entreposer du *Hamets* proprement en sac plastique jusqu'à la dernière minute ! Il faut donc les vérifier le soir du 14 Nissan à la lumière d'une bougie, puis rassembler tout le *Hamets* qui s'y trouve.

8. Toaster/crêpière. Selon la loi stricte, il n'est pas nécessaire d'y rechercher le *Hamets*, puisqu'on ne les range jamais en y laissant des restes considérables. Il suffirait donc de les ranger avec la vaisselle *Hamets* à Pessah. Toutefois, l'usage étant d'anéantir tout *Hamets*, c'est un bon usage de nettoyer ces ustensiles autant que possible.

9. Il faut théoriquement faire la Bedikat *Hamets* dans le four, si l'on a l'habitude d'y conserver parfois un gâteau. Concrètement, si l'on a nettoyé le four en y aspergeant un détergent puissant, il n'est plus nécessaire d'y rechercher le *Hamets*. En effet, nous apprenions que le *Hamets* qui n'est plus consommable n'a pas besoin d'être anéanti. On s'acquitte d'ailleurs du *Biour Hamets* en versant de la Javel sur du pain,

1- Notons tout de même que le *Hazon Ish* pense qu'il faut chercher le *Hamets* dans les livres.

même s'il paraît encore intact. En l'occurrence, l'éventuel *Hamets* resté dans le four après le nettoyage a sans aucun doute été anéanti !

10. D'où le conseil pratique pour les vêtements, cartables, ou jouets en plastique: **les laver à la machine avec un détergent**, ou même les tremper dans une eau javellisée le temps nécessaire pour que le *Hamets* collé devienne impropre à la consommation.

11. Dans un jardin, une cour, un balcon, ou tout endroit aéré, il n'est pas nécessaire de rechercher **l'éventuel** *Hamets* oublié, puisque les oiseaux sont probablement venus le manger. Par contre, les coins où les oiseaux ne parviennent pas à picorer doivent être vérifiés. De même, **si on est sûr** d'avoir déposé du *Hamets* quelque part, il faudra le ramasser.

12. Il faut faire la *Bedikat Hamets* dans les endroits que l'on **possède en copropriété**. Ainsi, il faut chercher le *Hamets* dans la cage d'escalier de l'immeuble, s'il est possible d'y avoir oublié du *Hamets*. Par ex. s'il est plausible que des enfants y cachent des friandises dans les armoires des compteurs d'eau ou d'électricité. [Concrètement, on n'est jamais à l'abri des idées créatives des enfants!]

Si des goyim vivent dans l'immeuble, il n'est pas nécessaire de le rechercher à la lueur de la bougie, afin de ne pas susciter leur critique.

13. Il faut faire la *Bedikat Hamets* à la synagogue à la lueur d'une bougie.

14. Certains s'exemptent de la *Bedikat Hamets* en vendant au goy le *Hamets* de la maison depuis la veille de Pessah: si juridiquement, on n'a pas de maison, il n'y a plus de ménage à faire! Ce procédé est cependant déconseillé. D'abord, parce que la vente du *Hamets* du particulier est controversée comme nous le rapporterons, et l'usage est de **ne pas inclure** dans cette vente **du pur *Hamets***. De plus, si on vend le *Hamets* en le laissant à notre proximité, le problème pour lequel nos Maîtres ont institué la *Bedikat Hamets* est toujours présent, puisque l'on risque toujours de manger machinalement une gaufrette oubliée !



1. Un invité qui n'a pas de maison dans laquelle rechercher le *Hamets* le soir du 14 fera la *Bedikat Hamets* dans ses affaires, dans sa valise et les objets qu'il a emportés avec lui. Il ne prononcera cependant pas de *Berakha* sur cette *Bedika* [Beer Heitev ch.436 §10].

2. <u>Question</u>: Un jeune couple installé en Israël voyage en France pour passer Pessah avec sa famille. Il quitte son domicile 2 semaines avant Pessah, et prévoit de ne revenir qu'après la fête. Peut-il se dispenser du devoir de *Bedikat Hamets* en le vendant à un goy ?

Précision importante: l'acte de vente du *Hamets* inclut aussi la location du lieu où se trouve le *Hamets* au goy. Aussi, notre question ne concerne que le cas où la maison ne sera pas occupée pendant Pessah. Mais si la maison sera prêtée ou louée à un juif à Pessah, ce résident temporaire devra la vérifier. Nous détaillerons ce cas particulier dans l'explication (c.).

<u>Réponse:</u> Théoriquement, la vente peut dispenser du devoir de chercher le *Hamets* de la maison, si l'on veille à remplir 2 instructions:

a. Il faut a priori **supprimer tout vrai *Hamets*** –pain, biscuits, pâtes…–, comme nous l'expliquerons dans les lois de vente du *Hamets*.

b. Ce couple doit nécessairement **loger dans une maison indépendante le soir du 14**, dans laquelle il accomplira sa Mitsva de *Bedika*. Mais s'il loge chez ses parents, il ne pourra pas se dispenser complètement de la Mitsva. Nous apporterons des solutions concrètes dans les explications [**b.**].

<u>Explications:</u>

a. Certes, la Mitsva de *Bedikat Hamets* a essentiellement pour but de ne pas consommer de *Hamets* machinalement. Toutefois, après avoir été instaurée par nos Maîtres, **elle devient une obligation qui incombe à chacun, même s'il arrive parfois que la raison de la Mitsva ne soit pas en vigueur**.

Ainsi, le Choul'han Aroukh [ch.436 §3] enseigne: '*Un juif qui louait la maison d'un goy, et déménage dans les 30 jours qui précèdent Pessah, est*



dispensé de chercher le Hamets avant de sortir, ***puisqu'il accomplira sa Mitsva dans son nouveau domicile.*** *Par contre, s'il n'aura plus de maison après avoir quitté celle-ci,* ***certains l'imposent d'accomplir la Mitsva de Bedikat Hamets avant de sortir*** *- bien que le goy reviendra habiter dans cette maison pour Pessah...*'

Notons tout de même que cette loi est discutée. En cas de force majeure, un ashkénaze pourra s'appuyer sur l'avis qui dispense, tandis qu'un séfarade devra nécessairement faire la *Bedika* avant de sortir.

b. Concrètement, ce couple peut contourner le problème de 2 façons:

1°) en s'installant dans une maison individuelle le soir du 14. Soit, s'ils ne logent pas dans un appartement indépendant, ils pourront demander à ceux qui les accueillent de leur prêter une chambre, de manière à ce que personne d'autre n'ait ensuite le droit d'entrer dans cette pièce sans recevoir auparavant leur autorisation.

2°) en ne vendant pas la totalité de la maison au goy. Ils pourront ainsi accomplir leur Mitsva de *Bedika* dans le lieu qu'ils auront exclu. Pour ce faire, il suffira d'exclure du contrat de vente un petit coin dans lequel peut se trouver du *Hamets* –un coin de la cuisine par ex.–, et d'y faire la *Bedika* à la lueur d'une bougie, la veille de leur départ. Ils ne réciteront alors pas de *Berakha*, comme le prescrit la loi de celui qui fait la *Bedikat Hamets* avant le soir du 14.

c. Si le couple prête ou loue la maison à un juif, si celui-ci occupe la maison le soir du 14, il sera imposé de *Bedikat Hamets* dans toute la maison, et le jeune couple ne sera plus du tout enjoint de la Mitsva de *Bedikat Hamets*. Mais si le locataire n'occupe la maison qu'à partir du matin du 14, la Mitsva de *Bedika* incombe au couple. Ils ne pourront pas dans ce cas se dispenser de la Mitsva en vendant une partie de la maison au goy, puisqu'elle sera occupée par un juif.

d. Attention: celui qui voyage à Pessah en changeant de fuseau horaire doit **vendre son *Hamets* dans le pays dans lequel il réside à Pessah !** Nous reviendrons sur le sujet plus tard.



1. Question: La famille Cohen part en voyage organisé pour Pessah dans le sud de la France, dans un village-vacances qui a été strictement cashérisé. Elle prévoit toutefois de ne prendre la route que le matin du 14, et passera donc la nuit du 14 à son domicile. Cette famille peut-elle se dispenser de la *Bedikat Hamets* en vendant le *Hamets* à un goy ?

Remarque: à la différence du cas précédent, la famille Cohen occupe sa maison le soir du 14, date à laquelle tous les juifs sont imposés de rechercher le *Hamets* de leur maison.

Réponse: A priori, les Cohen doivent chercher le *Hamets* dans toute la maison le soir du 14.

Ils peuvent toutefois s'alléger la tâche **en vendant le *Hamets* de la maison depuis le 13 Nissan**. [Les tribunaux rabbiniques méticuleux proposent cette option dans leur acte de vente.] Ils devront néanmoins veiller à **exclure du contrat un petit coin de la maison**, dans lequel ils accompliront leur Mitsva de chercher le *Hamets* le soir du 14 [comme précédemment].

A posteriori, s'ils n'ont pas stipulé dans l'acte que le *Hamets* sera vendu à partir du 13 Nissan, ils pourront s'appuyer sur les avis qui dispensent de chercher le *Hamets* le soir du 14 dans un lieu que l'on prévoit de vendre à un goy le lendemain. Mais ils devront tout de même exclure de l'acte de vente un coin de la maison, comme supra. Autrement, ils devront impérativement faire la Bedika dans toute la maison !

Explications:

a. Nous apprenions que la Mitsva de *Bedikat Hamets* est parfois enjointe même lorsque l'on ne risque concrètement pas de manger ce *Hamets* machinalement. Si le cas évoqué hier –où l'on vend la maison à un goy avant le 14– est quelque peu discuté, nombre de décisionnaires pensent que le fait de posséder la maison le soir du 14 impose de *Bedikat Hamets*, même si on envisage de la vendre le lendemain matin, avant l'heure d'interdiction du *Hamets* ! [M-B CH.436 §32]

A priori, il faut craindre cet avis ; on vendra donc la maison au goy **depuis le 13 Nissan**, avant l'heure de la *Bedika*.

b. A posteriori, on pourra s'appuyer sur les avis qui dispensent. Néanmoins, le devoir de faire la *Bedika* le soir du 14 évoqué hier reste en vigueur. Il est de ce fait impératif d'**exclure du contrat de vente un coin de la maison**.

2. Question: Après plusieurs heures de route, les Cohen arrivent au village-vacances, 3 heures avant l'entrée de la fête. Doivent-ils chercher le *Hamets* dans la chambre d'hôtel qui leur est attribuée?

Réponse: Puisqu'il est fort probable que les responsables n'aient pas fait la *Bedikat Hamets* le soir du 14 à la lueur d'une bougie, Mr Cohen devra **impérativement chercher le *Hamets* dans tous les coins des chambres où il est possible que du *Hamets* ait été oublié !**

Explications:

a. Celui qui a omis de faire la *Bedikat Hamets* avant Pessah, devra la réaliser pendant la fête, en prononçant la *Berakha*[2] !

b. Selon la loi stricte, la Mitsva de *Bedikat Hamets* dans les chambres qui ne sont pas occupées le soir du 14 repose sur l'organisateur du séjour[3]. Mais concrètement, il est presque certain que l'organisateur n'ait pas réalisé son devoir ! C'est donc au vacancier qu'incombe alors la Mitsva lorsqu'il reçoit les clés de la chambre, selon les instructions que nous préciserons ci-après.

2-Evidemment, **on fera alors la *Bedika* sans cacher les 10 bouts de pain !** Comme nous l'apprenions, la *Bedika* ne requiert pas, selon la loi stricte de cacher ce pain, mais de chercher uniquement le *Hamets* dans tous les coins de la chambre, quitte à ne trouver aucun *Hamets* ! [Cf. Chou-Ar. ch.435]

3-Précisions au passage que l'organisateur a un moyen simple de se décharger de ce devoir, en explicitant au propriétaire [goy] du site que la location concrète de chaque chambre n'entrera en vigueur qu'à partir du moment où le vacancier l'occupera. Le devoir de *Bedika* incombera alors au vacancier lorsqu'il recevra sa chambre.

c. Avant de déposer ses affaires dans sa chambre d'hôtel, le vacancier fera la *Bedikat Hamets* à la lueur d'une bougie, même en journée, dans tous les endroits où du *Hamets* ait pu être oublié – dans les tiroirs, armoires, derrière et sous les lits, etc.[4] Il n'est pas possible de se décharger de la Mitsva en s'appuyant sur le ménage réalisé par le service hôtelier, car un ménage même de fond ne dispense pas de la Mitsva. D'autant plus qu'il a surement été réalisé par des non-juifs, peu soucieux d'anéantir le *Hamets* !

d. Cette Halakha sera la même pour celui qui voyage **à *Hol haMoed*** à l'hôtel. Il devra lui aussi faire la *Bedikat Hamets* de sa chambre d'hôtel.

Que faire après la Bedikat Hamets ?

1. La *Bedikat Hamets* consiste à **certifier qu'il n'y a pas de *Hamets* oublié dans la maison**. Ainsi, le *Hamets* restant que l'on prévoit de manger jusqu'au lendemain matin doit être rassemblé dans un lieu sûr, et il devient **défendu d'en refaire pénétrer dans aucune autre pièce**.

2. Celui qui prévoit de continuer à manger du *Hamets* dans un coin de sa maison devra malgré tout faire la *Bedikat Hamets* dans ce lieu. C.-à-d. qu'il devra veiller à ce que le *Hamets* qu'il garde soit dans une boîte ou dans un endroit défini, et qu'il n'y ait pas d'autre *Hamets* tombé à côté ou sous une chaise, qui risquerait d'être oublié le lendemain.

3. Une fois la *Bedika* achevée, on récite le *Bitoul Hamets* – l'annulation du *Hamets* - *Kol Hamira...* Puis le lendemain matin, lorsqu'on brûle le *Hamets*, on redit un texte quelque peu nuancé. Expliquons le principe.

Annuler le *Hamets* signifie **déclarer que le *Hamets*** resté par mégarde en notre possession **n'a plus de valeur à nos yeux**. La différence entre le *Bitoul* du soir et celui du matin provient du fait qu'après le *Bitoul* du soir, nous continuons à consommer du *Hamets*. Ainsi, **le soir nous**

4-Comme nous le précisions hier, il ne cachera alors pas les 10 bouts de pain, puisqu'il est désormais défendu de posséder du *Hamets* !

n'annulons que le *Hamets* que nous n'avons pas trouvé pendant la *Bedika*. Tandis que le matin, dès la 6e heure, il devient interdit de posséder du *Hamets*. Nous annulons donc **tout *Hamets*** qui serait encore en notre possession.

4. Si un bout de pain a été perdu après la *Bedika*, il faut le rechercher dans toute la maison. Si on ne le retrouve pas après cette 2e *Bedika*, on pourra se contenter de l'annuler [en redisant le *Kol Hamira*].

Aussi, afin d'éviter des complications, on veillera à préparer des **petits** bouts de pain, de quelques grammes uniquement, car la loi stricte n'impose pas de chercher une quantité de *Hamets* inférieure à 27g.

5. Il est important de comprendre la signification de ce texte. Celui qui récite le *Bitoul Hamets* en pensant prononcer à ce moment une prière, ne s'est pas acquitté de la *Mitsva* **d'annuler le *Hamets***. Aussi, l'usage est de traduire ce texte dans une langue que l'on comprend.

6. Le lendemain de la *Bedika,* le 14 Nissan au matin, il devient interdit de consommer du *Hamets* depuis la fin de la 4e heure solaire[5]. Et à la fin de la 5e heure, il doit être brûlé.

7. Il faut veiller à brûler le *Hamets* **avant de réciter le texte** du *Bitoul* – annulation [Rama ch.434 §2]. On a l'usage de vérifier une dernière fois les poches des vêtements que l'on porte, de peur que l'on n'y ait machinalement gardé du *Hamets* après la *Bedika*. [M-B ch.433 §47]

8. On brûlera alors tout le *Hamets* resté en notre possession –paquets de biscuits, pâtes, etc.–, et pas uniquement les 10 bouts de pain.[6]

5-Une heure solaire = un douzième du temps qui sépare le lever du jour de la tombée de la nuit.

6-Autant que la Torah enjoint en général de ne pas gaspiller d'aliment comestible, il faut bien intégrer que, ce matin du 14, la Torah impose de brûler ou d'anéantir les aliments *Hamets*. Celui qui aurait alors de la peine à jeter son *Hamets*, et le poserait en évidence dans un lieu en copropriété, se confronte à un problème halakhique de posséder du *Hamets* après l'heure d'interdiction, et devra même aller le brûler pendant Pessah ! [Cf. Chou-Ar. ch.445 §3]



Différents produits Hamets

Avant d'aborder les types de produit considérés comme *Hamets*, commençons par préciser des notions générales des lois de Taarovet – les interdits mélangés. Cette étude peut paraître un peu abstraite à certains lecteurs. Elle est néanmoins importante pour bien assimiler les lois qui suivront ! Accrochez-vous, ça ne durera que 2 jours !

a. *Na"T* [abrév. de ***Noten Taam***] – *qui donne du goût*. Lorsqu'un aliment interdit se **dissout totalement** dans un aliment permis, au point de ne laisser comme empreinte que **son goût**, ce mélange demeure interdit à la consommation **par la Torah**.

b. *Bitoul Beshishim* –***annulation par 60*** *fois le volume*– et ***Issour Mashéhou*** – *l'aliment* ***interdit*** *qui interdit le mélange* ***en quantité infime***.

Un aliment que l'on dissout totalement dans un plat ne laisse plus d'empreinte de goût lorsqu'il se mélange à **60 fois** son volume. Aussi, pour la plupart des aliments interdits que l'on dissout à cette concentration, le mélange reste permis à la consommation. Par ex. si 1mL de lait se mélange dans un plat de viande qui contient un volume de 60mL, la viande reste permise, car ce peu de lait n'a pas donné de goût.

Quelques interdits font toutefois exception à cette règle. Notamment, **le *Hamets***. Un aliment dans lequel s'est totalement dissous **pendant Pessah** une infime quantité de *Hamets* est interdit à la consommation. [Mais attention: si le *Hamets* se dissout **avant Pessah**, la règle du *Bitoul Beshishim* reste en vigueur, comme nous l'apprendrons.]

c. *Na"T bar Na"T* [***Noten Taam bar Noten Taam***] – litt. *le goût fils* [= qui provient] *du goût*, ou encore, **le goût au 2e degré**.

Lorsqu'un aliment interdit cuit dans une casserole, si l'on nettoie ensuite l'ustensile et que l'on y fait cuire un légume [permis], ce légume est interdit à la consommation. Par ex. si un goy fait cuire dans une casserole une viande interdite, et qu'il lave ensuite la casserole pour y



faire cuire un œuf, il sera interdit de manger cet œuf, car on considère que l'ustensile a absorbé du goût de viande [interdite], et le régurgite ensuite dans l'œuf.

Il existe cependant une catégorie d'aliment dont le goût n'est interdit que lorsqu'il est au 1er degré, et pas au 2e. Il s'agit des **aliments initialement permis qui changent de statut ensuite**. Expliquons.

Les aliments impropres à la consommation peuvent être classés en 2 groupes: ceux qui sont **intrinsèquement** interdits, et ceux qui sont initialement permis, mais deviennent interdits **par un concours de circonstances**. Par ex. le mélange de lait et de viande. Chacune de ces espèces est indépendamment permise, et ce n'est que leur mélange qui engendre la naissance de l'interdit de *Bassar béHalav*.

Pour ce dernier type d'aliment, la Halakha établit qu'un goût au 2e degré d'aliment permis n'est plus assez intense pour subir ensuite une transformation et se faire interdire.

Soit –pour en rester à l'ex. du mélange de lait et de viande– si après avoir fait cuire du lait dans une casserole, on lave l'ustensile et on y fait cuire un légume, ce légume pourra être consommé avec de la viande. [Tandis qu'il est interdit de faire cuire la viande dans la casserole de lait directement, car le goût de lait imbibé pénétrera sous forme de goût au 1er degré dans la viande.] Retenons donc: *Na"T bar Na"T* d'interdit est interdit, *Na"T bar Na"T* de permis est permis.

Revenons à présent au *Hamets*. Le *Hamets* est permis durant l'année, et devient interdit à l'entrée de Pessah. D'où la question : cette caractéristique suffit-elle pour le classer parmi les *Na"T bar Na"T* de permis ? Selon le Chou-Ar. [CH.452], le *Hamets* entre effectivement dans cette catégorie ! Soit, si du goût de *Hamets* est absorbé puis régurgité dans un légume avant Pessah, la loi stricte permet cet aliment est permis à la consommation.



d. ***NaTLa"F*** [***Noten Taam LiFegam***] – *il donne* ***un goût qui détériore***. Si un légume absorbe un goût interdit qui lui fait perdre sa saveur, ce légume est permis à la consommation. Par ex. du vinaigre interdit qui se mélange dans un plat raffiné [Avoda Zara 67A]; même si l'on discerne le goût du vinaigre, le plat reste permis, car **ce goût interdit détériore l'aliment permis**.

Concrètement, ce principe est essentiel pour définir le statut d'un légume qui cuit dans un ustensile interdit qui n'a pas été utilisé pendant 24h. On considère en effet qu'**après 24h, le goût imbibé dans l'ustensile se détériore**, et l'aliment cuit reste donc permis.

A titre indicatif, lorsqu'on réalise qu'on réalise un mélange interdit –par ex. si l'on pose un couvercle de casserole de lait sur une casserole de viande– la 1ère question que l'on posera sera de savoir si ce couvercle n'a pas été utilisé dans les dernières 24h. Lorsque c'est le cas, le plat de viande sera permis, et il faudra juste cashériser le couvercle de nouveau.

[Précisons qu'il existe tout de même un interdit *Dérabanan* d'utiliser a priori un ustensile interdit sans le cashériser, même après 24h.]

e. ***Zéi'a*** – la transpiration. Si un aliment interdit 'transpire' –c.-à-d. qu'il s'évapore– sa vapeur est formellement interdite à la consommation. Par ex. il faut veiller à ce que de la vapeur de lait ne se dépose pas sur de la viande, ou sur une casserole chaude qui contient de la viande.

Pour Pessah, on s'intéresse aux lois de *Zéi'a* pour définir le statut des alcools à base de *Hamets* distillés – évaporés à 78°C puis condensés, pour séparer l'alcool de l'eau. On les **considère comme du pur *Hamets*, qu'il ne faut même pas posséder pendant Pessah**. [Certains estiment toutefois que la *Zei'a* n'est interdite que par ordre rabbinique, et tolèrent de vendre les alcools au goy dans la vente du particulier.]

f. ***Rei'ha*** – *l'odeur*. Une odeur d'interdit absorbée dans un aliment **n'interdit pas l'aliment**. Par ex. un pain qui a cuit à proximité d'un plat interdit et s'est imprégné de son 'goût' est permis à la consommation.



Quelle différence y a-t-il entre la *Zéi'a* et la *Réi'ha* ? La ***Zei'a*** est une **vapeur visible** qui s'élève de l'interdit et se dépose sur l'aliment permis. Tandis que la ***Rei'ha* est passive**, c.-à-d. que l'aliment permis **absorbe le 'goût'** de l'interdit **sans qu'il n'y ait eu aucun mélange ou contact direct** avec l'interdit, pas même par la vapeur.

Différentes sortes d'aliments Hamets

1. Commençons par rappeler les 4 formes de *Hamets* introduites en début de livre – pur *Hamets*, *Hamets beTaarovet*, *Noukshé*, et impropre à la consommation. Nous rapportions qu'il est interdit de posséder même du *Hamets Noukshé* – consommable difficilement. Ainsi que l'interdit de manger du *Hamets*, même s'il est totalement impropre à la consommation.

2. <u>Question:</u> 2 mois avant Pessah, Mamie Léa fait cuire plusieurs pots de confiture à la fraise dans une casserole *Hamets*. Est-il permis de conserver, ou même de consommer, ces confitures à Pessah ?

<u>Réponse</u>: Pour un séfarade: selon la loi stricte, ces confitures peuvent même être consommées à Pessah ! [Le Chou-Ar. considère en effet le *Hamets* d'avant Pessah comme un *Na"T bar Na"T* d'aliment permis.]

Pour un **ashkénaze**, cela dépend si la casserole dans laquelle la confiture a cuit avait absorbé du *Hamets* chaud dans les dernières 24h :
- Si oui, l'aliment est **interdit à la consommation**[7]. Il sera néanmoins **permis de conserver** cet aliment pendant Pessah.
- Si la casserole n'a **pas été utilisée pendant 24h**, **il pourra consommer** cette confiture à Pessah – à condition de la transvaser avant Pessah dans un ustensile *casher lePessah*. [Selon la règle : un *NaTLa'F* mélangé avant Pessah est toujours permis.]

Attention: Ces permissions ne sont données qu'a posteriori. Il est en revanche défendu de faire cuire a priori un plat dans un ustensile *Hamets*, si l'on prévoit de le consommer à Pessah.

7-Le Mishna Beroura [ch.452] craint l'avis qui considère le *Hamets* comme un *Na'T bar Na'T* d'interdit.



3. Pendant Pessah, il est interdit d'utiliser les ustensiles *Hamets* qui n'ont pas été cashérisés, même si plus de 24h se sont écoulées depuis leur dernière utilisation. Ces ustensiles doivent même être rangés dans une armoire fermée, afin de ne pas les utiliser par mégarde.

Si **pendant Pessah**, on mélange par erreur un café avec une cuillère *Hamets* qui n'a pas été en contact avec du *Hamets* chaud dans les dernières 24h, le café est **permis pour un séfarade**, et **interdit pour un ashkénaze**, quelle que soit la proportion du café par rapport à la cuillère. [En cas de grande perte, il y a lieu parfois de permettre; consultez un rav compétent.]

4. Question: Une cuillère de la vaisselle *Hamets* se mélange à celles de Pessah. Est-il permis d'utiliser ces ustensiles à Pessah ?

Réponse: Si le mélange s'est produit **avant Pessah**, on pourra a posteriori les utiliser, surtout si 24h se sont écoulées depuis l'absorption du *Hamets*. Il sera quand même préférable de toutes les cashériser.

Mais si le mélange s'est produit **pendant Pessah**, il sera **interdit de les utiliser** telles quelles. Un **séfarade pourra les cashériser** pendant Pessah avec une *Hag'ala.* Tandis qu'un **ashkénaze ne peut pas cashériser** d'ustensile **pendant** Pessah.

Quelques exemples de produits Hamets

1. La farine est-elle *Hamets*? A l'époque, la farine n'était pas *Hamets*, car l'éventuelle farine entrée en contact avec l'eau s'annulait avant Pessah. De nos jours, certains affirment que nos méthodes de conditionnement du blé rendent la farine pur *Hamets*. [Selon les données reçues, il semble que certains moulins trempent le blé dans de l'eau chaude avant de le moudre.] Il faut donc s'abstenir de posséder de la farine à Pessah.

2. La levure chimique n'est pas *Hamets* et peut être conservée.

3. Les boîtes de conserve qui n'ont pas de tampon *casher LePessah*



contiennent en général de l'acide citrique. Il se peut que cet acide soit dérivé du blé, et plusieurs le considèrent comme du *Hamets* mélangé. Il est donc préférable de ne pas en posséder. [Notons tout de même que rav O. Yossef zatsal le permet même à la consommation, en cas de nécessité.]

4. Le lait. Est-il permis de boire du lait d'une vache qui mange du *Hamets* **pendant Pessah**? Si la vache ne consomme **que** du *Hamets*, son lait est interdit. Et si elle consomme **aussi** des aliments permis, son lait fait l'objet d'une discussion. Certains le permettent a posteriori, et d'autres requièrent d'attendre 24h après sa consommation pour traire son lait [M-B CH.448 §33]. Ainsi, l'usage est, a priori, de ne consommer que du lait trait avant Pessah. [Techniquement, le lait se conserve parfaitement au congélateur.] D'où l'apparition en Israël de la mention «*casher lePessah miErev Pessah*» – soit *casher pour Pessah à la veille de Pessah* – sur les laits, dans les semaines précédant la fête.

Les médicaments

1. Le Choul'han Aroukh [CH.442 §4] enseigne: «Bien qu'il soit permis de posséder pendant Pessah du *Hamets* qui n'est plus consommable, il est cependant interdit de le manger, même si la quantité de *Hamets* mélangée est infime.»

2. De là découle la loi des médicaments qui contiennent du *Hamets*: même si le *Hamets* devient amer au point de ne plus être consommable par un chien, il est interdit de le manger pendant Pessah. En effet, la permission du *Hamets* impropre à la consommation provient du fait qu'il perd son statut d'aliment; **le manger lui restitue ce statut**. De cette définition découlent plusieurs principes.

3. Tout d'abord, cette loi ne concerne que le pur *Hamets* mélangé et non le *Hamets Noukshé*. De ce fait, lorsque le *Hamets* mélangé au médicament provient d'un produit chimique issu du blé, il n'y a pas d'interdit de le consommer. [M-B IBID. §19]

A suivre…

4. Pour permettre un médicament contenant du **pur *Hamets***, 3 paramètres sont à considérer: la **nécessité** du médicament, le **rôle** du *Hamets*, et le **mode d'administration**:

- **Sa nécessité**: la plupart des permissions ne s'appliqueront que si l'abstention de prise du médicament **peut entraîner l'alitement du malade**, ou une détérioration considérable de son état de santé. Par contre, les vitamines, somnifères, ou analgésiques, sont [en général] considérés comme de simples aliments.
- **le rôle du *Hamets***: est-il agent actif ou excipient [qui sert à conférer la consistance]? Il n'y a lieu d'interdire un médicament à Pessah que si le *Hamets* qu'il contient est agent actif. [Ou encore, si le comprimé est enrobé de goût *Hamets*.] Mais si le *Hamets* n'est qu'**excipient**, le **médicament est permis**, puisque – selon le principe énoncé hier [2.], l'on n'attribue pas d'importance d'aliment à ce *Hamets*.
- **le mode d'administration**: on différencie les médicaments administrés **par voie orale**, des pommades ou gouttes pour le nez, oreilles etc. De même, on différencie entre les comprimés à avaler et les comprimés à sucer. En effet, toujours selon le principe d'hier, plusieurs pensent que le fait d'avaler –sans manger– du *Hamets* impropre à la consommation ne lui restitue pas son importance.

5. Tout *Hamets* impropre à la consommation peut être utilisé en application locale. Cette permission inclut aussi les savons, produits cosmétiques, parfums, crèmes pour le corps; selon la loi stricte, il n'y a pas d'interdit de les utiliser pendant Pessah. Néanmoins, beaucoup ont l'habitude de s'abstenir de les utiliser.

6. Pour tout médicament administré **par voie orale**, si on a la possibilité d'obtenir des médicaments *casher LePessah*, **l'usage est de préférer ces formules a priori**. Mais en cas de nécessité, on pourra amplement s'appuyer sur les décisionnaires qui **permettent d'avaler tout comprimé** qui contient du *Hamets*, surtout s'il n'est qu'excipient. A condition toutefois qu'il ne soit **pas recouvert d'édulcorant *Hamets***.

Par contre, pour les comprimés à sucer, les sirops, ou les comprimés effervescents, on s'assurera que les agents actifs et les édulcorants ne soient pas *Hamets*.

7. Même lorsqu'il est interdit de consommer les médicaments à base de *Hamets*, il n'y a pas de nécessité de s'en débarrasser [ou de les vendre], puisque le *Hamets* contenu est impropre à la consommation.

8. La permission de posséder du *Hamets* impropre à la consommation ne concerne que le cas où il a perdu son statut d'aliment **avant Pessah**. Mais si à l'entrée de Pessah, le *Hamets* était mangeable, il **sera interdit** même s'il a été ensuite détérioré, et devra être anéanti. Ainsi, **tout médicament** *Hamets* [même une pommade] devra impérativement être fabriqué **avant Pessah**.

9. Il est défendu de mettre sa vie en danger, même pendant Pessah. Ainsi, si le fait de ne pas manger du *Hamets* risque d'engendrer de graves complications à un malade, **il devra consommer même du pur *Hamets***. Toutefois, lorsqu'il existe un médicament équivalent *casher lePessah*, il faudra se le procurer, selon les règles explicitées.

La vente de Hamets

1. Nos Maîtres ont décrété qu'un *Hamets* resté en possession d'un juif à Pessah est interdit à la consommation après la fête, même s'il a été conservé par mégarde [Chou-Ar. ch.448 §5]. Par contre, le *Hamets* possédé par un goy pendant Pessah est permis, même si le goy le conserve dans le but de le vendre ou de le donner au juif après Pessah. [Ibid. §1] Aussi, un juif qui possède de grandes quantités de *Hamets* et ne veut pas l'anéantir, peut vendre et même donner ce *Hamets* à un goy crédible, bien qu'il sache pertinemment que le goy le lui rendra après Pessah [§3]. A condition toutefois de **le céder sincèrement**, comme nous l'expliquerons demain.

Rappel : Il est permis de donner son *Hamets* à un goy avant Pessah, même si le goy envisage de le rendre ensuite au juif après la fête.

2. La Halakha prescrit toutefois de céder **sincèrement** le *Hamets* au Goy. Notamment, le goy est en droit total de ne pas restituer ce *Hamets* après Pessah; le juif ne pourra en aucune manière le traduire en justice, ou lui faire pression pour obtenir des indemnités. [M-B CH.448 §13] De même, on ne pourra pas le donner ou vendre sous condition, car si le goy ne la remplissait pas, la vente s'annulerait et le *Hamets* s'avèrerait être resté en possession du juif.

3. De manière générale, un juif n'a pas besoin de sortir de sa propriété le *Hamets* qui appartient **réellement** à un goy pendant Pessah. [Il devra uniquement l'isoler en dressant une barrière de séparation haute d'un mètre. [CH.440 §2]].

Par contre, lorsque l'on donne ou vend son *Hamets* à un goy pour contourner l'interdit de posséder du *Hamets*, et que l'on prévoit tacitement de le récupérer après Pessah, la Halakha requiert de le sortir complètement du domaine du juif [CH. 448 §3].

4. Concrètement, on s'acquitte du devoir de transmettre au goy le *Hamets* vendu en lui louant l'endroit dans lequel le *Hamets* demeure. Mais **afin de ne pas prendre la vente du *Hamets* à la légère**, les décisionnaires ont au fil du temps ajouté des conditions. Par ex., le *Ba'h* exige de **fermer le *Hamets* dans une pièce** et de transmettre la clé au goy. D'autres enjoignent le *Beit Din* d'**envoyer un émissaire qui scelle le *Hamets* avec une corde** et un cadenas. Quant au *Mekor Haïm,* il exige de **dresser une liste détaillée** de tous les produits vendus.

5. De nos jours, l'usage s'est répandu que chaque particulier vende son *Hamets* en remplissant un formulaire de procuration au *Beit Din*, dans lequel il transmet au rav le pouvoir de vendre le *Hamets* à sa guise. Les décisionnaires soulèvent cependant plusieurs problèmes **sur cette**

vente. [Par contre, la vente des supermarchés ou restaurants est en général bien plus sérieuse, surtout s'ils passent par des autorités rabbiniques consciencieuses.]

Rav B.T. Aba Shaoul zatsal rapporte que les communautés séfarades n'organisaient initialement pas de vente du *Hamets* du particulier en masse; chacun consommait son *Hamets*, et brûlait le reste la veille de Pessah à la 5e heure. Précisons qu'il n'y a **pas d'interdit de *Bal Tash'hit*** (gaspillage) en accomplissant la Mitsva de la Torah! Seuls ceux qui possédaient de très grandes quantités de *Hamets* le vendaient.

Cependant, l'usage de ces dernières années trouve quelques appuis halakhiques. Dans la mesure du possible, on évitera de vendre dans cette vente du pur *Hamets*, ni même du *Hamets* mélangé, qui sont interdits Midéoraïta – par la Torah.

Ainsi, il est préférable de ne pas vendre dans cette vente de la bière. On évitera aussi de vendre du whisky, car plusieurs le considèrent comme du *Hamets* interdit par la Torah. [Attention : certaines Vodka sont elles aussi à base de blé !]

De préférence, on ne s'appuiera sur la vente du *Hamets* que pour les produits qui contiennent du *Hamets Noukshé*, ou encore des produits dont le statut *Hamets* est discuté, tels que les conserves contenant de l'acide citrique issu du blé. Ou bien, si l'on possède des actions boursières d'une société possédant du *Hamets*.

6. Nous rapportions plus haut que les décisionnaires discutent du statut de la farine, qui semble dépendre des méthodes de conditionnement du blé. Celui qui désire s'appuyer sur les avis permissifs pour la vendre ne **devra pas prévoir** avant Pessah d'en posséder en vue de la Mimouna: une telle conduite prouverait par excellence que la vente massive du *Hamets* n'est **qu'une ruse**!

Mise en garde pour ceux qui voyagent à l'étranger

Celui qui **voyage à l'étranger à Pessah**, dans quel pays doit-il vendre son *Hamets*? Le décalage horaire risque de jouer à son désavantage! Par ex. un Français qui voyage en Israël, ne devra plus posséder de *Hamets* depuis 10h30 heure israélienne, alors que la vente en France ne débutera que plus d'une heure après!

Il existe à ce sujet une grande discussion. Concrètement, **on choisira l'instance rabbinique qui vend le *Hamets* le plus tôt** [en l'occurrence, Israël, puisque ce pays est plus à l'Est].

D'où la question: si la vente israélienne couvre bien l'entrée de Pessah, l'interdit de posséder du *Hamets* ne refera-t-il pas surface à la fin de la fête?! Les instances rabbiniques israéliennes rachèteront ce *Hamets* au bout de 7 jours, tandis que ce Français continuera Pessah pour 24h supplémentaires – car les juifs de diaspora célèbrent 8 jours de fête, même lorsqu'ils sont en Israël! Ce Français ne transgressera-t-il pas alors l'interdit de posséder du *Hamets* au 8e jour de Pessah ?

Les décisionnaires répondent avec astuce: le rachat du *Hamets* après Pessah ne s'effectue pas par simple annulation du contrat de vente, mais **par un réel rachat du *Hamets*** du goy. Or, un délégué n'a pas le pouvoir d'agir contre le gré de son envoyeur. En l'occurrence, à la sortie du 7e jour, lorsque le rav israélien rachètera ce *Hamets,* cette acquisition ne sera pas effective pour ce Français qui ne souhaite pas posséder de *Hamets* pour le moment, et le *Hamets* restera automatiquement en possession du goy jusqu'au lendemain soir !

La cashérisation de la cuisine - Généralités

a. Il existe 2 moyens pour cashériser un ustensile: la ***Hag'ala*** – trempage dans de l'eau bouillante, et le ***Liboun*** – passage au feu jusqu'à étincelles (+400°C).

De manière générale, un ustensile qui a absorbé du *Hamets* ne le dégorge que s'il subit les mêmes conditions d'absorption [*Kebol'o kakh Polto – liit. De la même manière qu'il l'absorbe, il le régurgite*]. Par ex., une grille de barbecue sur laquelle on fait parfois griller du pain, ne pourra pas être cashérisée à l'eau bouillante, mais au feu uniquement.

b. Certaines matières ne sont pas cashérisables, telles que la porcelaine. D'autres n'ont pas besoin d'être cashérisées, par ex. le verre pour les séfarades. Quant au plastique, il fait l'objet d'une discussion, comme nous le préciserons.

c. Pour tout interdit absorbé, on ne peut faire de *Hag'ala* qu'après un délai de 24h depuis la dernière utilisation à chaud. Pour le *Hamets*, cela fait l'objet d'une discussion. A priori, il faudra s'abstenir d'utiliser à chaud pendant 24h un ustensile que l'on prévoit de cashériser.

En pratique...

1. Le four: A priori, il est préférable de ne cashériser qu'un four **pyrolytique**. Il faudra aussi laisser dans le four les plateaux et grilles. [Attention, les grilles en inox s'abîmeront. Ne cashérisez donc que le strict minimum, et utilisez des plateaux jetables.]

Toutefois, rav S.Z. Auerbach et rav O. Yossef zatsal tolèrent la cashérisation de tous les types de four. Il faudra alors nettoyer le four parfaitement, puis patienter 24h avant de les allumer à température maximale pendant une heure. **Attention !** Il n'est pas possible de cashériser les grilles et plateaux par cette méthode ! Ces ustensiles doivent impérativement être passés au chalumeau.

2. Le four à micro-ondes: La plupart des décisionnaires préconisent de **ne pas l'utiliser** pendant Pessah. Néanmoins, rav O. Yossef zatsal tolère de le cashériser en le nettoyant parfaitement, puis en y laissant bouillir pendant quelques minutes de l'eau mélangée à un produit-ménager. Il conseille toutefois de l'utiliser pendant Pessah en y introduisant les aliments **enfermés dans une boîte hermétique**.

3. Le plan de travail : Pour les **séfarades**, on pourra se contenter de verser de l'eau bouillante, après l'avoir **nettoyé parfaitement** et **séché** [car si la surface est mouillée, l'eau se refroidira].

Les décisionnaires ashkénazes exigent que l'eau soit en ébullition au moment où elle est versée. On la versera par ex. à partir d'une bouilloire lorsque l'eau versée est encore en ébullition. Beaucoup recouvrent ensuite le plan de travail avec du papier aluminium épais [qui ne se déchirera pas], et de poser les casseroles chaudes dessus. On veillera alors à ce qu'il n'y ait pas d'eau qui s'infiltre entre le plan de travail et l'aluminium.

4. L'évier: - S'il est en **métal**, on verse de l'eau bouillante, après nettoyage et séchage. Pour les **ashkénazes**, **l'eau versée** doit être **en ébullition**.

- S'il est en céramique, il est très controversé par les décisionnaires. Rav Aba Shaoul tend un filet de sécurité, démontrant qu'un évier n'est jamais interdit. Retenons que les **séfarades** peuvent se contenter de **verser de l'eau bouillante**, tandis que beaucoup de décisionnaires ashkénazes préconisent de **ne pas y poser directement** des ustensiles, mais de les poser sur une grille.

5. La gazinière: les **brûleurs** n'ont pas besoin d'être cashérisés. Quant aux **grilles**, il faut a priori les passer au feu. Mais attention: le *Liboun* des grilles les détériorera. Il est donc conseillé de les recouvrir d'aluminium épais, de façon qu'il n'y ait pas de liquide qui s'infiltre en-dessous. [Le rav O. Yossef zatsal pense quant à lui qu'il suffit de les tremper dans l'eau bouillante.]

Quant à **la surface de la plaque**, on pourra se contenter de verser de l'eau bouillante, et de recouvrir d'aluminium les endroits où l'on risque de poser une casserole ou cuillère pendant Pessah.

6. La plaque de cuisson vitrocéramique: la nettoyer soigneusement, sans l'utiliser pendant 24h, puis l'allumer à température maximale pendant un quart d'heure. Ensuite, recouvrir de papier alu les parties de la plaque restées froides, si l'on risque d'y poser une marmite pendant Pessah.

7. La plaque du Shabbat: la nettoyer minutieusement, puis la recouvrir de papier aluminium épais [qui ne laissera pas d'eau pénétrer]. Si on veut utiliser la plaque sans la recouvrir, certains permettent de la laisser chauffer au maximum, puis de verser de l'eau bouillante.

La cashérisation des ustensiles

Les lois de cashérisation des ustensiles sont complexes. Nous évoquions hier les 2 procédés de cashérisation les plus fréquents : la ***Hag'ala*** – trempage dans de l'eau bouillante, et le ***Liboun*** – passage au feu jusqu'à étincelles. Il n'est concrètement pas possible d'exposer tous ces détails dans le cadre de ce livret. D'ailleurs, les décisionnaires recommandent de ne cashériser d'ustensile qu'en présence d'un rav compétent. Certains conseillent même de posséder des ustensiles pour Pessah spécialement.

Donnons tout de même un aperçu de ces lois à travers un cas pratique fréquent: le Koumkoum du Shabbat – la marmite d'eau chaude. Vous me direz: 'Quel interdit peut-il y avoir sur un ustensile dans lequel on ne met que de l'eau durant l'année?!' Et pourtant… Qui ne décongèle pas fréquemment ses Halot [pains] du Shabbat en les posant sur le Koumkoum? Savez-vous que cette utilisation apparemment bénigne suffit pour interdire tout l'ustensile –et pas uniquement son couvercle!–, qui nécessite désormais une cashérisation de fond ?

A suivre…



L'absorption du *Hamets* dans le *Koumkoum* du Shabbat se fait à travers le couvercle, qui a une température supérieure à 45°C – la température requise pour que les aliments commencent à échanger leurs goûts. Le couvercle commence par absorber le *Hamets* sur toute sa superficie. Puis, grâce à la vapeur contenue dans le *Koumkoum*, le *Hamets* se propage dans tout le contenu de la marmite – dont le volume est inférieur à 60 fois celui du pain. Ce *Hamets* se propage ensuite dans les parois du *Koumkoum*, et même dans ses poignées, si elles chauffent elles aussi. **Il est donc impératif de cashériser tout le *Koumkoum*, couvercle et poignées inclus** !

Pour aller plus loin...

Expliquons quelques principes de Halakha qui interagissent pour interdire ce *Koumkoum*, avant d'expliquer son processus de cashérisation.

a. Un ustensile absorbe du *Hamets*, ou tout autre interdit, par **l'intérieur** comme par **l'extérieur**. Autrement dit: lorsque l'on fait cuire un aliment casher à l'intérieur d'une marmite, mais qu'à l'extérieur, un interdit touche cet ustensile, la Halakha considère que le goût de l'interdit pénètre à l'intérieur de l'ustensile et interdit son contenu.

Par ex. lorsque l'on fait cuire de la viande dans une marmite, et que du lait touche la face extérieure de la marmite chaude, le contenu de la marmite devient interdit, si le volume du contenu est inférieur à 60 fois celui du lait. Et si le volume du contenu est supérieur à 60 fois celui du lait, le contenu sera certes permis à la consommation, mais la marmite devra tout de même se faire cashériser. [Les paramètres de ces lois sont nombreux. Si le cas se présente, consultez un rav. Retenons pour notre propos la nécessité d'éloigner les casseroles de lait des casseroles de viande lorsqu'elles cuisent sur une même plaque de cuisson.]

b. *Zéi'a* – transpiration/vapeur. Nous apprenions que la vapeur d'un aliment interdit est interdite. Il faut savoir que la vapeur d'un aliment



sert aussi à propager de façon homogène un goût interdit à tout le contenu d'une marmite. Prenons l'ex. d'une marmite **couverte** dans laquelle cuit de la viande; si du lait se dépose sur son couvercle, la vapeur propage le goût de lait à l'intérieur **de tout le plat de viande**. Ce plat ne pourra alors être consommé que si son volume est supérieur à 60 fois la goutte de lait [tandis que le couvercle requerra une cashérisation].

c. *Pi'poua* – propagation à l'intérieur des parois de l'ustensile. Lorsqu'un aliment interdit cuit dans un ustensile, la chaleur propage son goût à l'intérieur de **tout** l'ustensile, même dans les parties qui ne sont pas entrées en contact avec lui. Et si l'on y fait ensuite cuire un aliment permis, on considère que l'interdit absorbé dans **tout** l'ustensile diffuse son goût.

De ce fait, la *Hag'ala* d'un ustensile requiert de cashériser même les poignées de l'ustensile [Choul'han Aroukh ch.451 §12]. Notons qu'il existe aussi une autre raison pour laquelle les poignées doivent être cashérisées: les éventuelles éclaboussures de l'interdit qui touchent les poignées chaudes.

Remarque: bien qu'il ne soit en général pas possible de cashériser du plastique, lorsqu'il s'agit des poignées en plastique d'une marmite, les décisionnaires tendent à **tolérer cette cashérisation** [en considérant d'autres raisons que nous n'avons pas évoquées]. D'autant plus que ces poignées ne chauffent en général pas, et ne requièrent pas dans ce cas de cashérisation, selon la loi stricte.

Pour conclure

Les facteurs évoqués font que le Koumkoum du Shabbat requiert une cashérisation complète lorsqu'on a l'habitude de s'en servir pour décongeler du pain. Bien que l'on ne pose le pain qu'extérieurement, le couvercle chaud absorbe le goût du Hamets, qui se propage sur toute sa superficie et épaisseur [Pi'poua]. Puis, la Zéi'a [vapeur] de la marmite propage le goût du Hamets dans toute la marmite, dans le contenu comme dans les parois et même les poignées de l'ustensile. Il est donc impératif de cashériser tout le Koumkoum, couvercle et poignées inclus !

Procédé de cashérisation du Koumkoum

On commence par nettoyer parfaitement l'ustensile, particulièrement dans les raccords entre les poignées et le récipient. S'il y a un dépôt de calcaire ou de rouille, si son épaisseur est importante, il faut le supprimer avant *Hag'ala*; mais il n'est pas nécessaire de retirer une fine pellicule [M-B CH.451 §22]. A priori, on n'utilisera pas l'ustensile à chaud durant les 24h qui précédent la *Hag'ala*.

La *Hag'ala* peut ensuite être réalisée de 2 façons: en trempant le *Koumkoum* dans un récipient plus grand, ou en faisant bouillir de l'eau dans le *Koumkoum* que l'on fait déborder.

Si on opte pour la première option, il faut aussi s'abstenir d'utiliser le grand récipient durant 24h. On commence par y faire bouillir de l'eau. Une fois arrivée à ébullition, on trempe dans l'eau le *Koumkoum*. Puisque le trempage du *Koumkoum* refroidit l'eau du grand récipient, on laissera le *Koumkoum* baigner jusqu'à ce que l'eau revienne à ébullition. On n'oubliera pas non plus de cashériser ainsi le couvercle.

S'il n'est pas possible de procéder ainsi, on fait bouillir de l'eau dans le *Koumkoum* jusqu'à ras-bord. En parallèle, on fait chauffer un gros clou en fer ou une pierre. Lorsque l'eau arrive à ébullition, on jette le fer ou la pierre brûlante dans l'eau de manière à ce que l'eau bouillante déborde et recouvre les parois extérieures. Remarquons toutefois que l'eau n'arrive probablement pas aux extrémités des poignées; il faut dans ce cas verser dessus de l'eau bouillante à partir d'une autre bouilloire. [Pour la cashérisation du couvercle, on le trempera dans une grande marmite comme précédemment.]

Immédiatement après la *Hag'ala*, l'usage est de rincer l'ustensile à l'eau froide.

La cashérisation d'autres ustensiles

1. Ustensile en verre. Selon la loi stricte, un ustensile entièrement en verre n'a pas besoin d'être cashérisé **pour un séfarade**, car le Chou-

Ar. [CH.451 §26] considère que le verre n'absorbe pas les goûts d'interdit, même à chaud.

En revanche, les **ashkénazes** ne tolèrent pas du tout de les utiliser. [Le Rama attribue au verre le statut de l'argile, qui n'est pas une matière cashérisable. Cette instruction ne concerne toutefois que le *Hamets* à Pessah; mais pour les autres interdits, tels que le lait et la viande, même un ashkénaze peut cashériser le verre. Si le cas se présente, consultez un Rav.]

2. Dentier. Puisqu'il arrive de manger du *Hamets* chaud [plus de 45°C], il faut cashériser un dentier en versant dessus de l'eau bouillante, à partir du récipient dans lequel l'eau a cuit.

3. Les ustensiles que l'on n'utilise jamais à chaud avec du *Hamets* n'ont pas besoin d'être cashérisés, mais bien nettoyés à froid uniquement. Par ex. on peut utiliser à Pessah un tire-bouchon ou un verre de *Kidoush* en argent sans les cashériser. S'il est possible qu'ils soient entrés en contact avec du *Hamets* à chaud –par ex. si on a versé du *Hamets* chaud dans l'évier alors qu'ils y étaient posés– on les cashérisera en versant de l'eau bouillante.

4. Attention : Si l'on a laissé du *Hamets* froid dans un récipient durant 24h, il faut cashériser cet ustensile avec une *Hag'ala*, selon la règle de ***Kavoush kiMevoushal*** *– macérer est considéré comme une cuisson.*

La veille de Pessah

Le jeûne des Bekhorot - les premiers-nés

1. La dernière plaie d'Egypte, la mort des premiers-nés, toucha non seulement les premiers-nés égyptiens, mais aussi ceux des autres nations qui résidaient en Egypte, à l'exception des Bnei Israël. Les premiers-nés juifs ont de ce fait l'habitude de jeûner la veille de Pessah, en souvenir de leur sauvegarde. Un père de garçon premier-né trop petit pour jeûner, doit jeûner à sa place. [CH.470]



2. Puisque le jeûne des premiers-nés n'est qu'une coutume, l'usage est de l'interrompre en s'associant à une *Séoudat Mitsva* – un repas organisé à l'occasion d'une Mitsva, par ex. une *Brit Mila*, un *Pidyon Haben*, ou un *Siyoum Massekhet* – un repas organisé lorsqu'on termine un traité du Talmud.

3. Lorsqu'on s'associe à un *Siyoum*, il est impératif d'écouter le texte qui clôture le traité, ou au moins une partie des explications. De même, il faudra goûter **sur place** un *Kazaït* (27g) de gâteau ou de fruit.

Lois relatives à la veille de Pessah

1. Fin de consommation du *Hamets* et *Biour Hamets*. Depuis la fin de la 4e heure solaire, il est interdit de consommer du *Hamets*. Et à la fin de la 5e heure, il doit être brûlé. [Pour rappel, il faut brûler le *Hamets* **avant** de prononcer le *Bitoul* – annulation.]

2. Consommation de la *Matsa*. Depuis le matin qui précède Pessah, il est interdit de manger de la *Matsa*, afin de marquer que la consommation le soir est accomplie au nom de la Mitsva, et non dans le but de nous nourrir uniquement. Beaucoup de communautés ont encore l'usage de ne pas manger de *Matsa* depuis *Rosh Hodesh* Nissan.
Par contre, il est permis de manger des herbes amères ou du *'Harosset*, même dans l'après-midi qui précède Pessah. [CH.471]

3. Quant à manger de la ***Matsa 'Ashira*** –galette pétrie au vin, au jus de fruit ou aux œufs– il est permis d'en consommer la veille de Pessah. Puisqu'il n'est pas possible d'accomplir la Mitsva avec une telle *Matsa*, il n'y a pas lieu d'interdire sa consommation. Notons toutefois que les ashkénazes [ainsi que quelques séfarades] ont l'usage de ne pas consommer de *Matsa Ashira* pendant Pessah, car sa préparation requiert une très grande minutie.

4. Il est permis de donner à manger de la *Matsa* à un enfant en bas âge la veille de Pessah. Mais si l'enfant est assez mûr pour comprendre l'histoire de la sortie d'Egypte, il devient interdit de lui donner à manger de la *Matsa*.



5. Même si on écrase de la *Matsa* et qu'on la mélange à du miel ou du chocolat, il est interdit de la consommer ainsi. Par contre, si on la fait cuire dans un liquide, il sera permis de la consommer la veille de Pessah. Par ex. il est permis de manger des Kneidlekh –boulettes de farine de *Matsa* cuites dans une soupe. Ou encore, on pourra écraser la *Matsa* en petit bouts et les faire bouillir dans du lait. [M-B Ibid. §19]

Quant aux gâteaux à base de farine de *Matsa* que l'on cuit au four, beaucoup de décisionnaires permettent, puisque la *Matsa* est méconnaissable [et la *Berakha* devient *Mezonot*, sauf si on consomme plus de 160g: il faudra dans ce cas faire *Netilat Yadaïm, haMotsi* et *Birkat haMazon*]. Précisons que certains tendent à interdire ce type de gâteau la veille de Pessah. [Cf. Shevet haLevy XII ch.117]

6. Chaque veille de Yom Tov, il est interdit de s'installer manger à partir du milieu de l'après-midi –au début de la 10e heure solaire, soit le dernier quart de la journée– afin de consommer le repas de fête avec appétit. Cet interdit implique de ne pas consommer tout aliment à base des 5 céréales, même de la *Matsa Ashira*. Par contre, il est permis de manger des fruits ou légumes, de la viande, des œufs ou du poisson. On se retiendra tout de même de trop manger, au point d'entrer dans la fête sans appétit. Le Rama précise qu'une personne qui perdrait son appétit en ne consommant qu'un fruit, n'aura pas le droit d'en manger depuis le milieu de l'après-midi !

La lecture du Korban Pessah

1. A l'époque du *Beit haMikdash*, tous les Bnei Israël montaient à Jérusalem pour réaliser le *Korban Pessah* –l'agneau pascal–, qu'ils sacrifiaient dans l'après-midi du 14 Nissan. Les Cohanim l'égorgeaient et versaient son sang sur l'autel, puis chacun rentrait là où il logeait à Jérusalem et se préparait à le faire griller le soir du 15, en famille, en racontant la *Hagada* – l'histoire de la sortie d'Egypte.

2. A notre époque, sans *Beit haMikdash*, nous n'avons plus la possibilité de faire le *Korban Pessah*. Mais Hashem agrée notre étude de Torah comme un sacrifice, particulièrement lorsqu'on étudie les lois du sacrifice, comme il est dit: וּנְשַׁלְּמָה פָרִים שְׂפָתֵינוּ - ***nous remplacerons les taureaux*** *(d'offrandes)* ***par nos lèvres*** *(qui prient)*. D'où l'excellent usage de lire le *Séder Korban Pessah* imprimé dans la plupart des *Hagadot* durant l'après-midi du 14, en essayant de comprendre sa signification.

3. Cet après-midi est considéré comme un jour de fête, dans lequel il est **interdit de travailler**. Nos Maîtres enseignent que celui qui travaille durant l'après-midi qui précède Pessah ne verra pas de *Berakha* dans sa paye. Les lois des travaux interdits sont les mêmes que celles du travail à *Hol haMoed*. Evoquons quelques points importants. [Cf. ch.468]

a. Coupe de cheveux. Il est interdit de se faire couper les cheveux par un juif, même gratuitement. Par contre, on peut se les faire couper par un goy. Quant à se les couper tout seul, rav O. Yossef zatsal permet.

b. Coupe des ongles. Un ashkénaze veillera à les couper avant *Hatsot* – le début de l'après-midi. A posteriori, il pourra les couper ensuite. Un séfarade n'a aucune restriction sur le sujet.

c. Coudre. Il est interdit de coudre un vêtement. Par contre, il est permis de **réparer** un vêtement déjà monté.

d. Lessive/Repassage. Il est permis de laver le linge à la machine à laver, mais pas à la main. Il est aussi permis de repasser.

Le Séder

Chacun possède à notre époque des *Hagada*, qui détaillent les actions à réaliser tout au long du *Séder*. Nous estimons que ces actions sont connues de tous, et n'apporterons que des précisions importantes.

1. Il faut **préparer entièrement la table de Pessah avant l'entrée de la fête**. [Choul'han Aroukh ch.472] En effet, les grands acteurs du *Séder* sont **les enfants**, auxquels nous devons raconter l'histoire de la sortie d'Egypte

dans la joie et détente. Il est donc impératif de **commencer le *Séder* au plus tôt**, afin qu'ils restent éveillés le plus longtemps possible.

2. On posera **sur la table les beaux ustensiles et l'argenterie** que l'on possède. En effet, un trait directeur de plusieurs instructions du *Séder* est de se conduire comme un roi. Par ex. nous mangeons accoudés, comme c'était l'usage des nobles de l'époque.

3. Pour la **préparation du plateau du *Séder***, on a l'usage d'y mettre 3 Matsot. On veillera à choisir 2 *Matsot* **parfaitement entières** pour celles du haut et du bas. Par contre, la *Matsa* du milieu –que l'on coupera à l'étape *Ya'hats*– n'a pas besoin d'être parfaitement entière.

4. Il est interdit à *Yom Tov* de faire cuire un aliment que l'on ne prévoit pas de manger. Ainsi, si l'on a oublié de faire cuire **l'œuf** du plateau avant la fête, on ne pourra le faire cuire à *Yom Tov* que **si l'on prévoit de le manger pendant la fête**, le soir ou le lendemain midi ! [8]

5. Même principe pour le le Zeroa – l'os [ou la viande grillée], avec une petite nuance : il est défendu de le manger le soir de Pessah, car l'usage est de ne pas manger de viande grillée le soir, afin de ne pas le confondre avec le Korban Pessah [CH.476]. Aussi, si l'on a oublié de griller la viande avant Yom Tov, on pourra certes la griller pendant la fête, mais il faudra alors avoir l'intention de la consommer le lendemain, pendant le 1er jour de fête.

Attention: Il n'est permis de faire cuire un os à *Yom Tov* que s'il contient de la moelle que l'on prévoit de manger !

6. De manière générale, le plateau du *Séder* est le kit de la soirée, à partir duquel on se sert le nécessaire au fur et à mesure de l'évolution du *Séder*. Il est non seulement permis d'utiliser le *Maror* ou '*Harosset* du plateau, mais il est même souhaitable de procéder ainsi ! [Selon la Kabbale, on veillera juste à laisser un peu de Karpass jusqu'à ce que l'on mange le *Maror*.]

8-Précisons que cette loi n'est pas en vigueur pour cette année : le 1er jour de Pessah tombant un Shabbat, il sera défendu de cuisiner.



Le Maror - les herbes amères

1. Bien que la Mishna énumère 5 types de *Maror*, nous ne possédons de tradition que sur 3 espèces: la salade verte, l'endive, et le raifort [pour les ashkénazes]. La Guemara donne priorité à la salade verte, du fait que son goût commence par être doux et s'achève sur une teinte amère, à l'instar de l'esclavage qui commença en douceur et se finit amèrement. De plus, la salade verte se dit *'Hassa*, qui sont les lettres de חָסָ ה'- *Hashem a eu pitié*.

Selon le Ari zal, il est souhaitable de manger la *'Hassa* pour la Mitsva de *Maror*, puis de prendre de l'endive pour le *Korekh* – le 'sandwich' d'Hillel.

2. Dans le schéma du plateau du *Séder* dessiné dans la *Hagada* sont inscrits les mots *Maror* et *'Hazeret*, qui 2 sortes de *Maror*. Si on possède 2 espèces de *Maror*, on mettra la *'Hassa* en guise de *Maror*, et l'endive pour la *'Hazeret*. Si on ne possède qu'une seule espèce, on la mettra aux 2 endroits.

3. Il est interdit **d'adoucir le *Maror***. Par ex. un ashkénaze qui s'acquitte avec du raifort [qui est très piquant], ne devra pas le tremper longtemps dans l'eau au point de l'adoucir.

De même, quand on trempe le *Maror* dans le *'Harosset* –la pâte à base de dattes et pommes...–, il faut ensuite le secouer afin de ne pas atténuer son goût amer. [La Guemara explique que l'on ne trempe le *Maror* que pour ôter une certaine toxine qui se trouve dans l'herbe amère.]

4. Dans la mesure du possible, on essaiera d'obtenir un légume qui est vraiment amer. Néanmoins, la plupart des décisionnaires pensent que l'on s'acquitte de la Mitsva avec une simple salade verte, bien qu'elle ne soit plus vraiment amère à notre époque, du fait que **son espèce** est de nature amère. D'autant plus que, si on laissait pousser **cette même salade** sauvagement –sans l'arroser régulièrement–, elle deviendrait amère. [Précisons que si la salade laisse à la fin même un petit goût amer, cela suffit pour s'acquitter selon tous les avis.]



On vérifiera bien auparavant **l'absence d'insectes** dans la salade.

5. Après le *Séder*, on ne jettera pas l'os du plateau de manière dégradante, du fait qu'il a servi à faire une Mitsva. On l'enveloppera dans un sachet propre, que l'on posera ensuite dans la poubelle.

La Heisseva - s'accouder

1. Le Rambam enseigne: '*A chaque génération, l'homme est tenu de se montrer comme s'il était maintenant sorti d'Egypte…*' Le devoir de raconter l'histoire de la sortie d'Egypte implique de la mettre en scène. Notamment, consommer le repas en *Heisseiva* – en s'accoudant, car les nobles avaient l'usage de consommer leurs repas en position détendue, le corps incliné à 45° sur le côté gauche, adossés sur des coussins.

2. On s'accoude pour les 4 verres de vin du *Seder*, et pour les *Kazaït* de *Matsa* obligatoires – soit, 2 *Kazaït* de *Motsi* et *Matsa*, le *Korekh*, et pour *l'Afikoman*, comme nous l'expliquerons. C'est aussi un bon usage de s'efforcer de consommer tout le repas dans cette position.

3. En revanche, on ne s'accoudera pas pour consommer le *Maror*. Cette Mitsva consiste à nous rappeler l'amertume de l'esclavage –et non la rédemption– ce n'est pas le moment de se conduire noblement.

4. Quant à s'accouder pour la *Hagada*, le *Shla* prescrit de s'en abstenir, car elle doit être récitée avec crainte et dignité. [MB CH.473 §71]

5. On veillera autant que possible à ce que la position accoudée soit la plus détendue possible, et non semblable à un fardeau pesant.

6. Selon la loi stricte, **celui qui consomme** les 4 verres ou les *Kazaït* de *Matsa* **sans s'accouder ne s'est pas acquitté** de son devoir, et doit théoriquement recommencer sa Mitsva. Toutefois, certains pensent qu'à notre époque, nous sommes dispensés de nous accouder, du fait que les nobles ne consomment plus leurs repas dans cette position. Nous préciserons demain les instructions pour celui qui omis de s'accouder.



7. Celui qui a bu l'un des 4 verres de vin, ou qui a mangé sa *Matsa* du *Séder* sans s'accouder, doit-il recommencer sa Mitsva ?

- **Pour un séfarade**, un **homme** devra manger ou boire de nouveau. A l'exception du *Korekh* [le sandwich], où il est certes souhaitable de recommencer, mais pas obligé. De même, s'il a mangé l'*Afikoman* sans s'accouder et a commencé le *Birkat haMazon*, il n'aura pas besoin de refaire *haMotsi* pour remanger sa *Matsa* une seconde fois.
  Par contre, une **femme**, ou même un homme faible, qui ont mangé ou bu sans s'accouder pourront s'abstenir de recommencer.
- **Pour un ashkénaze**, la règle est la même que celle de l'homme faible cité précédemment. Avec une dispense supplémentaire pour les 4 verres de vin : s'il a omis de les boire accoudé, il ne reboira pas, car les ashkénazes veillent à ne pas boire plus de 4 verres durant la lecture de la *Hagada*. [Pour le 2e verre uniquement, s'il ne l'a pas bu accoudé, il attendra le début du repas, et boira un autre verre accoudé en guise de rattrapage, car il est permis de boire plusieurs verres durant le repas.]

Les Arba Kossot - les 4 verres de vin

1. Quel type de vin? Il est souhaitable de ne boire que du vin rouge pour la Mitsva des *Arba Kossot*. En 2e position, on boira du vin blanc [le rosé est considéré comme du rouge]. Celui qui n'a pas la capacité de boire autant de vin pourra aussi s'acquitter avec du jus de raisin. Il sera tout de même préférable d'y mélanger du vin, surtout pour un homme adulte.

2. Quelle quantité de vin? Il faut boire une mesure d'époque appelée ***Réviit haLog***. Les décisionnaires discutent sur cette mesure exacte. Certains l'évaluent à 86mL, d'autres à 150mL. A priori, il est souhaitable de prendre pour le premier des 4 verres au moins une mesure de 150mL.



3. Combien doit-on boire? Si on boit dans un verre qui contient **un *Réviit* congru**, il est préférable de boire **tout** le contenu sans interruption; mais l'on s'acquitte aussi si l'on ne boit que la majorité du verre, soit 44mL ou 76mL (selon les avis cités). Si le verre contient **beaucoup plus qu'un *Réviit***, on s'efforcera de boire la **majorité du verre** – même s'il contient une très grande quantité. A posteriori, on s'acquittera en ne buvant que la majorité d'un *Réviit*. [Concrètement, on atteint la majorité du verre lorsque l'on commence à voir le fond du verre.]

Ainsi, **il est préférable d'utiliser un petit verre –qui contient 150mL uniquement–, et de boire tout le *Réviit* d'un coup**, car il n'est pas question de s'enivrer durant le *Séder*!

4. <u>Attention</u>: Quelle que soit la mesure requise évoquée, il faut boire toute cette quantité d'un trait, **sans interruption**. Si l'on n'a pas bu au moins 44mL d'un trait, il faut recommencer la Mitsva. [Il n'est cependant pas requis **d'avaler** le contenu d'un trait, mais uniquement de ne pas détacher le verre des lèvres en marquant un temps d'arrêt.]

5. Les ashkénazes récitent la *Berakha* de *haGuéfen* avant chacun des 4 verres. Par contre, les séfarades ne la récitent que sur le 1er verre –du *Kidoush*–, et sur le 3e, après le *Birkat haMazon*.

6. De manière générale, celui qui boit un *Réviit* de vin ou de jus de raisin d'un coup doit dire ensuite la *Berakha A'harona* [*Al haGuéfen…*]. Pour les 2 premiers verres, on ne dit pas la *Berakha A'harona*, car on s'acquitte de ce devoir par le *Birkat haMazon* d'après le repas. Par contre, il faut la réciter après le 4e verre, pour acquitter les 3e et 4e verres.

Si l'on n'a pas bu le *Réviit* d'un trait pour ces 2 derniers verres, on ne dira pas de *Berakha A'harona.* De même, si on a bu le *Réviit* en 2 temps –par ex. 45mL puis quelques secondes après, les 41mL restants–, on ne dira pas non plus de *Berakha A'harona*.



7. *Hada'hat haKoss* – laver le verre. A chaque fois que l'on accomplit une Mitsva avec un verre de vin –*Kidoush*, *Sheva Berakhot*…– il faut auparavant **rincer le verre**. Pour les *Arba Kossot* aussi, on lavera le verre avant de servir le 1er verre. Par contre, il n'est pas nécessaire de le rincer entre 2 verres de Mitsva. Si on utilise aussi le verre pour se désaltérer –par ex. entre le 2e et le 3e, pour boire pendant le repas– il faudra le rincer. [Selon le Zohar, il faut toujours laver le verre sur lequel on veut réciter le *Birkat haMazon*.]

8. Boire entre les 4 verres. Entre le 1er et le 2e verre, il est permis de boire de l'eau, et même des boissons sucrées non alcoolisées, selon la loi stricte[9]. Celui qui boit entre le 1er et le 2e verre ne devra pas réciter la *Berakha* de *Shéhakol* avant, car la *Berakha* du vin du *Kidoush* l'en a acquitté.

9. Entre le 3e verre et le 4e, il est permis de boire de l'eau. Tandis que le *Kaf Hahaïm* recommande de s'en abstenir, selon la Kabbale.

10. On ne s'acquitte pas de la Mitsva des *Arba Kossot* en buvant 4 verres de vin l'un après l'autre. Il faut nécessairement introduire le texte de la *Hagada*, du *Birkat haMazon* ou du *Hallel* entre les verres.

11. En signe de liberté et de noblesse, on a l'usage de ne pas se servir soi-même les *4 Kossot,* mais que chacun serve son voisin. Par mesure de *Tsniout* [pudeur], une femme ne versera pas de vin à un homme.

12. Après le 4e verre, il est interdit de boire aucune boisson, sauf de l'eau ou du soda[10]. Si le fait de boire un café ou thé permettra de rester réveillé pour étudier davantage la *Hagada* ou le *Shir haShirim*, on pourra en boire – en s'abstenant si possible d'y mélanger du sucre.

9-Choulhan Aroukh [CH.473 §3] et *Mishna Beroura.* Cf. aussi *Aroukh haShoul'han* qui ne permet que de l'eau. Le *Kaf haHaïm* [IBID. §40] rapporte quant à lui qu'il vaut mieux s'abstenir de boire entre les 2 verres.

10-Le *Mishna Beroura* [CH.481] énumère 3 raisons, notamment la nécessité de garder le goût de la *Matsa* en bouche.



ouRe'hats - lavage des mains et Karpass - le céleri

1. Lorsque l'on mange le *Karpass*, il faut penser à dispenser la *Berakha* de *haAdama* sur le *Maror*.

2. On le trempe auparavant dans de l'eau salée ou du vinaigre afin d'éveiller la curiosité des enfants. Et puisqu'il est interdit de manger un aliment trempé dans de l'eau [ou vin, vinaigre, huile d'olive…] sans faire auparavant la *Netilat Yadaïm*, on se lave auparavant les mains.

3. On se lavera les mains en suivant les mises en garde de la *Netilat Yadaïm* d'avant le repas, à la seule différence qu'**on ne dira pas de *Berakha***. A priori, on s'abstiendra de parler jusqu'à ce que l'on mange le *Karpass*.

4. Il faut a priori éviter de manger une quantité de *Karpass* supérieure à un *Kazaït* – le volume d'une olive, estimé à 18g pour ce légume.

Motsi-Matsa, Korekh et Tsafon

Selon la Torah, la Mitsva de manger de la *Matsa* le soir de Pessah implique de ne manger qu'un seul *Kazaït* – le volume d'une olive, souvent traduit par 27g. Nous avons cependant l'usage de consommer durant cette soirée 4 ou 5 *Kazaït* de *Matsa*. Or, d'un point de vue halakhique, il vaut mieux accomplir cette *Mitsva* en mangeant de la *Matsa* faite à la main, qui est de consistance plus dure et sèche que la '*Matsa*-machine'. Aussi, ceux qui souffrent d'une dentition fragile grincent souvent à l'idée d'avoir à manger plus de **2 galettes !** Le but de l'étude qui suivra sera donc de remettre quelques pendules à l'heure, afin d'alléger amplement l'accomplissement de cette si grande *Mitsva.*

Nous commencerons notre propos par 2 petites études théoriques: la mesure du *Kazaït,* et la raison des 4 (ou 5) *Kazaït* de *Matsa*. Puis, nous déduirons de ces règles des instructions et 'remises de peine' concrètes.



1. La mesure du Kazaït. Un sujet complexe dans la Halakha, est celui des mesures. La transmission dans ce domaine s'est quelque peu perdue au fil des générations[11]. Pour les aliments, la mesure de référence, appelée *Kazaït* - une olive, fait l'objet de nombreuses discussions. Le débat essentiel porte sur le volume exact de l'olive d'époque : 27cm^3, ou 50 cm^3 ? Mais certains pensent qu'il faut réduire ces mesures d'un tiers – soit respectivement, 18 ou 33cm^3. Après que l'on admet une mesure, la question de la conversion du volume en poids est une autre paire de manche ! En effet, la convention de convertir approximativement 1cm^3 = 1g est très erronée pour la *Matsa*, qui a une masse volumique bien inférieure à celle de l'eau.

Concrètement, pour la *Matsa*, il est certes souhaitable d'évaluer le *Kazaït* à 27g [et même 30g pour un ashkénaze], surtout pour accomplir la Mitsva de la Torah. Il faut cependant savoir qu'un filet de sécurité bien tendu réduit ce poids à 15g pour la *Matsa*-machine, et de 17g à 25g pour la *Matsa*-main, et l'on pourra facilement s'appuyer sur ces mesures lorsque la *Mitsva* de manger la *Matsa* ne sera que *Dérabanan* – d'ordre rabbinique.

2. Les 5 *Kazaït* du *Séder*. Bien que la Mitsva de la Torah requière de ne manger qu'une seule mesure de *Kazaït* de *Matsa* le soir de Pessah, l'usage est de manger 4, voire 5 *Kazaït* durant cette soirée. Pourquoi ? [Nous faciliterons la présentation de ce sujet en numérotant ces *Kazaït* selon leur ordre chronologique.]

Motsi-Matsa: [***Kazaït* 1 et 2**] Le chef de famille dit *haMotsi* en saisissant 3 *Matsot*. Ou plutôt, 2 *Matsa* et demie. Pourquoi ? En souvenir de la misère d'Egypte, il faut dire la *Berakha* sur une *Matsa* cassée, à l'instar d'un pauvre qui ne peut pas se payer le luxe d'un pain entier. Aussi, dès le début du *Séder*, à *Ya'hats* –la 4^e étape–, le chef de famille brise une des 3 *Matsot* pour préparer la *Matsa* du Motsi. D'un autre côté, à Shabbat et *Yom Tov*, nous marquons la solennité de ces jours en disant

11-Nous faisions l'historique des mesures dans le '***5 minutes éternelles***' n°28 (8 Nissan 5773).



la *Berakha* du *Motsi* sur un *Le'hem Mishné* – 2 pains **entiers**. Ainsi, en plus de la *Matsa* cassée, on saisit en plus 2 *Matsot* entières. On commence par dire la *Berakha* sur les 3 *Matsot*. Puis on pose la *Matsa* du dessous [que l'on utilisera pour le *Korekh*], et on dit la *Berakha* de *Al Akhilat Matsa* sur la *Matsa* et demie restante.

Mais voilà: il existe une discussion quant à savoir si la *Berakha* de *haMotsi* s'applique sur la *Matsa* entière et *Al Akhilat Matsa* sur le bout cassé, ou inversement. Or, il faut faire suivre cette dernière *Berakha* par la consommation de la *Matsa* concernée sans interruption. Puisque **l'on ne sait pas laquelle des 2 est concernée, le Choul'han Aroukh prescrit de manger en même temps un *Kazaït* de chacune**.

Korekh: [**Kazaït 3**] A l'époque du *Beit Hamikdash*, Hillel recommandait de manger la viande du *Korban Pessah* et les herbes amères en sandwich dans la *Matsa*. Or, à notre époque, sans *Korban Pessah*, la Mitsva du *Maror* n'est plus imposée par la Torah, et il est de ce fait défendu de manger le *Maror* en même temps que la *Matsa* de la Mitsva [M-B CH.475 §16] ! Ainsi, nous commençons par accomplir les 2 Mitsvot de manger la *Matsa* et le *Maror* indépendamment, et seulement après, l'on mange le *Maror* en sandwich dans la *Matsa* en souvenir de la manière de consommer ces aliments à l'époque du *Beit haMikdash*.

Tsafon: [***Kazaït* 4 et 5**] A l'époque du *Beit haMikdash*, on mangeait durant le repas un sacrifice appelé *Korban Haguiga,* tandis que le *Korban Pessah* –l'agneau pascal– n'était consommé qu'à la fin du repas, afin de garder son goût en bouche. **Certains pensent que l'on n'accomplit vraiment la Mitsva de manger la *Matsa* qu'à ce moment**. Ainsi, on mange à la fin du repas un 4e *Kazaït* pour accomplir la Mitsva selon cet avis. C'est aussi un **bon usage de manger alors 2 *Kazaït*, un 1er en souvenir du *Korban Pessah*, et un second en souvenir de la *Matsa* qui était mangée en même temps.**

Retenons donc l'ordre d'importance de ces 4 *Kazaït* **1 – 4 – 2 – 3 – 5**.



3. ***Concrètement...*** Seul le **1er** ***Kazaït*** de *Matsa* est de la Torah, et requiert la mesure stricte – **30g** pour un ashkénaze, **ou 27g** pour un séfarade. Il est aussi souhaitable de consommer cette grande mesure pour ***l'Afikoman***.

Pour le ***Korekh***, on pourra se contenter de **la petite mesure**. Soit 17g pour un ashkénaze, et pour un séfarade : si possible 27g [Kaf haHaïm], mais si nécessaire, on tolèrera aisément de ne manger que 17g.

4. Concernant le 2e *Kazaït* –mangé en même temps que le 1er– il est lui aussi *Dérabanan*, et l'on pourra se contenter de la petite mesure.

Mais plus encore: **le chef de famille peut se contenter de ne manger que 17g de *Matsa* pour le premier *Kazaït***, tandis que **les assistants n'ont même pas besoin de manger ce 2e *Kazaït*** !12

5. Posons quelques instructions techniques pour le ***Motsi-Matsa***.

1°) Avant de se laver les mains [*Ro'htsa*], on distribue à chacun des assistants 27g de *Matsa* pour les séfarades, ou 30g pour les ashkénazes, afin de ne pas marquer d'interruption après la *Berakha* de *haMotsi*.

2°) Puis on se lave les mains. Une fois installés à table, le chef de famille saisit les 3 *Matsot* –la *Matsa* cassée à *Yahats* se trouvant au milieu– et récite la *Berakha* de *haMotsi*.

3°) Après la *Berakha*, il pose la *Matsa* entière du dessous, et récite la *Berakha* de *Al Akhilat Matsa* sur la *Matsa* entière du dessus et la *Matsa* cassée d'en dessous.

4°) Il coupe alors en même temps un bout de chacune des *Matsot* qu'il met ensemble en bouche et commence à mâcher. [Un séfarade

12-En effet, le devoir de manger 2 *Kazaït* provient d'un doute quant à la *Matsa* sur laquelle incombe la Mitsva – la grande du dessus, ou la cassée d'en dessous. Or, les assistants ne récitent pas de *Berakha* sur leurs propres *Matsa*, mais reçoivent juste un petit bout de la *Matsa* du chef de famille, et complètent le *Kazaït* avec une *Matsa* sur laquelle n'a pas été prononcée de *Berakha*. Il n'y a donc aucune nécessité à manger 2 *Kazaït* à ce moment ! Ils devront uniquement veiller à manger, en plus de ces 2 petits bouts, 27 ou 30g de *Matsa*.



trempe avant la *Matsa* dans le sel, tandis qu'un ashkénaze ne trempe pas la *Matsa* dans le sel le soir de Pessah, en souvenir du pain de la misère.]

5°) Puis il coupe un petit bout de chacune des 2 *Matsot*, qu'il donne à chacun des assistants [en trempant dans le sel pour les séfarades].

6°) L'assistant reçoit alors un bout de la *Matsa* sur laquelle on a récité la *Berakha*, qu'il mange accoudé, puis mange les 30g de *Matsa* qu'il a reçue avant *Netilat Yadaïm*.

7°) Une fois que le chef de famille achève la distribution, il prend 17g de chacune des 2 *Matsot*, qu'il mange accoudé.

8°) Il faut s'efforcer de finir cette 1ére consommation de *Matsa* en moins de 4 minutes. On pourra commencer par mâcher beaucoup de *Matsa*, et ne commencer le décompte qu'après avoir commencé à avaler.

6. Un malade ou une personne âgée qui ne parviennent pas à manger une si grande quantité pourront se suffire de 17g uniquement. De même, ils pourront se contenter de manger un petit *Korekh* symbolique.

7. Depuis la récitation de la *Berakha* de *haMotsi* **jusqu'à la fin de la consommation du *Korekh***, on **s'abstiendra de discuter** de tout ce qui n'est pas en rapport avec la Mitsva de manger la *Matsa* et le *Maror*. [Chou-Ar ch.475 §1 à la fin] A posteriori, on s'acquitte des Mitsvot même si l'on a parlé.

8. A priori, hommes, femmes et enfants ont le devoir de manger tous ces *Kazaït*. On veillera aussi à tous les consommer *béHeisseiva* –en s'accoudant–, comme pour les *Arba Kossot*. Si on ne s'est pas accoudé, on n'aura pas besoin de manger une seconde fois le 2e *Kazaït* ainsi que le *Korekh*. Mais pour le 1er et le 4e [l'*Afikoman*], il faudra recommencer.

9. A priori, il faut finir de manger *l'Afikoman* **avant *Hatsot Laïla*** – le milieu de la nuit [horaire à trouver dans les calendriers locaux].

Pessa'h Casher véSaméa'h !

Lois urgentes pour le 1er jour de Pessah

1. Le *Omer.* A l'époque du *Beit Hamikdash*, on apportait le 2e jour de Pessah une offrande d'orge, selon un rituel spécifique. La Torah enjoint de compter ensuite 7 semaines pleines, et d'apporter le 50e jour, à *Shavouot*, une offrande de blé. Ainsi, dès ce soir, nous commencerons le compte du *Omer*, jusqu'à la veille de *Shavouot*.

On accomplit la Mitsva de compter le *Omer* en exprimant chaque soir [ou le lendemain si on l'a manqué] '**Aujourd'hui nous sommes tel jour du *Omer*'**. On ne s'acquitte pas de cette Mitsva par la pensée.

Chaque jour, nous rappelons dans notre brochure le jour à compter. Ne vous contentez pas de le lire des yeux. Dîtes: '**Aujourd'hui nous sommes le Xe jour du *Omer...*'** Nous reviendrons sur ces lois la semaine prochaine, *Beezrat Hashem*.

2. Le *Tikoun Hatal* – la prière pour la rosée. Aujourd'hui, avant *Moussaf*, on ouvre le *Heikhal* pour réciter le *Tikoun Hatal*. Dès lors, on ne dira plus dans la 2e *Berakha* de la *Amida*, *Mashiv* ***Harouah*** *Oumorid* ***Haguéshem*** –qui souffle le **vent** et fait tomber la **pluie**–, mais *Morid* ***Hatal*** –qui fait tomber la **rosée**. Et dans la *Amida* de semaine, à la 9e *Berakha*, on ne dira plus *Barekh Aleinou* pour un séfarade ou *Veten Tal Oumatar* pour un ashkénaze, mais *Barekhenou* et *Veten Berakha*.

3. Parmi les 3 mentions qui peuvent être prononcées –la pluie, la rosée et le vent– remarquons une différence fondamentale: la rosée et le vent ne cessent pas durant toute l'année, tandis que la pluie s'arrête en été. De surcroît, la pluie en été n'est pas signe de bénédiction.

De cette différence découlent les lois de celui qui se trompe de mention. De manière générale, **si on évoque la pluie en été, il faut se reprendre**. Tandis qu'omettre de dire *Mashiv haRoua'h ouMorid haGueshem* en hiver ne nécessite pas de se rectifier. Nous expliciterons ces lois ci-après.

4. Celui qui se trompe dans la mention de la rosée de la 2e *Berakha* de la *Amida*, et dit *Mashiv haRoua'h* au lieu de *Morid Hatal* :

a. S'il réalise l'erreur **avant** de commencer la *Berakha* de *Mehayé Hametim*, il reprendra immédiatement depuis le début de cette *Berakha – Ata Guibor Léolam...*

b. S'il dit *Baroukh Ata Hashem*, sans conclure *Mehayé Hametim*, il dira *Lamedéni Houkeikha*, et reprendra *Ata Guibor...*

[***Baroukh*** *Ata Hashem Lamedéni Houkeikha* est un verset du *Tehilim* [119]; lorsque par erreur, on commence à dire une bénédiction en vain, la Halakha prescrit de 'sauver' le nom de D-ieu prononcé en vain en continuant par ce verset.]

c. Si l'on a achevé la *Berakha* de *Mehayé Hametim*, il faudra reprendre la *Amida* **depuis le commencement**.

5. Quant à celui qui se trompe dans la 9e *Berakha* des jours de semaine [*Barekh Aleinou* et *Veten Tal ouMatar*]:

a. Tant qu'il n'a pas achevé la *Berakha* de *Mévarekh Hashanim,* il se reprendra.

b. S'il a dit *Baroukh Ata Hashem*, il dira *Lamedéni Houkeikha*, et reprendra depuis *Barekheinou.*

c. S'il ne s'en souvient qu'après, tant qu'il n'est pas arrivé à la fin de la *Amida* –après le dernier *Yihyou léRatson...*– il reprendra depuis *Barekheinou*, et répètera toutes les *Berakhot* de la *Amida*, jusqu'à la fin.

d. S'il a achevé sa *Amida* – c.-à-d. qu'il a fini de prononcer le dernier *Yihyou leRatson Imrei...*, il faudra recommencer toute la *Amida*.

6. Si on ne se souvient pas quelle mention a été prononcée, durant les 30 jours qui suivent Pessah, on se reprendra.

7. Celui qui récite, dès le premier jour, 90 fois de suite le passage allant de *Ata Guibor* jusqu'à *Morid Hatal* [en dehors de la *Amida*], n'aura plus besoin de se reprendre en cas de doute.

Le Omer

1. Un Midrash rapporté par le *Shibolei Haleket* raconte que lorsque Moshé annonça aux *Bnei Israël* la rédemption, il leur dit que 50 jours après leur délivrance, ils recevraient la Torah. Ainsi, dès qu'ils quittèrent l'Egypte, ils comptèrent avec enthousiasme les jours qui les séparaient du grand dévoilement. Suite à ce zèle, Hashem ordonna la Mitsva de compter chaque année les jours qui séparent Pessah de Shavouot.

2. Selon beaucoup de *Rishonim*, la Mitsva **de la Torah** n'était en vigueur qu'à l'époque du *Beit Hamikdash*. A notre époque, cette Mitsva n'est que ***Dérabanan*** –instaurée par nos Maîtres–, en souvenir du compte du '*Omer* de l'époque. Tel est aussi l'avis du Choul'han Aroukh.

3. Selon la loi stricte, il est **permis** de compter le '*Omer* **depuis le coucher du soleil** – puisque cette Mitsva n'est que *Dérabanan*. Dans la mesure du possible, il est préférable d'attendre 18 min. après le coucher du soleil.

4. La Mitsva de *Sefirat haOmer* **incombe aux hommes** uniquement, autant que toutes les *Mitsvot* qui dépendent du temps – telles que le *Loulav* ou la *Soucca*. Une femme a tout de même le droit de compter le *Omer*, à condition qu'elle ne récite pas de *Berakha* auparavant. Même **une femme** ashkénaze **ne prononcera pas de *Berakha* sur le *Omer***, bien qu'elle ait d'habitude l'usage de dire la *Berakha* sur une Mitsva ponctuelle. [Selon le Ari zal, une femme ne comptera pas du tout le *Omer*.]

5. Choul'han Aroukh ch. 489 §1: *Il faut* ***compter les jours et les semaines****. Par ex. le 1er jour il dira: 'Aujourd'hui nous sommes le 1er jour du Omer', et ainsi de suite jusqu'au 7e jour. Le 7e jour, il dira: 'Aujourd'hui nous sommes le 7e jour, qui forment une semaine du Omer'. Le 8e jour: 'Aujourd'hui nous sommes le 8e jour, qui sont une semaine et un jour du Omer'. Et ainsi de suite jusqu'au 14e jour, où il précisera '14 jours, qui forment 2 semaines'.*

1. Choul'han Aroukh ch. 489 §4: '*Celui à qui on demande **après la tombée de la nuit**, «Quel jour du Omer doit-on compter ?» devra répondre « **Hier** nous étions tel jour ». S'il lui répond par le compte exact du jour, il n'aura plus le droit de compter ensuite ce jour avec Berakha*'.

En répondant 'aujourd'hui nous sommes le X^e^ jour', il accomplit sa Mitsva et ne peut donc plus l'accomplir une 2^nde^ fois avec *Berakha.*

2. Remarquons toutefois qu'en répondant machinalement, celui-ci n'a pas du tout eu d'intention d'accomplir sa Mitsva. Or, la Halakha tranche en général *Mitsvot **Tsrikhot Kavana** – les Mitsvot ne sont considérées comme telles que si on les accomplit **avec intention** !* Soit, celui-ci n'a pas accompli sa Mitsva en répondant machinalement. Pourquoi le Choul'han Aroukh le dispense-t-il donc de dire la *Berakha* ?

Les commentateurs répondent que le Chou-Ar. a occasionnellement tenu compte de ceux qui n'invalident pas a posteriori une Mitsva réalisée sans intention, du fait de la gravité de l'interdit de prononcer une *Berakha* en vain. Et de déduire que cette personne devra par conséquent **recompter ce soir-là avec intention** d'acquitter sa Mitsva (sans *Berakha*). S'il a la possibilité, il sera même **souhaitable d'écouter la *Berakha* prononcée par une tierce personne**, en pensant à se rendre quitte ainsi.

3. S'il a juste exprimé le chiffre du jour, sans dire '**aujourd'hui** nous sommes le X^e^ jour', il ne s'est pas acquitté ainsi, et pourra de ce fait compter **en disant la *Berakha*** auparavant.

4. Il est permis de compter le *Omer* en numérotant les jours selon les lettres de l'alphabet hébreu, en utilisant leur valeur numérique – de א à ט, pour les unités de 1 à 9, puis de י à צ, pour les dizaines… Ainsi, il est possible d'accomplir la Mitsva le 33^e^ soir en disant '*Ce soir c'est Lag BaOmer*' (33=ל"ג). On veillera de ce fait à ne pas dire cette phrase le soir de *Lag BaOmer,* tant que l'on n'a pas accompli sa Mitsva de compter. A posteriori, on tolèrera quand même de compter le *Omer* avec *Berakha*.



1. Il existe une discussion fondamentale entre le BaHaG (**Ba**al **Ha**lakhot **G**uedolot, X^e^ siècle), et les *Tossafot*. La *Mitsva* de compter le '*Omer* durant 49 jours, est-elle **une unique Mitsva** s'étendant sur 49 jours, ou plutôt, accomplissons nous **chaque jour une Mitsva indépendante**, de compter le jour dans lequel nous nous trouvons?

La conséquence primaire de cette discussion est de savoir si **celui qui a omis de compter un jour** pourra continuer de compter les jours suivants. Selon le BaHaG, il a totalement perdu sa Mitsva, et n'a plus d'intérêt de compter les jours suivants – même sans *Berakha*. Tandis que les *Tossafot* considèrent qu'il a certes perdu la Mitsva d'un jour, mais reste imposé de compter avec *Berakha* les jours qui suivent.

Le Choul'han Aroukh [CH.489 §8] ne tranche pas cette discussion, et prescrit un compromis: continuer de compter les jours suivants –comme les *Tossafot*–, mais sans dire de *Berakha* – puisque le BaHaG considère qu'on la réciterait alors en vain.

2. Celui qui a manqué un jour s'efforcera de s'acquitter de la *Berakha* en l'écoutant d'une personne qui la récite pour accomplir sa Mitsva, en lui précisant de penser à l'acquitter.

3. A priori, il faut compter le Omer **dès le début** de la nuit. A posteriori, toute la nuit est valable pour le compter en prononçant la *Berakha*. Si la nuit s'est achevée, on comptera quand même le *Omer* durant la journée, mais sans prononcer de *Berakha*. Il sera alors permis de continuer de compter les jours suivant en récitant la *Berakha*.

4. Celui qui s'est **trompé** sur un jour de la *Sefirat Ha'Omer* et a **compté un autre jour**, et ne réalise son erreur que le jour d'après, ne pourra plus compter les jours suivants en récitant la *Berakha*.

5. Choul'han Aroukh *Ibid.*: *S'il a un doute s'il a compté ou non un jour* [ou encore, s'il ne se souvient pas s'il a compté le jour exact]*, il pourra compter les jours suivants* ***avec Berakha****.*



1. Les coutumes du Omer. A l'époque de Rabbi Akiva, une terrible épidémie frappa ses 24.000 disciples durant la période du Omer. Ce malheur s'arrêta au 33e jour du Omer. Nous avons de ce fait l'usage de nous endeuiller pendant cette période.

2. On **ne se coupe pas les cheveux et on ne se rase pas** jusqu'à *Lag BaOmer* (le 33e j.). Les ashkénazes pourront se raser depuis le matin du 33e jour, tandis que les séfarades attendront le matin du 34e jour. Certaines communautés ashkénazes ont l'usage de ne commencer le deuil que depuis *Rosh Hodesh Iyar*, et de le continuer jusqu'à Shavouot.

Il existe quelques permissions pour autoriser le rasage en cas de force majeure. Consultez un rav compétent pour trancher au cas par cas.

3. Les **femmes** n'ont **pas d'interdit** de se couper les cheveux pendant le *Omer*. Il est aussi permis de se couper les ongles pendant le *Omer*.

4. Pour un ***Brit Mila***, le père, le *Mohel* et le *Sandak* (qui tient le nourrisson) peuvent se couper les cheveux et de se raser. Si nécessaire, ils pourront même se raser depuis la veille de la *Brit Mila*, à la tombée de la nuit.

5. Un *Bar Mitsva* peut lui aussi se couper les cheveux le jour de sa *Bar Mitsva*.

6. La coutume est de **ne pas se marier durant ces jours**. Les séfarades attendent même jusqu'au 34e jour. Au cas où un séfarade se marie avec une ashkénaze, ou inversement, la coutume du mari l'emporte.

7. Il est permis d'organiser des **fiançailles** avec un repas de fête, à condition qu'il n'y ait **pas de danses ou d'orchestre**.

8. Il est préférable de ne pas porter de **nouvel habit** durant cette période. En cas de nécessité, on essaiera de le porter pour la 1ère fois à Shabbat.

9. On s'abstient d'**écouter de la musique** jusqu'à *Lag Baomer*. On tolère toutefois d'écouter des chansons sans orchestre, si elles portent sur des thèmes de Torah. Dès le soir du 33e jour, il devient permis d'écouter des musiques en l'honneur de la *Hiloula* de Rabbi Shimon Bar Yo'haï.

Boneh - Quelques rappels

La *Melakha* de *Boneh* se sépare en 3 thèmes, pour lesquels le Choul'han Aroukh consacre 3 chapitres: la **construction d'immobilier** (ch.313), la **construction d'ustensiles** (ch.314), et l'interdit de ***Ohel* – créer un abri** (ch.315). Nous développions dans le numéro précédent les lois de l'immobilier.

Abordons maintenant la construction dans le domaine des ustensiles, que nous orienterons vers 2 applications: les jeux de construction des enfants, et l'ouverture des boîtes ou bouteilles à Shabbat.

L'interdit de *Boneh* dans **l'immobilier** est fréquent. On le rencontre à chaque fois que l'on désire **fixer même souplement** un matériau au sol. Nous apprenions le mois dernier qu'il est interdit d'emboîter une fenêtre ou porte sur leurs gonds, bien qu'elles ne soient que 'posées' dessus. Ou si une fenêtre coulissante sort de son rail, il est interdit de la remboîter. On ne pourra pas non plus graisser les gonds pour faciliter l'ouverture d'une porte. L'interdit de *Sotère* –**détruire**– interdira quant à lui de sortir la porte ou fenêtre de leurs charnières ou de leur rail.

De même, tout ce qui est indirectement fixé au sol prend un statut d'immobilier. Par ex. si une poignée de porte tombe à Shabbat, il est interdit de la remboîter. Idem pour une poignée de robinet. Si une vitre éclate, il est défendu de faire tomber les bouts de verre restés suspendus sur le cadre de la fenêtre. Nous évoquions encore l'interdiction d'accrocher un dispositif de rangement du savon sur l'évier de la cuisine, même si on ne le fixe qu'avec des ventouses, car l'évier est relié au sol.

Par contre, l'interdit de construire dans le domaine des **ustensiles** requiert nécessairement de relier fermement 2 matériaux. Il existe aussi une 2e forme de *Boneh* dans les ustensiles, lorsque l'on achève ou améliore la forme d'un ustensile. Nous préciserons les grands traits de ces 2 formes d'interdit juste après ce rappel.

Rappel : l'interdit de *Boném* –construire à Shabbat– est plus strict dans le domaine de l'immobilier que dans les ustensiles. La différence essentielle se fait dans l'intensité avec laquelle on relie 2 matériaux. Pour l'immobilier, le simple fait de relier un élément au sol nous confronte à la *Melakha* de *Boném*. Tandis que l'on transgresse cet interdit pour les ustensiles uniquement si l'on fixe **fermement** 2 matériaux entre eux.

Que considère-t-on comme immobilier ou ustensile? Tout d'abord, tout ce qui est **relié au sol même indirectement** prend un statut d'immobilier. Prenons l'ex. d'une petite armoire de salle de bain, dont les portes-miroirs s'emboîtent avec des petits crans calés sur un support. Si l'armoire n'est pas fixée au mur, il est permis d'emboîter ou de déboîter ces portes. Mais si l'armoire est fixée au mur, il y a un interdit de la Torah de *Boném* lorsqu'on les emboîte!

Nous apprenions encore qu'un **grand ustensile de stockage** prend un statut d'immobilier, même lorsqu'il n'est pas fixé au mur. Par ex. une grande armoire, un réfrigérateur. Il y a un interdit de la Torah à accrocher ou décrocher faiblement tout élément prévu pour rester fixé en permanence. Par ex. poser une étagère de bibliothèque sur des plots; ou même, entrer ce plot de soutien dans le trou prévu à cet effet!

Quel ustensile entre dans cette catégorie? Tout ustensile de stockage qui a un volume supérieur à 40 *Séah* = 375 litres, est considéré comme immobilier même lorsqu'il n'est pas fixé au sol. Concrètement, une armoire de 50cm x 50cm x 150cm remplit déjà cette condition. **Attention:** Ce volume est calculé **à partir des arêtes externes**! Soit, un réfrigérateur, lave-vaisselle, ou même une petite bibliothèque remplissent déjà cette condition, même si la capacité réelle ne dépasse pas les 100L.

Pour ce mois, nous étudierons les lois de *Boném* **des ustensiles qui n'entrent pas dans cette définition**. Soit, des **ustensiles de petite contenance**, ou des **grands ustensiles qui n'ont pas comme fonction de contenir**, tels qu'une table, une chaise, etc.

Construire dans le domaine des ustensiles - Introduction

La construction d'ustensiles nous confronte à 2 *Melakhot* distinctes : ***Boném*** –construire–, et ***Makém béPatish*** –litt. *donner le dernier coup de marteau*– qui implique de ne pas effectuer la dernière manipulation qui rend un objet fonctionnel. De prime abord, ces 2 *Melakhot* semblent impliquer les mêmes interdits. Commençons donc par distinguer les différences de définitions et applications.

Certes, fabriquer un ustensile en assemblant des matières premières est doublement interdit. Ces 2 *Melakhot* ne sont toutefois pas enfreintes aux mêmes étapes. L'interdit de *Boném* est enfreint depuis l'emboîtage des éléments, tandis que *Makém béPatish* n'est transgressé qu'à la dernière manipulation qui rend l'ustensile fonctionnel. Si on n'achève pas la confection de l'objet, on ne transgresse pas ce dernier interdit.

Plus encore, si l'entrée en fonction de l'objet se réalise passivement, on n'aura pas enfreint la *Melakha* de *Makém béPatish*. La Guemara [Shabbat 74b] énumère par ex. que celui qui fabrique une cruche en argile se rend passible de 7 sacrifices expiatoires, car il transgresse 7 *Melakhot* - **moudre** une motte de terre, la **tamiser**, la **pétrir**… Rashi précise qu'il n'y aura toutefois pas d'interdit de *Makém béPatish*, car le pot formé est ensuite cuit au four, et il devient alors un ustensile fonctionnel de lui-même.

De même, lorsqu'un ustensile est **déjà fonctionnel**, mais que l'on désire l'améliorer en lui ajoutant un élément ou en le taillant par ex., il y aura un interdit de *Boném*, mais pas de *Makém béPatish*. Par ex. assembler 2 ustensiles, pour les utiliser ensemble de manière permanente.

Et inversement, une condition inhérente de l'interdit de *Boném* lorsque l'on assemble 2 éléments est de les lier fermement. Rendre un ustensile fonctionnel en ajoutant un élément qu'on lie faiblement, est interdit à cause de *Makém béPatish*, mais pas de *Boném*. Par ex. enfiler pour la première fois des lacets de chaussures dans les œillets [Cf. 5 minutes éternelles n°36, Dim. 30 Heshvan 5774]

1. Evoquons une autre différence entre *Boném* –construire– et *Makéh béPatish* – donner le dernier coup de marteau. Parmi les 39 *Melakha* [travaux-types], 5 ont la particularité d'être l'action inverse de 5 autres: nouer et dénouer, coudre et découdre, écrire et effacer, allumer un feu et l'éteindre, et ***Boném* et *Sotère* – construire et détruire**. Tandis que les travaux inverses des autres *Melakhot* ne sont pas toujours interdits. Par ex. il est défendu de tisser un tissu, mais il n'y a pas d'interdit explicite d'effiler un tissu. Il en va de même pour l'interdit de *Makéh béPatish* : il n'y a pas d'interdit de la Torah à rendre un ustensile hors fonction.

Par ex. nous rapportions hier qu'il est défendu d'enfiler un lacet dans une chaussure, à cause de la *Melakha* de *Makéh béPatish*, mais pas de *Boném*. Il sera donc permis d'ôter le lacet d'une chaussure.

2. L'interdit de *Boném* dans les ustensiles se présente sous 2 formes : l'assemblage d'éléments pour former un ustensile, et l'amélioration ou mise en fonction d'un ustensile. Nous développerons les lois de chacune de ces formes autour de 2 applications: des cas d'emboîtement fréquents à Shabbat ainsi que les jeux de construction, et l'ouverture des boîtes de conserve etc. Complétons notre introduction en évoquant quelques paramètres à considérer pour les lois de l'assemblage d'éléments.

3. La Halakha distingue 3 niveaux d'intensité avec laquelle on lie des éléments: fortement, moyennement, et faiblement. Les lier fortement, en les fixant avec un clou, de la colle, ou même en les vissant fortement est interdit par la Torah. Tandis que les assembler faiblement, de manière à ce qu'ils se détachent facilement, est permis. Quant à la fixation d'intensité moyenne, elle est interdite par ordre rabbinique ; la définition exacte de ce dernier niveau fait l'objet de quelques ambiguïtés, comme nous l'apprendrons.

4. La loi précédente ne concerne que les ustensiles que l'on assemble pour une **durée illimitée**. Mais si l'usage est de les relier pour une durée provisoire, il n'y aura en général aucun interdit à les attacher à Shabbat.

Question: Mamie reçoit ses enfants et petits-enfants à Shabbat. Pour les repas, elle prévoit d'ouvrir une table de camping, qui se présente sous forme d'un plateau pliable, sur lequel on visse des pieds sur des emplacements précis. Est-il permis d'ouvrir cette table à Shabbat?

Réponse: La majorité des décisionnaires interdisent. L'enjeu de cette question portant sur un grave interdit de la Torah, il faut s'abstenir de monter cette table, même si on prévoit de la démonter immédiatement après le repas.

Explications: a. L'intensité avec laquelle on joint les éléments. L'interdit **de la Torah** de *Boneh* dans les ustensiles requiert de joindre **fortement** des éléments entre eux. Ce degré d'intensité est toutefois ambigu. Certains nécessitent de les serrer au point de **peiner**, **ou d'avoir recours à un outil** pour les rouvrir. Ou encore, de caler les éléments avec de la colle, un clou, etc. [Biour Halakha ch.313 §6].

Par souci de ne pas être amené à transgresser machinalement l'ordre de la Torah, nos Maîtres ont interdit de joindre des éléments à partir du moment où on les **immobilise**. Quelques décisionnaires pensent que cette restriction n'implique que les emboîtements où il y a un **risque de transgression de la Torah**. [Choul'han Aroukh Ibid.]

Par contre, il est permis de fixer des éléments dont l'emboîtement est **un peu libre**. Les décisionnaires contemporains déduisent la permission d'ouvrir ou fermer toutes sortes de fermeture à clips.

b. Le statut du vissage. Il fait l'objet d'une discussion: certains le considèrent comme une **fixation forte**, interdite par la Torah. D'autres ne l'interdisent que par ordre rabbinique. [Evoquons qu'un avis isolé permet d'emboîter des éléments en les vissant. Il n'est toutefois pas donné de s'appuyer sur cet avis. Cf. *Shaar haTsioun Ibid.* §32]

Il ressort donc pour le moment qu'il est interdit de monter un ustensile en vissant des éléments entre eux. Et même si on ne serre pas la vis fortement, il y aura tout de même un interdit *Dérabanan*. A suivre…

1. Explications *(Suite)* : **c. La construction provisoire**. Le *Baal haTanya* permet de monter même fortement un ustensile que l'on prévoit de démonter très prochainement (c.-à-d. dans la même journée, Cf. *Shaar haTsioun* ch.303 §68).

Cette permission ne dépend toutefois pas que de l'intention avec laquelle on emboîte les éléments, mais de **l'usage classique** de cet ustensile. Soit, il est interdit de visser une poignée sur un couvercle ; il sera donc défendu de fixer une telle poignée même si on prévoit de la démonter immédiatement après, car l'habitude est de la fixer pour une durée indéfinie.

Concernant la table de camping, il est difficile de permettre a priori son montage en se fondant sur cet avis. D'abord, cette permission est controversée [Cf. Orhot Shabbat ch.8 note 1]. Mais aussi, il arrive que l'on monte cette table pour l'utiliser pour une longue durée, et il y aura alors un interdit *Dérabanan* ou *Déoraïta*, selon le temps.

En cas d'extrême nécessité, il y a quelque peu lieu de tolérer de visser ces pieds, aux strictes conditions de ne **pas les serrer** fortement, **et** que l'usage de cette table soit **purement provisoire**. Mais on ne pourra pas par ex. monter cette table un soir de *Yom Tov* de *Souccot*, si on prévoit de l'utiliser durant plusieurs jours de fête.

2. Question: Est-il permis à Shabbat de fermer fortement un couvercle de salière qui se visse pour une longue durée?

Réponse: C'est permis.

Explication: Il est univoquement permis de visser le couvercle d'une boîte même fortement [Mishna Beroura ch.313 §45]. En effet, l'axiome de base de *Boném* est la **fabrication d'un ustensile** réalisé en assemblant des éléments entre eux. A la différence des pieds de la table que l'on visse, une boîte et un couvercle ne sont jamais considérés comme une unique entité, puisqu'il faudra bien à un moment rouvrir le couvercle pour sortir le contenu de la boîte, ou pour remplir la salière.

1. Question: Est-il permis de visser le manche d'un balai sur la brosse à Shabbat ?

Réponse: C'est interdit. Plus encore: si le manche est encore fixé, mais que l'intensité du vissage s'est relâchée, il est défendu de le resserrer.

Toutefois, lorsque le pas-de-vis du balai s'est élargi et que la brosse tombe fréquemment, il est permis de la remboîter. [Shmirat Shabbat KéHilkheta ch.23 §1] Par contre, il sera défendu de caler le manche en enveloppant son extrémité d'un bout de papier ou de tissu pour l'épaissir. [D'autant plus qu'il est interdit de couper un bout de papier à cet effet!] Sauf si l'on cale toujours ce manche avec le même bout de tissu, et que la brosse tombe malgré tout fréquemment.

Explication: Le manche et la brosse sont liés pour former une unique entité; le statut de cet emboîtage rejoint donc le cas des pieds de la table, et non celui des couvercles. [Cf. Mishna Beroura ch.313 §54]

Toutefois, si l'on dévisse fréquemment ce manche pour l'emboîter tantôt sur une brosse, tantôt sur une raclette, il y a lieu de tolérer de fixer et détacher ce manche, car son cas sera alors semblable à celui des couvercles [SSK Ibid. note 7].

2. La permission donnée pour ouvrir et fermer même fortement les couvercles sera l'une des raisons principales pour tolérer les jeux de construction qui s'emboîtent avec une intensité forte ou moyenne: tant qu'il est intrinsèquement prévu que les éléments **soient détachés**, et que l'on n'attribue pas de grande importance à la forme de la construction provisoirement obtenue, les éléments seront considérés comme indépendants, même lorsqu'ils seront emboîtés. Par contre, si les éléments que l'on assemble sont prévus pour rester liés, il sera défendu de les emboîter à Shabbat.

Nous reviendrons sur une série d'exemples après avoir introduit quelques notions à partir d'applications fréquentes.

1. Question: Est-il permis à Shabbat de rallonger une table à rallonge, lorsque ces rallonges s'emboîtent avec des crans, et sont ensuite bloquées par des clips?

Réponse: C'est permis.

Explication: Tout système de blocage qui se défait facilement est permis à Shabbat. A une exception près: lorsque les éléments assemblés sont prévus pour rester liés constamment, pour former une seule entité, où il peut alors y avoir un interdit de *Makéh béPatish*. Par ex. une boucle de ceinture qui se fixe facilement, mais que l'on prévoit de ne pas rouvrir à court terme. [Orhot Shabbat ch.8 note 70]

2. Question: Sur une chaise qui a une armature en fer, il est fréquent d'emboîter à ses pieds des patins en caoutchouc, afin d'amortir le vacarme occasionné par son déplacement. Est-il permis d'emboîter un tel patin à Shabbat ?

Réponse: Il est préférable de s'en abstenir.

Explication: Est-il permis d'emboîter 2 éléments en les fixant avec une intensité moyenne, **lorsqu'il n'est concrètement pas possible de les fixer fortement**? C'est discuté. Comme nous l'évoquions, nos Maîtres ont interdit d'emboîter 2 éléments avec une intensité moyenne. Certains pensent que ce décret vise à éviter que l'on ne s'oublie et ne fixe machinalement **ces** éléments fermement [Baal haTania, Hazon Ish]. D'autres [Taz] interprètent que nos Maîtres ont voulu éviter que l'on en vienne à **confondre** ces emboîtages –fort et moyen–, et à transgresser un jour le grave interdit de la Torah **dans une autre configuration**. Le 1er avis permettra donc d'emboîter les patins en caoutchouc, puisqu'il n'est pas d'usage de les clouer ou coller s'ils ne restent pas en place. Tandis que le second interdit, comme tout autre assemblage d'intensité moyenne.

Selon la loi stricte, c'est le 2e avis qui fait loi. En cas de grande nécessité, il y a lieu de s'appuyer sur le premier avis, du fait que l'enjeu de cette discussion est d'ordre rabbinique, et que l'intention du Choul'han Aroukh [ch.313 §6] sur le sujet n'est pas formelle.



1. Question: En soulevant un lit de bébé, une roue se détache du pied et tombe. Est-il permis de la remettre à Shabbat ?

Réponse: Il est en général permis de remboîter cette roue, tant qu'elle peut ressortir facilement de son trou. Par contre, si cet emplacement est étroit, et que le remboîtement requiert des efforts, il sera défendu de remettre cette vis.

Explication: Pour rappel, nos Maîtres ont interdit d'emboîter des éléments avec une intensité moyenne, de peur que l'on en vienne à les fixer fortement et à transgresser l'interdit de la Torah de *Boneh*. [CH.313 §6]

2. Question: Est-il permis à Shabbat de fixer la tablette d'une chaise de bébé qui s'emboîte sur un rail prévu à cet effet, si elle ne peut ensuite être extraite qu'en la tirant fortement?

Réponse: C'est permis.

Explication: Lorsque la tablette peut être retirée facilement, il est sans équivoque permis de la fixer à Shabbat. Et lorsqu'elle ne peut être retirée qu'avec force, les décisionnaires rapportent 3 raisons de tolérer:
1°) Si l'usage est de la retirer fréquemment, on pourra s'appuyer sur le *Baal haTania* évoqué lundi.

2°) il n'est concrètement pas d'usage de fixer cette tablette avec des clous, comme dans l'exemple précédent.

3°) même lorsque cette tablette est fixée, elle n'est pas considérée comme une partie intégrante de la chaise et ne forme pas une unique entité, car elle doit nécessairement être amovible pour être lavée fréquemment, et il y a de ce fait lieu de lui donner le même statut que les couvercles d'ustensiles, évoqué lundi.

[Par fidélité au *Shmirat Shabbat Kéhilkheta*, rapportons que cet ouvrage interdit de fixer la tablette lorsque l'usage n'est pas de la déboîter fréquemment [CH.23 §49]. Notre permission est fondée sur le *Or'hot Shabbat* ch.8 §55.]



1. **Question:** Certaines synagogues prévoient de poser les livres d'étude ou de prière sur des *Stander* –pupitres– plutôt que sur des tables. Certains *Stander* sont rehaussables. Pour modifier leur taille, on commence par dévisser quelque peu les poignées, puis on ajuste la hauteur du plateau en faisant coulisser l'armature télescopique, et enfin, on resserre les poignées pour bloquer le plateau à la taille souhaitée. Est-il permis à Shabbat de monter ou descendre ce plateau?

Réponse: C'est permis.

Explication: Les décisionnaires permettent ce rehaussement pour 2 raisons. D'une part, la *Melakha* de *Boném* consiste à assembler des éléments pour former une entité; or dans le cas présent, tous les éléments sont déjà assemblés, et le *Stander* ne perd pas son statut d'ustensile durant tout l'ajustement. De plus, la vis de la poignée ne pénètre pas dans l'armature qui coulisse pour fixer la position voulue, mais la calle uniquement; puisque la vis ne contribue pas à joindre des éléments, et il n'y a pas de *Melakha* de *Boném* à la visser.

[Notons que certains décisionnaires ne tolèrent de rehausser ce *Stander* que si on a l'habitude de temps à autres de modifier sa hauteur (Cf. Or Letsion ch.27). En cas de nécessité, on pourra amplement s'appuyer sur les avis permissifs sans condition. (Hazon Ovadia V p.291)]

2. De la Halakha précédente découle la permission de modifier la hauteur d'une chaise rehaussable. Ou encore, la permission de modifier l'oscillation d'un ventilateur en libérant une vis.

3. Certaines chaises de bureau d'époque pouvaient être rehaussées en faisant tourner le siège sur lui-même, vissant ou dévissant ainsi le pied télescopique de la chaise. Il est permis de hausser ou descendre une telle chaise à Shabbat. Par contre, si on élève trop la chaise jusqu'à ce que le siège se détache complètement du pied, il est interdit de remboîter ces 2 éléments, à cause de l'interdit de *Boném*, ou même de *Makém béPatish*, car tout ustensile qui ne peut plus exercer sa fonction ne peut plus être réparé.

HALAKHA - *Boném et Sotère*



Question: A Shabbat, un enfant reçoit un ballon en pleine tête, et cassant ses lunettes. Est-il permis de les réparer ?

Réponse: Cela dépend de la manière dont elles se sont cassées :

a. Si la monture s'est assez déformée pour ne plus être portée, il y a un interdit de *Makéh béPatish* à la redresser. [Maguen Avraham ch.340 §11]

b. Si la vis de la branche est tombée, il sera interdit de la revisser à cause de l'interdit de *Boném* et de *Makéh béPatish*. Il est aussi défendu *miDérabanan* de remettre cette vis sans la serrer. Par contre, il y a lieu de tolérer de maintenir la branche avec une épingle à nourrice, à condition de ne pas la tordre pour l'ajuster. [Orhot Shabbat ch.8 §49]

c. Si le verre uniquement est tombé, et qu'il est possible de le remboîter par une simple pression, il faut distinguer 2 cas de figure:

- si une vis s'est un peu dévissée, il est défendu de remettre le verre, de peur qu'il en vienne à renforcer machinalement la vis.
- si aucune vis ne s'est affaiblie, il sera en général permis de remettre le verre, car il est fort probable que la monture s'est détendue et que ce verre retombera prochainement.

Un petit point s'impose…

Les cas évoqués sont nombreux, mais se réduisent à quelques règles. Organisons nos idées avant d'aborder les lois des jeux de construction.

a. Tout emboîtement faible n'entre pas dans le cadre de Boném. Il est de ce fait permis de rallonger une table avec des rallonges qui se calent par des crans ou clips. Ou bien, remboîter la roue d'un lit de bébé dans son emplacement, lorsqu'elle peut en ressortir facilement. Idem pour un verre de lunette que l'on remboîte dans la monture.

b. Une exception toutefois: lorsque les éléments séparés perdent leur fonctionnalité, **et** que leur réassemblage peut être maintenu pour un long terme. Il y a alors un interdit de Makéh béPatish. Ex. une boucle de ceinture, ou même le verre de lunette que l'on remboîte de manière à ce qu'il ne retombe plus.

A suivre…



c. Les emboîtements forts. Il est défendu d'enfoncer fortement un manche dans une pelle, un balai, etc. [Chou-Ar ch.313 §9], même si on ne se sert pas de clou ou de colle. On peut par ex. le transgresser en donnant un coup sec sur des barres de chaise en bois qui se déboîtent, si ce coup suffit pour les fixer.

d. Cas particulier: les ustensiles que l'on **assemble fermement pour une très courte durée**. Certains décisionnaires tendent à tolérer, mais on ne s'appuiera pas a priori sur cet avis. [Cf. **f.** le cas de la table de camping dans laquelle on visse des pieds.]

e. L'emboîtage d'**intensité moyenne**, dont les éléments liés sont stables, mais que l'on peut défaire sans effort particulier. Cet emboîtage est défendu par ordre rabbinique, de peur que l'on en vienne à renforcer l'emboîtage. Par ex. dans le cas de la chaise en bois évoquée, si les barres emboîtées finiront par se défaire d'elles-mêmes prochainement, il y a un interdit Dérabanan. Idem pour le verre de lunette qui tombe parce qu'une vis s'est défaite; on ne pourra pas le remboîter de peur que l'on ne resserre machinalement la vis.

Cas particulier: lorsqu'il n'est matériellement pas possible de lier fortement les éléments, certains tolèrent de les emboîter avec intensité moyenne. Ex. le patin en caoutchouc des chaises en fer. On ne s'appuiera sur cet avis qu'en cas de grande nécessité, ou encore, s'il y a lieu de tolérer l'emboîtage pour d'autres raisons, même controversées.

f. Le vissage. Quelques décisionnaires pensent qu'un vissage ferme est interdit par la Torah, d'autres pensent qu'il n'est interdit que Dérabanan. Ex. la table de camping sur laquelle on fixe les pieds en les vissant. Si on monte cette table pour une longue durée, il y a un interdit certain. Et si on prévoit de la démonter prochainement, son statut fait l'objet d'une discussion [Cf. **d.**], et il faudra a priori s'en abstenir.

g. Une exception: le vissage ferme d'**éléments qui sont intrinsèquement considérés comme des entités distinctes**, tel que le couvercle d'une boîte, d'une salière. Ou encore, un manche à balai que l'on utilise tantôt avec une brosse, tantôt avec une raclette.

Les jeux de construction à Shabbat

Commençons par préciser 2 points. Le 1er est technique: nous traiterons de cas de jeux de construction connus, sans rallonger sur leur présentation. Nous laissons au lecteur qui ne les connaît pas le soin de les découvrir grâce aux moyens de communication modernes.

Le 2nd point: nous étudierons **l'aspect technique** de la permission de construire certains jeux, mais nous ne cautionnerons pas le fait qu'un adulte ou même un adolescent –au-dessus la Bar ou Bat Mitsva– consacre le précieux temps du Shabbat à jouer. Lorsque les Bnei Israël étaient sur le point d'entrer en Israël, la Torah vint se plaindre devant Hashem: '*Maître du monde, lorsque le peuple héritera de sa terre, chacun s'occupera de sa vigne ou de son champ. Quand me consacreront-ils du temps ?* Hashem lui répondit: '*J'ai un compagnon à te proposer. Il s'appelle Shabbat ! Durant ce jour, ils ne peuvent pas s'occuper de leurs affaires, et se consacreront à toi !* [M-B CH.290]

Nous rapportions en début de livret qu'à Shabbat, **chacun** a l'opportunité de percevoir le goût délicat du spirituel, en prenant du recul sur le matériel et ses mauvaises habitudes, loin de ses soucis de la semaine, et en veillant à remplir son temps de Torah, de chants du Shabbat etc. Aussi, il n'est pas question de laisser ces instants de 'plein de *Kedousha*' nous filer entre les doigts!

[Cf. aussi *Midrash Eikha* (2:4) sur le verset בִּלַּע ה' וְלֹא חָמַל אֵת כָּל נְאוֹת יַעֲקֹב - *Hashem a bouleversé sans pitié toutes les habitations de Yaacov*. Il évoque le terrible châtiment qui s'abattit sur une ville à l'époque de la destruction du *Beit haMikdash*, à cause des jeux de ballons **systématiques** à Shabbat (Cf. *Ketsot HaShoul'han* ch.101 à la fin). Cette restriction n'est toutefois pas formelle; il est parfois préférable de fermer les yeux sur des 'petits' écarts d'adolescents ou de plus grands, plutôt que de tout leur interdire, et de les pousser à flâner dans les rues durant tout Shabbat, les exposant ainsi à des interdits bien plus graves!]

1. Il est permis de jouer aux **Cliks** à Shabbat.

Explication: Cet emboîtage est considéré comme d'intensité moyenne. Bien que les morceaux imbriqués puissent encore bouger et pivoter, cette liaison n'est pas considérée comme faible car les éléments ne se détachent pas facilement.

Plusieurs décisionnaires permettent toutefois de les imbriquer car ils comparent ce jeu de construction à la permission des couvercles sur les pots (**g.**). Soit, il n'y a pas d'interdit à lier 2 éléments qui ne forment pas une unique entité, même lorsqu'ils sont emboîtés fortement. Ainsi, les Cliks sont intrinsèquement prévus pour être emboîtés et déboîtés constamment, et sont donc considérés comme 'détachés' même lorsqu'ils sont emboîtés l'un dans l'autre. [Cf. SSK ch.16 note 59 au nom de rav S.Z. Auerbach, et *Hazon Ovadia* V p.29**3.** Notons tout de même que certains tendent à interdire. (Cf. *Ibid.*)]

Cas particulier: Si pour ranger ces jeux, les enfants ont l'habitude de faire une boîte en Cliks, il sera alors interdit de faire cette boîte, ni même de la démonter à Shabbat, car on considèrera alors les éléments liés comme unis pour former une entité. [Menouhat Ahava ch.23 §41]

2. Concernant les Playmobil, la permission est moins évidente. En effet, bien que l'emboîtement de beaucoup d'éléments puisse être comparé au principe des Cliks, il reste néanmoins une part conséquente de morceaux qu'on lie pour une longue durée, et ils prennent alors le même statut que le cas particulier des Cliks.

3. Idem pour les Lego. La construction proprement dite des pièces classiques peut être tolérée, bien qu'elle soit considérée comme forte. Demeurent toutefois des morceaux qui s'emboîtent pour ne pas être défaits constamment, tels que les parties qui composent les personnages. Il est de ce fait conseillé de proposer à l'enfant de jouer à d'autres jeux. (D'autant plus que certains ne permettent pas l'emboîtage des Lego qui s'imbriquent très fermement.)

Note : d'un point de vue halakhique, le jeu de construction permis sans aucune controverse est les Kapla, car les éléments ne sont pas du tout imbriqués. Idem pour les jeux où les pièces se fixent à l'aide d'aimants.

4. Si le bras ou un autre membre d'une poupée se détache, et qu'il n'est pas destiné à être monté et démonté constamment, il sera interdit de le remboîter à Shabbat. Sauf si le système d'emboîtement s'est détérioré, et que le bras se défera désormais certainement.

5. Les jeux de Mécano sont formellement interdits à Shabbat.

6. Il en va de même pour tout jeu de construction où les éléments liés sont prévus pour rester liés constamment, tel qu'un bateau construit dans une bouteille avec des petites pièces de bois. Et même lorsque les éléments ne s'imbriquent pas fortement, et qu'il n'y aura donc pas d'interdit de *Boneh*, demeurera tout de même un interdit de *Makéh béPatish* – du fait que l'on crée un ustensile.

7. Il est défendu à Shabbat d'enfiler des perles dans un collier. Celui qui noue le fil après avoir mis toutes les perles transgresse 2 interdits de la Torah: la *Melakha* de *Makéh béPatish,* puisqu'il fabrique ou répare un ustensile, et celle de *Kosher* – faire un nœud à Shabbat. S'il se contente de faire un nœud provisoire, l'action ne sera alors plus interdite par la Torah, mais par nos Maîtres.

Cette restriction ne concerne toutefois pas les grosses perles d'un jeu d'enfant en bas âge, car le principe de cet enfilage n'est pas la fabrication du collier, mais d'aider l'enfant à développer sa motricité. Puisque l'on ne maintient pas cet enfilage pour un long terme et que l'on ne le noue jamais fortement, il est permis d'enfiler ces perles.

8. Il est aussi défendu de tresser des bracelets de tissu, ou de croiser des scoubidous. Outre la *Melakha* de *Makéh béPatish*, ce tressage présente un interdit de *Oreg* – tisser un tissu, et même de *Kosher* – faire un nœud – lorsque l'on commence et termine le scoubidou.

1. Le pliage de feuille en papier pour créer une forme est défendu. Ainsi, lorsqu'on met la table à Shabbat, on s'abstiendra de plier les serviettes en papier en forme de cygne, d'éventail, etc. On pourra par contre les plier simplement. De même, il est permis de plier un feuillet en 2, même pour la première fois [SSK ch.16 §21 et ch.28 §17].

2. Il est permis à Shabbat de remonter une voiture Darda.

Explication: Certains doivent se demander quel problème pourrait-on trouver à une telle voiture?! Le Choul'han Aroukh [ch.338 §3 et M-B §21] interdit de remonter une montre ou horloge à ressort, à cause de l'interdit de *Makéh béPatish*. Les décisionnaires expliquent que cet interdit ne s'applique qu'à un ustensile censé fonctionner constamment, que l'on considère comme détérioré lorsqu'il s'arrête. En l'occurrence, la voiture Darda est pour la plupart du temps arrêtée, et n'est donc pas considérée comme 'réparée' lorsqu'on la remonte pour effectuer un court trajet.

Attention: Si la voiture fait des étincelles lorsqu'elle roule, il est interdit de la faire rouler à Shabbat. [SSK ch.16 §14]

3. Question: Est-il permis de rouler à vélo à Shabbat?

Réponse: C'est défendu. Il est toutefois permis de laisser un enfant rouler sur un tricycle, ou même sur un vélo apparenté à un jouet d'enfant. Par ex. si les roues sont en plastique.

De même, on permettra à l'enfant de rouler en skateboard, patins à roulettes, ou trottinette.

Explications: a. Les décisionnaires ont avancé 3 raisons :

1°) Plusieurs risques de transgresser un interdit de la Torah, notamment l'interdit de *Hotsaa* –porter à Shabbat dans le domaine public–, lorsque l'on emprunte des terrains ensablés, ou en cas de crevaison. Ou encore, si la chaîne se défait, il est interdit de la remettre.

2°) Nous apprenions en Heshvan qu'on a le devoir à Shabbat de se comporter avec sérénité et bien-être. Or, se déplacer à vélo épuise.

3°) Nos Maîtres ont interdit à Shabbat toutes sortes d'actions apparentées aux conduites profanes, ou qui laissent soupçonner que l'on s'apprête à transgresser un interdit [appelées *Ouvedin Déhol*]. Or, il est interdit à Shabbat de sortir de l'agglomération [appelé *Issour T'houmin*]. Puisque le vélo est un véritable outil de déplacement, prévu pour rouler en dehors de la ville, son interdit entre dans le cadre des interdits de *Ouvedin Dé'hol*.

Tous les décisionnaires, contemporains et du siècle dernier, interdisent unanimement de rouler à vélo à Shabbat. Même le *Ben Ish Haï* qui toléra dans un premier temps son utilisation, changea d'avis lorsqu'il constata les embûches que le vélo dressait.

b. La permission du vélo d'enfant, ou de la trottinette etc. est donnée car elle ne vérifie aucune des 3 raisons. En effet, les risques de détérioration et de réparation sont peu fréquents, et ce jouet n'est pas prévu pour faire de grands trajets. Quant au fait que ces déplacements fatiguent, le Choul'han Aroukh permet aux enfants et adolescents de courir et sauter lorsqu'ils trouvent un plaisir à cela.

Quant au vélo d'appartement [mécanique], il ressort qu'un adulte ne pourra pas en faire à cause de la 2e raison, mais qu'il y a lieu de permettre à un enfant, s'il en fait par plaisir [et non pour maigrir].

4. <u>Question:</u> Un enfant peut-il gonfler un ballon de foot à Shabbat avec une pompe ?

<u>Réponse:</u> Si le ballon a déjà été gonflé, c'est permis. Mais il est défendu de le gonfler pour la 1ère fois, à cause de l'interdit de *Makéh béPatish*.

Attention: Lorsque l'enfant joue au football et envoie le ballon dans un arbre, il devient interdit de l'en redescendre à Shabbat. En effet, une des *Melakha* est *Kotser* – cueillir un végétal. Pour nous éloigner de cet interdit, nos Maîtres ont décrété un interdit de monter ou même de s'appuyer sur un arbre à Shabbat. [Une petite Halakha pour le fun: celui qui monte consciemment sur un arbre à Shabbat n'a plus le droit d'en redescendre durant tout Shabbat ! Cf. Chou-Ar ch.336 §1]

L'ouverture des emballages, boîtes et bouchons à Shabbat

1. Commençons par introduire quelques notions. L'ouverture des différents emballages nous confronte à 6 *Melakha* :

1°) ***Boneh – construire à Shabbat***, car l'ouverture de la boite d'emballage peut être considérée comme la fin de la fabrication d'un ustensile.

2°) ***Makéh béPatish – donner le dernier coup de marteau***, car qui dit 'fin de fabrication', dit aussi entrée en fonction de l'ustensile préfabriqué !

3°) ***Sotère – détruire.*** Si on considère une boîte fermée comme un ustensile construit, il y aura alors une action de destruction lorsqu'on la cassera pour l'ouvrir.

4°) ***Koréa – déchirer***, qui peut se retrouver lorsque l'on déchire le papier d'emballage, ou même le fer d'une boîte de conserve.

5°) ***Méhatekh – couper***. On est confronté à cet interdit lorsqu'on coupe tout matériau selon une taille précise. Concernant l'emballage, le problème ne se posera donc que si l'on prévoit de couper selon une forme précise; nous rapporterons que que Rav S.Z. Auerbach zatsal dresse un filet de sécurité en affirmant que cet interdit ne concerne pas les pré-découpages qui ont pour but de faciliter l'ouverture du paquet, ou d'éviter que l'on ne se coupe – dans une cannette par ex.

6°) ***Mo'hek – effacer***. Il arrive que des lettres soient écrites là où l'on prévoit de déchirer le papier d'emballage, et que l'on effacera alors ces écritures. Certains requièrent d'éviter autant que possible d'ouvrir un emballage en le déchirant sur des écritures. [Nous ne développerons pas cet aspect du problème dans ce numéro.]

2. Nous avons quelques fois expliqué le principe de la ***Melekhet Ma'hshevet*** – litt. *le travail intentionné / considéré*. Pour la plupart des interdits de la Torah, on ne porte aucun intérêt à la façon ou au but de l'action réalisée. L'interdit est condamnable dès que le résultat est atteint. L'interdit du Shabbat a la particularité de n'être punissable que s'il a été **réalisé avec intention et considération**. Chaque *Melakha* est définie par un but précis, appris du *Mishkan*.

Melekhet Ma'hshevet* :** On n'enfreint l'interdit ***Deoraïta –de la Torah– uniquement si on réalise l'action dans **ce but**, et de **façon** conventionnelle. Autrement, l'interdit *Deoraïta* n'est pas transgressé, mais demeurera tout de même souvent un interdit *Derabanan*, qui pourra être levé selon la circonstance. Notamment, lorsque plusieurs paramètres interféreront dans une même action.

Evoquons quelques principes que l'on considèrera pour permettre l'ouverture des emballages:

1°) ***Shinouï***. On ne transgresse pas l'interdit *Deoraïta* si on effectue la *Melakha* de façon **atypique**. Par ex. transporter dans le domaine public une clé dans la bouche n'est interdit que *Dérabanan.*

2°) ***Mékalkel***. Une *Melakha* réalisée dans un but **destructif** n'est pas une transgression de la Torah. Par ex., déchirer un habit dans le but de s'en débarrasser.

3°) ***Davar Sheeino Mitkaven***. Celui qui fait une quelconque action, mais qui **en même temps** cause la réalisation d'une *Melakha*, **sans avoir d'intention** particulière de l'accomplir. Par ex. faire des sillons est une *Melakha* de ***'Horesh* – labourer**. Celui qui traîne un banc dans son jardin, et cause la création de sillons ne transgresse pas l'interdit de la Torah. Il pourra même réaliser a priori cette action lorsque 2 conditions seront réalisées: s'il est possible que les sillons ne se forment pas **et** s'il ne cherche pas à les creuser par son action.

4°) ***Mekalkel***. Une *Melakha* réalisée dans un but **destructif** n'est pas interdite par la Torah. Nous rapportions que même une *Melakha* qui paraît être par définition une action destructive, doit nécessairement avoir une finalité constructive. Par ex. la *Melakha* de déchirer n'est enfreinte que si la déchirure contribue à réparer un habit, en faisant une entaille sur le tissu pour mieux le recoudre. Idem pour dénouer, détruire, effacer: ces travaux doivent nécessairement améliorer la qualité de l'objet sur lequel elles sont réalisées – détruire pour reconstruire, effacer pour réécrire.

1. Nous évoquerons plusieurs raisons pour tolérer l'ouverture de boîtes de conserve ou bouchons de bouteille pour la première fois. Ces lois font toutefois l'objet de discussions, qu'il est préférable de contourner dans le mesure du possible, **en ouvrant systématiquement tous ces emballages avant Shabbat**, autant que l'on veille à éteindre la lumière de la porte du réfrigérateur!

2. A l'époque, l'usage était de faire mûrir les dattes dans des paniers en feuille de palme, que l'on nouait fortement. Après quelques semaines, on sortait les dattes en déchirant ce panier. Le Choul'han Aroukh [CH.314 §8] enseigne qu'il est permis à Shabbat de déchirer un tel panier, car il ne prend à aucun moment un statut d'ustensile.

Les décisionnaires déduisent d'ici **la permission d'ouvrir toutes sortes d'emballages en papier, plastique ou fer**, ou tout récipient médiocre, fabriqué pour une utilisation unique, **que l'on jettera immédiatement après l'avoir vidé**, car il ne prend à aucun moment un statut d'ustensile.

3. Par contre, l'ouverture d'un tel emballage est interdite si on prévoit de réutiliser le paquet, car on considère alors que l'on **fabrique un ustensile,** transgressant l'interdit de *Boném* et de *Makéh béPatish* – construire un ustensile, et le faire entrer en fonction.

Par ex. il est **défendu** d'ouvrir une boîte de conserve ou un sachet de chips, si on prévoit de **le réutiliser après avoir vidé son contenu**. Ainsi, on ne pourra pas ouvrir un paquet de chips que l'on vide entièrement dans un ravier pour l'apporter à table, **si on prévoit de remettre ensuite les éventuels restes dans ce paquet d'origine**.

4. Il est aussi **permis** selon la loi stricte d'ouvrir un paquet si on **ne prévoit pas de consommer son contenu immédiatement**. Par ex. un paquet de Bretzel ou pistaches. Bien que l'on prenne plusieurs jours pour vider son contenu, cet emballage ne prend pas de statut d'ustensile.

5. Question: Est-il permis à Shabbat d'ouvrir une boîte de conserve avec un ouvre-boîte, ou en tirant la languette prévue à cet effet, lorsque l'on prévoit de la jeter après l'avoir vidée de son contenu ?

Réponse: Selon la loi stricte, c'est permis.

Explication: a. Du point de vue de *Boném* ou *Makém béPatish*, nous venons d'expliquer que le problème ne se pose pas, puisque l'on prévoit de jeter cette boîte après l'avoir vidée.

b. *Sotère* – détruire ou casser un ustensile. Le Choul'han Aroukh [CH.314 §1] évoque un interdit de *Sotère* lorsque l'on casse ou perce un tonneau pour en sortir le vin. Cette restriction ne concerne pas la boîte de conserve, qui ne prend pas de statut d'ustensile mais de simple emballage.

c. *Koréa* – déchirer. Tant que l'on coupe un emballage **pour en sortir son contenu uniquement**, on n'est pas concerné par cette *Melakha*. Le Choul'han Aroukh [§8] compare ce cas à celui qui casse l'écorce d'une noix pour en sortir son contenu.

D'où l'interdiction de couper proprement l'ouverture d'une boîte, de manière à ce qu'elle soit présentable, ou pratique à utiliser, car on donne alors une importance au récipient coupé. Il y aura alors un 2e interdit : *Makém béPatish* – car l'on fabrique alors un ustensile. [IBID. §1]

d. *Mé'hatekh* – découper. Cette *Melakha* concerne tous les découpages précis. Toutefois, Rav S.Z. Auerbach ZATSAL explique que le problème ne se pose pas dans l'ouverture de la boîte de conserve, même si on tire la languette, car on n'a aucune intention de donner une forme précise au couvercle, mais juste de faciliter l'ouverture pour sortir son contenu, et jeter la boîte ensuite. Objectivement, on n'a pas de contre-indication à ce que l'ouverture soit prévue plus petite, ou en zigzag!

e. Quelques décisionnaires interdisent d'ouvrir une boîte de conserve normalement, mais tolèrent de l'ouvrir de manière à ne pas fabriquer d'ustensile. Soit: **1°)** En faisant un petit trou d'un côté, puis en l'ouvrant de l'autre. [On veillera alors à ne pas utiliser le trou pour évacuer l'eau!] **2°)** En laissant le couvercle collé, sans l'ouvrir complètement. De préférence, procéder selon l'une des 2 façons.

1. Il ressort du développement d'hier qu'il est permis d'ouvrir un emballage en fer, carton, ou plastique, si notre seule intention est d'en sortir le contenu et de le jeter ensuite. Mais à partir du moment où l'on veille à l'ouvrir avec une belle ouverture, pratique ou présentable, il devient formellement interdit de l'ouvrir. D'où la question: qu'appelle-t-on une 'belle ouverture'? C'est en ce point que cela se complique!

De manière générale, on préfèrera toujours ouvrir les boîtes de manière à détériorer l'emballage. Soit, on n'ouvrira pas de boîte de mouchoir sur les pointillés prévus pour lui faire une belle ouverture pratique, mais on déchirera le paquet ailleurs. [On préfèrera alors craquer le plastique, plutôt que de décoller les bords thermocollés, car certains pensent qu'il y a un interdit de *Koréa* – déchirer – lorsque l'on décolle des matériaux ou même des papiers collés entre eux.]

2. Le sac de lait. En Israël, le lait se présente sous forme de sac que l'on dispose tel quel dans un broc, que l'on ouvre en coupant. Dans la mesure du possible, on l'ouvrira avec un couteau, en faisant un trou moins pratique que celui que l'on fait en temps normal – plus grand ou plus petit. [*Perso, je perfore le sachet avec une dent de fourchette, et arrache le coin du sachet. Le résultat est* ***halakhiquement*** *parfait... La moitié du lait se renverse sur mes pompes!* **:-))**] [Cf. SSK ch.9 §1]

3. Le principe est le même pour les boissons en carton. Il est très difficile de tolérer d'ouvrir une boisson en brique qui propose un système d'ouverture où l'on perfore le carton en tournant le bouchon, car ce trou entre dans le cadre de la 'belle ouverture' évoquée par le Choul'han Aroukh [ch.314 §1, et Cf. SSK ch.9 §6].

4. Par contre, il est permis d'ouvrir une nouvelle boîte de café lyophilisé à Shabbat, lorsqu'elle est recouverte d'une feuille de papier ou d'aluminium collée, car la boîte et ce couvercle sont comme 2 entités distinctes même lorsqu'ils sont collés, et on ne fabrique donc pas d'ustensile en les séparant.

5. Question: Est-il permis d'ouvrir un bouchon de bouteille pour la 1ère fois à Shabbat ?

Réponse: Cela dépend du type de bouchon :

a. s'il est en plastique, la majorité des décisionnaires tolèrent.

b. s'il est en métal, cela fait l'objet d'une discussion. Il est souhaitable d'ouvrir la bouteille avant Shabbat. Ou bien, de le détériorer avant de l'ouvrir, en le perforant.

c. Il est sans équivoque permis d'ouvrir un bouchon de bouteille de bière.

Explication: La loi de l'ouverture des bouchons provient de la bague qui les scelle. De manière générale, il est interdit de **fabriquer** un bouchon à Shabbat. La question est de savoir si le bouchon qui n'a jamais été ouvert n'a pas encore de statut d'ustensile, et recevra donc cette distinction lors de son ouverture pendant Shabbat, provoquant la transgression les interdits de *Boneh* et *Makeh béPatish*. Ou plutôt, le bouchon a-t-il déjà un statut d'ustensile, et la bague n'est qu'un ajout externe qui empêche momentanément l'ouverture.

La différence entre le bouchon de plastique ou de fer se fait sur ce point. Les décisionnaires [Minhat Shlomo ch.91 §12, et SSK ch.9 §18] expliquent que le bouchon en fer **est formé sur le bec de la bouteille**, et n'a donc pas de statut d'ustensile tant qu'il n'a pas été ouvert. Tandis que le bouchon en plastique est fabriqué indépendamment, et est fixé sur la bouteille par une bague, sans perdre son statut d'ustensile.

Cette distinction est cependant controversée. Rav O. Yossef et Rav B-T Aba Shaoul tendent à permettre tous les bouchons, tandis que Rav Elyashiv tend à tous les interdire. De préférence, on s'acquittera au moins de l'avis qui distingue les bouchons en fer de ceux en plastique.

Quant à la capsule de la bouteille de bière, Rav S.Z. Auerbach explique qu'elle a un statut d'ustensile depuis qu'elle est fixée sur la bouteille, car elle est théoriquement capable de **fermer une même bouteille sans être déformée** – si on cassait la bouteille et qu'on récupérait ce bouchon pour l'enfoncer sur une autre bouteille.

MOUSSAR



ETUDE MENSUELLE

SHIR HASHIRIM INTEGRAL

Introduction	96
Rétrospective des ch.1-4	108
ch.5	113
ch.6	130
ch.7	145
ch.8	160
Shir Haneshama ch. 1	177
Shir Haneshama ch. 2	182
Shir Haneshama ch. 3	187
Shir Haneshama ch. 4	191
Shir Haneshama ch. 5	197
Shir Haneshama ch. 6	202
Shir Haneshama ch. 7	207
Shir Haneshama ch. 8	212

Remerciements

עֵץ חַיִּים הִיא לַמַּחֲזִיקִים בָּהּ וְתֹמְכֶיהָ מְאֻשָּׁר

La Torah est un arbre de vie pour ceux qui s'y attachent. Ceux qui la soutiennent seront bienheureux

Plusieurs personnes nécessitant une aide du ciel particulière ont pris part à la diffusion de ce livre. Aidons-les à obtenir la miséricorde d'Hashem, en priant avant notre étude :

Pour la Hatslakha

- Dan Perez, notre imprimeur à la patience inlassable !
- Hatslakha à notre ami Stanley Chicheportiche et sa famille !
- Pour la longue vie, en bonne santé de Myriam et Avner AOUATE entourés de leurs enfants et petits-enfants
- Pour la HatslaHa, la Emouna, la joie et la bonne santé de Misha Esther, Lara Myriam et Jodie Rivka, de la part de leurs parents Sarah-Ita et Anthony Chalom AOUATE

Pour le Zivoug Hagoun

- Miryam Elisheva bat Suzanne
- Julia Déborah Eugénie bat Josiane
- Sarah Aurélie bat Avraham
- Hava Muriel Fleur bat Jeanne

Remerciements

Pour la guérison

- Haya Esther bat Miryam (Genève)
- Refaël Moshé ben Guitel
- Aline Bahla Rahel bat Habiba
- Avraham Norbert ben Fortunée Mazal
- Avraham ben Danielle Myriam Sassi

Pour un Ben Zakhar

- Léa Rahel bat Simha et Daniel Eliezer Yaacov ben Joëlle Taïta
- Rivka bat Martine Miryam et Yohaï Netanel ben Clara
- Esther Avigaïl bat Martine Miryam et Michael Aharon ben Sylvie Tsipora

Pour l'élévation de l'âme

- Yaacov ben Aïcha z"l – 11 Iyar
- Avraham ben Yossef z"l - 25 Adar
- Simone bat Léonie z"l
- Lilly Rahel bat Asher z"l - 1 Tamouz
- Amram Yona ben Hana z"l - 5 Shevat 5777
- Laure Léa bat Beila z"l - 18 Tamouz
- Hanna bat Sultana z"l - 4 Tamouz
- Shalom ben Habiba z"l - 23 Tamouz
- Chimon ben Eliahou z"l - 8 Shevat
- Zara bat Mazal Tov Chicheportiche z"l - 1 Av 5776
- Michaël Novikov z"'l

Vous souhaitez, vous aussi, dédier une page d'étude :

appelez - nous au 01 77 38 46 78 (France) 054 700 32 54 (Israël)

Introduction à Shir haShirim

Rabbi Akiva enseigne : '***Il n'y eut de plus beau jour sur terre que le jour où Shir haShirim a été dévoilé*** – par le roi Shlomo, inspiré du *Roua'h haKodesh*. ***Si tous les Cantiques sont considérés comme saints, le Cantique des Cantiques est le saint des saints !***'

Le *Targoum* énumère 9 chants écrits dans la Torah et les Prophètes, chantés à 9 occasions par nos ancêtres, lorsque Hashem leur réalisa des miracles. Et de conclure que ce 10e chant, **le Cantique des Cantiques**, sera celui que nous chanterons lorsque Hashem nous délivrera de cet exil. Nous monterons tous au *Beit haMikdash* pour servir Hashem notre sauveur, que nous exalterons par שִׁיר הַשִּׁירִים אֲשֶׁר לִשְׁלֹמֹה - *Le Chant les Chants, en l'honneur d'Hashem* – appelé *Shlomo* dans tout ce livre, comme nos Maîtres interprètent : ***Shlomo - Melekh shéHaShalom Shélo*** – Le roi qui détient le *Shalom*, la paix.

Il est vrai que ce dernier exil datant bientôt de 2000 ans est particulièrement épuisant, et nous éprouverons sans aucun doute une joie extrême lorsque Hashem nous en sortira. Il faut néanmoins comprendre la singularité de cette rédemption, qui lui vaudra un chant foncièrement différent des 9 autres, plus grand même que la *Shirat haYam* chantée par Moshé et les Bnei Israël au bord de la mer Rouge, lorsque les eaux se refermèrent sur les Egyptiens.

Le *Tseror haMor* propose une belle explication, qui requiert toutefois une petite introduction. Selon la Torah, le mariage se réalise en 2 étapes : les *Kidoushin*, puis les *Nissouïn*. A notre époque, nous faisons ces 2 étapes dans une même cérémonie. Le mari commence par **acquérir** sa femme, en lui donnant comme monnaie la bague. Puis, il **s'unit** avec sa femme, en s'isolant avec elle après les *Sheva Berakhot* – chacun

selon son usage, soit en s'isolant immédiatement après la *Houpa*, soit en attendant de rentrer chez lui après les festivités avec sa nouvelle femme. A l'époque, ces 2 étapes étaient réalisées avec plusieurs mois d'intervalle. Les *Kidoushin* étaient considérés comme les fiançailles, et la femme prenait alors un statut original. D'un côté, elle était une femme mariée, qui ne pouvait désormais se séparer de son mari qu'en divorçant, en recevant un *Guet.* Si elle commettait un écart, elle était passible de mort. Mais par ailleurs, cette femme 'mariée' n'avait pas encore le droit de vivre avec son mari, tant qu'ils n'officialisaient pas les *Nissouïn* – avec la *Houpa,* la *Ketouba*, et les *Sheva Berakhot* !

D'une certaine manière, les *Kidoushin* représentent donc l'aspect 'engagement commercial' du mariage, comparable à un 'passage de commande'. Le couple entretient alors un rapport de respect et d'estime mutuel de qualité, mais ne développe pas encore le côté sentimental, tendre et amoureux. Chez nous, les bons juifs fidèles à notre Torah, nous nous abstenons même de méditer sur cet aspect du mariage, afin de ne pas éveiller des émotions stériles. Jusqu'au jour des *Nissouïn*, la 'livraison à domicile' tant souhaitée, où ce couple commence à vivre ensemble et à s'aimer.

Le *Midrash* [Shemot Rabba 16:31] compare notre lien avec Hashem dans ce monde présent à des *Kidoushin*, et le rapport que nous aurons au monde futur, après la venue du *Mashia'h*, à des *Nissouïn*. Hashem nous a dotés d'une *Neshama* –âme– pure, qui aime naturellement son Créateur, et n'aspire qu'à se rapprocher de Lui, connaître Ses chemins, étudier Sa Torah, L'implorer avec entrain et émotion, en se délectant de chaque mot prononcé. Mais cette *Neshama* dans ce monde présent est étouffée, prisonnière d'un corps constamment distrait et attiré par le matériel. Hashem nous a certes 'acquis' au Sinaï pour devenir Son peuple, en nous donnant Sa Torah et ses *Lou'hot haBrit* – les Tables de **l'Alliance**. Mais combien nous peinons à ressentir le bonheur de cette élection! Dans ce monde de travail, lorsque la face d'Hashem est voilée,

notre cœur comble bien plus ardemment ses besoins instinctifs, qu'il ne se soucie de nourrir notre pauvre *Neshama* !

Par contre, au monde futur, Hashem dévoilera Sa providence. Sa lumière sera si intense, que le mensonge disparaîtra. Alors, toutes les valeurs reprendront leurs vraies limites. Le matériel cessera d'être une finalité utopique ; il sera plutôt un excellent outil pour aider l'homme à servir Hashem avec joie. Cette phase sera alors semblable aux *Nissouïn* – au mariage avec Hashem, car notre pure *Neshama* retrouvera son Créateur, se rapprochera de Lui et L'exaltera chaque instant davantage.

Nos Maîtres enseignent que tous les prophètes n'ont pu percevoir que les bontés d'Hashem jusqu'à la venue du *Mashia'h* – la dimension des *Kidoushin*, mais pas les bontés dont Hashem fera preuve envers nous au monde futur – les *Nissouïn*. Cela signifie qu'ils ont perçu le lien qui nous lie à Hashem **du point de vue du monde présent**. Alors qu'Hashem dirige le monde de manière voilée, à travers des forces naturelles qui semblent agir indépendamment de Sa volonté, Hashem a occasionnellement levé le rideau pour nous montrer qu'Il est en réalité Celui qui tire les ficelles. Les Prophètes ont alors éternisé l'émotion de cette scène en écrivant un Cantique. En revanche, la *Meguila* de *Shir haShirim* 'ose' parler des *Nissouïn,* car il propose un brin de perception du monde futur, en évoquant l'amour profond qui nous lie à Hashem, et le désir ardent mutuel de vivre prochainement cette proximité intense.

C'est avec une joie et un plaisir immenses que nous vous présentons l'étude des 8 chapitres de la *Meguila* de *Shir haShirim*, un produit de longue haleine que les fidèles lecteurs du '***5 minutes éternelles***' suivent depuis maintenant 3 années consécutives. A l'occasion de Pessah 5775, nous débutions l'étude des 2 premiers chapitres. En Nissan dernier, nous continuions notre avancée avec 2 chapitres

supplémentaires. Puis tout au long de cette année passée, nous avons eu l'occasion d'étudier 3 chapitres supplémentaires, pour arriver en cette veille de Pessah 5777 et vous présenter le 8e et dernier chapitre de cette *Meguila*.

Je n'ose toutefois pas prétendre présenter une étude 'complète' du *Shir haShirim*, car notre étude est, à mon avis, encore loin d'être achevée ! En effet, chaque nouveau tronçon de livre à approfondir puis à retranscrire, a été pour moi une nouvelle zone de trou noir, dans laquelle je m'aventurais sans vraiment savoir où mes pas allaient me conduire. Ce n'est qu'en touchant enfin, pour la première fois, le bout de la *Meguila* que je réalise rétroactivement le fil directeur qui se dégage de ce livre si merveilleux, et je vois à présent la nécessité impérative d'entamer une correction essentielle des chapitres passés. Mais, faute de temps, ce travail ne pourra être réalisé pour cette parution ! Nous nous contenterons pour l'instant de reprendre et compiler les études précédentes. Pour les 4 premiers chapitres approfondis l'année dernière, nous reprendrons uniquement la séquence du *Shir haNeshama*. Et pour les 4 derniers chapitres –étudiés durant cette dernière année–, nous reprendrons intégralement toutes les séquences de l'explication de texte– *haMashal, haNimshal…*

Mois après mois, le '***5 minutes éternelles***' connait, *Baroukh Hashem,* de nouveaux adhérents. Je suppose qu'un nombre non négligeable de lecteurs se sont demandé la raison et les principes des nombreuses séquences de notre commentaire. Reprenons donc l'introduction au *Shir haShirim* des Pessah dernier, dans laquelle nous présentions la singularité de notre explication de texte.

Pour comprendre les motivations et mode d'emploi de notre commentaire, nous devons auparavant faire état des différentes difficultés et embûches que présente l'étude du *Shir haShirim*. Lorsque j'évoque les termes de difficultés et embûches, je fais bien sûr allusion

au style littéraire très complexe du chant. Mais surtout, je fais référence à un obstacle spirituel très délicat que présente la traduction linéaire de cette *Meguila*. Je m'explique.

L'histoire d'amour d'un peuple...

Shir haShirim raconte une histoire d'amour dramatique entre un roi noble et splendide, passionné par une jeune femme merveilleuse, qui est toutefois convoitée par des scélérats. Le soir du mariage, cette jeune femme se laisse influencer par ces intrigants, et le roi n'a d'autre choix que de la renvoyer. Mais ces 2 amants s'aiment profondément, et brûlent d'envie de se retrouver et de vivre ensemble, fidèlement. Plus encore: la femme n'a pas si gravement fauté, et cette rupture n'est en réalité pas une fatalité ! Le roi a juste renvoyé sa fiancée pour qu'elle réalise, loin de lui, à quel point la proximité avec son bien-aimé est immensément bonne, incomparable aux abjections que peuvent proposer les autres vermines. Et le plan marche parfaitement ! Tout au long du livre, la fiancée ne cesse d'attiser son désir de retrouver son amant, et de regretter davantage son infidélité. Jusqu'à ce qu'à la fin du livre, leur désir intense les amène à s'inviter à s'évader dans les bois pour renouveler leur amour.

Cette histoire est en fait une parabole du lien profond qui lie Hashem –le Roi des rois–, au *Am Israël* – ce peuple unique en son genre, qui a hérité des Patriarches des traits de caractère extraordinaires, mais qui s'est laissé berner par les autres nations. A commencer par la faute du Veau d'or, le jour du don des *Louhot haBrit* – les Tables de l'Alliance, influencé par le *Erev Rav*. Puis les fois où Israël a voulu goûter à l'idolâtrie des peuples qu'il côtoyait, à l'époque du *Beit haMikdash*. A présent exilés loin d'Hashem, nous réalisons combien Sa proximité nous manque, et éveillons jour après jour davantage notre désir de revenir à Lui aux

Harei Bessamim – le mont de la *Ketoret*, l'encens –, comme le conclut le dernier Cantique.

Un livre si beau, mais si complexe !

Comme nous l'évoquions, le style littéraire de cette *Meguila* est très riche et très complexe. Pour vous donner une idée, le *Shir haShirim* nous projette dans une histoire d'amour dramatique, sans introduire le contexte et les différents acteurs ; puis tout au long de la *Meguila*, on peine à définir le rôle exact de certains acteurs. De plus, les versets s'enchaînent et les interlocuteurs s'alternent sans aucun signalement. Pire encore, les enchaînements entre les séquences et métaphores d'un même chapitre laissent le lecteur perplexe ; après s'être creusé la tête pour comprendre indépendamment 2 métaphores d'un même chapitre, on ne décèle toujours pas la transition entre les 2 métaphores, et l'on reste au final sur une terrible frustration!

Et nous n'avons exposé jusque-là que les difficultés de l'allégorie proprement dite… Elucider ensuite à quoi la métaphore fait allusion est une toute autre paire de manches ! Tout d'abord, le comparé fait l'objet de plusieurs discussions. Nous avons certes évoqué l'avis de Rashi et du *Targoum*, qui pensent que cette *Meguila* fait allusion au lien d'Hashem et d'Israël à travers l'histoire du peuple juif. Il faut toutefois savoir que de nombreux autres commentateurs l'interprètent différemment ! Certains expliquent par ex. qu'il s'agit en fait d'un dialogue entre la *Neshama* et Hashem ; cette *Neshama* ne cesse de se plaindre sur son sort, alors qu'elle est jetée dans ce monde obscur loin de son bien-aimé, tandis qu'Hashem la console.

Et même lorsque l'on choisit un comparé, il faut encore expliquer comment chaque détail de la parabole fait en fait allusion à une notion

réelle exacte… Nos Maîtres enseignent que chaque mot de Torah peut être expliqué de 70 faces ; il semble que pour *Shir haShirim*, chacune de ces 70 faces puisse à son tour être commentée de 70 facettes !

Mais toutes ces difficultés n'ont encore rien de décourageant. Bien au contraire, même ! Tout bon étudiant en Torah aime spécialement affronter les sujets complexes. Après avoir peiné pendant plusieurs jours sur un sujet, il éprouve un plaisir exquis lorsqu'il parvient enfin à mettre de l'ordre dans ce qui lui paraissait si flou. Ceux qui ont déjà goûté à ce plaisir subtil comprennent exactement de quoi je parle! Et pour les autres, je leur suggère vivement de se joindre une fois à un cours de *Guemara* de 2 heures sur *Baba Batra*, et de découvrir le bonheur de se sentir des ailes pousser !

Un livre si dangereux…

S'il y eut une embûche bien embarrassante, ce fut bien la question de la traduction/retranscription du texte de l'hébreu. Comme nous l'expliquions, cette *Meguila* illustre le lien profond et immuable qui nous lie à Hashem, exprimé sous forme de parabole d'amants séparés qui brûlent de se retrouver. Or, l'amour entre Hashem et Son peuple est si intense, que le texte utilise à plusieurs reprises des expressions de désir extrêmement intimes et ardentes! Traduire littéralement ces expressions pourrait nous amener à éveiller *Has Veshalom* des pensées obscènes, en entraînant en plus un sacrilège du chant ***Kodesh Kodashim* – Saint des saints** ! Malheureusement, l'histoire du monde n'a pas manqué de poètes, goys comme juifs hérétiques, qui ont souillé ce livre en reprenant ses expressions dans des contextes ignobles. '*Que leur souvenir soit maudit !* – comme l'écrit le Ramban dans son introduction. Le problème est si complexe, que '*La Bible commentée*' des éditions *Artscroll* –traduite en français par *Colbo*– s'est tout simplement

abstenue de traduire ce livre linéairement, et a systématiquement déshabillé l'allégorie en interprétant le verset selon l'allusion.

Reste que le lecteur y perd énormément au change… Je n'ose bien sûr par critiquer la démarche de cette merveilleuse maison d'édition, dirigée par des *Talmidei Hakhamim*, qui a voulu donner à la Torah sa splendeur et son authenticité. Mon propos ne consiste qu'à mettre en évidence 'l'autre face de la pièce', afin d'exposer ensuite notre démarche dans l'étude qui suivra.

La poésie est la plume du coeur

Le premier point pour lequel il est nécessaire de comprendre le sens de l'allégorie est **l'aspect émotionnel**. Par définition, un sentiment est infini, et ne peut se faire définir et contenir dans des mots. L'unique moyen de relater son intensité est la poésie, la métaphore. Grâce à cet art, on laisse l'interlocuteur s'évader dans un nuage d'émotions, puis, d'un coup, on cristallise ces vapeurs en leur faisant épouser la forme du sentiment que l'on souhaite véhiculer. Déshabiller systématiquement la parabole du *Shir haShirim* reviendrait à nous exposer en un clin d'œil toute la littérature romantique du monde par un génie matheux, qui la réduirait finalement à 3 mots : '*Je t'aime*' !

De plus, l'une des vocations du '***5 minutes éternelles***' est d'aider le lecteur à accomplir ses *Mitsvot* et prier avec entrain et ferveur. Aussi, l'ambition de notre étude n'est pas que d'exposer le contenu du livre, mais aussi et surtout, **d'apprendre à lire le *Shir haShirim,* avec feu et émerveillement**. Il est de ce fait impératif de comprendre parfaitement les mots au sens simple, tout en s'habituant à orienter l'émotion évoquée vers Hashem, à l'instar de la flamme d'une braise qui ne pourrait être exploitée et manipulée sans considérer le 'vulgaire' bout de charbon qui la supporte !

D'autant plus que le déshabillage systématique de l'allégorie fait perdre de nombreux trésors cachés de cette *Meguila*. Comme nous le rapportions, la Torah a 70 facettes. Concernant le *Shir haShirim*, il suffit de survoler les nombreux commentaires pour faire état des 70 manières de l'interpréter! Même si, pour notre propos, nous nous contenterons d'un seul aspect, j'estime qu'il est impératif de laisser, autant que possible, la porte ouverte aux autres interprétations. Supposons par ex. qu'un lecteur étudie un jour une *Guemara* ou un *Midrash*, qui va rapporter un verset de cette *Meguila* en faisant référence à Avraham, ou au roi Shlomo ; si le lecteur n'a pas connaissance du texte à l'état brut qui peut épouser plusieurs formes, il ne comprendra goutte à toute la séquence rapportée !

Comme nous l'expliquions, nous ne contestons en aucun cas le noble choix des traducteurs *d'Artscroll*, soucieux de protéger le merveilleux fruit de la Torah des regards impudiques. Nos remarques ne consistent qu'à exposer la démarche que nous adopterons pour notre commentaire du *Shir haShirim*. A savoir, un compromis entre les 2 tendances: oser approfondir la métaphore proprement dite, mais en veillant à ne pas laisser le lecteur sortir de la *Kedousha* –sainteté– extrême de ce chant. Dur défi, mais nous pensons avoir une solution…

Notre démarche

Succinctement, l'idée consiste à introduire chaque verset ou séquence avec assez d'avant-propos et de notions de métaphore, pour que la traduction qui suit épouse directement le sentiment pur et intense auquel l'allégorie fait allusion. Concrètement, nous avons estimé qu'il fallait décomposer notre étude en 4, voire 5 commentaires, que nous appellerons :

- ***haMashal*** – la métaphore,
- ***haNimshal*** – le comparé,
- ***haShir haMévoar*** – le chant éclairci,

- ***Shir haNeshama*** – le chant de l'âme,
- ***Iyounei haShir*** – approfondissements du Cantique.

Les 3 premiers commentaires ont pour but d'acheminer le lecteur vers une **lecture comprise des mots du texte**. Dans la séquence ***haMashal***, nous introduirons des notions métaphoriques, en explicitant ce que certaines expressions représentent. Dans ***haNimshal***, nous habillerons cette notion en expliquant l'allusion, à travers les commentateurs essentiels. Et seulement après ces introductions, nous nous permettrons dans ***haShir haMévoar*** de traduire le verset, en interprétant presque simultanément la métaphore.

Reste qu'il manquera encore la vue d'ensemble du chapitre, consistant à comprendre comment ces nombreuses séquences s'enchaînent, font l'objet d'un dialogue sentimental et philosophique profond entre Hashem et son peuple, terrifié par ces exils infernaux. Aussi, à la fin du chapitre, nous reprendrons tout le paragraphe, sous forme de traduction / interprétation résumée des séquences approfondies. Nous avons nommé cette séquence ***Shir haNeshama*** – le chant de l'âme, car ce ne sera qu'avec cette vue d'ensemble que le lecteur pourra lire *Shir haShirim* et s'en enthousiasmer.

Cette interprétation du verset restera toutefois assez basique, car son but est de proposer une lecture compréhensible et suivie du texte. Aussi, dans la séquence ***Iyounei haShir***, nous ouvrirons parfois d'autres horizons en rapportant d'autres interprétations de la métaphore. Afin de ne pas alourdir notre texte, nous nous abstiendrons d'expliquer comment les mots du texte expriment cette allusion, et nous appuierons sur le lecteur pour déduire l'interprétation.

Nos sources

Comme expliqué, le but de notre étude n'est pas de développer les différentes approches du *Shir haShirim*, mais de proposer une traduction/adaptation simple, afin d'aider le lecteur à

pouvoir lire ensuite aisément la *Meguila* avec un minimum de compréhension et d'émotion pure. De cet axiome découle le choix des commentateurs sur lesquels j'ai fondé mon explication de texte. J'ai jonglé sans avertir entre le *Targoum*, Rashi, et le *Metsoudot*, selon ce qui m'a paru le plus simple et parlant pour donner un sens facile au texte[1]. Parfois, j'ai comblé certains manques par les commentaires du *Sforno* et du Gaon de Vilna. Je me suis aussi beaucoup aidé du *Tseror haMor* – écrit par rav Yaacov de Lissa, auteur des célèbres *Netivot haMishpat* et *Havot Daat* –, qui s'est quant à lui beaucoup soucié d'expliquer l'enchaînement des versets et chapitres.

Au terme du 8e chapitre du *Shir haShirim*, je reconnais avoir réalisé sur le chemin quelques acrobaties audacieuses, car ce jonglage libre ne m'a pas toujours permis de retomber aisément sur mes pieds… Au fur et à mesure de mon avancée, j'ai dû faire appel à d'autres commentateurs –notamment le *Rinat Dodim,* Rav Elisha Galiko zatsal– en compilant l'astuce de l'un avec l'idée de l'autre, assaisonnée à la sauce du Rashi ou du *Targoum*… *Baroukh Hashem*, je suis tant bien que mal parvenu à me sortir de toutes les impasses, mais j'admets avoir produit parfois un mix assez original, limite 71e facette de la Torah ! Et c'est précisément en ce point que j'estime impérative, après coup, la révision de tout mon commentaire, afin d'assurer la cohérence entre certaines métaphores reprises d'un chapitre à l'autre. Malheureusement, plusieurs contretemps –notamment le décès de mon cher beau-père Amram Yona Ben Shalom Malka za'l, à qui je dédie cette parution– ne m'ont pas permis d'achever ce travail pour cette année, mais ce ne sera que partie remise pour l'année prochaine… En priant Hashem de me donner les forces et la tranquillité d'esprit requises pour mener à terme cette œuvre, ainsi que bien d'autres projets de diffusion de la Torah en cours !

1- Par souci de ne pas alourdir les textes, je me suis même abstenu de citer la source du commentaire choisi, car un simple coup d'œil dans les livres cités suffira en général pour en retrouver l'auteur..

Il y a encore beaucoup à dire sur la présentation du *Shir haShirim*, mais je suppose que vous devez vous impatienter de débuter l'étude. Je tiens tout de même à mettre particulièrement en garde le lecteur de **ne jamais s'attarder à méditer ou plaisanter *Has Veshalom* sur une quelconque expression du *Shir haShirim***, ni même de l'utiliser dans un contexte d'intimité. Ce serait là une faute très grave, pour lui comme pour moi. Comme je l'introduisais, j'ai beaucoup hésité avant d'écrire ce commentaire. Ce qui m'a aidé à décider de le faire malgré tout a été une forte émotion ressentie lorsque j'ai récemment lu le *Shir haShirim* en comprenant un tant soit peu son sens, et je me suis dit qu'il serait dommage de priver nos chers lecteurs, bons et raffinés, de goûter eux aussi à ce plaisir extrême.

En espérant que cette étude vous sera profitable…

Pessa'h Casher vé-Saméa'h !

Rétrospective des 4 premiers chapitres

C'est l'histoire dramatique d'une jeune femme fiancée au roi de Jérusalem qui, le soir de son mariage, s'est laissée distraire et courtiser par des intrigants. Certes, sa légèreté d'esprit ne l'a pas amenée à commettre d'acte ignoble, mais son manque de tenue contraint son amant à la renvoyer.

Ce roi est extrêmement noble, aime et estime énormément sa merveilleuse fiancée, et ne veut en aucun cas cette séparation par désir de vengeance ou de débordement de colère. Sa seule motivation est de la réprimander, en lui donnant matière à méditer sur la haute fonction de reine à laquelle elle est préposée, afin de prendre pleinement conscience de la noblesse et de la dignité que ce haut rang impose. Et le plan marche parfaitement ! A présent hors du palais, la princesse languit terriblement après son bien-aimé.

Pendant des mois, des années même, cette jeune fille si délicate côtoie malgré elle les *Benot Yeroushalaïm*, les jeunes filles de Jérusalem, qui sont très jalouses d'elles. Consciemment et inconsciemment, ces vipères essaient de la désespérer du retour de son roi charmant. Elles la raisonnent en constatant notamment la durée interminable de cette séparation, qu'il serait plus honnête d'interpréter comme un abandon, et l'exhortent à commencer à songer bâtir sa vie avec un autre. Elles étayent encore leurs propos en marquant la gravité de son acte frivole, prétendant que l'amant ne pourra jamais le lui pardonner.

Mais la belle ne se laisse pas briser. Si de prime abord, les pics de ces gueuses paraissent exaspérants, ces agressions s'avèrent en fait extrêmement bénéfiques, car elles stimulent la douce à faire de l'ordre dans ses idées, dans ses ambitions et ses sentiments. A croire même que c'est le roi qui s'est chargé de lui coller ces camarades si acerbes…

Pour répondre à leurs balivernes, la belle médite sur sa situation, sur l'être extraordinaire qu'est son roi, ainsi que sur la nécessité de se soumettre aux règles de bienséance qu'impose sa haute fonction. De ses anecdotes passées, elle va puiser l'espoir et la conviction que son amour renaîtra, car son bien-aimé lui a souvent témoigné une estime et un amour immuables.

Aussi, le *Shir haShirim* est essentiellement **un débat virulent entre la douce et les *Benot Yeroushalaïm***, portant sur les intentions du roi quant à cet exil si long. Toutefois, les versets laissent entendre que la douce et son roi dialoguent de temps à autre. A plusieurs reprises, l'amant lui envoie, dans son exil, des mots d'encouragement. Les commentateurs expliquent qu'il s'agit en fait d'une communication indirecte. Selon le Malbim, les amants communiquent par télépathie, le fameux dialogue à distance des cœurs profondément liés qui, au-delà de tout rationalisme, ressentent les sentiments et sensations vécues par le conjoint.

Cette histoire dramatique n'est autre qu'une parabole de l'histoire d'Israël, du lien profond qui lie Hashem –le Roi des rois– au *Am Israël* – ce peuple unique en son genre, qui a hérité des Patriarches des traits de caractère extraordinaires, mais qui s'est laissé berner par les autres nations. Alors qu'Il nous attribuait au Sinaï le rôle d'acteur principal du programme mondial, le peuple d'Israël commit peu de temps après la terrible faute du veau d'Or. Certes, seuls 3.000 fauteurs commirent l'acte ignoble, et ils étaient, de surcroît, issus du *Erev Rav* – des convertis peu convaincus qui sortirent d'Egypte et s'attachèrent à nous. Cependant, Hashem reprocha sévèrement la conduite passive et nonchalante de l'ensemble du peuple, qui manqua à s'opposer ouvertement à la déchéance.

Et depuis…. Israël a tant essayé de goûter aux cultures étrangères, s'attachant stupidement à des valeurs viles, éphémères, surtout à l'époque des 2 *Beit haMikdash*. Jusqu'à ce que les litres d'eau firent déborder le vase, et qu'Hashem n'eut d'autre choix que de nous condamner à cet exil infernal, depuis près de 2.000 ans. Au moins, à présent loin d'Hashem, nous réalisons combien Sa proximité nous manque, et éveillons jour après jour davantage notre désir de revenir à Lui aux *Harei Bessamim* – le mont de la *Ketoret*, l'encens –, comme le conclut le dernier Cantique.

Au-delà de sa poésie et de sa romance, le *Shir haShirim* est en réalité un débat philosophique profond entre Israël et les 70 nations du monde, jalouses depuis toujours de notre élection. Depuis des millénaires, nombre de peuples tentent de nous écarter de notre Créateur, avançant toutes sortes d'hérésies, auxquelles le *Shir haShirim* répond en puisant de notre histoire passée espoir et conviction que notre exil aura une fin. Ainsi, la plupart des commentaires sur le *Shir haShirim* interprètent les 8 chapitres du livre selon la chronologie de notre histoire, depuis la sortie d'Egypte jusqu'à la fin de l'exil, ou encore, la venue du Mashia'h et le monde futur.

Le premier chapitre est une introduction générale à tout le livre. Il va succinctement poser la problématique : la fiancée exilée qui brûle d'envie de revenir à Hashem, revivre les moments intenses du don de la Torah. Puis, ce chapitre pose les 2 débats essentiels du livre: face aux nations, la fiancée prouve que son Roi ne l'a pas délaissée. Et face à son bien-aimé, la douce conteste l'intérêt de ce si long exil. Chacune de ces discussions est bien sûr étayée de plusieurs manières. Elles seront précisées et obtiendront des réponses tout au long de la *Meguila*.

Concernant le dialogue avec son bien-aimé, Israël avance dès le 1er chapitre 2 propos: l'exil infernal que nous traversons a plutôt tendance

à nous écarter de la pratique de la Torah et des Mitsvot, et non à nous rapprocher d'Hashem ! Pire encore : survivre à cet exil nécessite de grands mérites; or, l'exil n'est pas propice à acquérir et cumuler de nouveaux mérites… Cela signifie que nous consommons jour après jour nos provisions, et risquons d'épuiser notre capital, et de ne plus pouvoir mériter la rédemption finale, *Has Véshalom* !

La réponse d'Hashem est quant à elle composée de plusieurs éléments, qui s'étalent sur plusieurs chapitres :

1°) En fin de **ch.1**, puis au **ch.5**, Hashem prouve de l'Histoire que le premier pas ne peut pas venir de Lui, mais de nous ! Autrement, la fiancée éprouve une trop grande familiarité avec le noble roi, au point de ne plus le désirer et de se laisser berner par les premiers scélérats venus !

2°) Quant au souci de la fiancée de consommer ses mérites, Hashem certifie que l'amour qu'Il éprouve pour les enfants des Patriarches si grands est une source intarissable – **ch.4**.

3°) Mais plus encore : Israël est si bon, qu'il parvient depuis son exil à diffuser une odeur délicieuse – **ch.2**. Parce que les Goyim essayent de l'éloigner de sa souche, Israël manifeste une ardeur et une détermination à perpétuer la Torah, avec sainteté et recul face aux bassesses du monde, et ce zèle est bien plus apprécié par Hashem que les nombreuses Mitsvot que nous accomplissions sans peine à l'époque du *Beit haMikdash* – **ch.4**.

Le débat face aux *Bnot Yéroushalaïm* –les nations du monde– se résume quant à lui à une hérésie antique : 'l'abandon d'Israël', ou, dans sa version catholique humaniste –bien que toute aussi agressive !– 'le silence de D-ieu'. Comment concevoir que Hashem reviendra un jour au peuple d'Israël, après que 'ce' peuple ait commis tant d'écarts ? Cet exil si long n'est pas la preuve qu'il n'aura pas de fin ? Tant de souffrances pour ce pauvre peuple spolié et persécuté, à quoi bon ?! Israël n'a-t-

il pas tout intérêt à épouser une autre foi, et cesser d'être le sac de frappe du monde entier ?

Face à ces nombreuses agressions, Israël va affirmer et démontrer que son élection en tant que peuple d'Hashem est immuable. Cette réponse va être composée de plusieurs éléments, que l'on pourrait regrouper en 3 points :

1°) Le lien entre Hashem et Israël est immuable. L'amour sincère et profond qu'Hashem a manifesté au don de la Torah puis à l'inauguration du *Beit haMikdash* ne laisse aucun doute sur son immuabilité – **ch.2 et ch.3**. Vous me direz : raison de plus pour haïr terriblement un amour déçu par la suite [Cf. Shmouel B 13 :15 dans le Malbim]?! A cela, Israël répond qu'il n'a pas commis cet écart de plein gré, mais plutôt, après avoir subi de mauvaises influences – **ch.1**. D'autant plus qu'Israël a déjà connu des violentes séparations, et a pourtant fini par renouer de plus belle – **ch.3** ! Cette résurrection a prouvé pour l'éternité que l'amant est prêt à revenir aussitôt qu'Il aura la preuve que Sa douce accepte de jouer pleinement son rôle de femme, fidèle et désireuse !

2°) Hashem continue de veiller sur nous dans notre exil. En Egypte déjà, Hashem nous montra que, même dans les périodes les plus obscures, Il veille sur nous et guette notre élan à Le servir – **ch.2**. Aussitôt cet élan sincère démontré, Il bondira comme une gazelle pour nous sortir de cet exil. En attendant, nous savons pertinemment que toutes nos souffrances ne sont que bénéfiques pour nous, aussi insupportables puissent-elles paraître. Même lorsque Sa gauche – Sa Rigueur– nous maintient la tête droite, c'est parce que Sa droite –Sa bonté– continue de nous enlacer !

3°) On ne brade pas une source d'eau vive contre un puits fendu ! Quant à la stupide affirmation de changer de foi, Israël pulvérise cette absurdité dans le chapitre 5, que nous commençons à étudier sur le champ !

Shir haShirim ch.5

בָּאתִי לְגַנִּי אֲחֹתִי כַלָּה אָרִיתִי מוֹרִי עִם בְּשָׂמִי אָכַלְתִּי יַעְרִי עִם
דִּבְשִׁי שָׁתִיתִי יֵינִי עִם חֲלָבִי אִכְלוּ רֵעִים שְׁתוּ וְשִׁכְרוּ דּוֹדִים:

(Ver. 1)

haMashal

- Dans le chapitre 4, l'amant vantait la piété et la fidélité de sa bien-aimée, toujours intègre malgré la longue séparation qu'elle vit. Il la comparait à un jardin splendide, dans lequel poussent des fruits somptueux. Aussi, la fiancée l'invita, par métaphore filée, à venir déguster ces fruits paradisiaques ! Notre chapitre s'ouvre avec la réponse de l'amant : '***Je suis déjà venu dans ton verger!***'
- Cette affirmation est en fait une façon délicate de **refuser** l'invitation… Il répond en fait à sa bien-aimée : ne faisons pas 2 fois la même erreur ! Je suis déjà venu dans ton verger et j'y ai dégusté tes produits avec un feu extraordinaire ; la triste continuité de notre relation a été une lassitude de ta part, car, ma chère, c'était à toi de faire ce premier pas ! L'amant s'abstient toutefois de refuser explicitement l'invitation. Il se contente juste d'évoquer l'anecdote passée, et laisse à sa fiancée le soin de déduire sa réticence. Ce sera la belle qui racontera ensuite cette triste déception.
- En métaphore, un fruit sucré est qualifié de miel, et son écorce sera alors, l'opercule de cire qui l'enveloppe [LE MIEL ET LA CIRE FORMENT LE RAYON DE MIEL]. De même, on appelle lait tout liquide blanc, doux et agréable.
- L'amant exprime l'ardeur avec lequel il vint dans le verger par hyperbole, en racontant qu'il renifla tellement l'encens qu'il aspira tout le baume, il désirait tellement ses fruits qu'il les mangea avec leur écorce, et le vin et le lait qui dégoulinaient des fruits étaient si savoureux qu'il les but ensemble.

- Puisque le jardin évoqué faisait allusion au *Beit haMikdash*, les dégustations citées –sentir, manger et boire– font allusion aux différentes offrandes apportées au Temple : l'encens, les sacrifices et oblations, et le vin versé sur l'autel.

haShir haMevoar

(1) Je suis déjà ***entré dans mon jardin*** –aux inaugurations du *Mishkan* puis du 1er *Beit haMikdash*–***, ô Ma sœur Ma fiancée !*** Souviens-toi de l'empressement avec lequel J'agréai tes offrandes, comme si ***Je récoltai Ma myrrhe*** –l'encens– ***avec Mon baume, Je mangeai Mon rayon de miel*** – les offrandes– ***, et Je bus Mon vin*** –la libation du vin– ***en même temps que Mon lait*** –les oblations [de farine blanche comme le lait]. Mon feu descendu du ciel témoignait de mon enthousiasme intense, et Je vous invitais : « ***Mangez, mes amis, buvez et enivrez-vous,*** Mes ***chers !»*** Israël connut alors tant d'années paisibles !

Iyounei haShir

- Manger un fruit avec son écorce laisse aussi entendre de fermer les yeux sur des inconvenances, mû par un désir d'atteindre malgré tout son objectif. Or, le baume, le fruit doux, le vin, etc. font aussi allusion à différents niveaux de juifs – de ceux qui possèdent Torah et bonnes actions, à ceux qui n'ont à leur compte ni l'un ni l'autre. Aussi, Hashem exprime par sa réponse qu'il ne veut plus reconstruire le *Beit haMikdash* tant que **chaque** Ben Israël n'atteint pas sa perfection.

אֲנִי יְשֵׁנָה וְלִבִּי עֵר קוֹל דּוֹדִי דוֹפֵק פִּתְחִי לִי אֲחֹתִי רַעְיָתִי יוֹנָתִי
תַּמָּתִי שֶׁרֹּאשִׁי נִמְלָא טָל קְוֻצּוֹתַי רְסִיסֵי לָיְלָה: פָּשַׁטְתִּי אֶת כֻּתָּנְתִּי
אֵיכָכָה אֶלְבְּשֶׁנָּה רָחַצְתִּי אֶת רַגְלַי אֵיכָכָה אֲטַנְּפֵם: דּוֹדִי שָׁלַח יָדוֹ
מִן הַחֹר וּמֵעַי הָמוּ עָלָיו: קַמְתִּי אֲנִי לְפָתֹחַ לְדוֹדִי וְיָדַי נָטְפוּ מוֹר
וְאֶצְבְּעֹתַי מוֹר עֹבֵר עַל כַּפּוֹת הַמַּנְעוּל: פָּתַחְתִּי אֲנִי לְדוֹדִי וְדוֹדִי
חָמַק עָבָר נַפְשִׁי יָצְאָה בְדַבְּרוֹ בִּקַּשְׁתִּיהוּ וְלֹא מְצָאתִיהוּ קְרָאתִיו
וְלֹא עָנָנִי: מְצָאֻנִי הַשֹּׁמְרִים הַסֹּבְבִים בָּעִיר הִכּוּנִי פְצָעוּנִי נָשְׂאוּ אֶת
רְדִידִי מֵעָלַי שֹׁמְרֵי הַחֹמוֹת:

(Ver. 2-7)

haMashal

- La douce raconte un triste épisode qui se produisit avec son amant. Lors d'une nuit pluvieuse, elle dormait profondément dans son lit. Le roi vint lui rendre visite, et tapa à sa porte. La fiancée qui peinait à se lever fit mine de ne pas entendre, et laissa son amant fondre sous la pluie torrentielle.

  Derrière la porte, le brave comprit le message, et décida de rebrousser chemin. Avant de s'en aller, il fit entrer sa main dans une petite lucarne restée ouverte, et fit un tendre signe d'adieu en direction de sa compagne. Lorsque celle-ci aperçut ce geste brisé, elle réalisa sa conduite exécrable, et décida de se lever. Elle parfuma ses mains, et courut ouvrir à son roi si noble. Mais, hélas ! Trop tard… Elle essaya de l'appeler, de le chercher, mais ses efforts furent vains !

  C'est alors qu'elle sortit dehors, pour tenter de le rattraper, mais là… elle tomba nez à nez avec les gardes de la ville, qui la prirent pour une maraudeuse, et la battirent d'importance !

- Si la nuit représente l'exil, dormir profondément pendant la nuit signifie s'oublier et se plaire dans sa condition d'exilé ! Tandis que le cœur éveillé fait allusion au souffle de vie profondément enfoui, qui peut faire référence à Hashem, ou aux Sages et Prophètes d'Israël.

- Les **vêtements** d'un homme représentent ses *Midoth* – ses **traits de caractère**, les conduites qu'il adopte par lesquelles il est perçu aux yeux de son entourage. Et les **pieds** symbolisent les **habitudes** ; d'ailleurs, en hébreu, s'habituer – *Herguel* – est dérivé du mot *Reguel* – le pied. Cette métonymie découle du fait que l'homme qui ne calcule pas ses pas ira machinalement là où il a l'habitude d'aller. Selon ce principe, le pied a la faculté de **dévoiler nos motivations et ambitions profondes**. Un homme qui se surprend en train de faire machinalement une bonne action pourra se réjouir d'avoir un instinct raffiné au point de désirer le bien **par réflexe** ! Et le contraire est, malheureusement, tout aussi vrai…
- Il faut savoir que les actions d'un homme ne sont pas la résultante passive de ses traits de caractère ou de ses habitudes. L'homme a la possibilité de raffiner son être, ou au contraire, de le souiller, en se travaillant ou en préférant laisser son âme sombrer dans l'abjection. Même une personne noble et délicate qui se laisserait aller pendant quelques temps à une conduite répugnante ou indigne pourrait s'y habituer, au point même de ne plus comprendre la nécessité de vivre honorablement !

haNimshal

- En 70 ans d'exil de Babylonie puis de Perse, une grande partie du peuple d'Israël s'assimila totalement, se maria avec les goyim et adora leurs pantins. Au terme de ces 70 ans, Hashem voulut accomplir Sa parole de reconstruire le *Beit haMikdash*. Hashem influença le roi Koresh le Perse pour donner son aval afin de permettre au peuple de revenir sur sa terre, et envoya Ezra pour rassembler les Bnei Israël. Et voilà que ce dernier Prophète d'Israël se retrouva face à des murs ! La majeure partie des Juifs se plaisaient franchement bien dans leur terre d'accueil ! Quelque 40.000 juifs seulement accompagnèrent Ezra à Jérusalem pour reconstruire le 2e *Beit haMikdash*.

- A cette époque se produisirent en terre d'exil quelques miracles. Notamment, une main mystérieuse qui apparut lors d'une réception organisée par Belshatsar, le dernier roi de Babylone [Daniel 5:25, Cf. 5 minutes éternelles n°51]. Daniel sortit sain et sauf de la fausse aux lions [Ibid. ch.6]. Ou encore, le terrible décret d'extermination promulgué par Haman, à l'époque de Mordekhaï et Esther, fut annulé et se retourna contre son signataire. Ces miracles réalisés de manière relativement voilée contribuèrent tout de même à convaincre davantage de juifs exilés à revenir à Jérusalem reconstruire le *Beit haMikdash*.
- Néanmoins, la nonchalance du reste des Bnei Israël froissa l'honneur de la *Shekhina* – la Providence. Aussi, même si les Juifs revenus en Israël reconstruisirent le *Beit haMikdash* avec zèle et entrain, la *Shekhina* d'Hashem ne résida pas dans cette maison. Ce Temple contribua, certes, à ce que nos ancêtres bénéficient d'une certaine élévation et proximité avec le Maître du monde ; mais ce lieu saint ne connut néanmoins pas le dévoilement féérique quotidien de la Providence d'Hashem. Nos Maîtres enseignent que 5 éléments cruciaux manquèrent à ce Temple :

  1°. L'Arche des Tables de l'Alliance, recouverte par les chérubins
  2°. Les *Ourim véToumim* – le parchemin contenant le nom d'Hashem glissé sous le pectoral, par lequel le *Cohen Gadol* interrogeait Hashem et recevait Ses réponses en voyant les lettres du pectoral s'allumer.
  3°. L'huile d'onction, ou le *Roua'h haKodesh* [Cf. Ramban et Gaon de Vilna]
  4°. Le feu ne descendit plus du ciel
  5°. La Providence n'y résidait plus de manière dévoilée.
- Malheureusement, ce mauvais nouveau départ s'avéra ensuite la cause de sa non-continuité ! Durant les 420 ans de son existence, le peuple d'Israël ne se retrouva presque jamais souverain sur sa propre terre ! La Perse domina pendant encore 34 ans, puis la Grèce

durant 180 ans. Et après une courte trêve de 26 ans, Rome revint à la charge, jusqu'à détruire le 2e *Beit haMikdash* à l'époque de Titus – que son nom maudit soit effacé à jamais !

- Qui sont les 'gardiens de la ville' qui battent la fiancée ? D'un côté, il semble s'agir des nations qui asservirent Israël. Toutefois, le titre de 'gardiens de la ville' ne peut leur correspondre, car Hashem, Le Roi de Jérusalem, n'a pas attitré ces monstres à cette fonction honorable ! Certains répondent qu'il s'agit en fait des 70 anges qui entourent le trône céleste, qui dirigent chacun l'une des 70 nations. Ces anges accusent constamment Israël devant Hashem, puis veillent à exécuter par l'intermédiaire de leurs peuples subordonnés les décrets d'Hashem pour corriger et ramener le peuple d'Israël à la volonté du Roi des rois !

haShir haMevoar

(2) Alors que ***Je dormais*** – je sombrais dans l'exil, n'espérais plus aucun retour –***, Mon cœur*** –Hashem–***était éveillé ! La voix de mon bien-aimé frappait à la porte*** –s'adressait aux derniers Prophètes***: « Ouvre-moi donc*** – ton cœur, fais donc *Teshouva*–***, Ma sœur, Ma compagne, Ma colombe, Mon amie fidèle !*** – Reviens en Israël, car l'heure de reconstruire notre foyer est arrivée! ***Car Ma tête est couverte de rosée, les boucles de mes cheveux sont humectées par les gouttelettes de la nuit*** – Je désire de nouveau te prodiguer tant de bontés !

(3) Et quelle stupide réponse rétorquai-je ?! ***« J'ai enlevé ma tunique*** –pour passer une bonne nuit, c.-à-d. j'ai désormais perdu ma sensibilité et mon attirance pour le spirituel–***, comment pourrais-je la remettre ?!*** – Je n'aspire plus à revenir…– ***Je me suis lavé les pieds*** –mon mode de vie est à présent si différent !–***, comment pourrais-je les salir?*** – je souhaite demeurer dans cette terre d'exil !***»***

(4) Mon bien-aimé envoya Sa main dans la lucarne à côté de la porte, et me fit un signe d'adieu, à la fois tendre et déchirant ! – Hashem réalisa quelques miracles témoignant de Sa présence, et envoya aussi les dernières Prophéties à Hagaï, Zekharya et Malakhi. C'est alors que ***mes entrailles s'émurent en Sa faveur*** – je réalisai ma folie !

(5) Je me levai pour ouvrir à mon bien-aimé – j'acceptai de revenir à Lui, en Israël. ***Mes mains*** –mes actions– ***dégouttaient de myrrhe*** – de parfum–***, mes doigts laissèrent couler la myrrhe sur les poignées du verrou*** – Je m'investis à reconstruire le *Beit haMikdash* avec plein d'entrain ***!***

(6) Mais, hélas ! ***J'ouvris à Mon bien-aimé*** –lorsque j'achevai la construction du *Beit haMikdash*–***, mais mon bien-aimé était déjà parti, disparu !*** –Mon réveil était trop tardif !!! La Providence d'Hashem ne résida pas dans ce 2e Temple !– ***Mon âme s'était pâmée par ses paroles*** –Son refus de revenir–***; je le cherchai et je ne le trouvai point, je l'appelai et Il ne me répondit pas*** –depuis, Hashem ne dévoila plus jamais Sa présence, ni aux Prophètes, ni par les nombreux miracles qu'Il réalisait antan quotidiennement au *Beit haMikdash* !

(7) Et depuis, ***Les gardes qui font des rondes dans la ville*** –les 70 nations, sujettes des 70 anges qui entourent le trône céleste– ***me trouvèrent*** –En l'absence de la Providence d'Hashem.– ***Ils me frappèrent, me maltraitèrent.*** –***Les gardiens des remparts*** –les anges eux-mêmes– ***dérobèrent ma splendide parure*** – participèrent activement à la destruction du 2e *Beit haMikdash* !

Iyounei haShir

- Ces versets peuvent aussi être interprétés en référence à la période de la fin du 1er *Beit haMikdash*, et de la descente en exil de Babylone. Hashem avertit à maintes reprises les Bnei Israël de se corriger. Le peuple réalisa un petit élan de *Teshouva* à l'époque de Hizkyahou, mais il ne suffit pas à annuler le décret de destruction promulgué.



- Un Midrash raconte qu'à la destruction du *Beit haMikdash*, le Temple voulut monter au ciel pour ne pas se faire détruire. Mais Michaël et Gavriel, des anges pourtant protecteurs d'Israël, intervinrent pour le refaire descendre à terre, et occasionnèrent ainsi sa destruction![2]



הִשְׁבַּעְתִּי אֶתְכֶם בְּנוֹת יְרוּשָׁלָ͏ִם אִם תִּמְצְאוּ אֶת דּוֹדִי מַה תַּגִּידוּ לוֹ
שֶׁחוֹלַת אַהֲבָה אָנִי: מַה דּוֹדֵךְ מִדּוֹד הַיָּפָה בַּנָּשִׁים מַה דּוֹדֵךְ מִדּוֹד
שֶׁכָּכָה הִשְׁבַּעְתָּנוּ: [דּוֹדִי צַח וְאָדוֹם...]

(Ver. 8-9)

haMashal

- La fiancée souffre atrocement de la séparation de son amant, au point d'être bien plus meurtrie par cet éloignement que par les violents coups occasionnés par les gardiens de la ville ! Aussi, elle supplie ses camarades de lui faire une faveur : « Le jour où vous croiserez mon bien-aimé, dites-lui à quel point je brûle d'amour pour lui, prête à encaisser toutes ces souffrances corporelles, pour peu qu'il daigne me réintégrer ! »
- La fidélité inconditionnelle de la douce allant jusqu'au martyr, étonne toutefois les camarades, qui lui rétorquent: « A quoi bon t'entêter à espérer son retour ?! Tu es si belle, et tu pourrais si facilement refaire ta vie avec un autre ! »
- En réponse à cette agression, la fiancée va, dans les prochains versets, faire un long monologue pour vanter toutes les vertus de son bien-aimé, exponentiellement plus noble et raffiné que tous les hommes du monde !

2- Précisons que cette intervention était impérative pour la survie d'Israël ! En effet, le contraste entre les fautes du peuple et la sainteté du Beit haMikdash imposait de mettre un terme à l'un pour maintenir l'autre... Il valait donc mieux qu'Hashem déverse sa colère sur les pierres du Temple !



- La fiancée pourtant battue est qualifiée de 'la plus belle des femmes' parce qu'elle continue sans cesse à s'entretenir et se faire belle, dans l'espoir d'être un jour reprise par son amant. Cette métaphore signifie qu'Israël s'acharne dans son exil à accomplir la Torah avec zèle et magnificence.

haNimshal

- La *Guemara* [Avoda Zara 2b-3a] raconte qu'au monde futur, Hashem prendra un *Sefer Torah* en Son sein, et invitera tous les hommes de la terre à venir prendre part au *Olam Haba*, à condition bien sûr de prouver auparavant sa contribution active à la diffusion et à la pratique de cette Torah. Outre leur terrible déception de se voir refuser l'entrée du monde du mérite, la *Guemara* enseigne que ce sont ces goys qui attesteront de la fidélité d'Israël au Maître du monde et à Sa Torah ! Chaque goy qui s'est investi, à l'échelle individuelle ou à l'échelle nationale, à éprouver n'importe quel juif, devra désormais témoigner malgré lui que tel 'Youpin', tel '*Yahoud*' ou tel '*Jide*' est resté fidèle à Son Créateur, décuplant davantage le mérite de ce juif au monde éternel.
- Dans ce monde présent, les Goyim ne comprennent pas pourquoi Israël reste attaché si fermement à Sa Torah. Ce peuple spolié et persécuté aurait pu 'résoudre' depuis si longtemps son 'problème', s'il avait accepté de se fondre parmi les autres nations, en épousant une autre fois !
- Mais notre réponse éternelle à toutes ces sornettes est d'une simplicité inébranlable : on ne troque pas du vrai contre du faux ! Cette réponse sera amplement détaillée dans les prochains versets.

haShir haMevoar

Voilà des millénaires qu'Israël meurt en martyr en l'honneur d'Hashem et de Sa Torah, et continue pourtant à s'attacher à

Son D-ieu, espérant qu'Il daignera bientôt revenir reprendre son peuple !

(8) C'est comme si j'avais dit aux nations : ***« Je vous en conjure, ô filles de Jérusalem*** – vous, qui nous éprouvez depuis si longtemps ***: Si vous rencontrez mon bien-aimé*** – lorsqu'Il vous appellera à témoigner sur moi***, que lui direz-vous?*** –de laquelle de mes vertus pourrez-vous attester? – ***Que je suis malade d'amour !*** –Mon amour pour lui est intangible !

(9) Les nations interrogent la fiancée: ***« En quoi ton amant est-il supérieur aux autres amants*** – que tu refuses tellement de reconstruire ta vie avec un autre, c.-à-d. te fondre parmi les autres nations, en embrassant leur foi–***, ô la plus belle des femmes*** – intègre dans ses Mitsvot ***? En quoi ton amant est-il supérieur aux autres amants, pour que tu nous conjures de la sorte*** –que tu t'obstines à lui rester fidèle, quitte à monter sur le bûcher***?!***

דּוֹדִי צַח וְאָדוֹם דָּגוּל מֵרְבָבָה: רֹאשׁוֹ כֶּתֶם פָּז קְוֻצּוֹתָיו תַּלְתַּלִּים שְׁחֹרוֹת כָּעוֹרֵב: עֵינָיו כְּיוֹנִים עַל אֲפִיקֵי מָיִם רֹחֲצוֹת בֶּחָלָב יֹשְׁבוֹת עַל מִלֵּאת: לְחָיָו כַּעֲרוּגַת הַבֹּשֶׂם מִגְדְּלוֹת מֶרְקָחִים שִׂפְתוֹתָיו שׁוֹשַׁנִּים נֹטְפוֹת מוֹר עֹבֵר: יָדָיו גְּלִילֵי זָהָב מְמֻלָּאִים בַּתַּרְשִׁישׁ מֵעָיו עֶשֶׁת שֵׁן מְעֻלֶּפֶת סַפִּירִים: שׁוֹקָיו עַמּוּדֵי שֵׁשׁ מְיֻסָּדִים עַל אַדְנֵי פָז מַרְאֵהוּ כַּלְּבָנוֹן בָּחוּר כָּאֲרָזִים: חִכּוֹ מַמְתַקִּים וְכֻלּוֹ מַחֲמַדִּים זֶה דוֹדִי וְזֶה רֵעִי בְּנוֹת יְרוּשָׁלִָם:

(Ver.10-16)

haMashal - haNimshal

- [A la différence des autres séquences du *Shir haShirim*, nous avons estimé que la présentation de ces versets serait plus fluide en combinant les séquences du *Mashal* et du *Nimshal* – la parabole et

le comparé.] Comme nous le rapportions, la fiancée –Israël– vante dans cette séquence les vertus du roi –Hashem–, immensément supérieur à tous les êtres, terrestres comme célestes. Les nombreux commentateurs du *Shir haShirim* orientent ces versets vers des horizons très différents les uns des autres. Certains pensent que ces versets vantent la transcendance de la Torah, émanée de la sagesse infinie d'Hashem. D'autres voient plutôt en ces versets les conduites d'Hashem, en mettant l'exergue sur Sa Providence sur Israël, ou encore, sur Ses *Sefirot* – les 10 conduites qu'Hashem adopte pour diriger le monde. Notons au passage que le Ari za'l constate en ces versets 10 niveaux de description du roi, allant de la tête aux pieds, et les interprète selon des notions kabbalistiques profondes.

Pour notre propos, il ne sera pas possible de synthétiser toutes ces approches, mais nous tâcherons tout de même de goûter un tant soit peu à chacune d'elles, en interprétant chaque verset selon l'une de ces pistes différentes. Vous verrez que cette approche relativement audacieuse et 'pluraliste', proposera au final une explication très fluide et structurée, qui s'avérera d'ailleurs assez proche de l'explication du *Metsoudot*.

- Succinctement, la fiancée fait l'éloge d'Hashem sur 4 points : Son Être infini, Sa Providence et Sa miséricorde sur Israël, Sa Torah et Sa sagesse transcendante, et l'immuabilité de la Providence d'Hashem.
- **L'Être suprême et infini**. Tout être créé, fini et limité, ne peut parvenir à adopter pleinement des conduites diamétralement opposées. On ne peut pas par ex. être à la fois extrêmement sensible et très vigoureux. Nos Maîtres enseignent que même un ange n'a pas la capacité de réaliser 2 missions différentes – de bonté ou de rigueur [Cf. Rashi Bereshit 18:2]. Tandis qu'Hashem parvient à adopter même simultanément deux conduites contraires, comme nous le disons dans la *Shirat haYam* : ה' אִישׁ מִלְחָמָה ה' שְׁמוֹ **– *Hashem est un***

vaillant guerrier, Hashem est son nom – le nom de la *Havaya*, de la grande miséricorde ; comme le commente Rashi [Shemot 15:3]: au même moment où Hashem châtie sévèrement les impies, Il continue de déverser Ses bienfaits sur le monde pour nourrir Ses créatures ! En métaphore, cette suprématie s'exprime par le fait que l'amant est à la fois **blanc et rouge** – couleurs représentant respectivement la *Rahamim* –miséricorde– et le *Din* – la rigueur. Aussi, cette faculté témoigne que Hashem est l'Être qui domine tous les anges et autres forces célestes.

- De manière générale, la couronne que le roi porte sur sa tête exprime le fait que la pensée et sagesse de cet être supérieur resplendissent et éclairent son peuple. Dans notre chapitre, la fiancée raconte que la **tête de son roi elle-même rayonne** et resplendit, **intrinsèquement !** Il n'a pas besoin de signe distinctif externe pour attester sa supériorité ! Et d'ajouter que Ses conduites sont si transcendantes qu'elles 'noircissent les yeux des hommes' – tant on ne parvient pas à les palper !
- **Sa Providence et Sa miséricorde sur Israël**. Nos Maîtres enseignent que la mesure de bonté et de miséricorde d'Hashem est 500 fois plus grande que Sa mesure de rigueur. Lorsqu'un homme fait un bien, Hashem gratifie ses descendants même 2000 générations plus tard, tandis qu'Il ne châtie une rébellion que jusqu'à 4 générations d'après. De même, plusieurs des 13 attributs de miséricorde d'Hashem relatent une même tendance : Hashem cherche à voir le bien de Ses créatures, à les encourager et les aider à se parfaire et s'élever, bien plus qu'il ne scrute leurs imperfections pour les réprimander. En métaphore, la fiancée va exprimer cette notion par le fait que 'ses yeux sont comme ceux des colombes sur les cours d'eau' – qui regardent tendrement et passionnément, se laissant enivrer par le décor romantique – 'qui se lavent dans du lait' – qui ne cherchent qu'à voir blanc, symbole de la miséricorde.

- Si l'attitude d'Hashem évoquée de '2 poids 2 mesures' est adoptée envers toute la création, elle est d'autant plus flagrante envers le peuple d'Israël qui, en plus de descendre des 3 Patriarches, s'efforce depuis toujours de perpétuer la Torah d'Hashem, en l'approfondissant constamment dans le seul but de s'imprégner davantage de Sa vérité. La fiancée va donc vanter la grâce que l'on trouve aux yeux d'Hashem par Sa Torah, en assimilant la Torah aux parfums aromatiques qui en émanent.
- **La transcendance de la Torah**. Le 2e Rashi de *Bereshit* rapporte que Hashem a créé tout ce monde pour la Torah, c.-à-d. pour que l'homme la mette en pratique, dans ses moindres détails. Cet axiome implique que tout ce qui a été créé dans cet univers n'existe que parce qu'il a un rôle actif à prendre dans la Torah – c.-à-d. dans le dévoilement de la sagesse d'Hashem. Aussi, la transcendance de la Torah est mise en évidence sur 3 plans: son fond, sa forme, et par ce qu'elle apporte à l'homme. Succinctement :

  - **Son fond**: la Torah a la faculté de dévoiler l'essence de tous les éléments du monde, en définissant leurs limites et leur rôle à prendre dans la concrétisation de la volonté d'Hashem.

  - **Sa forme**: si de prime abord, la Torah semble prescrire de nombreux détails dans maintes situations, une étude approfondie et assidue dévoilera que tous ces détails convergent vers un centre unique. A l'instar d'un rayon de lumière qui se diffracte en de nombreux rayons lorsqu'il passe dans une boule de cristal, la Torah est motivée par un unique axiome –le dévoilement de la majesté d'Hashem– qui va se diviser en plusieurs principes et sous-principes lorsqu'il va devoir utiliser les nombreux éléments du monde pour aboutir à ce but ultime. Le *Shir haShirim* exprime cela par le fait que la très vaste Torah orale est incluse dans les quelques lettres de la Torah écrite, qui est elle-même condensée dans les 10 commandements.

- **Son apport à l'homme** : Comme le dit le verset : טַעֲמוּ וּרְאוּ כִּי טוֹב ה' – *Goûtez, et constatez [de vous-mêmes] combien Hashem est bon!* Toute personne qui s'adonne avec ferveur à l'étude de la Torah ressent dans ces moments un plaisir raffiné intense, qui ne lui laisse aucun doute qu'il est en ce moment en train de s'élever et de se rapprocher d'Hashem !

• **La présence d'Hashem est constante et immuable !** Cette affirmation vient boucler la réponse d'Israël aux nations. Celles-ci interrogeaient la belle à quoi bon s'entêter à rester fidèle à son amant, après tant d'années de séparation. Après avoir étayé la supériorité du roi et de sa sagesse, la fiancée affirme à présent que le roi **ne cesse d'être là !** Comme le décrit le prophète Yeshayahou [66:1], Hashem siège certes dans le ciel, mais Ses pieds descendent jusqu'à ce monde ici-bas. Aussi, la fiancée raconte sur son amant que 'Ses jambes sont en marbre' –d'une présence immuable–, tandis que Sa prestance s'élève comme un cèdre du Liban ! Et quel est le socle de Ses pieds ? 'Des socles d'or pur' – la Torah, qui est encore plus splendide que l'or ! A nous donc de renforcer davantage notre attachement à la Torah, malgré cet exil si long, car la Torah est le seul moyen de nous élever et de nous rapprocher d'Hashem !

haShir haMevoar

La douce va mettre immédiatement terme à ce stupide propos, car il n'y a tout bonnement aucun dénominateur de comparaison entre le Maître de l'univers qu'elle adore, et toutes les forces célestes que les nations servent et vénèrent !

Elle commence par vanter la Majesté et la suprématie du Roi des rois :

(10) Réalisez donc que mon Roi est LE maître unique de tout l'univers ! ***Mon amant est*** à la fois ***blanc et vermeil*** –Il dirige le monde en

adoptant simultanément des conduites opposées, telles la Bonté et la Rigueur! ***Son drapeau est brandi par des myriades*** d'anges subordonnés – votre regard naïf sur les corps célestes vous laisse croire que ceux-ci dominent et actionnent les différentes forces du monde… Mais moi, je sais pertinemment que ces anges et zodiacs ne font que sortir du potentiel au réel la volonté de Mon Roi!

(11) Sa tête est or pur – Sa Majesté suprême est si digne de Son être, qu'Il n'a pas besoin de couronne pour se distinguer de tous : c'est tout simplement sa tête qui resplendit d'éclat ! ***Les boucles de ses cheveux*** –Ses conduites, émanées de Sa pensée profonde, ne semblent contraintes à aucune loi préétablie, à tel point que le cerveau humain les voit ***noires comme le corbeau !***

Puis, Elle vante Sa Providence sur le peuple d'Israël:

(12) Ses yeux –avec lesquelles Il veille sur nous dans ce bas monde– ***sont comme des colombes sur les cours d'eau*** – Ils bondissent d'un *Beit Midrash* à l'autre pour admirer notre zèle à approfondir Sa Torah ; – [*Ses yeux admirent ceux*] ***qui baignent dans le lait*** – les sages et juges qui blanchissent le peuple d'Israël, soucieux de trancher des verdicts justes–***, qui sont bien posés dans leur cadre*** – en définissant précisément chaque loi et cas-type, afin de ne pas faire de déductions erronées.

Et de continuer à vanter la transcendance de Sa Torah :

(13) Ses joues sont comme une plate-bande de baume, sur laquelle poussent des plantes aromatiques ! –par Sa Torah donnée au Sinaï avec tant d'éclat, nous trouvons grâce à Ses yeux –***Ses lèvres*** –les Mitsvot qu'Il nous a explicitées– ***sont des roses qui distillent la myrrhe liquide*** – nous permettent de nous parfaire et de nous élever***.***

(14) Les Tables des 10 commandements données par ***Ses mains sont des cylindres d'or, incrustées d'onyx*** – ses quelques mots incluent

en fait toutes les 613 Mitsvot ! ***Ses entrailles*** –le livre de *Vayikra*, le livre central de la Torah– ***sont une œuvre d'art en ivoire*** –blanche et robuste (allusion à la transcendance et à la puissance)–***, ornée de saphirs*** – tant de lois sont déduites avec rigueur et transcendance, à partir des nuances de langage utilisées par les versets ! Cette sagesse si profonde témoigne à quel point elle est divine, éternelle, irréversible !

Et de conclure que la mise en évidence de la supériorité de son roi ne peut que la renforcer à Lui rester fidèle, car le Maître de l'univers EST – au progressif constant ! Sa Majesté dévoilée depuis la Sinaï est restée la même, même si, concrètement, Il a dû adopter une conduite de rigueur face à Israël pour le corriger et le faire évoluer vers la béatitude éternelle !

(15) Ses jambes –Sa domination sur terre– ***sont des colonnes de marbre*** –robustes, inchangeables– ***fixées sur des socles d'or*** –repose sur la Torah, c.-à-d. c'est grâce à la Torah qu'Hashem résidera de manière dévoilée parmi nous!– ***Son aspect est celui du Liban*** –réputé pour ses forêts pleines de végétaux extraordinaires–***, superbe*** –élevé et prestigieux– ***comme les cèdres.***

(16) Son palais –la Torah sortie de Sa bouche– ***n'est que douceur*** – plus on l'étudie, plus on y découvre des profondeurs ! ***Tout en Lui est charme*** – toutes Ses conduites ne sont que charme et délice. ***Tel est mon amour, tel est mon ami*** –LE D-ieu unique, en qui je crois malgré mes souffrances–***, ô filles de Jérusalem*** –nations du monde ***!***

Iyounei haShir

- **(**Ver.**15)** Le mot *Bahour* a 2 significations: ***sélectionné*** ou par extension *superbe*, ou encore, ***jeune***. Aussi, מַרְאֵהוּ כַּלְּבָנוֹן בָּחוּר כָּאֲרָזִים peut être interprété : ***Son aspect est*** –tantôt comme ***celui du Liban***– au nom de *Levanon,* le blanc, symbole de la miséricorde, et tantôt il paraît ***jeune***

–vaillant guerrier– ***comme les cèdres***. Ainsi interprété, la fiancée reprend la notion évoquée dans le verset 10, qu'Hashem adopte à Sa guise des conduites de bonté et miséricorde, ou des conduites de rigueur. Selon le contexte, Israël exprime ainsi sa conviction que l'exil si long est en fait envoyé par Hashem, pour nous corriger et nous faire mériter le monde futur. Ainsi, le verset 16 s'enchaîne merveilleusement bien : ***Son palais*** –la Torah sortie de Sa bouche– ***n'est que douceur***. ***Tout en Lui est charme*** – toutes Ses conduites ne sont que charme et délice, **même lorsqu'il semble adopter une conduite de rigueur**. ***Tel est mon amour*** –lorsqu'**au monde futur**, Il reviendra et me réintègrera–***, tel est mon ami*** –dans ce monde présent, où notre lien est encore voilé–***, ô filles de Jérusalem !***

Shir haShirim ch.6

אָנָה הָלַךְ דּוֹדֵךְ הַיָּפָה בַּנָּשִׁים אָנָה פָּנָה דוֹדֵךְ וּנְבַקְשֶׁנּוּ עִמָּךְ: דּוֹדִי יָרַד לְגַנּוֹ לַעֲרוּגוֹת הַבֹּשֶׂם לִרְעוֹת בַּגַּנִּים וְלִלְקֹט שׁוֹשַׁנִּים: אֲנִי לְדוֹדִי וְדוֹדִי לִי הָרֹעֶה בַּשּׁוֹשַׁנִּים:

(Ver.1-3)

haMashal

- Malgré son exil si long, la jeune fiancée continue jour après jour de se faire belle, espérant que son amant réapparaîtra soudainement. Les jeunes filles de Jérusalem la jalousent, et tentent de la décourager. Certaines la raillent, d'autres, vicieuses, lui proposent de l'aider à rechercher son prince charmant, alors que leur intention est de la distraire et de la refroidir. Mais la douce ne se laisse pas duper. Elle sait pertinemment que son bien-aimé ne cesse de penser à elle, tout autant qu'elle ne cesse de penser à lui ! Assurément, son roi si délicat est en ce moment à la recherche de douces fleurs aromates, afin de les offrir à sa douce à l'heure des grandes retrouvailles !
- La fiancée qui se fait belle représente les Mitsvot qu'accomplissent les Bnei Israël, par lesquelles nous trouvons grâce aux yeux du Maître du monde.
- Le jardin des plates-bandes d'aromates fait allusion au *Beit haMikdash*, où l'on brûlait quotidiennement l'encens.
- La *Shoshana* – rose, représente par calembour la Torah orale, dérivée du mot לִשְׁנוֹת – instruire/apprendre/enseigner, racine que l'on retrouve dans le mot *Mi**shna***, ou encore, *vé**Shina**ntam léVaneikha – tu les enseigneras à tes enfants.*
- Le Prophète Yéhezkel [11:16] appelle les synagogues et *Beit Midrash* [centre d'étude] des ***Mikdash Méat* – des 'petits** [*Beit*] ***Mikdash'***, les lieux où Hashem fait résider Sa Providence dans nos exils.

- Une lecture méticuleuse du verset dévoile que l'amant se promène dans 2 endroits : dans **son** jardin – où poussent les plates-bandes d'aromates, et dans **des** jardins, dans lesquels il fait paître son troupeau et cueille des roses. Par métaphore filée, ces jardins représentent les synagogues et *Beit Midrash*, dans lesquels les Bnei Israël s'adonnent à l'étude de la Torah orale.

haNimshal

- Le retour d'Israël après l'exil de Babylone et de Perse pour reconstruire le *Beit haMikdash* n'était pas une vraie rédemption, mais plutôt, une nouvelle phase d'exil, du fait que la Providence d'Hashem n'y résida plus de manière claire et féérique, mais de manière voilée.
- Le fait qu'Hashem adopta avec nous cette conduite voilée favorisa la découverte de la splendeur de la Torah orale[3], et permit ainsi à nos ancêtres d'amorcer un tournant capital en direction de la grande rédemption finale, qui ne se produira que par le mérite de la Torah orale [Cf. Baba Batra 8a].
- Israël méritera cette rédemption en réalisant son devoir de **servir Hashem malgré les embûches** que posent les nations sur notre chemin, sans faillir ni faiblir dans notre entrain, en gardant nos distances des goyim et de leurs idéaux !

haShir haMevoar

(1) Depuis la reconstruction du 2e Temple déjà, les Goyim nous exaspèrent avec leurs questions : ***Où est-il allé, ton bien-aimé, ô la plus belle des femmes?!*** – Pourquoi, Israël, t'acharnes-tu à perpétuer les préceptes de Ton D-ieu, alors qu'Il t'a abandonné ?! – D'autres encore, optent pour le pacifisme des 'Chrétiens amis d'Israël'... ***Où***

3-Nous développions amplement cette corrélation dans notre étude sur Hanoucca, Cf. 5 minutes éternelles n°69

ton bien-aimé est-Il allé, afin que nous t'aidions à Le chercher ! – Tant de peuplades nous proposaient leur aide pour reconstruire le 2e *Beit haMikdash*… La blanche colombe leur paraissait si frêle, sa pureté leur semblait si menacée, que ces pouilleux lui proposèrent de l'abriter sous leurs vêtements ignominieux !

(2) Mais Israël ne se laissa pas déstabiliser, et leur répondit : ***Mon bien-aimé est descendu dans son jardin, vers les plates-bandes d'aromates*** –Sa présence dans le 2e *Beit haMikdash* était certes voilée, mais elle ne cessait de demeurer ! – Au contraire, même ! En voilant désormais Sa face, notre bien-aimé peut désormais bien mieux se rapprocher de l'ensemble du peuple ! Désormais, *[Il descend]* ***pour faire paître son troupeau dans les jardins*** – Il fait résider Sa providence dans les synagogues et *Beit Midrash* – ***pour cueillir des roses***– se délecter des paroles de Torah de Son peuple !

(3) Quant à votre désir de nous aider, sachez que ***JE suis à mon bien-aimé*** –A moi seule incombe le devoir suprême de me rapprocher de mon bien-aimé, malgré Sa présence voilée. **Et,** seulement de cette manière, ***mon bien-aimé est à moi*** – fier de ma fidélité, Il accepte de résider en moi***, Lui qui fait paître*** *[son troupeau]* ***dans*** *[un pâturage]* ***de roses*** – couvre largement nos besoins, sans que l'on ait besoin de votre aide !

Et Hashem d'attester de la conduite des Bnei Israël :

יָפָה אַתְּ רַעְיָתִי כְּתִרְצָה נָאוָה כִּירוּשָׁלִָם אֲיֻמָּה כַּנִּדְגָּלוֹת:

(Ver.4)

haMashal

- La douce entend par télépathie son bien-aimé la féliciter sur sa fidélité inébranlable. Cette déclaration introduit en fait la prochaine

séquence, dans laquelle l'amant expliquera que cette phase de recul est nécessaire pour la construction immuable de leur amour.

- L'amant compare la beauté de sa douce à Tirtsa et à Jérusalem. A l'époque de Réhaveam, le royaume d'Israël se scinda en deux. Dix tribus s'unirent sous l'égide de Yéroveam ben Nevat, et fondèrent le royaume d'Israël, et choisirent comme capitale la ville de Tirtsa [Cf. Melakhim I 14:17]. Tandis que la capitale du royaume de Yéhouda demeura Jérusalem.
- Jérusalem représente **la soumission**, car on y servait Hashem au Temple. Le nom Tirtsa peut quant à lui être interprété de 2 façons. Au sens simple, il fait référence à la **vertu de bonté** qui distinguait les rois d'Israël, malgré leurs terribles écarts d'idolâtrie. Nos Maîtres [Pirkei déRabbi Eliezer 17] disent par ex. que la terrible reine Isabelle dansait avec des torches devant les mariées pour les réjouir. Par calembour, le mot *Tirtsa* peut aussi être interprété par '**entrain et fidélité**', dérivé du mot *Retsé* – vouloir, agréer.
- L'étendard d'une troupe représente la singularité d'une division. La Torah raconte que les 12 tribus Israël campaient et marchaient dans le désert chacune sous un étendard ; cela signifie que chaque tribu a une manière particulière de servir Hashem.
- Nous chantons dans la *Shirat haYam* qu'à la sortie d'Egypte, les peuples du monde fondaient d'effroi devant les Bnei Israël, qui marchaient dans le désert chacun sous son étendard, tels des troupes de d'anges unies pour la gloire du Maître de l'univers.

haNimshal

- Certes, depuis la destruction du 1er *Beit haMikdash*, nous ne méritons plus la proximité d'Hashem dévoilée. Néanmoins, tout au long de cet exil, nous ressentons de temps à autres des rapprochements de notre Roi, à l'échelle nationale – comme à Hanoucca, ou à l'échelle

personnelle, lorsque chacun à son niveau éprouve en son for intérieur un désir de revenir à Son créateur. Ces petits signes, qui ne nous laissent pas l'ombre d'un doute de Sa Providence, sont alors perçus comme une révélation d'Hashem qui approuve nos actions, et nous promet de continuer de loin à veiller sur nous.

haShir haMevoar

(4) Fier de notre fidélité inflexible, notre bon Roi atteste : ***Tu es belle, ma compagne, comme Tirtsa, gracieuse comme Jérusalem*** – par ta fidélité et tes bonnes actions, tu demeures tout aussi splendide que Jérusalem à l'époque du 1er *Beit haMikdash* – ***redoutable comme des bataillons réunis sous son étendard*** – et Je te protégerai comme les Bnei Israël à la sortie d'Egypte, devant qui tremblaient tous les peuples du monde !

הָסֵבִּי עֵינַיִךְ מִנֶּגְדִּי שֶׁהֵם הִרְהִיבֻנִי שַׂעְרֵךְ כְּעֵדֶר הָעִזִּים שֶׁגָּלְשׁוּ מִן הַגִּלְעָד: שִׁנַּיִךְ כְּעֵדֶר הָרְחֵלִים שֶׁעָלוּ מִן הָרַחְצָה שֶׁכֻּלָּם מַתְאִימוֹת וְשַׁכֻּלָה אֵין בָּהֶם: כְּפֶלַח הָרִמּוֹן רַקָּתֵךְ מִבַּעַד לְצַמָּתֵךְ:

(Ver.5-7)

haMashal

- Le Roi continue de loin d'encourager sa douce à espérer son retour. Il lui assure compatir à sa douleur, mais lui explique que cette douloureuse phase de recul est impérative pour bâtir un amour inébranlable, qui ne cessera ensuite de s'accroitre pour l'éternité.
- Nous expliquions dans le chapitre 4 que chaque membre du corps symbolise par métonymie une vertu précise, à l'instar de celui qui féliciterait un artiste talentueux en disant qu'il a 'des doigts en or'. Ainsi, l'amant qui vante les traits d'un membre de sa fiancée exprime par métaphore qu'Hashem vante une vertu d'Israël.

- Dans cette séquence, l'amant évoque les **yeux**, les **cheveux**, les **dents** et les **pommettes** de sa fiancée. Il prie sa douce de détourner son doux regard qui le trouble, et lui assure de ne pas la confondre avec une autre, car, même de profil, la splendeur de ses cheveux, la régularité de sa dentition, et la grâce qui émane de ses pommettes, ne peuvent prêter à confusion.
- Les **yeux**, les **cheveux**, les **dents** et les **pommettes** symbolisent respectivement les **Prophètes**, le ***Nazir***, les **guerriers**, et les **juifs simples**. Soit :
  - Les **yeux** représentent la **prophétie**, la vision de la cour céleste.
  - Le ***Nazir*** est un homme qui aspire à se sanctifier et à s'élever, en s'écartant des plaisirs matériels – tels que la consommation de vin, ou l'entretien de son apparence physique, représenté par la défense de se couper **les cheveux**.
  - Les **dents** symbolisent **ceux qui partent en guerre**, pour broyer l'ennemi.
  - Les **pommettes** n'ont concrètement aucune fonction, si ce n'est de trouver grâce aux yeux de l'autre ! Aussi, ces pommettes représentent les **juifs simples** du peuple. D'autant plus que, par calembour, *Rakatekh* [pommettes] peut être interprété *Reikim sheBakh* – les 'vides', c.-à-d. les pauvres / démunis, qui sont en toi.
- La brebis est un animal que l'on peut exploiter intégralement pour faire la volonté d'Hashem. On fait les *Tsitsit* de sa laine. On consomme sa chair et verse son sang sur l'autel du *Beit haMikdash*. On sonne le *Shofar* grâce à ses cornes. Les musiciens du *Beit haMikdash* faisaient des flûtes de ses os, des violons de ses entrailles, et des tambourins de sa peau.

haNimshal

- Depuis la reconstruction du 2e *Beit haMikdash*, Hashem attend de nous un tout autre travail : Il attend **que nous fassions nous-mêmes**

le premier pas vers Lui. Il ne Se dévoile plus de manière féérique, fantastique, comme Il le faisait durant toute la période du 1er Temple. De la sortie d'Egypte jusqu'au miracle de Pourim, Hashem a maintes fois eu l'occasion de prouver et démontrer Sa présence, Sa providence, en toutes circonstances. Désormais, retrouver la proximité d'Hashem dépend de nous. Jetés dans l'obscurité de la *Galout* –l'exil–, nous devons continuer à Le désirer, à retrouver Sa lumière par l'étude de la Torah, par la pratique des Mitsvot.

- Dans cette séquence, Hashem nous prie d'accepter le non-retour de la prophétie, car cette proximité trop intense a été le détonateur de la destruction du 1er *Beit haMikdash*. En compensation, Hashem assure admirer constamment notre désir de nous rapprocher de Lui. Il vante nos efforts, notre détermination et nos pures intentions à maintenir le flambeau de la Torah, malgré la nuit épaisse qui obscurcit notre monde depuis si longtemps.
- A l'époque du 2e *Beit haMikdash*, les *Hashmonaïm* sortirent en guerre dans la seule intention de venger l'honneur d'Hashem, et assurer la pérennité de Sa Torah pour les futures générations.

haShir haMevoar

Le Roi va à présent vanter la beauté singulière qu'il contemple chez Sa fiancée. Il lui raconte qu'il s'émerveille particulièrement de ses petits gestes attentionnés, perpétuels, intègres.

(5) Certes, Je te demande : ***Détourne tes yeux de moi,*** – Je ne peux plus Me dévoiler à tes Prophètes comme je le fis au 1er *Beit haMikdash* – ***car ils M'émurent bien trop !*** – Je ne pouvais Me retenir de te dévoiler tous Mes secrets, jusqu'à ce qu'une familiarité néfaste s'installa entre nous… – Mais sache, Ma douce, que malgré tes yeux tournés, Je ne peux te confondre avec une autre ! ***Tes cheveux*** –les *Nazir,* ainsi que tous ceux qui aspirent à s'élever et se rapprocher de Moi– ***sont***

comme un troupeau de chèvres, ***dévalant du Guilead*** – sont tout aussi chers à mes yeux que les nombreux disciples du Prophète Elyahou *haGuileadi.*

(6) Tes dents –tes guerriers, et particulièrement, les *Hashmonaïm*– ***sont comme un troupeau de brebis*** –mûs par des intentions pures, ***qui remontent du bain, formant deux rangées parfaites*** –couverts d'une laine parfaitement blanche, qui reviennent de guerre aussi propres et intègres qu'ils l'étaient lorsqu'ils y partaient–***, sans aucune endeuillée*** – il ne manque à aucun d'entre eux ne fût-ce la plus petite des Mitsvot!

(7) Tes pommettes –même les simples de ton peuple Israël– ***sont*** – riches en Mitsvot– ***comme une tranche de grenade*** – pleine de grains– ***à travers ton voile*** – alors qu'en apparence, ils ne payent pas de mine !

Iyounei haShir

- L'on peut encore introduire ainsi '***Détourne tes yeux de moi*** – cesse de pleurer et te lamenter sur ton sort, ***car ils M'émeuvent trop !*** – Je ne peux te voir souffrir sans M'emplir de miséricorde et te céder. – Or, ce recul est impératif pour notre bonne relation, car J'admire à présent ***tes cheveux...*** - tous tes efforts à te rapprocher de Moi.
- Selon le *Targoum*, les pommettes [*Rakatekh*] expriment au contraire les *Tsadikim* d'Israël [et non les simplets], car leur teint vermeille et éclatant est signe de joie et de plénitude interne, et permet de trouver grâce aux yeux d'autrui. En l'occurrence, elles font référence à Matityahou le *Maccabi*, qui se distinguait de tout le peuple par son intégrité.

שִׁשִּׁים הֵמָּה מְלָכוֹת וּשְׁמֹנִים פִּילַגְשִׁים וַעֲלָמוֹת אֵין מִסְפָּר: אַחַת הִיא יוֹנָתִי תַמָּתִי אַחַת הִיא לְאִמָּהּ בָּרָה הִיא לְיוֹלַדְתָּהּ [רָאוּהָ בָנוֹת וַיְאַשְּׁרוּהָ מְלָכוֹת וּפִילַגְשִׁים וַיְהַלְלוּהָ:]

(Ver.8-9)

haMashal

- L'amant continue de réconforter sa douce en étayant que, malgré cet éloignement, elle n'a pas à craindre qu'il l'oublie ou la trompe et se tourne vers une autre, car sa pureté, sa délicatesse, depuis sa souche, n'a d'égale sur terre, pas même parmi les princesses !
- Dans le livre de *Bereshit*, lorsque la Torah cite les familles qui naquirent de Noa'h et de ses enfants, elle énumère 80 personnes jusqu'à la naissance d'Avraham. Puis d'Avraham jusqu'aux 12 tribus naquirent 60 personnes[4].
- Lorsque Avraham vainquit les 4 rois et restitua le butin des 5 rois, toutes les grandes puissances du monde se concertèrent à Emek Hassidim et sacrèrent Avraham roi du monde.
- Les tourtereaux [ou colombes] sont le symbole de la fidélité. A partir du moment où ces oiseaux s'unissent, ils restent unis pour l'éternité, même si l'un des conjoints meurt. Aussi, la colombe représente Avraham, qui jura fidélité au Maître du monde contre tous les impies du monde, qui le jetèrent même à la fournaise d'Our Kasdim.
- Parmi les 2 femmes d'Avraham – Sarah et Hagar, Hashem élut le fils de Sarah, sa femme intègre.
- Itzhak et Rivka eurent 2 enfants – Yaacov et Essav. Essav l'aîné trompait son père, et faillit obtenir la *Berakha* de son père pour 'perpétuer' les enseignements d'Avraham. Mais Rivka ne se laissa

4- Rashi (6:8) dénombre : Itzhak, Yaacov et les 12 tribus, Yishmaël et ses 12 enfants, 16 enfants de Ketoura, Essav et ses 16 descendants. Le Gaon de Vilna quant à lui décompte les 60 en excluant les 12 tribus de Yaacov, qu'il substitue par les 12 enfants de Na'hor, le frère d'Avraham, qui naquirent après qu'Avraham a été élu par Hashem.

pas duper. Constatant l'intégrité inébranlable de Yaacov, elle rusa pour qu'Itzhak bénisse plutôt ce *Tsadik*.

haNimshal

- Israël, unique en son genre, depuis sa souche, n'a pas à craindre qu'Hashem le remplace par une quelconque autre nation ! Malgré l'exil qui perdure, les épreuves traversées depuis si longtemps, ce peuple maintient le flambeau ancestral, et continue aujourd'hui encore à s'investir corps et âme dans l'étude de la Torah, pour l'honneur du Créateur.
- [Le verset s'achève en évoquant que les nations elles-mêmes commençaient à l'époque du 2e *Beit haMikdash* a constater cette vertu. Nous reviendrons sur cette fin de verset dans la prochaine séquence.]

haShir haMevoar

(8) Le Roi rassure sa bien-aimée de ne pas douter un instant qu'il l'abandonnera pour une autre ! ***Les reines sont au nombre de soixante*** –Tant de peuples divers remplissent ce monde ! 60 familles sortirent d'Avraham–***, les concubines de quatre-vingts*** – 80 familles dénombrées de Noa'h jusqu'à Avraham, ***et des jeunes filles*** –toutes sortes de peuplades– ***innombrables.***

(9) ***Mais*** –de tous ces peuples– ***unique est ma colombe, intègre*** –Je n'ai choisi qu'Avraham, mon fidèle serviteur– puis Je choisis ***l'unique pour sa mère*** –Itzhak qui naquit de Sarah, l'unique mère –, et J'élus enfin ***la pure*** –Yaacov appelé dans la Torah l'homme intègre –***, préférée de celle qui l'a enfantée*** – de Rivka, qui réalisa la suprématie de Yaacov sur Essav– et, depuis, ***les jeunes filles*** –les peuplades–, ***en la voyant, la proclamèrent heureuse*** – réalisèrent le caractère divin d'Israël, et même les ***reines et concubines*** –les nations plus nobles, issues des

Patriarches– ***firent son éloge*** – réalisèrent combien Israël est digne de sa souche, intègre et fidèle à Son Roi !

Iyounei haShir

- Les éloges d'***unique pour sa mère*** et ***pure pour celle qui l'a enfantée*** fait référence à l'étude de la Torah des Bnei Israël, qui se battent et débattent entre eux comme des lions avec la seule intention d'éclaircir la vérité de la Torah, comprendre la volonté de leur Créateur.

רָאוּהָ בָנוֹת וַיְאַשְּׁרוּהָ מְלָכוֹת וּפִילַגְשִׁים וַיְהַלְלוּהָ: [מִי זֹאת
הַנִּשְׁקָפָה כְּמוֹ שָׁחַר יָפָה כַלְּבָנָה בָּרָה כַּחַמָּה אֲיֻמָּה כַּנִּדְגָּלוֹת:

(Ver.9-10)

haMashal

- Les jeunes filles de Jérusalem qui jalousaient la bien-aimée finissent par reconnaître sa noblesse et sa grandeur d'âme. Alors qu'elles la considéraient comme une pauvre fille rejetée, détruite, elles constatent à présent le rayonnement exceptionnel qui émane de son visage, telle une petite lueur du soleil à l'aube qui perce l'obscurité jusqu'à éblouir l'univers.
- '*Redoutable comme des bataillons réunis sous l'étendard*' – Cf. Ver. 4.

haNimshal

- Les Bnei Israël reconstruisirent le 2e *Beit haMikdash* dans la misère, en toute discrétion. Seuls les pauvres juifs, blasés, rentrèrent au bercail, sous l'égide d'Ezra et Nehemia, pour faire renaître ce pauvre pays de ses cendres. L'empire perse, certes très amical avec les juifs, avait toutefois une mainmise très ferme sur les travaux de reconstruction. Des peuplades qui squattèrent la terre abandonnée pendant 70 ans ne cessèrent de nous exaspérer durant toute la reconstruction. Puis, quelque 20 ans après, la Grèce conquit le monde et commença à

empêcher la pratique des Mitsvot, pendant plus d'une cinquantaine d'années.

- Alors que des ténèbres épais s'abattaient sur le peuple juif, une fine lueur commença à percer l'horizon. Une poignée de juifs, dirigée par les *Hashmonaïm*, décida de se donner corps et âme pour perpétuer la pratique de la Torah. Mais la partie fut bien loin d'être gagnée ! Nos Maîtres enseignent qu'à l'aube, l'obscurité s'amplifie… Dans un premier temps, les juifs moururent par milliers pour leur seule faute d'avoir perpétué leur Torah ancestrale en cachette. Des juifs hellénistes luttèrent contre leurs frères pour 'éclairer' leur peuple par leurs ténèbres !
- Mais les juifs fidèles décuplèrent d'ardeur pour l'honneur d'Hashem, jusqu'à ce qu'une poignée de *Tsadikim* vainquit les innombrables armées grecques !
- Nos ancêtres retrouvèrent alors leur souveraineté sur leur terre.

haShir haMevoar

[***(9)*** Après toutes les épreuves endurées après la reconstruction du 2e *Beit haMikdash*, ***les jeunes filles*** –les peuplades–, ***en la voyant, la proclamèrent heureuse*** – réalisèrent le caractère divin d'Israël, et même les ***reines et concubines*** – les nations plus nobles, issues d'Avraham – ***firent son éloge*** – commencèrent à reconnaître qu'Israël seul est le peuple élu.]

(10) Et que fut leur éloge ? ***Qui est donc celle-ci, qui apparaît comme l'aurore*** – qui perce les ténèbres par sa fine lueur, puis, petit à petit, devient ***belle comme la lune*** –amplifie l'intensité de sa lumière, jusqu'à ***briller comme le soleil,*** et devenir – ***redoutable comme des bataillons réunis sous l'étendard*** – à l'époque des *Hashmonaïm,* lorsque nous jouîmes d'une aide divine si grande, que tous les peuples du monde tremblèrent devant nous, comme à notre sortie d'Egypte !

אֶל גִּנַּת אֱגוֹז יָרַדְתִּי לִרְאוֹת בְּאִבֵּי הַנָּחַל לִרְאוֹת הֲפָרְחָה הַגֶּפֶן הֵנֵצוּ הָרִמֹּנִים:

(Ver.11)

haMashal

- Après cette apogée, la fiancée amorce la prochaine rechute… Tout évoluait si merveilleusement bien ! Le bien-aimé commença à préparer le tournant tant espéré de la grande retrouvaille ! Il commença à se rapprocher de la douce, contempler de plus près son bourgeonnement, admirer sa fraîcheur…
- La noix a la singularité d'avoir une écorce épaisse qui protège fermement le fruit, même lorsque celui-ci roule dans la terre. Israël est comparé à ce fruit, car il reste fermement fidèle à Son Roi, même lorsque les nations tentent de l'influencer.
- Le raisin est le symbole de la sagesse, car il est le fruit du vin – les profondeurs [enivrantes] de la Torah. Et la grenade est le symbole des Mitsvot.

haNimshal

- Après le retour de la souveraineté d'Israël à l'époque des *Hashmonaïm*, et le miracle de la fiole d'huile de Hanoucca, le peuple d'Israël connut un essor de Torah et de rapprochement d'Hashem extraordinaire. Le moment était alors propice à passer une vitesse supérieure, préparer davantage le terrain vers le nouveau monde…

haShir haMevoar

(11) Le roi raconte qu'après l'heure de gloire évoquée, ***j'étais descendu dans le verger aux noyers*** – scruter les actions des Bnei Israël, ***pour voir les jeunes pousses de la vallée*** – constater la saveur de sa fiancée, qui désirait chaque jour plus ardemment le retour de son bien-aimé**,**

pour voir si la vigne –les sages– ***avait bourgeonné, si les grenades*** –l'accomplissement des Mitsvot– ***étaient en fleurs*** – afin d'amorcer la prochaine phase des retrouvailles !

לֹא יָדַעְתִּי נַפְשִׁי שָׂמַתְנִי מַרְכְּבוֹת עַמִּי נָדִיב׃

(Ver.12)

haMashal

- Et la fiancée de se lamenter sur son sort : « Stupidement, je m'oubliai dans ma situation ! Je manquai de persévérer dans mes efforts, et mon bien-aimé recula de nouveau ! De mes propres mains, j'ai refermé la porte du pénitencier qui s'était ouverte devant moi, pour demeurer pour des nouvelles décennies une pauvre mendiante consolée malgré moi par ces jeunes filles de Jérusalem ! »
- 'Être le char de peuples généreux' est une métaphore satirique qui exprime la peine qu'éprouve le pauvre qui trouve refuge chez un philanthrope orgueilleux, qui se vante de son 'extrême générosité'. Il compare ce bienfaiteur à un noble mécène qui trotte majestueusement… sur les épaules frêles du pauvre !

haNimshal

- Quelques années après le miracle de Hanoucca, le peuple rencontra des désolantes péripéties. Sur le plan politique, 2 frères de la dynastie des *Hashmonaïm*, Hérode et Aristobule, se disputèrent le pouvoir, jusqu'à ce que l'un fit appel à l'aide de Rome. Sur le plan spirituel, de nombreux courants de pensées contestataires, tels que les *Tsedokim*, *Baïtossim*, se mirent à pulluler. Rome ne tarda pas à s'emparer de tout le pouvoir, jusqu'à détruire ce 2e Temple et exiler notre pauvre peuple. Et depuis, Israël se promène d'une terre d'accueil à l'autre, dépendant constamment des grâces des peuples étrangers.

haShir haMevoar

(12) La fiancée se lamente : « Mais… Hélas ! ***Je ne savais pas*** – que j'étais sur le banc d'essai ! Je laissai mon cœur se distraire par de si stupide querelles… Jusqu'à ce que ***Mon âme*** –moi-même ! –***je me rendis la mendiante de peuples bienfaiteurs*** – je fis appel aux Romains, qui ne tardèrent à m'asservir et me spolier, et je suis depuis à la recherche constante de terre d'accueil, dépendante des grâces de peuples philanthropes !

Chapitre 7

שׁוּבִי שׁוּבִי הַשּׁוּלַמִּית שׁוּבִי שׁוּבִי וְנֶחֱזֶה בָּךְ מַה תֶּחֱזוּ בַּשּׁוּלַמִּית
כִּמְחֹלַת הַמַּחֲנָיִם׃

(Ver. 1)

haMashal

- La fin du chapitre précédent racontait l'épisode dramatique de la douce qui rata l'occasion de concrétiser enfin son rêve. Alors qu'elle se préparait longuement et soigneusement pour mériter enfin la renaissance de son amour, elle se laissa quelque peu distraire et retomba à ses mauvais usages au moment précis où son roi splendide s'apprêtait à taper à sa porte… L'amant n'eut qu'à constater que sa fiancée manquait encore de maturité et rebroussa chemin, laissant sa bien-aimée plonger dans une nouvelle phase de recul et de solitude épouvantable…
- Dans notre chapitre, la fiancée déplore les épreuves qu'elle endure dans ce nouvel exil, entourée de camarades jalouses et envieuses qui ne cessent d'essayer de l'éloigner de son bien-aimé. Ces vipères lui promettent monts et merveilles, lui assurent de devenir ses plus fidèles amies, de vivre des moments inoubliables. Mais la douce repousse fermement ces racolages vulgaires, car aucune évasion ne peut remplacer les émotions féériques qu'elle connut lorsqu'elle dansa avec son amant le jour de son hymen.
- Ce premier verset expose succinctement les propos de la douce et de ses compagnes jalouses, qui seront ensuite amplement détaillés dans les versets suivants.

haNimshal

- ***Shoulamite*** est un prénom dérivé du mot *Shalem* - entier, et signifie donc '**l'intègre**'. Israël dans son exil mérite ce surnom parce qu'il

reste fidèle et intègre à son Créateur et à Ses Mitsvot, malgré les dures embûches que les nations mettent sur notre route depuis 2 millénaires.

- Au Sinaï, Hashem se dévoila aux Bnei Israël accompagné de 22.000 anges. Or, le don de la Torah est comparé au mariage d'Hashem et des Bnei Israël, car nous concluions lors de cet évènement l'alliance avec notre Créateur. Aussi, le camp d'Israël en bas et les troupes d'anges en haut sont comparables à 2 amants qui dansent face à face, les yeux dans les yeux, le jour de leur mariage.

haShir haMevoar

(1) Depuis que je suis redescendue en exil, les nations ne cessent de m'accoster : ***Reviens, reviens ! ô la Shoulamite*** – intègre et fidèle***, reviens, reviens, et nous t'admirerons –*** nous te délèguerons aux plus nobles postes ! – Mais la douce repousse catégoriquement cette grossière avance : ***Quelle distinction pourriez-vous trouver à la Shoulamite,*** -mieux que ***la ronde des deux camps ?*** – lorsque je dansais avec Hashem en face à face au Sinaï !

מַה יָּפוּ פְעָמַיִךְ בַּנְּעָלִים בַּת נָדִיב חַמּוּקֵי יְרֵכַיִךְ כְּמוֹ חֲלָאִים מַעֲשֵׂה
יְדֵי אָמָּן: שָׁרְרֵךְ אַגַּן הַסַּהַר אַל יֶחְסַר הַמָּזֶג בִּטְנֵךְ עֲרֵמַת חִטִּים
סוּגָה בַּשּׁוֹשַׁנִּים: שְׁנֵי שָׁדַיִךְ כִּשְׁנֵי עֳפָרִים תְּאֹמֵי צְבִיָּה: צַוָּארֵךְ
כְּמִגְדַּל הַשֵּׁן עֵינַיִךְ בְּרֵכוֹת בְּחֶשְׁבּוֹן עַל שַׁעַר בַּת רַבִּים אַפֵּךְ כְּמִגְדַּל
הַלְּבָנוֹן צוֹפֶה פְּנֵי דַמָּשֶׂק: רֹאשֵׁךְ עָלַיִךְ כַּכַּרְמֶל וְדַלַּת רֹאשֵׁךְ
כָּאַרְגָּמָן מֶלֶךְ אָסוּר בָּרְהָטִים:

(Ver. 2-6)

haMashal

- Dans ces prochains versets, les compagnes vont vanter la beauté exceptionnelle de la douce, l'harmonie et la grâce de tous ses membres, de ses pieds à sa tête.

- Chaque membre du corps a une fonction spécifique. Vanter l'allure gracieuse d'un membre signifie complimenter la vertu que symbolise ce membre. A l'instar de celui qui féliciterait un artiste talentueux en disant qu'il a 'des doigts en or'.
- Dans notre séquence, les compagnes vont mettre l'exergue sur l'harmonie et la grâce de 10 membres de la fiancée : ses pieds, ses cuisses, son nombril, son ventre, sa poitrine, son cou, ses yeux, sa face/ front, sa tête, et les boucles de ses cheveux. Nous expliquerons dans la séquence *haNimshal* ce que représentent ces membres[5].
- Comme l'introduisait le 1er verset, les compagnes envieuses cherchent **à dissuader la fiancée d'espérer** le retour de son roi. Aussi, tous les éloges qu'elles prononcent sont en fait l'expression haineuse de leur jalousie ! Mais paradoxalement, la fiancée va se sentir encouragée par ces propos, qui vont la faire réaliser davantage sa singularité, et son aptitude à jouer le rôle suprême auquel elle est préposée. Mieux encore, la douce décèle, à travers ces agressions haineuses, la voix passionnée de son amant qui admire sa détermination à s'entretenir en vue des grandes retrouvailles. [Cf. Siftei Hakhamim]
- Plusieurs noms de lieu sont utilisés par calembour. Les bassins de *Heshbon* sont des sources jaillissantes des plateaux du Golan, et sont utilisés pour vanter la sagesse innée d'Israël, qui s'exprime notamment par le *Heshbon* – les **calculs** trigonométriques complexes par lesquels nos sages parviennent depuis toujours à établir le calendrier hébraïque, en calculant la position exacte de la lune et des astres.

5-Remarquons au passage que dans le chapitre 4, Hashem faisait l'éloge de la beauté d'Israël de la tête aux pieds, tandis que dans notre chapitre, les nations la vantent des pieds à la tête. La raison de cette différence découle de l'étude du mois dernier – la différence des conduites d'Hashem à l'époque du 1er et 2e *Beit haMikdash*. Il n'est pas possible de rallonger sur l'idée, mais exposons succinctement le principe. Depuis l'ère du 2e *Beit haMikdash*, Hashem attend nos efforts, d'en bas, pour faire résider Sa providence en nous. Aussi, ce chapitre qui porte sur notre rôle à remplir pour mériter le retour de la *Shekhina* en notre sein, fait notre éloge de bas en haut… A vous de continuer !



- La porte de *bat-Rabim* désigne, par traduction simple, les lieux dans lesquels se réunit un **grand public** pour écouter attentivement des cours de Torah.
- Le *Levanon* –le Liban– est dérivé du mot *Lavan* – blanc. Il fait allusion au *Beit haMikdash*, ou par extension à l'expiation [ou blanchiment] des fautes d'Israël. Nos Maîtres enseignent qu'à la venue du Mashia'h, Jérusalem s'étendra jusqu'à Damas. Aussi, '*la tour du Liban qui s'étendra jusqu'à Damas*' est une métaphore pour désigner la reconstruction du 3e *Beit haMikdash*.
- Le mot *Argaman* – litt. pourpre, désigne par acronyme le trône divin, entouré des 4 anges א' ר' ג' מ' נ' – ***R**éfaël, **Ga**vriel, **M**ikhaël* et ***N**ouriel*, avec en tête le א' [Alef] de אור – *la lumière*, qui fait allusion à la lumière supérieure qui génère ces 4 anges.

haNimshal

- Ces versets racontent l'appel des goyim introduit dans le 1er verset. Tant de nations nous persécutent depuis tant d'années d'exil ! Mais pourquoi les dérange-t-on tellement ?! Que leur avons-nous fait ? Si les penseurs laïcs ont perdu la tête devant cette énigme épouvantable, le juif intègre connaît depuis toujours la vraie réponse : cette haine vient d'en-haut ! Notre situation d'exilés est une sorte d'entracte, durant lequel nous devons corriger nos imperfections pour bientôt remonter sur scène. Dans Sa grande bonté, Hashem ne nous laisse pas deviner seuls les points précis sur lesquels nous devons nous travailler : Il nous donne des indications par l'intermédiaire des goyim. Le juif intègre décèle dans l'injure du goy la voix d'Hashem qui lui dicte précisément le point sur lequel il doit se renforcer, et perçoit de ce fait ces offenses comme d'honorables compliments ![6]

6-Evoquons l'anecdote merveilleuse du célèbre Rav Chayikin zatsa'l d'Aix-les-Bains qui se fit insulter un Shabbat de 'sale juif'. Sur le champ, le Tsadik tâta sa poche et réalisa qu'il transportait son mouchoir, et transgressait ainsi l'interdit de porter dans le domaine public à Shabbat !



- Les nations vantent Israël en mettant en valeur l'harmonie de 10 de ses membres / vertus :

1°. Les pieds/pas représentent les **habitudes et usages**, le fait que, quotidiennement, le juif se distingue par son emploi du temps singulier, notamment par les prières à la synagogue. L'on va vanter ces pieds d'être '***baNé'alim***' – litt. ***chaussés*** – qui, par calembour, fait allusion au mot '*Na'oul*' – fermé. Soit, ces usages quotidiens font que le juif se barricade face aux nations.

2°. Les jambes [cuisses] **cachées** évoquent l'intimité, la beauté intérieure conservée précieusement à l'abri des regards vicieux. Elles symbolisent la Torah que l'on approfondit purement[7], mû par un désir de connaître et de nous rapprocher d'Hashem, en veillant à ne la divulguer à aucune nation, car ces dernières ne cherchent qu'à la contester et la critiquer. Nous parvenons ainsi à perpétuer depuis des générations notre Torah authentique, tel '*un bijou somptueux fraîchement sorti des mains de l'orfèvre*'.

3°. Le nombril représente par synecdoque le cordon ombilical, et symbolise donc **les enfants fécondés dans la pureté**, avec des intentions nobles.

4°. Le ventre symbolise par synecdoque le fruit du ventre, c.-à-d. les enfants d'Israël, que l'on éduque depuis leur plus jeune âge à la connaissance de la Torah, et à la crainte du ciel intègre, en toute simplicité – tel un trésor protégé par une petite haie de roses.

5°. La poitrine représente la Torah, symbolisée par les 2 Tables de l'Alliance. Comme nous le rapportions au ch.4, le sein maternel représente le don des forces vitales, car c'est par lui que la mère nourrit et fait grandir son l'enfant. De plus, le sein maternel humain

7-Selon le Sforno, les jambes cachées représentent les secrets de la Torah du fait que la connaissance de ces profondeurs nous permet de nous maintenir debout fermement malgré les grandes épreuves que nous endurons.

est situé au niveau du cœur – emblème de la compréhension[8]. Parallèlement, les *Lou'hot haBerit* –les Tables de l'Alliance– sont taillées dans 2 pierres de diamant parfaitement égales. L'une enjoint 5 *Mitsvot* qui nous incombent envers Hashem, et l'autre, 5 *Mitsvot* qui nous incombent envers notre prochain. Il existe un parallèle entre les 5 Mitsvot de chacune des 2 Tables. Puisque ces 10 *Mitsvot* englobent toutes les 613 *Mitsvot*, ces 2 *Lou'hot haBrit* contiennent l'essence de toutes les conduites qu'un homme doit adopter dans ce monde pour se parfaire, envers Hashem et envers son prochain.

6°. Le **cou semblable à une tour d'Ivoire** symbolise la faculté de porter le joug des Mitsvot vigoureusement et fièrement.

7°. Les **yeux** permettent de voir loin, analyser et prévoir, et symbolisent donc **les sages d'Israël**, qui abreuvent le peuple de leur science profonde.

8°. Le **front** représente l'orientation du visage, et symbolise la motivation, **l'espérance**. Malgré l'exil si long, Israël surmonte vaillamment ses épreuves en puisant des forces dans la future rédemption, convaincu que chaque souffrance expie des fautes et rapproche ainsi la venue du Mashia'h.

9°. La **tête** représente **les dirigeants d'Israël**, qui n'hésitent pas à réprimander vigoureusement les écarts du peuple, tel le prophète Eliyahou qui ramena le peuple d'Israël à Hashem et exécuta les prêtres idolâtres au mont Carmel.

10°. Les **boucles de cheveux** symbolisent par métonymie le *Nazir*, et par extension, les *Tsadikim* qui s'élèvent en s'écartant des plaisirs terrestres pour se consacrer au service d'Hashem, et atteignent une grande proximité avec Hashem, jusqu'à même jouir du *Roua'h haKodesh* –l'inspiration divine, par lequel ils perçoivent le monde avec clairvoyance.

8- A la différence de l'animal qui a ses mamelles à proximité des parties basses du corps

haShir haMevoar

Les compagnes de la douce vantent sa beauté et ses vertus singulières, pour lesquelles elles la jalousent. Elles commencent par vanter ***ses usages et son mode de vie*** *:*

(2) Que tes pas sont ravissants –avec quel enthousiasme tu te rends quotidiennement dans tes synagogues– ***dans tes brodequins*** – et te barricade ainsi des influences étrangères–***, fille de noble race !*** – pour perpétuer les enseignements de tes pères ! – ***Tes jambes cachées*** – les profondeurs de la Torah – ***sont comme des joyaux sortis*** –fraîchement sortis– ***des mains de l'artisan*** – tu préserves et perpétue ta Torah avec tant d'authenticité !

Puis elles vantent ***la pureté des enfants*** *du peuple d'Israël :*

(3) Ton nombril – la fécondation et la gestation de tes enfants– ***est comme une coupe arrondie, pleine d'un breuvage parfumé*** – sont fécondés avec tant de pureté et de *Kedousha* [sainteté] ! – *[Le fruit de]* ***ton ventre*** –tes enfants– ***est comme un monceau de froment*** – sont remplis de Torah depuis leur enfance***, clôturée d'une barrière de roses*** – éduqués dans la crainte pure, fuyant la faute sans menace, mais en harmonie**.**

Elles font l'éloge de ***la sérénité d'Israël****, obtenue par une* ***Torah équilibrée*** *:*

(4) Ta poitrine –la Torah, qui inclut des Mitsvot *Bein Adam laMakom,* et *Bein Adama La'haveiro,* par lesquels tu trouves grâce aux yeux d'Hashem, et entretiens un rapport noble et raffiné avec ton prochain,– ***est*** si harmonieuse***, semblable à 2 faons jumeaux.***

Elles louent à présent ***la fidélité à la Torah*** *et aux Mitsvot, entretenue constamment par* ***tes sages****, qui t'encouragent en*

attisant et ravivant ***l'espoir de revoir enfin la construction du 3e Beit haMikdash*** *:*

(5) Ton cou –le joug des Mitsvot que tu portes– ***est comme une tour d'ivoire*** – qui est à la fois robuste et belle***. Tes yeux*** –tes sages– ***sont semblables aux bassins de Heshbon*** –des sources abondantes***, près de la porte de Bat-Rabim*** – enseignent la Torah en public, **–** et t'aident à maintenir ***ta face*** –ton espérance et ton moral– ***comme une tour du Levanon*** – fière d'expier ainsi tes fautes– ***qui regarde vers Damas*** – et rapproche davantage la reconstruction de Jérusalem, qui s'étendra jusqu'à Damas.

Elles félicitent ***la vigueur des dirigeants*** *d'Israël, et* ***la sainteté de ses Tsadikim*** *:*

(6) Ta tête –tes dirigeants– ***est posée sur toi pareille au Carmel*** – sont fermes comme Eliyahou au Carmel, qui extermina les prêtres idolâtres. ***Les boucles de tes cheveux*** – tes *Nazir* et tes *Tsadikim,* qui s'élèvent au-dessus des plaisirs matériels– ***ressemblent au Argaman*** *[l'écarlate]* – sur eux repose le *Roua'h Hakodesh,* ***le roi se ferait enchaîner par ces boucles !***

מַה יָּפִית וּמַה נָּעַמְתְּ אַהֲבָה בַּתַּעֲנוּגִים: זֹאת קוֹמָתֵךְ דָּמְתָה לְתָמָר
וְשָׁדַיִךְ לְאַשְׁכֹּלוֹת:

(Ver. 7-8)

haMashal

- Les compagnes concluent l'éloge des vertus de la belle, en synthétisant 4 vertus particulières: sa sincérité, sa grâce, sa tendresse, et sa douceur.

- La pousse du palmier présente 2 caractéristiques: chaque année, il fait sortir de **nouvelles branches qui s'élèvent toujours plus haut** que celles de l'an passé, lui donnant ainsi son aspect de tour robuste qui s'élève pour atteindre le ciel. Tandis que les **grappes de dattes poussent vers le bas**, sous les branches, laissant croire que le palmier veut à tout prix offrir ses fruits aux plus petits ! Aussi, ces grappes de dattes sont comparées au sein maternel, d'autant plus que la datte est un fruit particulièrement nourrissant. [Cf. Choul'han Aroukh ch.208 §17]

haNimshal

- Les nations concluent l'éloge d'Israël, en résumant les vertus pour lesquelles elles l'envient tellement : la beauté – **sincérité**, la grâce – **l'équilibre** dans toutes ses actions, l'amour/tendresse – la **proximité** avec Hashem, le plaisir – **l'épanouissement** qu'ils atteignent lorsqu'ils accomplissent les Mitsvot.
- Elles reconnaissent aussi le fait que, dans son exil si long, Israël ne cesse d'évoluer et de se parfaire, dans son intégralité, car même les juifs qui se sont écartés au fil du temps finissent par revenir à la Torah.

haShir haMevoar

(7) Que tu es belle – par ta fidélité pure, ***que tu es agréable*** – par tes conduites sages et équilibrées, *[tu es]* ***un amour*** –tu vis une proximité si intense avec Hashem– ***si délicieuse*** – tu parais si sereine, épanouie ***!***

(8) Ta taille est semblable à un palmier – tu ne cesses de t'élever toujours plus haut***, et ta poitrine à des grappes*** *[de dattes]* – tout en veillant à aider les plus simples à s'élever eux-aussi.

אָמַרְתִּי אֶעֱלֶה בְתָמָר אֹחֲזָה בְּסַנְסִנָּיו וְיִהְיוּ נָא שָׁדַיִךְ כְּאֶשְׁכְּלוֹת הַגֶּפֶן וְרֵיחַ אַפֵּךְ כַּתַּפּוּחִים: וְחִכֵּךְ כְּיֵין הַטּוֹב הוֹלֵךְ לְדוֹדִי לְמֵישָׁרִים דּוֹבֵב שִׂפְתֵי יְשֵׁנִים:

(Ver. 9-10)

haMashal

- C'est à présent le roi qui prend la parole [par télépathie]. Il va poursuivre la métaphore des compagnes, en promettant de résider en haut du palmier lorsque celui-ci s'élèvera suffisamment.
- Par métaphore filée, il promet de transformer les **grappes de dattes** – le lait de sa poitrine–, en **grappes de raisin**, pleines de vin – symbole de la sagesse. Alors, '*un vin exquis dégoulinera du palais de la douce en direction du bien-aimé*' – sa passion débordera tellement, qu'elle ne cessera d'exprimer son amour brûlant[9], '*tel un vin très aromatisé, qui fait parler les endormis* [ou les vieillards – qui ont tendance à se taire et se renfermer sur eux.]
- Dans la Torah, le mot *Af* se traduit **le nez**, mais aussi, **la colère**. Ces homonymes sont étroitement liés, car on illustre souvent l'homme qui bout de colère par une fumée brûlante qui s'échappe du nez. Aussi, l'amant va, par calembour, exprimer qu'il transformera sa colère en passion, en diffusant une délicate odeur de pommes au nez de sa douce.

haNimshal

- Aussi désagréable puisse-t-il être, notre long exil est constructif, car les coups et épreuves ramollissent nos cœurs de pierre ! Dans

9- Notons que l'identité du narrateur du verset est ambigüe. En effet, la traduction littérale est : ***Et TON palais*** – soit, c'est Hashem qui fait l'éloge d'Israël. Pourtant, le verset continue : ***comme un vin exquis qui coule doucement pour MON bien-aimé…*** – L'article pronominal laisse entendre que c'est Israël qui parle ! Nous résoudrons cette difficulté dans la séquence *haShir haMévoar*, que nous interpréterons en compilant les commentaires de Rashi et du *Tseror haMor*.

cette séquence, Hashem promet qu'à l'approche de la fin de l'exil, lorsqu'Israël se sera suffisamment efforcé de se rapprocher du Créateur, Hashem accélèrera la grande *Teshouva* [retour, repentir]. Une émanation de Sa Providence commencera à résider en nous. L'ensemble du peuple se rapprochera alors davantage de la Torah, l'étudiera, et commencera de plus en plus à servir fidèlement notre Roi.

haShir haMevoar

(9) Hashem dit : ***Je me suis dit: "Je monterai au palmier*** – dans leur exil, je résiderai en eux lorsqu'ils persévèreront et s'élèveront***, je saisirai ses rameaux*** – lorsque même les fauteurs s'efforceront désormais de se rapprocher de Moi, – *[jusqu'à ce]* ***que ta poitrine devienne des grappes de la vigne*** – que tu diffuses les profondeurs de la Torah aux plus petits***, et l'odeur de tes narines*** *[devienne]* ***comme celle des pommes*** – tes actions qui suscitaient autrefois Ma colère, diffusent désormais une odeur agréable.

(10) Et ton palais –la Torah que tu étudieras, ***comme un vin exquis...*** – t'enivrera tellement que tu désireras très fortement ma proximité, que tu ne cesseras de déclarer : ***«*** *[Mon vin s'écoule]* ***pour*** *[l'honneur de]* ***mon bien-aimé !» Tu rendras ainsi loquaces même les lèvres des assoupis*** – tes pères qui reposent dans l'autre monde seront fiers de toi !

Iyounei haShir

- Nos Maîtres enseignent que lorsque l'on rapporte les paroles de Torah transmises par une personne qui n'est plus de ce monde, les lèvres du défunt murmurent au même moment ces mots de Torah, depuis sa sépulture !

אֲנִי לְדוֹדִי וְעָלַי תְּשׁוּקָתוֹ׃

(Ver. 11)

haMashal

- Percevant par télépathie le message de son bien-aimé, la belle réfute de plus belle l'invitation félonne des compagnes : **« Je suis à mon bien-aimé, et sur moi tout son désir ! »** - Il ne cesse d'observer ma fidélité, et brûle d'impatience d'attester de ma fidélité pour enfin revenir, et renouveler notre amour pour l'éternité!

haShir haMevoar

Appuyée par les douces promesses du bien-aimé, Israël jure :

(11) Je suis à mon bien-aimé, et sur moi tout son désir ! – Je ne me laisserai plus jamais distraire, car Je sais qu'Il attend impatiemment que je Lui témoigne ma pleine fidélité !

לְכָה דוֹדִי נֵצֵא הַשָּׂדֶה נָלִינָה בַּכְּפָרִים׃ נַשְׁכִּימָה לַכְּרָמִים נִרְאֶה אִם פָּרְחָה הַגֶּפֶן פִּתַּח הַסְּמָדַר הֵנֵצוּ הָרִמּוֹנִים שָׁם אֶתֵּן אֶת דֹּדַי לָךְ׃ הַדּוּדָאִים נָתְנוּ רֵיחַ וְעַל פְּתָחֵינוּ כָּל מְגָדִים חֲדָשִׁים גַּם יְשָׁנִים דּוֹדִי צָפַנְתִּי לָךְ׃

(Ver. 12-14)

haMashal

- La douce appelle son bien-aimé à venir renouveler leur amour. Elle l'invite à constater de lui-même ses efforts, en contemplant les fruits splendides qu'elle est parvenue à produire, d'autant plus appréciables lorsque l'on considère les médiocres conditions matérielles de travail qu'elle détenait.

- L'étude approfondie de la Torah est propice à développer l'amour pour Hashem et Sa Torah, car le fait de nous investir et de peiner pour comprendre exactement l'ordre d'Hashem accroît notre intérêt et notre attachement aux Mitsvot que l'on réalise ensuite.
- La douce invite son roi à se promener 'dans les **champs'** – symbole de la **production**, mais aussi, symbole de la **simplicité**, par opposition à la métropole. Elle l'invite aussi à dormir dans les '*Kefarim*' – litt. *les villages / hameaux*, qui exprime par calembour les '***Kofrim*' – les mécréants, ingrats**.
- La pousse des fruits se produit en 3 étapes : la floraison, le bourgeonnement, puis l'éclosion, lorsque le bourgeon grossit au point de former déjà un petit fruit. Appliquées à l'étude de la Torah, ces 3 étapes représentent 3 niveaux : le *Houmash,* la *Mishna*, puis la *Guemara*. Le débutant commence par étudier le *Houmash* – la Torah écrite, qui prescrit de manière très succincte toutes les Mitsvot, sans toutefois expliciter des instructions concrètes. La Torah écrite ordonne par ex. de s'abstenir de travailler à Shabbat, mais ne se soucie pas de présenter concrètement les 39 travaux interdits. L'étudiant doit nécessairement étudier ensuite la *Mishna* – l'essentiel de la Torah orale, qui pose les axiomes fondamentaux de chacune des 613 Mitsvot. Mais cette étude ne permet toujours pas de déduire avec précision la marche à suivre dans maintes situations ; il faut nécessairement pénétrer dans le monde de la *Guemara*, qui compare et analyse les enseignements de la *Mishna* afin de dégager les motivations exactes de chaque Mitsva, pour en déduire ensuite la loi appliquée précise.
- Par métaphore filée, le verset compare les *Hidoushei Torah* –les interprétations approfondies de Torah– à des fruits exquis. Les délicieux fruits nouveaux et anciens font allusion aux *Hidoushei Torah* portant sur les Mitsvot de la Torah, et sur les Mitsvot *Dérabanan* –

instaurées par nos Maîtres à des générations plus récentes, pour renforcer davantage la pratique de la Torah.

- Les *Doudaïm* –les mandragores– sont des fleurs qui ont une forme de corps humain. Nos Maîtres enseignent d'ailleurs qu'ils sont propices à aider la femme stérile à avoir des enfants [Cf. Behayé bereshit 30:14]. Aussi, les *Doudaïm* qui diffusent une bonne odeur représentent les fauteurs et ignorants, qui n'avaient initialement qu'une forme humaine, sans richesse intérieure, et acquièrent désormais une bonne renommée grâce à leur *Teshouva* et leurs bonnes actions.

haNimshal

- Nos Maîtres enseignent que nous ne mériterons la rédemption finale que par le mérite de l'étude de la Torah orale approfondie [Cf. Baba Batra 8a], car son étude avec labeur est propice à nous faire acquérir l'amour d'Hashem [Cf. Tanhouma Noah, comme nous l'expliquions le mois dernier].
- Après avoir juré fidélité au Créateur du monde, malgré les tumultes de l'histoire, Israël appelle Hashem à venir contempler, à la fin de l'exil, la renaissance et la prolifération des *Beit Midrash* [centres d'étude], dans lesquels s'adonnent jour et nuit des milliers de juifs revenus de tous bords, à l'approfondissement des traités du Talmud.

haShir haMévoar

Après avoir repoussé vaillamment les incitations grotesque des nations à rompre son lien avec son bien-aimé, le peuple d'Israël tout entier décuple son ardeur à étudier et connaître la Torah d'Hashem, et L'invite à venir constater ses résultats, pour mériter enfin les grandes retrouvailles :

(12) Viens, mon bien-aimé, sortons dans les champs – Admire donc mes efforts et mes fruits, à étudier ta Torah assidument, malgré mes conditions restreintes ! ***Passons donc la nuit dans les hameaux***

– Constate en revanche l'obscurité qui règne chez les *Kofrim* – ceux qui T'ont dénigré, alors que Tu leurs prodiguais tous les bienfaits matériels !

(13) ***De bon matin, nous irons dans les vignes*** – Viens donc voir mes synagogues et *Beit haMidrash* – ***nous verrons si les ceps fleurissent*** – ceux qui étudient la Torah écrite–***, si les bourgeons ont éclaté*** – ceux qui étudient la *Mishna*–***, si les grenades sont en fleurs*** – ceux qui étudient la *Guemara*. ***Là je te prodiguerai mes feux*** – Constate de Toi même combien je T'aime, et n'attends que Ton retour !

(14) *[Constate donc, comme même]* ***les mandragores*** –les simples d'Israël– ***répandent leur parfum*** – font désormais de bonnes et belles actions. ***A nos portes*** –dans les *Beit Midrash*– ***se montrent les plus beaux fruits*** - les *Hidoushei Torah*, ***nouveaux et anciens*** – des *Mitsvot déRabanan*, comme des Mitsvot de la Torah, ***que j'ai réservés pour toi*** – pour Ton honneur uniquement, ***mon bien-aimé !***

Chapitre 8
Introduction

Dans le chapitre précédent, la fiancée criait sa fidélité à toute épreuve à son bien-aimé, en rejetant fermement les incitations grotesques de ses camarades à changer de partenaire. Comme par télépathie, la douce perçut alors le message de son roi qui, de loin, la félicitait et l'encourageait à décupler son ardeur, afin d'amorcer les grandes retrouvailles. La belle l'invita alors à venir contempler ses vergers verdoyants, en constatant à quel point le peuple d'Israël demeure fidèle à Son Créateur malgré les exils infernaux que nous avons traversés.

La douce ouvre à présent notre chapitre en le suppliant de ne pas la laisser flétrir dans son exil, mais au contraire, de daigner lui envoyer des messages de réconfort, car elle craint commencer à sombrer dans le découragement *Has Veshalom*.

מִי יִתֶּנְךָ כְּאָח לִי יוֹנֵק שְׁדֵי אִמִּי אֶמְצָאֲךָ בַחוּץ אֶשָּׁקְךָ גַּם לֹא יָבוּזוּ לִי: אֶנְהָגֲךָ אֲבִיאֲךָ אֶל בֵּית אִמִּי תְּלַמְּדֵנִי אַשְׁקְךָ מִיַּיִן הָרֶקַח מֵעֲסִיס רִמֹּנִי:

(Ver. 1-2)

haMashal

- Lasse des grotesques avances des malpropres, la fiancée prie son amant de lui réapparaître tel un doux petit frère, afin qu'elle puisse lui exprimer ouvertement son affection, sans éveiller la colère et les représailles des jaloux.
- Manifester en public son affection à son petit frère ou son enfant est un geste pur et gracieux, alors qu'orienter ce même geste vers son conjoint est impudique, déplacé, et perd d'ailleurs son sens profond

pour devenir un vulgaire stimulant physique. Une raison essentielle de cette différence est le regard convoiteur de l'autre : instinctivement, l'autre n'envie pas **mon** enfant –car il perçoit viscéralement que cet enfant ne peut être le sien–, mais, en revanche, il jalouse et convoite **ma** réussite sentimentale.

- Un mari qui appelle sa femme 'maman' témoigne d'une profonde estime, car il déclare voir en elle l'être idéal pour bâtir son foyer, au point de s'apparenter et s'imaginer être lui-même un produit de cette femme extraordinaire. Plus loin, la fiancée poussera la métaphore filée en se comparant à la mère qui a donné naissance à son mari, exprimant ainsi combien le soutien qu'elle lui apporte est vital.
- Dans les Prophètes, Hashem qualifie parfois métaphoriquement le peuple d'Israël de 'Sa mère' – car Israël est chargé de dévoiler la présence d'Hashem dans ce monde obscur, et lui donne donc une certaine forme de 'naissance' sur terre.
- Attention à ne pas confondre cette métaphore de mère avec une autre notion évoquée dans ces versets : **la mère d'Israël**, qui est la *Shekhina*, la Providence d'Hashem. Cette notion très délicate est amplement développée dans la Kabbale [Cf. ch.1 Vers.7-8]. Très succinctement, il s'agit d'une fine émanation d'Hashem qui demeure constamment au sein d'Israël, et subit avec le peuple tous les tumultes de l'exil. Cette Providence est chargée de veiller sur le peuple pour l'assister, l'éduquer et le ramener au 'père' – à la présence dévoilée d'Hashem. Aussi, le *Beit haMikdash* est appelé la '*maison de ma mère*', car, métaphoriquement, la *Shekhina* rentre enfin au bercail. Notons que cette notion refera surface à la fin de notre chapitre.
- Le raisin est le symbole de la sagesse, car il est le fruit du vin – les profondeurs [enivrantes] de la Torah. Et la grenade est le symbole des Mitsvot, car ce fruit rempli d'agréables grains représente le juif qui accomplit nombre de belles Mitsvot tout au long de son existence.

haNimshal

- Dans sa situation d'exilé, dominé par des Goyim et mécréants jaloux, Israël ne peut servir Hashem pleinement. Outre les embûches matérielles que ceux-ci mettent sur notre passage, leurs regards incrédules et railleurs bloquent notre épanouissement, car ils éveillent en nous suffisamment de doutes pour casser l'enthousiasme naturel dû à notre si belle Torah. Aussi, Israël ouvre ce 8e chapitre par une prière à Hashem de daigner nous affranchir du joug des mécréants, afin de pouvoir bientôt Le servir avec zèle et ardeur.
- Plus précisément, ces regards mécréants nous atteignent sur 2 plans : sur **la pratique**, comme cité, mais aussi, sur **l'étude** de la Torah. En exil, la Torah que nous étudions est une Torah d'exil, qui s'attache à expliquer et démontrer rationnellement ses instructions, plus que de prôner l'aspect transcendant et profond du *Sod* – l'aspect kabbalistique de la Torah. Aussi, lorsque nous prions pour la reconstruction du *Beit haMikdash* –par ex. après avoir achevé la *Amida*, dans le *Yehi Ratson*–, nous évoquons le double intérêt de notre délivrance prochaine: l'étude pure de la Torah, et l'accomplissement des Mitsvot avec splendeur.

haShir haMevoar

(1) Oh ! Pourvu que tu te présentes à moi –que tu me réapparaisses– ***tel un*** petit ***frère qui se nourrit du sein de ma mère*** –envers qui les manifestations d'amour et d'affection seront si pures, si spontanées, que– ***lorsque*** déjà ***je te rencontrerai dehors*** –depuis ma terre d'exil–***, je pourrai t'embrasser*** –au grand jour–***, sans que l'on ne me méprise*** – sans honte du regard des nations, ni craintes d'éveiller leur jalousie et leur colère ***!***

(2) Alors, sous Ton égide, ***Je Te conduirai*** –nous reviendrons ensemble sur la terre d'Israël,–***, et je t'emmènerai dans la maison de ma mère***

–au *Beit haMikdash*, le lieu de résidence de la *Shekhina*,– *et* ***Tu m'instruiras*** –Tu renouvelleras la prophétie,– ***alors je Te ferai boire le vin parfumé*** –je trouverai grâce à Tes yeux lorsque je m'adonnerai aux secrets de le Torah–***, le jus de mes grenades*** – et honorerai aussi Ton grand nom en accomplissant Tes Mitsvot avec ferveur et entrain***.***

שְׂמֹאלוֹ תַּחַת רֹאשִׁי וִימִינוֹ תְּחַבְּקֵנִי: הִשְׁבַּעְתִּי אֶתְכֶם בְּנוֹת
יְרוּשָׁלִָם מַה תָּעִירוּ וּמַה תְּעֹרְרוּ אֶת הָאַהֲבָה עַד שֶׁתֶּחְפָּץ:

(Ver. 3-4)

haMashal

- La douce ordonne à ses camarades de ne plus la décourager d'espérer le retour de son bien-aimé, car elle sait pertinemment que son roi ne cesse de l'aimer, malgré cette longue séparation. Et d'exprimer sa conviction que son amant si délicat n'est pas mû par un désir hargneux de la faire souffrir ; il lui a plutôt infligé ce recul pour la faire méditer et réaliser à quel point la vie de couple fidèle et attentionnée vaut infiniment mieux que de céder à la tentation vile.
- La main droite symbolise la bonté, le don, tandis que la main gauche représente la rigueur, la correction[10]. Ces 2 traits de caractère apparemment opposés sont en fait impératifs et complémentaires pour bien éduquer son enfant, à condition de les utiliser en harmonie. Comme le disent nos Maîtres, '*repousse par la gauche, et rapproche par la droite*' [Sanhédrin 107b]. Aussi, la fiancée compare l'attitude de son amant à une personne qui utilise '*sa main gauche pour soutenir sa tête, pendant que sa main droite l'enlace*', et exprime ainsi que son bien-aimé n'aspire qu'à la couvrir de bontés, et n'use de ce fait de sa rigueur que pour veiller à 'lui redresser la tête' – en ne la laissant pas plonger dans toutes sortes de pensées et conduites indignes !

10-Nous expliquions amplement ces notions dans le ch.2 vers.6-7

haNimshal

- Hashem adopte envers nous 2 attitudes prédominantes, que l'on assimile par métaphore à Ses 2 mains : Sa droite est la conduite du *Hessed* – bonté, par laquelle Hashem produit des miracles pour nous protéger et nous prodiguer ses bienfaits, et Sa gauche est la conduite du *Din* – la rigueur, par laquelle Hashem voile Sa présence et laisse les nations atteindre et corriger Son peuple.
- Après tant d'exils épuisants, Israël avait toutes les raisons de se décourager de la *Guéoula*, *Has Veshalom*… Les mécréants ne manquent d'ailleurs pas d'exposer sadiquement leurs hérésies sur le 'silence de D-ieu'… Mais Israël continue d'espérer, non pas par entêtement aveugle, mais parce que dans nos pires misères, Hashem ne manque jamais de nous faire un petit clin d'œil affectif, laissant les juifs fidèles réaliser combien le méchant bâton est en fait actionné par une force supérieure qui cherche plutôt à nous redresser, et pas nous briser.

haShir haMevoar

La fiancée se tourne vers ses camarades, et leur dit :

(3) Bien que je paraisse délaissée, ***Sa gauche est sous ma tête*** – certes, vous vous complaisez devant Sa Rigueur qui m'éprouve; sachez cependant qu'un jour, mon bien aimé dévoilera que – ***Sa droite m'enlace*** –Sa bonté ne cesse de m'entourer, pour me soutenir et m'encourager ! Vous verrez alors que Sa gauche ne voulait que m'aider à tenir ma tête haute et droite !

(4) Aussi, ***Je vous conjure, filles de Jérusalem*** – nations du monde ! ***Qu'avez-vous à éveiller ou contester l'amour*** – comme vous vous sentirez ridicules lorsque vous réaliserez votre stupide entêtement***, jusqu'à ce qu'il renaisse*** *de lui-même* – alors qu'Hashem ne cessait de préparer le terrain pour que cet amour renaisse de lui-même !

מִי זֹאת עֹלָה מִן הַמִּדְבָּר מִתְרַפֶּקֶת עַל דּוֹדָהּ תַּחַת הַתַּפּוּחַ
עוֹרַרְתִּיךָ שָׁמָּה חִבְּלַתְךָ אִמֶּךָ שָׁמָּה חִבְּלָה יְלָדַתְךָ: שִׂימֵנִי כַחוֹתָם
עַל לִבֶּךָ כַּחוֹתָם עַל זְרוֹעֶךָ כִּי עַזָּה כַמָּוֶת אַהֲבָה קָשָׁה כִשְׁאוֹל
קִנְאָה רְשָׁפֶיהָ רִשְׁפֵי אֵשׁ שַׁלְהֶבֶתְיָה: מַיִם רַבִּים לֹא יוּכְלוּ לְכַבּוֹת
אֶת הָאַהֲבָה וּנְהָרוֹת לֹא יִשְׁטְפוּהָ אִם יִתֵּן אִישׁ אֶת כָּל הוֹן בֵּיתוֹ
בָּאַהֲבָה בוֹז יָבוּזוּ לוֹ:

(Ver.5-7)

haMashal

- La fiancée ressent si fortement la présence du roi, qu'elle ose depuis son exil s'adresser directement à lui, en le suppliant de daigner revenir et la reprendre sous sa tutelle, car elle estime avoir suffisamment tiré les leçons de cette séparation.
- Sa requête est structurée en 3 parties. Elle commence par rappeler l'amour aveugle qu'elle lui manifesta au début de leur rencontre. Puis elle le supplie de lui réapparaître, ou au moins, d'activer les retrouvailles en l'aidant à corriger au plus vite ses petits défauts qui rendent cette rencontre impossible. Elle étaye ensuite sa prière en déclarant que, de son côté, elle est prête à tout sacrifier pour faire renaître l'amour.
- La douce rappelle à son amant le titre affectif de 'maman' qu'il lui attribua une fois, lorsqu'ils se promenaient sous un pommier. Comme cité [VERS.1-2], elle utilise par métaphore filée ce titre pour se comparer à sa mère qui lui a donné naissance. Elle met par là en exergue le fait que son rôle de femme fidèle et dévouée est d'épauler et d'assister son mari dans toutes ses entreprises.
- La douce demande à son roi de '*la porter dans son cœur tel un sceau*'. Le sceau [ou effigie] du roi exprime ses traits ou ambition prédominants, qu'il met en avant pour être ainsi perçu par ses sujets. Le cœur est le quartier général du corps, qui ordonne aux autres membres d'agir,

selon ses désirs. Aussi, la belle demande à son bien-aimé de '*la porter dans son cœur tel un sceau*', de manière à ce que leurs retrouvailles soient son ambition première. Elle lui demande aussi de faire d'elle '*le sceau de son bras*' –symbole de la rigueur, comme le 'bras étendu' par lequel Hashem frappa les Egyptiens–, et demande ainsi qu'Il ne l'éprouve que pour l'amener à sa perfection, jamais par désir de vengeance ou de correction.

- L'eau tue de 2 façons : **violemment**, en se présentant en courant brutal qui emporte et dévaste tout sur son passage, et **passivement**, voire 'délicatement', en engloutissant sa proie dans une masse d'eau apparemment paisible jusqu'à la noyer. La douce déclare à son bien-aimé qu'aucune de ces eaux meurtrières ne parviendra à éteindre la flamme d'amour qui brûle dans son cœur. Elle Lui exprime ainsi sa fidélité inébranlable, que l'on essaie de l'écarter de Lui par la force, ou en l'amadouant.
- Les flammes d'Hashem font référence au feu du *Guehinam* – l'enfer, et expriment par métonymie le feu le plus brûlant du monde.

haNimshal

- Comme l'expliquait la séquence précédente, l'exil d'Israël n'est pas qu'un châtiment pour des fautes passées, mais est surtout une période de redressement, durant laquelle l'on médite et réalise combien la fidélité et loyauté envers notre Créateur sont infiniment plus profitables que le plaisir immédiat interdit. Plus on avance dans l'exil, plus l'ensemble du peuple prend davantage conscience de cette évidence. Jusqu'à ce qu'en ce dernier chapitre, Israël implore Hashem avec une ardeur extrême en Le suppliant de daigner le délivrer.
- Israël commence par rappeler son rôle suprême qu'il accepta gaiement au Sinaï. Cet événement est appelé '*sous le pommier*', en corrélation avec le *Midrash* qui raconte qu'Hashem conclut avec nous

le pacte du don de la Torah en suspendant le Sinaï au-dessus de notre tête, telle une pomme prête à nous tomber dessus si nous osions refuser. La douce compare encore cet évènement aux douloureuses contractions d'une femme en couche, car Israël savait bien que les nations allaient dès lors nous haïr[11], et nous l'acceptâmes pourtant pour l'honneur d'Hashem uniquement, pour diffuser Son grand nom dans ce monde ici-bas [Cf. vers. 1]

- Puis, Israël ose demander d'activer le processus, car son amour est désormais si brûlant qu'il peut certifier qu'il ne se laissera plus jamais tenter par des hérésies.

haShir haMevoar

Israël ose se tourner vers Hashem, et L'implore de le délivrer, car il s'estime désormais parfaitement mûr !

(5) Souviens-toi donc, mon bien-aimé ! ***Qui était-elle celle qui***, à la sortie d'Egypte, ***montait du désert, et s'agrippait à Son amour ?*** – Nulle autre que moi n'osa te suivre aveuglément dans le désert infernal, au nom de Ton amour uniquement ! *[N'était-ce pas moi qui,]* ***sous ce pommier*** –sous le Sinaï– ***j'éveillai ton amour*** – en acceptant la Torah avec joie ?! ***Là-bas, ta mère t'enfanta, là-bas, ta mère te donna le jour !*** – Lorsque j'acceptai Ta Torah, je savais pertinemment que j'allais devenir l'ennemi des nations. Et pourtant, j'acceptai pleinement ce rôle pour l'honneur de Ton Nom, qui devait être glorifié depuis ce monde ici-bas.

Aussi, ne déçois pas ceux qui croient en Toi ! Je T'en supplie !

(6) Maître du monde ! Malgré cet exil qui Tu estimes nécessaire, de grâce ! ***Place-moi donc comme un sceau sur ton cœur*** – ne cesse jamais

11-Nos Maîtres enseignent que le mont Sinaï doit son nom à la *Sinea* – la haine – que nous portent les Goyim depuis cet évènement !

de me porter dans ton cœur, ***comme un sceau sur ton bras*** – que même Tes actions de rigueur ne soient qu'en vue de me retrouver au plus vite ! – ***Car l'amour est fort comme la mort*** –je suis désormais prête à me sacrifier pour Ton nom–, ***et la jalousie*** –m'imaginer un instant que Tu te lasses de moi, et pourrais T'intéresser *Has Veshalom* à une autre nation– ***est terrible comme l'enfer*** – la plus dure des souffrances ***! Ses braises*** [de mon amour pour Toi] ***sont aussi ardentes que des braises de feu, de la flamme divine –*** du feu brûlant du *Guehinam.*

(7) Sache que je suis désormais si déterminée, que ***des océans*** –les nations– ***ne pourraient éteindre l'amour*** –refroidir mon ardeur en essayant de m'assimiler passivement–***, et des fleuves*** –des persécutions, violentes comme des fleuves en crue– ***ne sauraient l'emporter !*** *[Quand bien même]* ***un homme*** essaierait de me soudoyer ***en donnant toute la fortune de sa maison pour*** troquer ***l'amour, il ne recueillerait que dédain !***

אֲחוֹת לָנוּ קְטַנָּה וְשָׁדַיִם אֵין לָהּ מַה נַּעֲשֶׂה לַאֲחוֹתֵנוּ בַּיּוֹם שֶׁיְּדֻבַּר בָּהּ: אִם חוֹמָה הִיא נִבְנֶה עָלֶיהָ טִירַת כָּסֶף וְאִם דֶּלֶת הִיא נָצוּר עָלֶיהָ לוּחַ אָרֶז:

(Ver.8-9)

haMashal

- Le roi entend et agrée les déclarations de sa bien-aimée. Il invite ses conseillers à envisager les grandes retrouvailles, en envoyant à sa douce l'ultime épreuve, par laquelle elle fera état de sa maturité. Particulièrement clément, le roi les somme de ne mettre au banc d'essai que sa fidélité, et non sa maturité physique, car il sait bien que le corps de sa jeune fiancée n'est pas encore développé.

- Il ordonne que, si la fiancée surmonte vaillamment l'épreuve –telle une '*muraille robuste*'–, qu'on lui construise une '*tourelle d'argent*' – un palais splendide. Mais si elle prête encore l'oreille aux propositions indécentes –telle '*une porte*' que l'on ouvre facilement–, qu'on lui resserre davantage l'étau, en lui construisant une '*cabane de bois*', qui se fera ronger par la vermine jusqu'à perturber cette jeune immature.

haNimshal

- La fiancée est qualifiée de *A'hot Ketana* - petite sœur. Etymologiquement, *A'hot* est dérivée du verbe '*Léa'hot*' – coller, rattacher. Aussi, Hashem appelle les anges à scruter la fidélité de 'leur petite sœur', de celle qui est dotée d'une âme céleste, malgré sa résidence dans ce monde inférieur.
- Le sein maternel représente le don des forces vitales, car c'est par lui que la mère nourrit et fait grandir son l'enfant. Dans cette séquence, le sein maternel est évoqué à 2 reprises, et symbolise 2 notions : les **bonnes actions** –par lesquelles l'on mérite qu'Hashem prodigue ses bienfaits–, et **l'étude de la Torah** – par laquelle l'homme s'élève. Ainsi, dans ces versets, Hashem somme les anges de constater l'aptitude d'Israël à sortir d'exil en analysant sa fidélité uniquement, sans toutefois s'attarder sur ses formes physiques –soit, ses bonnes actions–, qui sont pour l'instant peu développées. Et dans le prochain verset, la douce déclarera fièrement que sa poitrine est formée comme des tourelles, faisant alors allusion aux nombreux centres d'étude d'Israël, dans lesquels nous perpétuons de notre mieux notre Torah.
- La tour d'argent symbolise le 3e *Beit haMikdash* qui, en plus de sa splendeur, sera éternel comme l'argent, à l'opposé d'une cabane de cèdre, foncièrement temporaire car le bois est voué à se faire ronger par les vers.

haShir haMevoar

Après avoir entendu les propos ardents de la douce, le Roi invite Ses conseillers à envisager les retrouvailles, en mettant concrètement la douce à l'épreuve :

(8) Certes, ***nous avons*** –sur terre– ***une petite sœur*** –un peuple doté d'une âme spirituelle, comme les créatures célestes–***, dont la poitrine n'est pas encore formée*** –qui n'a cependant pas assez de mérites***: que ferons-nous de notre sœur au jour où il sera question d'elle*** – par quel mérite pourra-t-elle alors sortir de cet exil ***?***

(9) Scrutez donc son aptitude ainsi: ***Si elle se montre comme une muraille*** –fidèle à sa tradition, distinguée des autres nations***, nous bâtirons dessus une tourelle d'argent*** – le 3e *Beit haMikdash*, qui ne sera plus jamais détruit***;*** *mais* ***si elle est une porte*** – ouverte à tous les vents extérieurs – ***nous l'entourerons d'un panneau de cèdre*** –[=une cabane de bois], c.-à-d. nous rendrons ses conditions matérielles plus difficiles, afin de la stimuler à se repentir.

אֲנִי חוֹמָה וְשָׁדַי כַּמִּגְדָּלוֹת אָז הָיִיתִי בְעֵינָיו כְּמוֹצְאֵת שָׁלוֹם:

(Ver.10)

haMashal

- La douce perçoit le dialogue du roi et des conseillers, et se projette déjà dans l'épreuve. Elle se voit en plein feu de l'action, et déclare fièrement être une muraille robuste, qui, de surcroît, a même le physique digne de la plus splendide des reines !

haNimshal

- Comme nous l'expliquions précédemment, la '*poitrine formée comme des tourelles*' symbolise les synagogues et *Beit Midrash*, car, dans

notre exil, nous nous protégeons des influences étrangères en nous barricadant dans nos synagogues pour perpétuer notre Torah ancestrale.

haShir haMevoar

(10) La belle se prépare à l'épreuve finale, en se projetant dans le vif de l'action, et déclare fièrement : ***Je suis une muraille*** – robuste et ferme, fidèle à mon Roi***, et ma poitrine est grande comme des tours*** - je veille aussi à perpétuer la Torah à mes enfants ***! Alors*** – lorsque je déclarerai ainsi ma fidélité***, Je trouverai enfin devant lui paix et béatitude*** – mon bien-aimé reviendra enfin, et je m'unirai à lui pour l'éternité !

Iyounei haShir

- La déclaration d'amour flambante de la douce n'est pas une scène imaginée, mais une scène vécue. Soit, la douce traverse concrètement l'épreuve, la surmonte fièrement, et le roi concrétise alors le rêve tant attendu depuis le début du livre ![12]

כֶּרֶם הָיָה לִשְׁלֹמֹה בְּבַעַל הָמוֹן נָתַן אֶת הַכֶּרֶם לַנֹּטְרִים אִישׁ יָבֵא בְּפִרְיוֹ אֶלֶף כָּסֶף: כַּרְמִי שֶׁלִּי לְפָנָי הָאֶלֶף לְךָ שְׁלֹמֹה וּמָאתַיִם לְנֹטְרִים אֶת פִּרְיוֹ:

(Ver.11-12)

haMashal

- La fiancée continue de se projeter dans les retrouvailles, en rêvant de la béatitude éternelle qu'elle atteindra. Elle raconte à l'aide d'une parabole combien elle rira alors des épreuves endurées dans ce

12- Je n'ai cependant pas opté pour cette interprétation pourtant plus joviale à cause des versets complexes qui suivent, car l'enchaînement s'avèrerait alors très difficile.

monde présent : le roi avait une vigne splendide qu'il mit en gérance, et promit une généreuse paye pour tout fruit qu'on lui apporterait. Bon payeur, le roi remplit à présent sa promesse : il paye les mille pièces à l'agriculteur, et ajoute même 200 pièces pour les simples gardiens.

- Le verger représente la culture [Cf. ch.1 ves.5-6], ou, dans le contexte, le haut-rang de première dame du royaume. Aussi, elle compare son rôle suprême à la vigne du roi qu'elle fut chargée d'exploiter. Certes, elle dût travailler bien dur durant ces années, mais la partie en valait tellement la chandelle, car jouir au final d'une proximité intense avec le roi vaut toutes les peines du monde !

haNimshal

- La vigne du roi située à *Baal Hamon* –litt. '*le maître des multitudes*'– n'est autre que Sa Torah, qu'Hashem garda durant 26 générations au ciel, lieu de résidence de myriades d'anges. Lorsque Moshé monta au ciel pour recevoir la Torah, les anges s'opposèrent vivement à donner cette si profonde Torah aux humains. Moshé eut toutefois gain de cause, lorsqu'il avança le fait que la Torah s'adresse concrètement à l'homme doté d'instinct, et le somme de préserver ses préceptes.
- Nos Maîtres enseignent que le nom Shlomo évoqué dans *Shir haShirim* est saint car il fait référence à Hashem –le roi du *Shalom*–, à une seule exception : '*voilà tes milles* [pièces] *Shlomo*', qui fait référence au roi Shlomo, l'homme qui a perçu les plus grandes profondeurs de la Torah. Aussi, Shlomo symbolise tout homme qui s'est adonné durant sa vie à approfondir et connaître la Torah. Pour lui, Hashem promet 1.000 pièces d'argent – allusion aux milliers de mondes merveilleux promis aux *Tsadikim* au monde futur [Gaon de Vilna, à partir du Zohar].
- Le verset distingue la paye de 1.000 pièces pour celui qui apporte son fruit, et promet aussi 200 pièces pour '*le* [simple] *gardien*', qui

n'apporte certes pas de produit, mais a tout de même préservé le verger. Le Midrash interprète qu'au monde futur, Hashem gratifiera chacun de nous selon sa peine et ses efforts à œuvrer pour la Torah, en l'étudiant, la diffusant, et l'accomplissant.

haShir haMevoar

Après avoir imaginé la vaillance avec laquelle elle surmontera l'épreuve ultime, la douce continue de rêver, et s'imagine la béatitude qu'elle atteindra au monde futur, et puise ainsi des forces pour surmonter avec légèreté les souffrances qu'elle vit dans ce monde présent :

(11) Shlomo –Hashem, le roi du *Shalom*– ***avait une vigne*** –Sa Torah– ***à Baal-Hamon*** –qu'il préservait précieusement au ciel, où résident des myriades d'anges. ***il donna la vigne à des gardiens*** – aux Bnei Israël, pour l'accomplir***, et promit pour chacun de ses fruits mille pièces d'argent*** – des mondes délicieux***.***

(12) A la fin des temps, Hashem saisira un Sefer Torah et invitera celui qui a œuvré pour la Torah a venir prendre son salaire : ***Ma vigne à moi est là, sous mes yeux***– que les méritants s'avancent et reçoivent leur dû !– ***À toi, Salomon*** – celui qui, comme le roi Salomon, s'est adonné à l'étude de la Torah– ***les mille pièces d'argent, et*** voilà aussi ***deux cents*** pièces –un salaire moindre, bien que respectable–, ***pour ceux qui en ont gardé les fruits*** – ceux qui ont tout de même contribué à la perpétuer.



הַיּוֹשֶׁבֶת בַּגַּנִּים חֲבֵרִים מַקְשִׁיבִים לְקוֹלֵךְ הַשְׁמִיעִינִי: בְּרַח דּוֹדִי
וּדְמֵה לְךָ לִצְבִי אוֹ לְעֹפֶר הָאַיָּלִים עַל הָרֵי בְשָׂמִים:
(Ver.13-14)

haMashal

- Le roi perçoit combien sa douce se languit de lui. Elle attend si impatiemment les retrouvailles, que l'amant l'encourage [par télépathie] à poursuivre ses déclarations amoureuses, car la cour entière s'émerveille devant ses feux ardents. La belle saisit alors l'occasion d'avancer un nouveau propos percutant : « **Sauve-TOI de mon exil**, car toi-même souffres autant que moi de notre séparation ! »
- Nous rapportions [CH.2 VERS.9] que le chevreuil dort en gardant un œil ouvert, et le faon est particulièrement prompt pour secourir ses proches. Aussi, la fiancée supplie son amour de '*bondir tel un **chevreuil**, ou un **faon** pour s'évader vers les montagnes embaumées*' – de ne cesser de guetter l'instant où il l'estimera digne de lui revenir, pour surgir et renouveler l'amour immédiatement, sans courir le risque de perdre un tant soit peu de son ardeur.

haNimshal

- 'Les *Ganim* – les jardins' font référence aux nombreuses terres d'exil où sont dispersés les Bnei Israël.
- Les anges sont qualifiés de *'Haverim* – 'amis' du peuple d'Israël, car ils attendent que les Bnei Israël se réunissent dans les synagogues et louent Hashem pour pouvoir à leur tour glorifier le maître du monde[13].
- L'on manque parfois de prier avec entrain parce que l'on ne réalise pas assez combien nos prières sont importantes. Aussi, **Hashem nous**

13- Comme nous le disons dans la *Kedousha* lors de la répétition de la *Amida,* et plus amplement dans la longue *Kedousha* de Rosh haShana et de Kippour



incite à prier et demander la *Guéoula*, depuis nos terres d'exil, en réalisant à quel point nos prières sont importantes, attentivement écoutées par des myriades d'anges qui les attendent impatiemment pour Le glorifier à leur tour ensuite !

- Israël implore Hashem de '*fuir pour s'évader ensemble vers les montagnes embaumées*'. Les montagnes embaumées sont le *Beit haMikdash*, parce que nous y apportions la *Ketoret* – l'encens, ou parce qu'Avraham y sacrifia son fils Itzhak [qu'il substitua au dernier instant par un bélier].
- La demande de 'fuir' est toutefois étonnante, car, de prime abord, Israël est en exil, pas Hashem ! En réalité, nous expliquions en début de chapitre que la *Shekhina* –la Providence d'Hashem– continue de résider parmi nous dans notre exil. Dans ce dernier verset, nous implorons Hashem de nous délivrer de l'exil avec la motivation la plus pure et noble : **pour l'honneur de la *Shekhina*** et de Son grand nom qui ne cesse d'être bafoué et profané !

haShir haMevoar

Constatant l'impatience de sa bien-aimée, Hashem stimule Israël à redoubler ses prières pour mériter enfin la grande rédemption :

(13) Ô, toi, Ma chère, ***qui te tiens dans les jardins*** – dans tes terres d'exil ! Constate comme ***les amis*** –les anges– ***sont tout ouïe pour écouter*** passionnément ***ta voix*** – tes prières. ***Fais-toi donc entendre !*** – Redouble donc tes prières pour la *Guéoula* !

Et la fiancée de rétorquer :

(14) *De grâce !* ***Fuis donc, mon bien-aimé !*** – Je te supplie d'écourter cet exil pour **ton** honneur !– *Bondis-donc* ***comme le chevreuil ou le faon des biches*** – qui surgit d'un coup, avec agilité–***,*** et évadons-nous ensemble ***sur les montagnes embaumées*** – au *Beit haMikdash !*

Iyounei haShir

- Certains interprètent que la douce prie Hashem de fuir Ses amis – **les anges** ! Après que le Roi la stimule à redoubler ses prières car les anges commencent à admirer son enthousiasme, elle rétorque que ses prières sincères ne visent à amadouer personne d'autre que Lui ! Elle sait pertinemment qu'Il est le Maître du monde, et n'est contraint par aucune règle de bienséance ; elle l'implore de ce fait de '*fuir les contraintes des amis*', et de surgir immédiatement pour renouveler leur amour, en ramenant Sa Providence à Jérusalem.

Shir haNeshama
Chapitre 1

א שִׁיר הַשִּׁירִים אֲשֶׁר לִשְׁלֹמֹה: ב יִשָּׁקֵנִי מִנְּשִׁיקוֹת פִּיהוּ כִּי טוֹבִים
דֹּדֶיךָ מְיָיִן: ג לְרֵיחַ שְׁמָנֶיךָ טוֹבִים שֶׁמֶן תּוּרַק שְׁמֶךָ עַל כֵּן עֲלָמוֹת
אֲהֵבוּךָ: ד מָשְׁכֵנִי אַחֲרֶיךָ נָּרוּצָה הֱבִיאַנִי הַמֶּלֶךְ חֲדָרָיו נָגִילָה
וְנִשְׂמְחָה בָּךְ נַזְכִּירָה דֹדֶיךָ מִיַּיִן מֵישָׁרִים אֲהֵבוּךָ: ה שְׁחוֹרָה אֲנִי
וְנָאוָה בְּנוֹת יְרוּשָׁלָם כְּאָהֳלֵי קֵדָר כִּירִיעוֹת שְׁלֹמֹה: ו אַל תִּרְאוּנִי
שֶׁאֲנִי שְׁחַרְחֹרֶת שֶׁשֱּׁזָפַתְנִי הַשָּׁמֶשׁ בְּנֵי אִמִּי נִחֲרוּ בִי שָׂמֵנִי נֹטֵרָה
אֶת הַכְּרָמִים כַּרְמִי שֶׁלִּי לֹא נָטָרְתִּי: ז הַגִּידָה לִי שֶׁאָהֲבָה נַפְשִׁי
אֵיכָה תִּרְעֶה אֵיכָה תַּרְבִּיץ בַּצָּהֳרָיִם שַׁלָּמָה אֶהְיֶה כְּעֹטִיָּה עַל עֶדְרֵי
חֲבֵרֶיךָ: ח אִם לֹא תֵּדְעִי לָךְ הַיָּפָה בַּנָּשִׁים צְאִי לָךְ בְּעִקְבֵי הַצֹּאן
וּרְעִי אֶת גְּדִיֹּתַיִךְ עַל מִשְׁכְּנוֹת הָרֹעִים: ט לְסֻסָתִי בְּרִכְבֵי פַּרְעֹה
דִּמִּיתִיךְ רַעְיָתִי: י נָאווּ לְחָיַיִךְ בַּתֹּרִים צַוָּארֵךְ בַּחֲרוּזִים: יא תּוֹרֵי זָהָב
נַעֲשֶׂה לָךְ עִם נְקֻדּוֹת הַכָּסֶף: יב עַד שֶׁהַמֶּלֶךְ בִּמְסִבּוֹ נִרְדִּי נָתַן רֵיחוֹ:
יג צְרוֹר הַמֹּר דּוֹדִי לִי בֵּין שָׁדַי יָלִין: יד אֶשְׁכֹּל הַכֹּפֶר דּוֹדִי לִי בְּכַרְמֵי
עֵין גֶּדִי: טו הִנָּךְ יָפָה רַעְיָתִי הִנָּךְ יָפָה עֵינַיִךְ יוֹנִים: טז הִנְּךָ יָפֶה דּוֹדִי
אַף נָעִים אַף עַרְשֵׂנוּ רַעֲנָנָה: יז קֹרוֹת בָּתֵּינוּ אֲרָזִים רַהִיטֵנוּ בְּרוֹתִים:

Ce premier chapitre présente succinctement la problématique du Shir haShirim.

(1) Cantique des Cantiques, que chantent Israël dans leur exil, ***en l'honneur d'Hashem*** – le roi qui détient le *Shalom* – la paix.

Israël se souvient des ardentes émotions du Sinaï, et supplie son bien-aimé de le sortir rapidement de l'exil, car elle brûle d'envie de revivre cette proximité. Certes, à la sortie d'Egypte, nous n'étions pas assez mûrs pour nous réjouir de notre élection, et avons tant manqué d'entrain et d'intégrité ! Mais l'exil est depuis si pénible, que nous supplions notre Roi de nous reprendre en pitié :

(2-4) A présent loin de mon bien-aimé, je Le supplie dans mon cœur : ***Qu'il me prodigue les baisers de sa bouche*** – qu'Il se dévoile de nouveau à moi – ***car Tes caresses sont plus délicieuses que le vin*** – que tous les plaisirs du monde.

(3) Comme je me languis de ***Tes doux parfums suaves, lorsque Ton nom*** se répandait ***comme une huile aromatique*** – lorsque le monde découvrit Ton grand Nom, à la sortie d'Egypte. ***C'est pourquoi les jeunes filles se sont éprises de Toi*** – tant de goyim voulurent se joindre à Toi, comme Yitro qui se joignit à nous pour recevoir Ta Torah.

(4) Entraîne-nous – manifeste-nous un brin de volonté de Ta part, et déjà, ***nous courrons après Toi !*** Ô ! Comme je me languis de cet instant où ***le Roi m'invitait dans Ses appartements intimes*** – au Sinaï, pour me donner Sa Torah ! ***Puissions-nous revivre*** *bientôt* ***ces moments de joie et d'allégresse, car nous prisons Ton amour, bien plus que le vin*** – les plaisirs terrestres, car depuis toujours, nous ***T'avons aimé d'un amour de plaine*** – infini.

> *La fiancée se tourne vers ses camarades –les nations–, qui tentent depuis toujours de nous convaincre qu'Hashem nous a, Has Veshalom, abandonnés, à cause de l'infidélité de nos ancêtres.*

(5) « Certes, ***Je suis noircie, ô jeunes filles de Jérusalem*** –nations du monde–, ***mais je reste pourtant gracieuse ! Je parais peut-être sombre comme les tentes de Kêdar,*** mais en réalité, ***ma blancheur est aussi éclatante que les pavillons du roi Shlomo*** – que les rideaux blancs du *Mishkan*.

(6) Ne me regardez donc pas avec dédain parce que je suis noirâtre, car ce n'est que ***le soleil*** –l'idolâtrie– ***qui m'a hâlée*** – cette couleur ne m'est pas innée ! Si je suis si brunie, c'est parce que ***les fils de ma mère*** – les Egyptiens et les Cananéens qui vivaient près de moi– ***étaient en colère contre moi*** – ils jalousaient mon élection ; ils ont tout fait pour

m'envoyer loin ***garder leurs vignobles*** – leurs cultures et croyances. Tandis que ***mon vignoble à moi*** –ma Torah–***, je ne l'ai point gardée !***

La douce se retourne vers son bien-aimé, et justifie que la sortie de l'exil est tout simplement une question de survie ! Mêlé aux goyim, le Am Israël ne cesse de s'éloigner davantage d'Hashem !

(7) Indique-moi, l'amour de ma vie, comment feras-tu désormais paître ton troupeau?! –Comment espères-Tu le conserver ?!– ***Comment le feras-tu reposer à l'heure de midi?!*** –Si Tu ne les conduis pas, d'où viendra leur subsistance ?– ***Pourquoi serais-je comme une endeuillée auprès des troupeaux de tes compagnons*** – les anges responsables des autres nations ?

Hashem nous répond par télépathie, en ouvrant le débat sur la triste nécessité de la Galout – l'exil. Succinctement, Hashem assure nous admirer, nous aimer, et désirer nous reprendre sous Ses ailes. Mais cette union implique 2 parties, et l'histoire a prouvé que nous n'avons pas été assez mûrs pour la vivre pleinement ! A chaque fois qu'Hashem a fait le premier pas, nous avons manqué d'entrain à faire le second. La Galout n'est-elle pas l'unique moyen d'éveiller notre cœur à Son amour et à Sa crainte?! Aussi, Il commence par préciser que la sortie de cet exil ne dépend que de nous :

(8) Ô, la plus belle des femmes ! Si tu ne sais pas où te diriger, ***suis donc les traces des pattes des brebis*** – médite donc sur les bons chemins de tes pères, auxquels Je choisis de donner la Torah, ***et fais paître tes chevreaux*** – éduque tes enfants dans ces chemins, et bientôt, tu verras ***les cabanes des bergers*** – le *Beit haMikdash.*

Et de justifier à partir de notre histoire que le premier pas ne peut pas venir de Lui :

(9) A ma cavale qui affronte les chars de Pharaon, tu es semblable, mon épouse – souviens-toi donc de l'entrain avec lequel J'affrontais l'armée de Pharaon, témoignant ainsi de Mon désir de t'épouser.

(10) Tu acceptas alors mon pacte en disant *Naassei véNishma*, montrant ta détermination à agir et à te parfaire : ***Charmantes sont tes joues ornées de rangs de perles***– l'éclat du visage, signe de sagesse***, ton cou paré de colliers*** – symbole de l'action splendide, réalisée avec intelligence.

(11) Nous te ferons des chaînons d'or avec des paillettes d'argent – J'ordonnai à Mes anges de t'orner de couronnes.

Et que fut la triste continuité de cet empressement ?!?

(12) Au moment le plus solennel, ***Tandis que le roi était accoudé*** – lors des festivités du mariage***, mon nard s'est affadi*** – toute cette splendeur a volé en éclats, à la faute du veau d'or !

Israël implore malgré tout l'immense miséricorde d'Hashem, qui a tant de fois su pardonner et aidé à réparer ! Peut-être peut-Il redonner une autre chance ?!

(13) Mais ***mon bien-aimé*** –Hashem– ***est pour moi un bouquet de myrrhe, qui repose sur ma poitrine*** – Le parfum de Mon bien-aimé est si intense, qu'il suffit pour couvrir toutes mes odeurs nauséabondes. N'a-t-Il pas accepté de Me réintégrer, en faisant résider Sa Providence dans le *Mishkan* ?

(14) Et d'ajouter : ***Mon bien-aimé est pour moi une grappe de troène dans les vignes d'Ein Gedi*** – puis, tout au long de l'histoire, le parfum d'Hashem a si souvent couvert mes écarts, tel ce végétal qui se renouvelle constamment pour diffuser son arôme exquis.

Hashem répond que la situation n'est plus la même. A l'époque du don de la Torah, le Am Israël comptait de nombreux Tsadikim,

qui avaient assez de mérite pour qu'Hashem tende cette perche. [Tandis qu'à notre époque, nous manquons tous d'intégrité, et la Géoula –rédemption– ne peut de ce fait que venir de nous.]

(15) Que tu es belle – depuis ta souche, tes Patriarches–***, Mon amie ! Que tu es belle*** –tes ancêtres, lorsqu'ils reçurent la Torah! Comment pouvais-Je ne pas te pardonner ?! ***Tes yeux*** –tes justes– ***étaient***, à cette époque aussi doux que ceux ***des tourtereaux*** – fidèles et purs !

Voyant que son bien-aimé est formel, Israël décide d'avancer un nouveau propos : le Kidoush Hashem – la sanctification du Nom d'Hashem dans le monde. Lorsque l'honneur d'Israël est bafoué aux yeux des goyim, c'est tout bonnement l'honneur d'Hashem qui est rabaissé. Alors qu'à l'époque du Beit haMikdash, lorsque Hashem faisait luire Sa face sur nous, le monde entier le vénérait à travers Son peuple élu.

(16-17) Que Tu es beau, mon bien-aimé, – mais en plus, ***Combien*** Tu es ***aimable*** – d'une miséricorde et patience infinie ***!*** Souviens-Toi de l'époque, où ***Notre couche*** était ***un lit verdoyant*** – Ton Temple. Toutes les nations Te reconnaissaient, et montaient à Jérusalem pour Te vénérer, en contemplant ***Les solives de nos maisons qui*** étaient ***de cèdre*** –majestueuses et robustes–***, nos lambris*** étaient ***de cyprès*** – agréables et réjouissants.

Chapitre 2

א אֲנִי חֲבַצֶּלֶת הַשָּׁרוֹן שׁוֹשַׁנַּת הָעֲמָקִים: ב כְּשׁוֹשַׁנָּה בֵּין הַחוֹחִים
כֵּן רַעְיָתִי בֵּין הַבָּנוֹת: ג כְּתַפּוּחַ בַּעֲצֵי הַיַּעַר כֵּן דוֹדִי בֵּין הַבָּנִים
בְּצִלּוֹ חִמַּדְתִּי וְיָשַׁבְתִּי וּפִרְיוֹ מָתוֹק לְחִכִּי: ד הֱבִיאַנִי אֶל בֵּית הַיָּיִן
וְדִגְלוֹ עָלַי אַהֲבָה: ה סַמְּכוּנִי בָּאֲשִׁישׁוֹת רַפְּדוּנִי בַּתַּפּוּחִים כִּי חוֹלַת
אַהֲבָה אָנִי: ו שְׂמֹאלוֹ תַּחַת לְרֹאשִׁי וִימִינוֹ תְּחַבְּקֵנִי: ז הִשְׁבַּעְתִּי
אֶתְכֶם בְּנוֹת יְרוּשָׁלַם בִּצְבָאוֹת אוֹ בְּאַיְלוֹת הַשָּׂדֶה אִם תָּעִירוּ
וְאִם תְּעוֹרְרוּ אֶת הָאַהֲבָה עַד שֶׁתֶּחְפָּץ: ח קוֹל דּוֹדִי הִנֵּה זֶה בָּא
מְדַלֵּג עַל הֶהָרִים מְקַפֵּץ עַל הַגְּבָעוֹת: ט דּוֹמֶה דוֹדִי לִצְבִי אוֹ לְעֹפֶר
הָאַיָּלִים הִנֵּה זֶה עוֹמֵד אַחַר כָּתְלֵנוּ מַשְׁגִּיחַ מִן הַחַלֹּנוֹת מֵצִיץ מִן
הַחֲרַכִּים: י עָנָה דוֹדִי וְאָמַר לִי קוּמִי לָךְ רַעְיָתִי יָפָתִי וּלְכִי לָךְ: יא כִּי
הִנֵּה הַסְּתָיו עָבָר הַגֶּשֶׁם חָלַף הָלַךְ לוֹ: יב הַנִּצָּנִים נִרְאוּ בָאָרֶץ עֵת
הַזָּמִיר הִגִּיעַ וְקוֹל הַתּוֹר נִשְׁמַע בְּאַרְצֵנוּ: יג הַתְּאֵנָה חָנְטָה פַגֶּיהָ
וְהַגְּפָנִים סְמָדַר נָתְנוּ רֵיחַ קוּמִי לָךְ רַעְיָתִי יָפָתִי וּלְכִי לָךְ: יד יוֹנָתִי
בְּחַגְוֵי הַסֶּלַע בְּסֵתֶר הַמַּדְרֵגָה הַרְאִינִי אֶת מַרְאַיִךְ הַשְׁמִיעִינִי אֶת
קוֹלֵךְ כִּי קוֹלֵךְ עָרֵב וּמַרְאַיִךְ נָאוֶה: טו אֶחֱזוּ לָנוּ שׁוּעָלִים שׁוּעָלִים
קְטַנִּים מְחַבְּלִים כְּרָמִים וּכְרָמֵינוּ סְמָדַר: טז דּוֹדִי לִי וַאֲנִי לוֹ הָרֹעֶה
בַּשּׁוֹשַׁנִּים: יז עַד שֶׁיָּפוּחַ הַיּוֹם וְנָסוּ הַצְּלָלִים סֹב דְּמֵה לְךָ דוֹדִי לִצְבִי
אוֹ לְעֹפֶר הָאַיָּלִים עַל הָרֵי בָתֶר:

Dans ce chapitre, Israël va raconter deux grands évènements –la sortie d'Egypte, et le don de la Torah– afin de mettre en exergue l'amour éternel qui nous lie à Hashem, et Sa Providence qui veille sur nous.

Plus précisément, à la fin du chapitre, la fiancée implorera le bien-aimé de venir la reprendre. Aussi, tout au long du chapitre, elle stimule son cœur à prier avec ferveur en méditant sur 2 points : d'abord, c'est à elle de faire le premier pas, car c'est elle qui a provoqué cette séparation. Mais aussi, lorsqu'elle fera ce pas sincèrement, Hashem surgira aussitôt pour la sauver. La fiancée prouvera ces 2 axiomes de l'histoire d'Israël.

La douce commence par affirmer que, depuis la révélation du Sinaï, notre lien profond avec Hashem est immuable. Elle étaye cet axiome par le fait qu'avant de nous envoyer en exil, Hashem a veillé à ce que les nations ne nous détruisent jamais, car, aussi désagréable soit-il, cet exil a un objectif positif : nous faire intégrer notre prestige suprême de la proximité avec Hashem, afin de vivre pleinement ce rôle lorsque Hashem nous réintégrera.

(1) La fiancée déclare : « Certes, ***je suis une rose du Sharon*** – flétrie par le soleil, en exil. Mais ma réelle nature est d'être ***la rose des vallées*** – belle et suave ! »

(2) Et le bien-aimé de nous consoler et encourager : « Sache, ma chère, que déjà dans ta situation actuelle, tu es à Mes yeux ***comme une rose*** qui maintient sa splendeur ***parmi les épines*** – qui te piquent, d'autant plus que ton doux parfum est ainsi mis en valeur. ***Telle est ma fiancée parmi les jeunes filles !*** Tu résides au milieu de toutes ces nations, et tu restes pourtant tellement belle et noble ! »

Israël raconte alors sa première rencontre si féérique, afin de justifier pourquoi cette relation ne peut pas être rompue.

(3) « J'ai mis ma confiance en mon bien-aimé, alors qu'il paraissait ***comme un pommier parmi les arbres de la forêt*** – bien peu fourni***, tel est mon bien-aimé parmi les jeunes gens*** – avant qu'Hashem ne dévoile Sa suprématie sur terre, Il paraissait bien moins fiable que les anges délégués des autres nations. ***J'ai*** malgré tout ***brûlé du désir de m'asseoir sous son ombrage***, parce que je savais que ***son fruit*** –sa Torah– ***est doux à mon palais.***

(4) ***Il m'a conduite dans le cellier*** – au *Mishkan*, là où il conservait son vin délicieux – les secrets de la Torah***, et son emblème qu'il a étendu sur moi*** – en me choisissant pour dévoiler Sa majesté sur terre, fut pour moi un témoignage ***d'amour.***

(5) ***On dût me réconforter par des coupes de vin*** – pour atténuer la saveur excessivement exquise de son vin, tant l'émotion du dévoilement du Sinaï était infinie, ***on me restaura par des tapis de pommes*** – le vent du Gan Eden, pour me ressusciter, ***car j'étais dolente d'amour !***

(6) La fiancée –Israël– évoque la protection et les attentions que lui accorda son amant : ***Sa gauche*** était ***sous ma tête*** – pour la préserver des agressions extérieures***, et sa droite m'enlaçait*** – pour me donner sa Torah.

> *La fiancée cherche à présent à raviver l'espoir qu'Hashem renouvellera bientôt l'alliance, puisqu'Il a veillé à ce que sa bien-aimée ne périsse pas dans son exil.*

(7) Réalisez de vous-mêmes, nations du monde ! Avant de me renvoyer, ne vous mit-Il pas en garde: « ***Je vous conjure, filles de Jérusalem*** –les nations–, que Je vous spolierai comme ***les biches et les gazelles des champs, si vous*** osez ***réveiller l'amour*** –en le stimulant– ***ou si vous*** osez le ***provoquer*** –en décourageant la fiancée Israël, car j'attendrai ***jusqu'à ce qu'elle le veuille*** – d'elle-même !

> *Soit, la balle est dans notre camp! Hashem attend que nous fassions le premier pas vers Lui, de notre plein gré, fidèlement. La fiancée va à présent se persuader qu'à partir du moment où elle acceptera sereinement de remplir son rôle, Hashem nous délivrera immédiatement, sans qu'aucune barrière ne puisse Le limiter.*

(8) La douce raconte l'ardeur du fiancé de la délivrer : **«** Je me souviens de Lui, lorsqu'Il me sortit d'Egypte. Alors que je me noyais dans ma misère, Il apparut soudainement: ***Voici la voix de mon bien-aimé qui arrive! Le voici qui franchit les montagnes, bondit sur les collines*** – Il n'est contraint par aucune limite ! Il tiendra Sa promesse promulguée à mes pères et à mes mères !

(9) ***Mon bien-aimé est pareil au chevreuil*** –il garde un œil ouvert sur moi, même lorsqu'Il semble dormir– ***ou au faon des biches*** – zélé pour secourir ses proches***. Le voici qui se tient derrière notre muraille*** – aucune barrière ne le limite***, qui regarde par les fenêtres, qui observe par le treillis*** – et observe si je suis digne de revenir vivre à ses côtés, si j'accomplis Ses Mitsvot en Son absence.

(10) Lorsqu'il constata mon zèle à accomplir ses injonctions, ***mon bien-aimé éleva la voix*** aussitôt ***et dit: «Lève-toi donc, ma femme, ma belle, et sors donc*** de ta geôle ***!»***

(11) La fiancée continue à raconter les déclarations du bien-aimé – lorsqu'il nous libéra d'Egypte : « ***Car voilà l'automne*** – l'exil– ***qui est passé, la saison des pluies*** –le dur labeur– ***s'est finie !***

(12) Mon amant continua à me dire : « La rédemption est arrivée ! ***Les bourgeons*** –Moshé et Aharon– ***se montrent sur la terre, le temps des chants*** –de la mer Rouge– ***est venu, la voix de la tourterelle*** – [*Kol haTor*] l'heure de donner la Torah– ***se fait entendre dans notre campagne*** – en Israël.

(13) Hashem me dit alors : « Je suis fier de toi, Ma fiancée ! ***Le figuier montre déjà ses jeunes pousses*** – les Mitsvot réalisées avec entrain, ***et les vignes*** –les plus érudits– ***en fleurs répandent leur parfum*** – diffusent leur saveur ! ***Lève-toi, ma fiancée, ma belle, et viens donc!»***

La bien-aimée continue à mettre en exergue combien Hashem attend notre engagement pour nous donner tout Son amour, à travers l'épisode de la traversée de la mer Rouge.

(14) Hashem raconte le secours qu'il nous porta à la mer Rouge : « ***Ma colombe, nichée dans les fentes du rocher*** – encerclée de tous les côtés, au bord de la mer, ***cachée dans les pentes abruptes. Montre-moi donc ta face ! Fais entendre ta voix ! Car ta voix est suave*** –tes prières sont belles– ***et ta face gracieuse*** – tu rayonnes par tes Mitsvot.

(15) Et la fiancée de raconter comme elle nargua ensuite ses prédateurs, lorsque son héros l'étreignit dans ses bras : « ***Attrapez-nous donc, renards*** – les Egyptiens qui pensaient qu'Hashem ne pourrait pas les châtier pas par l'eau ***!*** Et même ***ces petits renards*** – les jeunes Egyptiens– ***qui dévastaient les vignes, alors que ces vignes étaient en fleurs*** – de tous jeunes enfants d'Israël !

La fiancée conclut qu'elle ne doit se soucier que d'une chose sur terre : faire la volonté de son bien-aimé, pour résoudre d'un coup tous ses soucis.

(16) ***Mon bien-aimé est à moi*** – de tous les peuples, Il n'a prescrit Ses Mitsvot qu'à moi ! ***Et moi, je suis à mon bien-aimé !*** Lorsque je vis près de Lui, Il comble mes besoins avec tant de soins, comme s'il me ***faisait paître dans un champ de roses.***

Et de conclure par une prière à Hashem de nous délivrer vite, tant que l'on parvient tant bien que mal à faire Sa volonté, car plus notre rédemption tarde, plus nous peinons à perpétuer Sa Torah et Ses Mitsvot.

(17) Reviens vite, bien-aimé ! ***Avant que le jour brûlant n'arrive, où les nuées ont rebroussé chemin*** – avant que nos mérites ne se dilapident *Has veShalom,* et que le soleil torride de l'exil ne nous brûle ! De grâce ! ***Sois pareil,*** Hashem ***mon bien-aimé, au chevreuil ou au faon des biches,*** et vois mes actions, afin que Tu réapparaisses prochainement ***sur les montagnes de Bater*** – par le mérite de nos Patriarches.

Chapitre 3

א עַל מִשְׁכָּבִי בַּלֵּילוֹת בִּקַּשְׁתִּי אֵת שֶׁאָהֲבָה נַפְשִׁי בִּקַּשְׁתִּיו וְלֹא
מְצָאתִיו: ב אָקוּמָה נָּא וַאֲסוֹבְבָה בָעִיר בַּשְּׁוָקִים וּבָרְחֹבוֹת אֲבַקְשָׁה
אֵת שֶׁאָהֲבָה נַפְשִׁי בִּקַּשְׁתִּיו וְלֹא מְצָאתִיו: ג מְצָאוּנִי הַשֹּׁמְרִים
הַסֹּבְבִים בָּעִיר אֵת שֶׁאָהֲבָה נַפְשִׁי רְאִיתֶם: ד כִּמְעַט שֶׁעָבַרְתִּי
מֵהֶם עַד שֶׁמָּצָאתִי אֵת שֶׁאָהֲבָה נַפְשִׁי אֲחַזְתִּיו וְלֹא אַרְפֶּנּוּ עַד
שֶׁהֲבֵיאתִיו אֶל בֵּית אִמִּי וְאֶל חֶדֶר הוֹרָתִי: ה הִשְׁבַּעְתִּי אֶתְכֶם בְּנוֹת
יְרוּשָׁלִַם בִּצְבָאוֹת אוֹ בְּאַיְלוֹת הַשָּׂדֶה אִם תָּעִירוּ וְאִם תְּעוֹרְרוּ אֶת
הָאַהֲבָה עַד שֶׁתֶּחְפָּץ: ו מִי זֹאת עֹלָה מִן הַמִּדְבָּר כְּתִימֲרוֹת עָשָׁן
מְקֻטֶּרֶת מֹור וּלְבוֹנָה מִכֹּל אַבְקַת רוֹכֵל: ז הִנֵּה מִטָּתוֹ שֶׁלִּשְׁלֹמֹה
שִׁשִּׁים גִּבֹּרִים סָבִיב לָהּ מִגִּבֹּרֵי יִשְׂרָאֵל: ח כֻּלָּם אֲחֲזֵי חֶרֶב מְלֻמְּדֵי
מִלְחָמָה אִישׁ חַרְבּוֹ עַל יְרֵכוֹ מִפַּחַד בַּלֵּילוֹת: ט אַפִּרְיוֹן עָשָׂה לוֹ
הַמֶּלֶךְ שְׁלֹמֹה מֵעֲצֵי הַלְּבָנוֹן: י עַמּוּדָיו עָשָׂה כֶסֶף רְפִידָתוֹ זָהָב
מֶרְכָּבוֹ אַרְגָּמָן תּוֹכוֹ רָצוּף אַהֲבָה מִבְּנוֹת יְרוּשָׁלִָם: יא צְאֶינָה
וּרְאֶינָה בְּנוֹת צִיּוֹן בַּמֶּלֶךְ שְׁלֹמֹה בָּעֲטָרָה שֶׁעִטְּרָה לוֹ אִמּוֹ בְּיוֹם
חֲתֻנָּתוֹ וּבְיוֹם שִׂמְחַת לִבּוֹ:

Dans ce chapitre, la fiancée Israël ravive l'espoir de retrouver un jour son bien-aimé malgré l'épuisante séparation qu'elle traverse. Elle va démontrer à quel point cet espoir est fondé, transcendant, car l'amour que porte Hashem à Son peuple est immortel !

La belle va étayer son propos en 2 étapes. Elle va commencer par puiser l'espoir de renouer à partir d'une rupture antécédente, qui aboutit à une véritable résurrection de leur amour, alors qu'il semblait totalement éteint. Puis, la fiancée va démontrer que ce renouement n'était pas fortuit, voire naïf et irréfléchi, mais qu'il découlait d'un lien foncièrement profond qui nous lie à Hashem.

Israël ravive l'espoir d'être prochainement réintégré par Hashem:

(1) Je connus déjà une rupture déchirante, après le grave écart du 9 Av… Je me retrouvai alors ***Sur ma couche nocturne*** –seule, exilée– ***Je***

cherchai celui dont mon âme était éprise... Je le cherchai mais ne le trouvai point – Hashem semblait ne plus s'intéresser à moi !

(2) Cette déchirante rupture durant plus de 38 ans, durant lesquels ***Je résolus de me lever, de parcourir la ville rues et places*** –Je ne cessais d'implorer Sa miséricorde, je priais et étudiais la Torah avec une ferveur exceptionnelle– ***pour chercher celui dont mon âme est éprise*** – pour entendre Sa voix, mériter un brin de face claire de Sa part. Mais, hélas ! ***Je l'ai cherché et ne l'ai pas trouvé !***

(3) J'allai trouver ***les gardes qui font des rondes dans la ville*** – Moshé et Aharon, ces fidèles gardiens. Je leur demandai: « Vous, au moins, ***avez-vous vu celui dont mon âme est éprise?!*** – Hashem s'est-Il adressé à vous durant ces 38 ans ?! »

(4) La situation était si désespérée ! ***Je les eus presque dépassés*** – quelques temps avant que Moshé et Aharon ne nous quittent– ***Je trouvai celui que mon cœur aime*** – ce fameux 15 Av, la flamme se raviva vertigineusement, lorsque Hashem se dévoila de nouveau à Moshé ! Dès lors, ***Je le saisis et ne le lâchai point*** – je Lui jurai fidélité, sous l'égide de Yéhoshoua, lorsque nous héritions la terre d'Israël***, jusqu'à ce je l'amenai à la maison de ma mère*** –le *Mishkan* de Shilo, premier lieu de résidence fixe de la *Shekhina,* la mère d'Israël–***, dans la chambre où j'ai été conçue*** – puis, au *Beit haMikdash* de Jérusalem***.***

Et de tirer la conclusion encourageante:

(5) Dans ma misère, je me console en réalisant en méditant sur mon lien immuable. C'est comme si mon bien-aimé avait ordonné : « ***Je vous en conjure, ô filles de Jérusalem*** – Nations du monde ! Je vous congédierai comme ***les biches et les gazelles des champs, si vous*** osez ***réveiller l'amour*** –en le stimulant– ***ou si vous*** osez le ***provoquer*** – en décourageant Ma fiancée de revenir à Moi ! Car Moi, Hashem, J'attendrai ***jusqu'à ce qu'elle le veuille*** – d'elle-même ! Les cartes sont donc entre nos mains, aujourd'hui encore !

La fiancée va à présent débattre d'une question délicate, que nos ennemis ne cessent de rétorquer inexorablement depuis 2 millénaires : ce qu'ils appellent: l'abandon d'Israël, Has Veshalom. Certes, le peuple d'Israël a indéniablement vécu une proximité extraordinaire, et Hashem a effectivement pardonné les écarts cités. Mais qui dit qu'Hashem accepte de pardonner ad-aeternam les écarts de cette infidèle ?! 'Objectivement', disent-ils, le non-retour du prestige à Israël depuis 2.000 ans ne prouve-t-il pas que D-ieu l'a abandonné, pour choyer désormais une autre nation?!

A ces agressions, Israël va tout simplement répondre : les sentiments vécus lors de notre hymen étaient si sincères, si intenses, si profonds –ou tout simplement, ***si VRAIS !****– que l'on n'a pas l'ombre d'un doute que Hashem ne nous abandonnera jamais, ou ne nous troquera a fortiori jamais ! D'autant plus que les qualités pour lesquelles Hashem nous a élis continuent d'être une partie intégrante de notre génome !*

(6) Lorsque nous montions du désert en Israël, les nations s'interrogeaient déjà : '***Qui est celle-ci qui s'élève du désert, comme des colonnes de fumée*** –qui s'élèvent noblement vers le ciel–***, mêlées de vapeurs de myrrhe*** – les encens suaves de la *Ketoret* – ***et de Levona*** –allusion aux sacrifices qui blanchissent nos fautes–, ***et de toutes les poudres du parfumeur ?*** – Soit : quel mérite octroie à ce peuple cette proximité avec le roi du monde ?

(7-8) Et de leur répondre fièrement : ***Voyez, le lit du Shlomo !*** – L'arche des Tables de l'Alliance du Maître du monde, qui réside au cœur du peuple d'Israël.– ***Il est entouré de soixante guerriers, d'entre les héros d'Israël*** –les 60 myriades Bnei Israël qui s'adonnent jour et nuit à l'étude de la Torah !– ***Ils sont tous armés du glaive, experts dans les combats*** –l'étude approfondie de la Torah orale–, ***portant chacun***

son glaive à son flanc – maîtrisant leurs pulsions instinctives pour s'élever au-dessus de l'abjection–***, craignant les terreurs de la nuit*** – soucieux de perpétuer la Torah dans la *Kedousha* (sainteté), même lorsqu'ils seront exilés !

(9-10) Par le mérite du désir et du zèle de se rapprocher d'Hashem, ***le roi Shlomo*** –le Maître du monde– ***s'est fait faire un palanquin en bois du Lévanon*** **(Liban)** –le *Beit haMikdash*, le lieu de résidence éternel de la *Shekhina,* pour permettre aux Bnei Israël d'expier et blanchir leurs actions***. Les colonnes en sont d'argent*** – l'entrée du *Heikhal,* le vestibule qui conduit au *Kodesh haKodashim*–, ***la garniture d'or*** –l'enceinte du *Kodesh haKodashim* et le *Aron haBrit*–***, le siège de pourpre*** le rideau qui sépare et isole cet endroit intime. Réalisez donc que ***l'intérieur est une braise d'amour*** –entre les chérubins, qui témoigne du lien brûlant qui nous lie à Hashem– ***qui m'a choisie parmi les jeunes filles de Jérusalem*** –les nations du monde ! N'essayez donc pas de porter atteinte à cette braise d'amour, car vous vous y brûlerez !

(11) Sortez et admirez, filles de Sion, le roi Shlomo ! – Souvenons-nous à jamais, Bnei Israël, de ce témoignage d'amour profond ! – Lorsque ***sa mère l'orna de cette couronne au jour de son hyménée, au jour de la joie de son cœur***– sa mère était fière de voir son fils fonder son foyer avec une femme si bonne ! Le somptueux mariage d'Hashem et des Bnei Israël lors de l'inauguration du *Beit haMikdash* était si inné et harmonieux, qu'il est totalement exclu qu'il soit *Has véShalom* annulé, ou remplacé !

Chapitre 4

א הִנָּךְ יָפָה רַעְיָתִי הִנָּךְ יָפָה עֵינַיִךְ יוֹנִים מִבַּעַד לְצַמָּתֵךְ שַׂעְרֵךְ
כְּעֵדֶר הָעִזִּים שֶׁגָּלְשׁוּ מֵהַר גִּלְעָד: ב שִׁנַּיִךְ כְּעֵדֶר הַקְּצוּבוֹת שֶׁעָלוּ
מִן הָרַחְצָה שֶׁכֻּלָּם מַתְאִימוֹת וְשַׁכֻּלָה אֵין בָּהֶם: ג כְּחוּט הַשָּׁנִי
שִׂפְתוֹתַיִךְ וּמִדְבָּרֵיךְ נָאוֶה כְּפֶלַח הָרִמּוֹן רַקָּתֵךְ מִבַּעַד לְצַמָּתֵךְ:
ד כְּמִגְדַּל דָּוִיד צַוָּארֵךְ בָּנוּי לְתַלְפִּיּוֹת אֶלֶף הַמָּגֵן תָּלוּי עָלָיו כֹּל
שִׁלְטֵי הַגִּבּוֹרִים: ה שְׁנֵי שָׁדַיִךְ כִּשְׁנֵי עֳפָרִים תְּאוֹמֵי צְבִיָּה הָרוֹעִים
בַּשּׁוֹשַׁנִּים: ו עַד שֶׁיָּפוּחַ הַיּוֹם וְנָסוּ הַצְּלָלִים אֵלֵךְ לִי אֶל הַר הַמּוֹר
וְאֶל גִּבְעַת הַלְּבוֹנָה: ז כֻּלָּךְ יָפָה רַעְיָתִי וּמוּם אֵין בָּךְ: ח אִתִּי
מִלְּבָנוֹן כַּלָּה אִתִּי מִלְּבָנוֹן תָּבוֹאִי תָּשׁוּרִי מֵרֹאשׁ אֲמָנָה מֵרֹאשׁ
שְׂנִיר וְחֶרְמוֹן מִמְּעֹנוֹת אֲרָיוֹת מֵהָרְרֵי נְמֵרִים: ט לִבַּבְתִּנִי אֲחֹתִי
כַלָּה לִבַּבְתִּינִי בְּאַחַת מֵעֵינַיִךְ בְּאַחַד עָנָק מִצַּוְּרֹנָיִךְ: י מַה יָּפוּ דֹדַיִךְ
אֲחֹתִי כַלָּה מַה טֹּבוּ דֹדַיִךְ מִיַּיִן וְרֵיחַ שְׁמָנַיִךְ מִכָּל בְּשָׂמִים: יא נֹפֶת
תִּטֹּפְנָה שִׂפְתוֹתַיִךְ כַּלָּה דְּבַשׁ וְחָלָב תַּחַת לְשׁוֹנֵךְ וְרֵיחַ שַׂלְמֹתַיִךְ
כְּרֵיחַ לְבָנוֹן: יב גַּן נָעוּל אֲחֹתִי כַלָּה גַּל נָעוּל מַעְיָן חָתוּם: יג שְׁלָחַיִךְ
פַּרְדֵּס רִמּוֹנִים עִם פְּרִי מְגָדִים כְּפָרִים עִם נְרָדִים: יד נֵרְדְּ וְכַרְכֹּם
קָנֶה וְקִנָּמוֹן עִם כָּל עֲצֵי לְבוֹנָה מֹר וַאֲהָלוֹת עִם כָּל רָאשֵׁי בְּשָׂמִים:
טו מַעְיַן גַּנִּים בְּאֵר מַיִם חַיִּים וְנֹזְלִים מִן לְבָנוֹן: טז עוּרִי צָפוֹן וּבוֹאִי
תֵימָן הָפִיחִי גַנִּי יִזְלוּ בְשָׂמָיו יָבֹא דוֹדִי לְגַנּוֹ וְיֹאכַל פְּרִי מִגְדָּיו:

Dans le chapitre précédent, la fiancée a rappelé l'amour intense qui résidait le jour de son mariage, afin de raviver l'espoir de revenir prochainement sous la tutelle de son bien-aimé. Dans ce chapitre, ***c'est au tour de l'amant de rappeler combien ces feux étaient sincères.***

Hashem vante la beauté d'Israël à l'époque du 1er ***Beit haMikdash****. Plutôt que de prouver ce lien profond à partir d'un évènement ponctuel, Hashem évoque les nombreux témoignages de proximité qu'il porta aux Bnei Israël* ***pendant de longues années*** *de fidélité:*

(1) Que tu es belle –depuis ta souche–***, ma femme ! Que tu es belle*** – par tes actions***! Tes yeux*** –tes sages et prophètes, à l'époque du

Beit haMikdash– ***sont ceux d'une colombe*** –étaient d'une fidélité incontestable– ***à travers ton voile*** – car ils me servaient avec discrétion, pour l'honneur de Mon nom ! ***Tes cheveux*** –les *Nezirim* (abstinents), ainsi que ceux qui aspiraient à se rapprocher de Moi– ***sont comme un troupeau de chèvres dévalant du mont de Guilad*** – étaient mus d'intentions aussi pures que les nombreux disciples du Prophète Elyahou *haGuiladi.*

(2) Tes dents –ceux qui partaient en guerre– ***sont comme un troupeau [de brebis] minutieusement dénombré*** –étaient chacun d'une grande piété–***, qui remontent du bain*** –couverts d'une laine parfaitement blanche–***, toutes physiquement parfaites*** –revenaient de guerre aussi pieux qu'ils l'étaient lorsqu'ils y partaient–***, sans aucune endeuillée*** – aucune Mitsva ne manquait à leur compte !

(3) Tes lèvres –ta parole– ***sont comme un fil d'écarlate*** –était loyale, inchangeable–, ***et ta bouche*** – tes douces paroles, telles les *Berakhot* des Cohanim– ***est charmante.*** Même ***Tes pommettes*** –les simples d'Israël– ***sont*** –en réalité riches en Mitsvot– ***comme une tranche de grenade*** – pleine de grains– ***à travers ton voile*** – bien qu'en apparence, ils semblaient spirituellement si pauvres !

(4) Ton cou –les juges et ceux qui enseignaient la Torah– ***sont comme la tour de David*** –octroyaient au peuple fierté et robustesse–***, érigée prestigieusement*** – car ils étaient un exemple de piété. ***Mille boucliers y sont suspendus, ainsi que les écus des héros*** – c'est leur mérite qui accompagnait tes vaillants soldats !

(5) Ta poitrine –tes guides, le duo roi/Cohen-Gadol– ***est*** si harmonieux, ***semblable à 2 faons jumeaux qui paissent dans les roses*** – symboles de la fraternité et de l'harmonie parfaite !

Après avoir dissipé les inquiétudes de sa bien-aimée, Hashem va expliquer à sa chérie qu'il n'a malheureusement pas d'autre choix

que d'instaurer cette période de recul, car elle nous est nécessaire pour que nous intégrions enfin la Emouna !

*En fin de chapitre 2 [Ver. 17], Israël suppliait Hashem de le libérer, de peur que '**le jour brûlant n'arrive**', que l'on se perde complètement dans notre exil, tant la pratique de la Torah est en péril. Le Roi continue Son propos en réconfortant Israël qu'il n'a rien à craindre :*

(6) Hashem promet qu'Il ne laissera jamais son peuple flétrir ! ***Quand arrivera le jour brûlant*** –l'exil infernal, trop menaçant–***, où les nuées auront rebroussé chemin*** – tes mérites, Israël, ne te suffiront plus –***, Je me dirigerai vers le mont de la myrrhe*** – Je me souviendrai de Mon serment à Avraham au mont Morya, ***vers la colline de l'encens*** – là où Itzhak accepta pleinement de se faire immoler.

Le roi va à présent à expliquer que cet exil est nécessaire, car, de loin, Israël évolue vers sa perfection, bien plus que s'il était libre sur sa terre !

(7) Je sais que tu souffres, ma chérie… Mais ainsi éloignée, tu t'attaches tellement à accomplir Mes Mitsvot ! Regarde donc comme ***tu es toute belle, ma femme*** –par les Mitsvot positives–***, et tu es sans défaut*** – tu t'écartes si fièrement des nombreux interdits de la Torah***.***

(8) Ne te fais pas de mauvais sang dans ta misère, car Tu es ***avec moi, ma fiancée***, lorsque tu es exilée ***du Levanon*** – du *Beit haMikdash* ! Et c'est ***avec moi*** que ***tu reviendras du Levanon*** – de l'exil. Veille à continuer d'espérer sans te décourager ! ***Contemple des hauteurs*** –à ta genèse– ***d'Amana*** –tes ancêtres en Egypte qui crurent en Moi ! Contemple ***les sommets de Senir et du Hermon*** – par le mérite de leur *Emouna*, Je leur fis hériter ces ***antres des lions*** – ces régions où vivaient Si'hon et Og, des peuples forts comme des lions ! Contemple aussi la conquête ***des monts que fréquentent les léopards*** – la terre d'Israël, où habitaient 31 rois !

(9) Sache que, depuis ton exil, ***tu as capté mon cœur, ô ma sœur ma fiancée ! Tu as capté mon cœur par un de tes regards*** – même une seule de tes conduites emplit Mon cœur–, ou ***par un seul des colliers qui ornent ton cou*** –une seule des Mitsvot que tu accomplis si noblement suffit déjà pour t'aimer profondément !

(10) Comme ton fidèle amour –ta foi immuable [que tu Me témoignes de loin]– ***est magnifique*** –te donne un éclat exceptionnel–***, ô ma sœur ma fiancée ! Comme ton fidèle amour est agréable, bien plus que le vin*** – ta foi inébranlable rend ton être si raffiné, si différent des 70 nations ***! L'odeur de tes huiles suaves*** –ta renommée, acquise par ta loyauté et ta fidélité au sein des nations– ***surpasse tous les aromates*** – toutes les Mitsvot que tu pourrais accomplir sans peine ***!***

(11) Tes lèvres suppurent la douceur – la Torah que tu étudies est si agréable–***, ô fiancée ! Du miel et du lait*** **[coulent]** ***sous ta langue*** – les enseignements sont issus des profondeurs enivrantes de la Torah, que tu dissimules sous ta langue ***! Et le parfum de tes vêtements est celui du Levanon*** [le Liban] – te protège autant que la *Ketoret* – l'encens.

Hashem fait à présent l'éloge de la pudeur de sa douce, qui s'attache avec vaillance à la Kedousha – la sainteté :

(12) Elle est un jardin clos, ma sœur ma fiancée ! –Les jeunes filles d'Israël préservent leur pureté!– ***Elle un portail fermé*** –les femmes mariées sont fidèles–***, une source scellée*** – les hommes ne dispersent pas leur puissance ***!***

(13) Par le mérite de ta pudeur et de ta sainteté, même ***tes terres médiocres*** –les plus simples d'Israël– ***sont des jardins de grenades*** –très riches en Mitsvot–***, qui portent des fruits délicieux*** –chacun a une approche et une perception de la Torah singulière !– Ils diffusent

de partout des odeurs ***de troènes et de nards*** – là où ils sont, les Bnei Israël sanctifient le nom d'Hashem par leurs bonnes conduites ***!***

(14) Tant d'arômes exceptionnels se diffusent d'eux ! ***Le nard, le safran, la cannelle et le cinname, ainsi que tous les bois odorants, la myrrhe, l'aloès et toutes les essences aromatiques*** –chaque juif et sa singularité, tous pour l'honneur d'Hashem !

(15) Ne soupçonnez pas cette source d'être scellée parce que ses eaux sont pauvres ! ***Cette source des jardins est une source d'eaux vives*** –intarissable, riche et douce ! Elle est plutôt scellée par souci de *Kedousha*, en préservant la pureté des eaux ***qui descendent du Levanon*** [le Liban] – depuis toujours, nos ancêtres veillent à féconder leur progéniture dans la sainteté et la pureté ***!***

La fiancée émue d'avoir entendu tant d'éloges, exprime son désir ardent de revoir prochainement son bon roi :

(16) De grâce ! ***Lève-toi, rafale du Nord ! Souffle donc sur mon jardin, brise du Midi !*** –Puisque Hashem m'admire, même lorsque je suis loin de Lui !– ***Faites que mes parfums*** –mes actions intègres– ***s'épandent*** –au fin fond de l'univers, afin ***que mon bien-aimé*** –voie et atteste ma sincérité, et daigne enfin ***entrer dans son jardin*** – revenir au *Beit haMikdash*, l'endroit intime où je m'isole avec Hashem – ***et en mange les fruits exquis*** – que Hashem s'unisse totalement à moi ***!***

Chapitre 5

א בָּאתִי לְגַנִּי אֲחֹתִי כַלָּה אָרִיתִי מוֹרִי עִם בָּשָׂמִי אָכַלְתִּי יַעְרִי עִם
דִּבְשִׁי שָׁתִיתִי יֵינִי עִם חֲלָבִי אִכְלוּ רֵעִים שְׁתוּ וְשִׁכְרוּ דּוֹדִים: ב אֲנִי
יְשֵׁנָה וְלִבִּי עֵר קוֹל דּוֹדִי דוֹפֵק פִּתְחִי לִי אֲחֹתִי רַעְיָתִי יוֹנָתִי תַּמָּתִי
שֶׁרֹּאשִׁי נִמְלָא טָל קְוֻצּוֹתַי רְסִיסֵי לָיְלָה: ג פָּשַׁטְתִּי אֶת כָּתָנְתִּי
אֵיכָכָה אֶלְבְּשֶׁנָּה רָחַצְתִּי אֶת רַגְלַי אֵיכָכָה אֲטַנְּפֵם: ד דּוֹדִי שָׁלַח יָדוֹ
מִן הַחֹר וּמֵעַי הָמוּ עָלָיו: ה קַמְתִּי אֲנִי לְפַתֹּחַ לְדוֹדִי וְיָדַי נָטְפוּ מוֹר
וְאָצְבְּעֹתַי מוֹר עֹבֵר עַל כַּפּוֹת הַמַּנְעוּל: ו פָּתַחְתִּי אֲנִי לְדוֹדִי וְדוֹדִי
חָמַק עָבָר נַפְשִׁי יָצְאָה בְדַבְּרוֹ בִּקַּשְׁתִּיהוּ וְלֹא מְצָאתִיהוּ קְרָאתִיו
וְלֹא עָנָנִי: ז מְצָאֻנִי הַשֹּׁמְרִים הַסֹּבְבִים בָּעִיר הִכּוּנִי פְצָעוּנִי נָשְׂאוּ
אֶת רְדִידִי מֵעָלַי שֹׁמְרֵי הַחֹמוֹת: ח הִשְׁבַּעְתִּי אֶתְכֶם בְּנוֹת יְרוּשָׁלִָם
אִם תִּמְצְאוּ אֶת דּוֹדִי מַה תַּגִּידוּ לוֹ שֶׁחוֹלַת אַהֲבָה אָנִי: ט מַה דּוֹדֵךְ
מִדּוֹד הַיָּפָה בַּנָּשִׁים מַה דּוֹדֵךְ מִדּוֹד שֶׁכָּכָה הִשְׁבַּעְתָּנוּ: י דּוֹדִי צַח
וְאָדוֹם דָּגוּל מֵרְבָבָה: יא רֹאשׁוֹ כֶּתֶם פָּז קְוֻצּוֹתָיו תַּלְתַּלִּים שְׁחֹרוֹת
כָּעוֹרֵב: יב עֵינָיו כְּיוֹנִים עַל אֲפִיקֵי מָיִם רֹחֲצוֹת בֶּחָלָב יֹשְׁבוֹת
עַל מִלֵּאת: יג לְחָיָו כַּעֲרוּגַת הַבֹּשֶׂם מִגְדְּלוֹת מֶרְקָחִים שִׂפְתוֹתָיו
שׁוֹשַׁנִּים נֹטְפוֹת מוֹר עֹבֵר: יד יָדָיו גְּלִילֵי זָהָב מְמֻלָּאִים בַּתַּרְשִׁישׁ
מֵעָיו עֶשֶׁת שֵׁן מְעֻלֶּפֶת סַפִּירִים: טו שׁוֹקָיו עַמּוּדֵי שֵׁשׁ מְיֻסָּדִים
עַל אַדְנֵי פָז מַרְאֵהוּ כַּלְּבָנוֹן בָּחוּר כָּאֲרָזִים: טז חִכּוֹ מַמְתַקִּים וְכֻלּוֹ
מַחֲמַדִּים זֶה דוֹדִי וְזֶה רֵעִי בְּנוֹת יְרוּשָׁלִָם:

Dans le chapitre précédent, l'amant faisait l'éloge de la piété et de la fidélité de sa bien-aimée, toujours intègre malgré la longue séparation de son roi. Il la comparait à un jardin splendide, dans lequel poussent, en toute discrétion, les plus somptueux fruits. Aussi, la fiancée Israël implorait Hashem, par métaphore filée, de revenir dans ce verger pour y déguster Ses fruits délicieux. Notre chapitre s'ouvre en rapportant la désolante réponse de l'amant : ne brûlons plus les étapes ! Un amour durable ne peut pas se construire sur un coup de foudre impulsif. Nous en avions déjà fait l'expérience, et cette relation s'acheva par un triste échec !

(1) ***Je suis*** déjà ***entré dans mon jardin*** –aux inaugurations du *Mishkan* puis du 1er *Beit haMikdash*–***, ô Ma sœur Ma fiancée !*** Souviens-toi de l'empressement avec lequel J'agréai tes offrandes ! comme si ***Je récoltai Ma myrrhe*** –l'encens– ***avec Mon baume, Je mangeai Mon rayon de miel*** – les offrandes– ***, et Je bus Mon vin*** –la libation du vin– ***en même temps que Mon lait*** –les oblations [de farine, blanches comme le lait]. Mon feu descendu du ciel témoignait de mon enthousiasme intense, et vous invitait : « ***Mangez, mes amis, buvez et enivrez-vous,*** Mes ***chers !»*** Israël connut alors tant d'années paisibles !

Mais, hélas, ce débordement d'entrain ne s'avéra pas bénéfique… La douce se sentit si familière avec le roi, qu'elle osa se gaver de Sa douceur au point de ne plus le désirer, Has Veshalom ! Et la fiancée d'attester cette fatalité, en racontant le triste épisode de la fin de l'exil de Babylone puis de Madaï (la Mèdie), après la destruction du Beit haMikdash.

(2) Alors que ***Je dormais*** –je sombrais dans l'exil, n'attendant même plus une meilleure situation–***, Mon cœur*** –Hashem–***était éveillé ! La voix de de mon bien-aimé frappait à la porte*** –s'adressait aux derniers Prophètes***: « Ouvre-moi donc*** – ton cœur, fais donc *Teshouva*–***, Ma sœur, Ma compagne, Ma colombe, Mon amie fidèle !*** – Reviens en Israël, car le temps de reconstruire notre foyer est arrivé! ***Car Ma tête est couverte de rosée, les boucles de mes cheveux sont humectées par les gouttelettes de la nuit.*** – Je désire de nouveau t'épancher tant de bontés !

(3) Et quelle stupide réponse rétorquai-je ?! ***« J'ai enlevé ma tunique*** –pour passer une bonne nuit –***, comment pourrais-je la remettre ?!*** – Je suis plus la même, et je me plais finalement pas mal dans ma situation!– ***Je me suis lavé les pieds*** –je souhaite demeurer dans cette terre d'exil–***, comment pourrais-je les salir? »***

(4) ***Mon bien-aimé envoya Sa main dans la lucarne*** à côté de la porte, et me fit un signe d'adieu, à la fois tendre et déchirant ! – Hashem envoya les dernières prophéties à Hagaï, Zekharya et Malakhi, et réalisa même quelques miracles. C'est alors que ***mes entrailles s'émurent en Sa faveur*** – je réalisai ma folie !

(5) ***Je me levai pour ouvrir à mon bien-aimé*** – j'acceptai de revenir à Lui, en Israël. ***Mes mains*** –mes actions– ***dégouttaient de myrrhe*** – de parfum–***, mes doigts laissèrent couler la myrrhe sur les poignées du verrou*** – Je m'investis à reconstruire le *Beit haMikdash* avec beaucoup d'entrain ***!***

(6) Mais, hélas ! ***J'ouvris à Mon bien-aimé*** –lorsque j'achevai la construction du *Beit haMikdash*–***, mais mon bien-aimé était déjà parti, disparu !*** –Mon réveil était trop tardif !!! La Providence d'Hashem ne résida pas dans ce 2e Temple !– ***Mon âme s'était pâmée par ses paroles*** –Son refus de revenir–***; je le cherchai et je ne le trouvai point, je l'appelai et Il ne me répondit pas*** –Hashem ne se dévoila plus à aucun Prophète !

(7) Et depuis, ***Les gardes qui font des rondes dans la ville*** –les 70 nations, sujettes des 70 anges qui entourent le trône céleste– ***me trouvèrent.*** –En l'absence de la Providence d'Hashem–***, ils me frappèrent, me maltraitèrent.*** – Jusqu'à ce que même ***les gardiens des remparts*** –les anges eux-mêmes– ***dérobèrent ma splendide parure*** – participèrent activement à la destruction du 2e *Beit haMikdash* !

> *Et la fiancée d'ajouter que ces souffrances corporelles n'ont aucune valeur à côté de sa peine profonde d'être éloignée de son bien-aimé ! Et c'est précisément cette flamme qui continue de brûler en son cœur qui lui donne la force, depuis près de 2.000 ans, de mourir en martyr !*

(8) C'est comme si j'avais dit aux nations : ***« Je vous en conjure, ô filles de Jérusalem*** – vous, qui nous éprouvez depuis si longtemps ***: Si vous***

rencontrez mon bien-aimé – lorsqu'au monde futur, Il vous appellera à témoigner***, que lui direz-vous?*** –laquelle de mes vertus pourrez-vous attester? – ***Que je suis malade d'amour !*** –Mon amour pour lui est intangible !

Ayant évoqué sa fidélité acharnée, les nations s'irritent contre la fiancée, et essayent de la dissuader de rester fidèle à Son roi, en sortant de leur sac la vieille hérésie du 'Silence de D-ieu'... Dans un premier temps, elles vont essayer d'ébranler Sa fidélité, en persuadant Israël d'embrasser une autre foi.

(9) Les nations interrogent la fiancée: ***« En quoi ton amant est-il supérieur aux autres amants*** – que tu refuses tellement de reconstruire ta vie avec un autre, c.-à-d. te fondre parmi les autres nations, en embrassant leur foi–***, ô la plus belle des femmes*** – intègre dans ses Mitsvot ***? En quoi ton amant est-il supérieur aux autres amants, pour que tu nous conjures de la sorte*** –que tu t'obstines à lui rester fidèle, quitte à monter sur le bûcher***?!***

La douce va mettre immédiatement terme à ce stupide propos, car il n'y a tout bonnement aucun dénominateur de comparaison entre le Maître de l'univers qu'elle adore, et toutes les forces célestes que les nations servent et vénèrent !

Elle commence par vanter ***Son être infini*** *:*

(10) Réalisez donc que mon Roi est LE maître unique de tout l'univers ! ***Mon amant est*** à la fois ***blanc et vermeil*** –Il dirige le monde en adoptant simultanément des conduites opposées, telles la Bonté et la Rigueur! ***Son drapeau est brandi par des myriades*** d'anges subordonnés – votre regard naïf sur les corps célestes vous laisse croire que ceux-ci dominent et actionnent les différentes forces du monde... Mais moi, je sais pertinemment que ces anges et zodiacs ne font que sortir du potentiel au réel la volonté de Mon Roi!

(11) Sa tête est or pur – Sa Majesté suprême est si digne de Son être, qu'Il n'a pas besoin de couronne pour se distinguer de tous : c'est tout simplement sa tête qui resplendit d'éclat ! ***Les boucles de ses cheveux*** –Ses conduites, émanées de Sa pensée profonde, ne sont contraintes à aucune loi, à tel point que le cerveau humain les voit ***noires comme le corbeau*** - immenses, imperceptibles ***!***

*Puis, Elle vante **Sa Providence** et **Sa miséricorde** sur le peuple d'Israël:*

(12) Ses yeux –avec lesquelles Il veille sur nous dans ce bas monde– ***sont comme des colombes sur les cours d'eau*** – Ils bondissent d'un *Beit Midrash* à l'autre pour admirer notre zèle à approfondir Sa Torah ; – [*Ses yeux admirent ceux*] ***qui baignent dans le lait*** – les sages et juges qui blanchissent le peuple d'Israël, soucieux de trancher des verdicts justes–***, qui sont bien posés dans leur cadre*** – en définissant précisément chaque loi et cas-type, afin de ne pas faire de déductions erronées.

*Et de continuer à vanter **la transcendance de Sa Torah** :*

(13) Ses joues sont comme une plate-bande de baume, sur laquelle poussent des plantes aromatiques ! –par Sa Torah donnée au Sinaï avec tant d'éclat, nous trouvons grâce à Ses yeux –***Ses lèvres*** –les Mitsvot qu'Il nous a explicitées– ***sont des roses qui distillent la myrrhe liquide*** – nous permettent de nous parfaire et de nous élever***.***

(14) Les Tables des 10 commandements données par ***Ses mains sont des cylindres d'or, incrustées d'onyx*** – ses quelques mots incluent en fait toutes les 613 Mitsvot ! ***Ses entrailles*** –le livre de *Vayikra*, le livre central de la Torah–***sont une œuvre d'art en ivoire*** –blanche et robuste (allusion à la transcendance et à la puissance)–***, ornée de saphirs*** – tant de lois sont déduites avec rigueur et transcendance, à partir des nuances de langage utilisées par les versets ! Cette

sagesse si profonde témoigne à quel point elle est divine, éternelle, irréversible !

*Et de continuer en vantant **l'immuabilité** de Son Être, de Sa Providence, malgré les difficiles souffrances qu'Israël endure depuis tant de générations, car nous savons que ces épreuves ne sont en fait que constructives, nécessaires pour ancrer en notre cœur notre attachement à la Torah, et nous faire hériter le monde futur !*

(15) Ses jambes –Sa domination sur terre– ***sont des colonnes de marbre*** –robustes, inchangeables– ***fixées sur des socles d'or*** – repose sur la Torah, c.-à-d. c'est grâce à la Torah qu'Hashem résidera de manière dévoilée parmi nous !– ***Son aspect est*** –tantôt comme ***celui du Liban***– au nom de *Levanon,* le blanc, symbole de la miséricorde, et tantôt il paraît ***jeune*** –vaillant guerrier– ***comme les cèdres***.

(16) Son palais –la Torah sortie de Sa bouche– ***n'est que douceur*** – plus on l'étudie, plus on y découvre des profondeurs ! ***Tout en Lui est charme*** – toutes Ses conduites ne sont que charme et délice, même lorsqu'Il adopte envers nous des conduites de rigueur. ***Tel est mon amour*** –lorsqu'au monde futur, Il reviendra et me réintègrera–***, tel est mon ami*** –dans ce monde présent, où notre lien est encore voilé–***, ô filles de Jérusalem*** –nations du monde ***!***

Chapitre 6

א אָנָה הָלַךְ דּוֹדֵךְ הַיָּפָה בַּנָּשִׁים אָנָה פָּנָה דוֹדֵךְ וּנְבַקְשֶׁנּוּ עִמָּךְ: ב
דּוֹדִי יָרַד לְגַנּוֹ לַעֲרוּגוֹת הַבֹּשֶׂם לִרְעוֹת בַּגַּנִּים וְלִלְקֹט שׁוֹשַׁנִּים: ג
אֲנִי לְדוֹדִי וְדוֹדִי לִי הָרֹעֶה בַּשּׁוֹשַׁנִּים: ד יָפָה אַתְּ רַעְיָתִי כְּתִרְצָה
נָאוָה כִּירוּשָׁלִָם אֲיֻמָּה כַּנִּדְגָּלוֹת: ה הָסֵבִּי עֵינַיִךְ מִנֶּגְדִּי שֶׁהֵם
הִרְהִיבֻנִי שַׂעְרֵךְ כְּעֵדֶר הָעִזִּים שֶׁגָּלְשׁוּ מִן הַגִּלְעָד: ו שִׁנַּיִךְ כְּעֲדֶר
הָרְחֵלִים שֶׁעָלוּ מִן הָרַחְצָה שֶׁכֻּלָּם מַתְאִימוֹת וְשַׁכֻּלָה אֵין בָּהֶם: ז
כְּפֶלַח הָרִמּוֹן רַקָּתֵךְ מִבַּעַד לְצַמָּתֵךְ: ח שִׁשִּׁים הֵמָּה מְלָכוֹת וּשְׁמֹנִים
פִּילַגְשִׁים וַעֲלָמוֹת אֵין מִסְפָּר: ט אַחַת הִיא יוֹנָתִי תַּמָּתִי אַחַת הִיא
לְאִמָּהּ בָּרָה הִיא לְיוֹלַדְתָּהּ רָאוּהָ בָנוֹת וַיְאַשְּׁרוּהָ מְלָכוֹת וּפִילַגְשִׁים
וַיְהַלְלוּהָ: י מִי זֹאת הַנִּשְׁקָפָה כְּמוֹ שָׁחַר יָפָה כַּלְּבָנָה בָּרָה כַּחַמָּה
אֲיֻמָּה כַּנִּדְגָּלוֹת: יא אֶל גִּנַּת אֱגוֹז יָרַדְתִּי לִרְאוֹת בְּאִבֵּי הַנָּחַל לִרְאוֹת
הֲפָרְחָה הַגֶּפֶן הֵנֵצוּ הָרִמֹּנִים: יב לֹא יָדַעְתִּי נַפְשִׁי שָׂמַתְנִי מַרְכְּבוֹת
עַמִּי נָדִיב:

Dans le chapitre précédent, la douce évoquait son retour en Israël après les exils de Babylone et de Perse, alors que la Providence d'Hashem ne résidait pas de manière dévoilée dans ce 2e Beit haMikdash. Racontant alors qu'elle endura durant cette période de dures épreuves physiques, elle confia aux jeunes filles de Jérusalem – les nations –qu'elle était bien plus meurtrie par le fait que son bien-aimé tarde à la réintégrer.

C'est alors que s'ouvrit un débat philosophique sur les souffrances d'Israël. Les nations tentèrent dans un premier temps de l'influencer pour se tourner vers d'autres croyances, mais la douce exprima dans un monologue flamboyant que son Roi est unique, irremplaçable, inégalable.

Notre chapitre s'ouvre par la rétorque des nations, qui ne cessent, depuis des millénaires, d'essayer de nous éloigner de notre Créateur, ressassant à chaque génération de plus belle les hérésies de l'abandon d'Israël et du silence de D-ieu :

(1) Depuis la reconstruction du 2e Temple déjà, les Goyim nous exaspèrent : ***Où est-il allé, ton bien-aimé, ô la plus belle des femmes?!*** – Pourquoi, Israël, t'acharnes-tu à perpétuer les préceptes de Ton D-ieu, alors qu'Il t'a abandonné ?! – D'autres plus vicieux tentent de nous piquer avec plus de tact : ***Où ton bien-aimé est-Il allé, afin que nous t'aidions à Le chercher !*** – Tant de nations nous proposent depuis toujours de nous aider matériellement comme spirituellement à servir notre Créateur !

Mais Israël ne se laisse pas déstabiliser :

(2) ***Mon bien-aimé est descendu dans son jardin, vers les plates-bandes d'aromates*** –Certes, Sa présence depuis la reconstruction du 2e *Beit haMikdash* est voilée, mais elle ne cessait de demeurer ! Plus encore : en voilant Sa face, notre bien-aimé peut désormais bien mieux se rapprocher de l'ensemble du peuple ! *[Il descend]* ***pour faire paître son troupeau dans les jardins*** – Il fait résider Sa providence dans toutes les synagogues et *Beit Midrash* – ***pour cueillir des roses***– se délecter des paroles de Torah de Son peuple !

Quant à la proposition vicieuse de nous aider, pour en fait refroidir notre entrain :

(3) Sachez que ***JE suis à mon bien-aimé*** –A moi seule incombe le devoir suprême de me rapprocher de mon bien-aimé, malgré Sa présence voilée. **Et,** seulement ainsi, ***mon bien-aimé est à moi*** – Il reviendra vers moi, fier de ma fidélité***, Lui qui fait paître*** *[son troupeau]* ***dans*** *[un pâturage]* ***de roses*** – Il a largement les moyens de couvrir nos besoins sans que l'on ait recourt à vos cadeaux empoisonnés !

Et Hashem d'attester de notre conduite:

(4) ***Tu es belle, ma compagne, comme Tirtsa, gracieuse comme Jérusalem*** – par ta fidélité et tes bonnes actions, tu demeures tout aussi splendide que Jérusalem à l'époque du 1er *Beit haMikdash* –

redoutable comme des bataillons réunis sous son étendard – et Je te protégerai comme les Bnei Israël à la sortie d'Egypte, devant qui tremblaient tous les peuples du monde !

Le Roi va à présent vanter la beauté singulière qu'il contemple chez Sa fiancée. Il lui raconte qu'il s'émerveille particulièrement de ses petits gestes attentionnés, perpétuels, intègres :

(5) Certes, Je te demande : ***Détourne tes yeux de moi,*** – Je ne peux plus Me dévoiler à tes Prophètes comme Je le fis au 1er *Beit haMikdash* – ***car ils M'émurent bien trop !*** – Je ne pouvais Me retenir de te dévoiler tous Mes secrets, jusqu'à ce qu'une familiarité néfaste s'installa entre nous… – Mais sache, Ma douce, que malgré tes yeux tournés, Je ne peux te confondre avec une autre ! ***Tes cheveux*** –les *Nazir,* ainsi que tous ceux qui aspirent à s'élever et se rapprocher de Moi– ***sont comme un troupeau de chèvres***, ***dévalant du Guilead*** – sont tout aussi chers à mes yeux que les nombreux disciples du Prophète Elyahou *haGuileadi.*

(6) ***Tes dents*** –tes guerriers, et particulièrement, les *Hashmonaïm*– ***sont comme un troupeau de brebis*** –mûs par des intentions pures, ***qui remontent du bain, formant deux rangées parfaites*** –couverts d'une laine parfaitement blanche, qui reviennent de guerre aussi propres et intègres qu'ils l'étaient lorsqu'ils y partaient–***, sans aucune endeuillée*** – il ne manque à aucun d'entre eux ne fût-ce la plus petite des Mitsvot !

(7) ***Tes pommettes*** –même les simples de ton peuple Israël– ***sont*** –riches en Mitsvot– ***comme une tranche de grenade*** – pleine de grains– ***à travers ton voile*** – alors qu'en apparence, ils ne payent pas de mine !

Le Roi rassure sa bien-aimée de ne pas douter un instant qu'il l'abandonnera pour une autre :

(8) Sache, Ma chère, que ***les reines sont au nombre de soixante*** – Tant de peuples divers remplissent ce monde ! 60 familles sortirent d'Avraham–***, les concubines de quatre-vingts*** – 80 familles dénombrées de Noa'h jusqu'à Avraham, ***et des jeunes filles*** –toutes sortes de peuplades– ***innombrables.***

(9) ***Mais*** –de tous– ***unique est ma colombe, intègre*** –Je n'ai choisi qu'Avraham, mon fidèle serviteur– puis Je choisis ***l'unique pour sa mère*** –Itzhak qui naquit de Sarah, la vraie femme–, et J'élus enfin ***la pure*** –Yaacov l'intègre –***, préférée de celle qui l'a enfantée*** – de Rivka, qui savait pertinemment la supériorité de Yaacov sur son autre fils.

Au milieu de l'époque du 2e Beit haMikdash, après la victoire des Hashmonaïm, les nations commencèrent à reconnaître la suprématie Israël :

Les jeunes filles –les peuplades–, ***en la voyant, la proclamèrent heureuse*** – réalisèrent l'élection d'Israël, et même les ***reines et concubines*** –les nations issues des Patriarches– ***firent son éloge*** – réalisèrent combien le peuple d'Israël est digne de sa souche, intègre et fidèle à Son Roi !

Et quel fut leur éloge ?

(10) ***Qui est donc celle-ci, qui apparaît comme l'aurore*** – qui perce les ténèbres par sa fine lueur, puis, petit à petit, devient ***belle comme la lune*** –amplifie l'intensité de sa lumière, jusqu'à ***briller comme le soleil,*** et devenir – ***redoutable comme des bataillons réunis sous l'étendard*** – à l'époque des *Hashmonaïm,* lorsqu'Israël jouit d'une Providence divine si intense, au point de terrifier tous les peuples du monde !

Mais cette heure de gloire ne perdura pas… Le roi raconte :

(11) ***Je descendis dans le verger aux noyers*** – scruter les actions intègres des Bnei Israël, ***pour voir les jeunes pousses de la vallée*** –

constater la saveur et la fraîcheur de Ma fiancée, M'assurer qu'elle désire jour après jour davantage Mon retour***, pour voir si la vigne*** –les sages– ***avait bourgeonné, si les grenades*** –les Mitsvot qu'elle accomplit– ***étaient en fleurs*** – afin d'amorcer la prochaine phase des retrouvailles !

Et la fiancée de se lamenter…

(12) Hélas ! ***Je ne savais pas*** – que j'étais sur le banc d'essai ! Je laissai de stupides querelles distraire mon cœur, et Mon roi recula de nouveau… Jusqu'à ce que ***Mon âme*** –moi-même ! –***je me rendis la mendiante de peuples bienfaiteurs*** – je fis appel aux Romains, qui ne tardèrent à m'asservir et me spolier, devenant depuis le juif errant, à la recherche d'une terre d'accueil qui daignera m'abriter pour quelques années…

Chapitre 7

א שׁוּבִי שׁוּבִי הַשּׁוּלַמִּית שׁוּבִי שׁוּבִי וְנֶחֱזֶה בָּךְ מַה תֶּחֱזוּ בַּשּׁוּלַמִּית
כִּמְחֹלַת הַמַּחֲנָיִם: ב מַה יָּפוּ פְעָמַיִךְ בַּנְּעָלִים בַּת נָדִיב חַמּוּקֵי יְרֵכַיִךְ
כְּמוֹ חֲלָאִים מַעֲשֵׂה יְדֵי אָמָּן: ג שָׁרְרֵךְ אַגַּן הַסַּהַר אַל יֶחְסַר הַמָּזֶג
בִּטְנֵךְ עֲרֵמַת חִטִּים סוּגָה בַּשּׁוֹשַׁנִּים: ד שְׁנֵי שָׁדַיִךְ כִּשְׁנֵי עֳפָרִים
תָּאֳמֵי צְבִיָּה: ה צַוָּארֵךְ כְּמִגְדַּל הַשֵּׁן עֵינַיִךְ בְּרֵכוֹת בְּחֶשְׁבּוֹן עַל שַׁעַר
בַּת רַבִּים אַפֵּךְ כְּמִגְדַּל הַלְּבָנוֹן צוֹפֶה פְּנֵי דַמָּשֶׂק: ו רֹאשֵׁךְ עָלַיִךְ
כַּכַּרְמֶל וְדַלַּת רֹאשֵׁךְ כָּאַרְגָּמָן מֶלֶךְ אָסוּר בָּרְהָטִים: ז מַה יָּפית
וּמַה נָּעַמְתְּ אַהֲבָה בַּתַּעֲנוּגִים: ח זֹאת קוֹמָתֵךְ דָּמְתָה לְתָמָר וְשָׁדַיִךְ
לְאַשְׁכֹּלוֹת: ט אָמַרְתִּי אֶעֱלֶה בְתָמָר אֹחֲזָה בְּסַנְסִנָּיו וְיִהְיוּ נָא שָׁדַיִךְ
כְּאֶשְׁכְּלוֹת הַגֶּפֶן וְרֵיחַ אַפֵּךְ כַּתַּפּוּחִים: י וְחִכֵּךְ כְּיֵין הַטּוֹב הוֹלֵךְ
לְדוֹדִי לְמֵישָׁרִים דּוֹבֵב שִׂפְתֵי יְשֵׁנִים: יא אֲנִי לְדוֹדִי וְעָלַי תְּשׁוּקָתוֹ:
יב לְכָה דוֹדִי נֵצֵא הַשָּׂדֶה נָלִינָה בַּכְּפָרִים: יג נַשְׁכִּימָה לַכְּרָמִים נִרְאֶה
אִם פָּרְחָה הַגֶּפֶן פִּתַּח הַסְּמָדַר הֵנֵצוּ הָרִמּוֹנִים שָׁם אֶתֵּן אֶת דֹּדַי
לָךְ: יד הַדּוּדָאִים נָתְנוּ רֵיחַ וְעַל פְּתָחֵינוּ כָּל מְגָדִים חֲדָשִׁים גַּם יְשָׁנִים
דּוֹדִי צָפַנְתִּי לָךְ:

*Le chapitre précédent s'achevait en racontant la triste descente en exil sous domination romaine à l'époque du 2e **Beit haMikdash**. Alors que la douce était sur le point de renouveler son amour, elle se laissa distraire par des futilités pendant quelques instants, au moment précis où son doux roi s'apprêtait à taper à sa porte. Elle ouvre à présent notre chapitre en racontant combien les nations tentent depuis de la détourner de son bien-aimé :*

(1) Depuis que je suis redescendue en exil, les nations ne cessent de m'accoster : ***Reviens, reviens ! ô la Sulamite*** – intègre et fidèle***, reviens, reviens, et nous t'admirerons –*** nous te délèguerons aux plus nobles postes ! – Mais la douce repousse catégoriquement cette grossière avance : ***Quelle distinction pourriez-vous trouver à la Shoulamite,***

-mieux que ***la ronde des deux camps ?*** – lorsque je dansais avec Hashem en face à face au Sinaï !

Et de détailler amplement ses péripéties, en racontant ses nombreuses vertus que les nations convoitent et jalousent. Dans son style métaphorique raffiné, La douce va exposer tous les points pour lesquels ses camarades l'envient, en l'exprimant sous forme d'éloges qu'elles prononcent, pour vanter l'harmonie et la grâce de ses formes physiques, des pieds à la tête. Elles commencent par **ses usages et son mode de vie** *:*

(2) Que tes pas sont ravissants –avec quel enthousiasme tu te rends quotidiennement à la synagogue– ***dans tes brodequins*** – et te barricade ainsi des influences étrangères–***, fille de noble race !*** – pour perpétuer les enseignements de tes pères ! – ***Tes jambes cachées*** – les profondeurs de la Torah – ***sont comme des joyaux sortis*** –fraîchement sortis– ***des mains de l'artisan*** – tu préserves et perpétues ta Torah avec tant d'authenticité !

Puis elles vantent **la pureté des enfants** *des Bnei Israël :*

(3) Ton nombril – la fécondation et la gestation de tes enfants– ***est comme une coupe arrondie, pleine d'un breuvage parfumé*** – sont fécondés avec tant de pureté et de *Kedousha* [sainteté] ! – *[Le fruit de]* ***ton ventre*** –tes enfants– ***est comme un monceau de froment*** – remplis de Torah depuis leur enfance**, *clôturée d'une barrière de roses*** – éduqués dans la crainte pure, fuyant la faute sans menace, mais en harmonie**.**

Elles font l'éloge de **la sérénité d'Israël***, obtenue par une* **Torah équilibrée** *:*

(4) Ta poitrine –la Torah, qui inclut des Mitsvot *Bein Adam laMakom,* et *Bein Adama La'haveiro,* par lesquels tu trouves grâce aux yeux

d'Hashem, et entretient un rapport noble et raffiné avec ton prochain,– ***est*** si harmonieuse***, semblable à 2 faons jumeaux.***

Elles louent à présent **la fidélité à la Torah** *et aux Mitsvot, entretenue constamment par* **tes sages**, *qui t'encouragent en attisant et ravivant* **l'espoir de revoir enfin la construction du 3e *Beit haMikdash*** *:*

(5) Ton cou –le joug des Mitsvot que tu portes– ***est comme une tour d'ivoire*** – qui est à la fois robuste et belle***. Tes yeux*** –tes sages– ***sont semblables aux bassins de Heshbon*** –des sources abondantes***, près de la porte de Bat-Rabim*** – enseignent la Torah en public, **–** et t'aident à maintenir ***ta face*** –ton espérance et ton moral– ***comme une tour du Levanon*** – fière d'expier ainsi tes fautes– ***qui regarde vers Damas*** – et rapprochent davantage la reconstruction de Jérusalem, qui s'étendra jusqu'à Damas.

Elles félicitent **la vigueur des dirigeants** *d'Israël, et* **la sainteté de ses *Tsadikim*** *:*

(6) Ta tête –tes dirigeants– ***est posée sur toi pareille au Carmel*** – fermes comme Eliyahou au Carmel, qui extermina les prêtres idolâtres. ***Les boucles de tes cheveux*** – tes *Nazir* et tes *Tsadikim,* qui s'élèvent au-dessus des plaisirs matériels– ***ressemblent au Argaman*** *[l'écarlate]* – sur eux repose le *Roua'h Hakodesh,* ***le roi se ferait enchaîner par ces boucles !***

Et de conclure en synthétisant les vertus qu'elles jalousent tellement :

(7) Que tu es belle – par ta fidélité pure, ***que tu es agréable*** – par tes conduites sages et équilibrées, *[tu es]* ***un amour*** –tu vis une proximité si intense avec Hashem– ***si délicieuse*** – tu parais si sereine, épanouie ***!***

Les nations ragent de constater qu'après tant d'années d'exil, Israël ne cesse de perpétuer sa Torah, présentant de surcroît

un phénomène incroyable : la Teshouva ! Même les juifs qui semblaient éloignés de la pratique finissent au fil du temps à revenir à leur Torah ancestrale !

(8) ***Ta taille est semblable à un palmier*** – tu ne cesses de t'élever toujours plus haut***, et ta poitrine, à des grappes*** *[de dattes]* – tout en veillant à aider les plus simples à s'élever eux-aussi.

De prime abord, la fiancée pourrait se sentir offusquée par les propos haineux de ses camarades. Aussi, son amant délicat veille à la réconforter et à l'encourager, en lui assurant que ce sont précisément ces vertus et sa détermination qu'il guette et admire de loin. Il lui dévoile même qu'il attend d'être suffisamment convaincu de leur sincérité pour amorcer les retrouvailles, qui débuteront par la diffusion des profondeurs de la Torah, afin de nous permettre de décupler la pureté et l'éclat de nos actions :

(9) Hashem dit : ***Je me suis dit: "Je monterai au palmier*** – dans leur exil, Je résiderai en eux lorsqu'ils persévèreront et s'élèveront***, je saisirai ses rameaux*** – lorsque même les fauteurs s'efforceront désormais de se rapprocher de Moi, – *[jusqu'à ce]* ***que ta poitrine devienne des grappes de la vigne*** – que tu diffuses les profondeurs de la Torah aux plus petits***, et l'odeur de tes narines*** *[devienne]* ***comme celle des pommes*** – tes actions, qui suscitaient autrefois Ma colère, diffusent désormais une odeur agréable.

(10) ***Et ton palais*** –la Torah que tu étudieras, ***comme un vin exquis...*** – t'enivrera tellement que tu désireras très fortement ma proximité, que tu ne cesseras de déclarer : ***«*** *[Mon vin s'écoule]* ***pour*** *[l'honneur de]* ***mon bien-aimé !» Tu rendras ainsi loquaces même les lèvres des assoupis*** – tes pères qui reposent dans l'autre monde seront fiers de toi !

Et la douce de rétorquer en jurant :

(11) Je suis à mon bien-aimé, et sur moi tout son désir ! – Je ne me laisserai plus jamais distraire, car Je sais qu'Il attend impatiemment que je Lui témoigne de ma pleine fidélité !

Après avoir repoussé vaillamment les incitations grotesques des nations, le peuple d'Israël tout entier décuple son ardeur à étudier et connaître la Torah d'Hashem, et L'invite à venir constater ses résultats, pour mériter enfin la grande rédemption :

(12) Viens, mon bien-aimé, sortons dans les champs – Admire donc mes efforts à étudier Ta Torah assidument, malgré l'oppression de mes camarades ! ***Passons donc la nuit dans les hameaux –*** Constate en revanche l'obscurité qui règne chez les *Kofrim* – ceux qui T'ont dénigré, alors que Tu leurs prodiguais tous les bienfaits matériels !

(13) De bon matin, nous irons dans les vignes – Viens donc voir mes synagogues et *Beit haMidrash* – ***nous verrons si les ceps fleurissent*** – ceux qui étudient la Torah écrite–***, si les bourgeons ont éclaté*** – ceux qui étudient la *Mishna*–***, si les grenades sont en fleurs*** – ceux qui étudient la *Guemara*. ***Là je te prodiguerai mes feux*** – Constate de toi-même combien je T'aime, et n'attends que Ton retour !

(14) *[Constate donc, comme même]* ***les mandragores*** –les simples d'Israël– ***répandent leur parfum*** – font désormais de bonnes et belles actions. ***A nos portes*** –dans les *Beit Midrash*– ***se montrent les plus beaux fruits*** - les *Hidoushei Torah*, ***nouveaux et anciens*** – des *Mitsvot déRabanan*, comme des Mitsvot de la Torah, ***que j'ai réservés pour toi*** – pour Ton honneur uniquement, ***mon bien-aimé !***

Chapitre 8

א מִי יִתֶּנְךָ כְּאָח לִי יוֹנֵק שְׁדֵי אִמִּי אֶמְצָאֲךָ בַחוּץ אֶשָּׁקְךָ גַּם לֹא
יָבוּזוּ לִי: ב אֶנְהָגְךָ אָבִיאֲךָ אֶל בֵּית אִמִּי תְּלַמְּדֵנִי אַשְׁקְךָ מִיַּיִן הָרֶקַח
מֵעֲסִיס רִמֹּנִי: ג שְׂמֹאלוֹ תַּחַת רֹאשִׁי וִימִינוֹ תְּחַבְּקֵנִי: ד הִשְׁבַּעְתִּי
אֶתְכֶם בְּנוֹת יְרוּשָׁלִָם מַה תָּעִירוּ וּמַה תְּעֹרְרוּ אֶת הָאַהֲבָה עַד
שֶׁתֶּחְפָּץ: ה מִי זֹאת עֹלָה מִן הַמִּדְבָּר מִתְרַפֶּקֶת עַל דּוֹדָהּ תַּחַת
הַתַּפּוּחַ עוֹרַרְתִּיךָ שָׁמָּה חִבְּלַתְךָ אִמֶּךָ שָׁמָּה חִבְּלָה יְלָדַתְךָ: ו שִׂימֵנִי
כַחוֹתָם עַל לִבֶּךָ כַּחוֹתָם עַל זְרוֹעֶךָ כִּי עַזָּה כַמָּוֶת אַהֲבָה קָשָׁה
כִשְׁאוֹל קִנְאָה רְשָׁפֶיהָ רִשְׁפֵי אֵשׁ שַׁלְהֶבֶתְיָה: ז מַיִם רַבִּים לֹא יוּכְלוּ
לְכַבּוֹת אֶת הָאַהֲבָה וּנְהָרוֹת לֹא יִשְׁטְפוּהָ אִם יִתֵּן אִישׁ אֶת כָּל הוֹן
בֵּיתוֹ בָּאַהֲבָה בוֹז יָבוּזוּ לוֹ: ח אָחוֹת לָנוּ קְטַנָּה וְשָׁדַיִם אֵין לָהּ מַה
נַּעֲשֶׂה לַאֲחוֹתֵנוּ בַּיּוֹם שֶׁיְּדֻבַּר בָּהּ: ט אִם חוֹמָה הִיא נִבְנֶה עָלֶיהָ
טִירַת כָּסֶף וְאִם דֶּלֶת הִיא נָצוּר עָלֶיהָ לוּחַ אָרֶז: י אֲנִי חוֹמָה וְשָׁדַי
כַּמִּגְדָּלוֹת אָז הָיֵיתִי בְעֵינָיו כְּמוֹצְאַת שָׁלוֹם: יא כֶּרֶם הָיָה לִשְׁלֹמֹה
בְּבַעַל הָמוֹן נָתַן אֶת הַכֶּרֶם לַנֹּטְרִים אִישׁ יָבֵא בְּפִרְיוֹ אֶלֶף כָּסֶף:
יב כַּרְמִי שֶׁלִּי לְפָנָי הָאֶלֶף לְךָ שְׁלֹמֹה וּמָאתַיִם לְנֹטְרִים אֶת פִּרְיוֹ: יג
הַיּוֹשֶׁבֶת בַּגַּנִּים חֲבֵרִים מַקְשִׁיבִים לְקוֹלֵךְ הַשְׁמִיעִינִי: יד בְּרַח דּוֹדִי
וּדְמֵה לְךָ לִצְבִי אוֹ לְעֹפֶר הָאַיָּלִים עַל הָרֵי בְשָׂמִים:

Dans le chapitre précédent, la fiancée criait sa fidélité immuable à son bien-aimé, en rejetant fermement les incitations grotesques de ses camarades à changer de partenaire. Comme par télépathie, la douce perçut alors le message de son roi qui, de loin, la félicitait et l'encourageait à décupler son ardeur, afin d'amorcer les grandes retrouvailles. La belle l'invita alors à venir contempler la beauté de ses vergers verdoyants, en constatant à quel point le peuple d'Israël demeure fidèle à Son Créateur malgré les exils infernaux que nous avons traversés.

La douce ouvre à présent notre chapitre en le suppliant de ne pas la laisser flétrir dans son exil, mais au contraire, de daigner lui envoyer des messages de réconfort, car elle craint de commencer à sombrer dans le découragement Has Veshalom.

(1) ***Oh ! Pourvu que tu te présentes à moi*** –que tu me réapparaisses– ***tel un*** petit ***frère qui se nourrit du sein de ma mère*** –envers qui les manifestations d'amour et d'affection seront si pures, si spontanées, que– ***lorsque*** déjà ***je te rencontrerai dehors*** –depuis ma terre d'exil–***, je pourrai t'embrasser*** –au grand jour–***, sans que l'on ne me méprise*** – sans crainte que les nations me jalousent et m'agressent ***!***

(2) Alors, ***Je Te conduirai*** –nous reviendrons sur la terre d'Israël,–***, et je t'emmènerai dans la maison de ma mère*** –au *Beit haMikdash*, le lieu de résidence de la *Shekhina*,– *et* ***Tu m'instruiras*** –Tu renouvelleras la prophétie,– ***alors je Te ferai boire le vin parfumé*** –je trouverai grâce à Tes yeux en m'adonnant aux secrets de la Torah–***,*** *[et je te ferai aussi boire]* ***le jus de mes grenades*** – Je pourrai alors accomplir Tes Mitsvot avec ferveur et entrain.

La fiancée se tourne vers ses camarades, et leur dit :

(3) Certes, ***Sa gauche est sous ma tête*** –vous vous réjouissez de voir la rigueur d'Hashem m'éprouver ! Sachez cependant que ***Sa droite m'enlace*** –Sa bonté ne cesse de m'entourer, pour me soutenir et m'encourager ! Un jour, vous verrez que même les épreuves qu'Il m'envoyait n'avaient pour but que de m'aider à tenir ma tête haute et droite !

(4) Aussi, ***Je vous conjure, filles de Jérusalem*** – nations du monde ! Puisque Son amour pour moi est immuable, ***qu'avez-vous à éveiller ou contester l'amour*** – à quoi bon vous obstiner à porter atteinte à cet amour***, jusqu'à ce qu'il renaisse*** *de lui-même* – alors qu'Hashem ne cesse dans mon exil de préparer le terrain pour qu'il renaisse de lui-même !

Bien qu'encore en exil, la douce ressent la présence d'Hashem qui ne cesse de veiller sur elle. Elle ose se tourner vers Son Roi, et L'implore de la délivrer, car elle s'estime désormais parfaitement mûre !

(5) Souviens-toi donc, mon bien-aimé ! ***Qui était-elle celle qui***, à la sortie d'Egypte, ***montait du désert, et s'agrippait à Son amour ?*** – N'étais-je pas la seule nation à accepter de te suivre aveuglément dans le désert infernal, au nom de Ton amour uniquement ! *[N'était-ce pas moi qui,]* ***sous ce pommier*** –sous le Sinaï– ***j'éveillai ton amour*** – en acceptant la Torah avec joie ?! ***Là-bas, ta mère t'enfantait, là-bas, ta mère te donna le jour !*** – Pour l'honneur de Ton grand Nom uniquement, j'acceptai Ta Torah en sachant pertinemment que les nations allaient dès lors me haïr !

Aussi, Maître du monde ! Ne déçois pas ceux qui croient en Toi ! Je T'en supplie !

(6) Malgré cet exil que Tu estimes nécessaire, de grâce ! ***Place-moi donc comme un sceau sur ton cœur*** – que la renaissance de notre amour soit Ta priorité première ! *[Place moi aussi]* ***comme un sceau sur ton bras*** – que toutes tes actions contribuent à rapprocher au plus vite nos retrouvailles ! – ***Car,*** de mon côté, ***l'amour est fort comme la mort*** –je suis désormais prête à T'offrir même mon âme, – ***et la jalousie*** –m'imaginer que tu te lasses de moi, et pourrais t'intéresser *Has Veshalom* à une autre nation– ***est terrible comme l'enfer*** – la plus dure des souffrances ***! Ses braises*** [de mon amour pour Toi] ***sont aussi ardentes que des braises de feu, de la flamme divine –*** du feu brûlant du *Guehinam*.

(7) Je suis désormais si déterminée, que ***des océans*** –les nations– ***ne pourraient éteindre l'amour*** –refroidir mon ardeur en essayant de m'assimiler passivement–***, et des fleuves*** –des persécutions,

violentes comme des fleuves– ***ne sauraient l'emporter !*** *[Quand bien même]* ***un homme*** essaierait de me soudoyer ***en donnant toute la fortune de sa maison pour*** troquer ***l'amour, il ne recueillerait que dédain !***

Entendant les propos ardents de la douce, le Roi invite Ses conseillers à envisager les retrouvailles, en mettant concrètement la douce à l'épreuve :

(8) Certes, ***nous avons*** –sur terre– ***une petite sœur*** –un peuple doté d'un rôle suprême–***, dont la poitrine n'est pas encore formée*** –qui n'a cependant pas assez de mérites***: que ferons-nous de notre sœur au jour où il sera question d'elle*** – par quel mérite pourra-t-elle alors sortir de cet exil ***?***

(9) Scrutons donc son aptitude ainsi: ***Si elle se montre comme une muraille*** –fidèle à sa tradition, distinguée des autres nations***, nous bâtirons dessus une tourelle d'argent*** – le 3e *Beit haMikdash*, qui ne sera plus jamais détruit***;*** *mais* ***si elle est une porte*** –ouverte aux vents extérieurs– ***nous l'entourerons d'un panneau de cèdre*** –[=une cabane de bois], continuerons de resserrer autour d'elle l'étau, afin de la stimuler davantage à revenir vers Moi.

La belle perçoit [par télépathie] ce dialogue, et se prépare à surmonter l'épreuve. Elle se projette dans le vif de l'action et déclare fièrement :

(10) ***Je suis une muraille*** – robuste et ferme, fidèle à mon Roi***, et*** mieux encore ! *[Même]* ***ma poitrine est grande comme des tours*** - je ne cesse de perpétuer la Torah à mes enfants ***! Alors*** – lorsque je déclarerai ainsi ma fidélité***, Je trouverai enfin devant lui paix et béatitude*** – mon bien-aimé reviendra enfin, et je m'unirai à lui pour l'éternité !

La douce continue à rêver à la béatitude éternelle qu'elle atteindra alors, afin de puiser des forces pour surmonter facilement les souffrances qu'elle endure dans ce monde présent :

(11) Shlomo –Hashem, le roi du *Shalom*– ***avait une vigne*** –Sa Torah– ***à Baal-Hamon*** –qu'il préservait précieusement au ciel, où résident des myriades d'anges. – *[Vint le jour où]* ***il donna la vigne à des gardiens*** – aux Bnei Israël***, et promit pour chacun de ses fruits mille pièces d'argent*** – des mondes délicieux***.***

(12) Viendra le jour où Hashem invitera tout homme qui a œuvré pour la Torah en disant : « ***Ma vigne à Moi est là, sous mes yeux***– que les méritants s'avancent et reçoivent leur dû !– ***À toi, Salomon*** – celui qui, comme le roi Salomon, s'est adonné à l'étude de la Torah– ***les mille pièces d'argent. Et*** voilà aussi ***deux cents*** pièces –un salaire moindre–, ***pour ceux qui en ont gardé les fruits*** – ceux qui ont tout de même contribué à la perpétuer [même s'ils n'apportent concrètement pas de produit de leurs mains]. »

Constatant l'impatience de sa bien-aimée, Hashem stimule Israël à redoubler ses prières pour mériter enfin la grande rédemption :

(13) Ô, toi, Ma chère, ***qui te tiens dans les jardins*** – dans tes terres d'exil ! Constate comme ***les amis*** –les anges– ***sont tout ouïe pour écouter*** passionnément ***ta voix*** – tes prières. ***Fais-toi donc entendre !*** – Redouble donc tes prières pour la *Guéoula* !

Et la fiancée de rétorquer :

(14) *De grâce !* ***Fuis donc, mon bien-aimé !*** – Je Te supplie d'écourter cet exil pour **Ton** honneur !– *Bondis-donc* ***comme le chevreuil ou le faon des biches*** – qui surgit d'un coup, avec agilité–***,*** et évadons-nous ensemble ***sur les montagnes embaumées*** – au *Beit haMikdash !*

LA MISHNA DU JOUR

ÉTUDE QUOTIDIENNE

Programme de Mishna du 1 Nissan au 12 Iyar 5777 28 / 03 / 17 au 08 / 05 / 17

Ce programme est dédié Leillouï nichmat **Amram Yona ben Hana** z"l

Retrouvez nos cours tous les jours en vidéo sur www. 5 minuteseternelles.com

Ch.2 Mishna 3



הָאָב גּוֹלָה עַל יְדֵי בְּנוֹ. כֵּיצַד הִכְהוּ לְלַמְּדוֹ תּוֹרָה אוֹ מוֹסָר אוֹ מִצְוֹת: **הַכֹּל גּוֹלִים עַל יְדֵי יִשְׂרָאֵל.** וְאֲפִלּוּ עֶבֶד אוֹ כּוּתִי: **חוּץ מִמַּעַל יְדֵי גֵּר תּוֹשָׁב.** שֶׁאִם חָרַג בֶּן יִשְׂרָאֵל בִּשּׁוּגג, אֵינוֹ גּוֹלֶה אֶלָּא נֶהֱרָג: **הַשּׁוֹנֵא אֵינוֹ גּוֹלֶה.** דִּכְתִיב (במדבר לה) בִּלֹא רְאוֹת, פֵּרַשׁ לְסוֹמֵא: **רַבִּי מֵאִיר אוֹמֵר גּוֹלֶה.** בִּלֹא רְאוֹת לְרַבּוֹת אֶת הַסּוֹמֵא. וְאֵין הֲלָכָה כְּרַבִּי מֵאִיר: **הַשּׁוֹנֵא.** כָּל שֶׁלֹּא דִּבֵּר עִמּוֹ שְׁלֹשָׁה יָמִים מֵחֲמַת אֵיבָה. וְאֵין הֲלָכָה לֹא כְּרַבִּי יוֹסֵי בְּרַבִּי יְהוּדָה וְלֹא כְּרַבִּי שִׁמְעוֹן, אֶלָּא הַשּׁוֹנֵא אֵינוֹ נֶהֱרָג וְאֵינוֹ נִקְלָט, שֶׁחִזְּקָתוֹ שֶׁהוּא קָרוֹב לְמַזִּיק:

הָאָב גּוֹלֶה עַל יְדֵי הַבֵּן, וְהַבֵּן גּוֹלֶה עַל יְדֵי הָאָב. הַכֹּל גּוֹלִין עַל יְדֵי יִשְׂרָאֵל, וְיִשְׂרָאֵל גּוֹלִין עַל יְדֵיהֶן, חוּץ מֵעַל יְדֵי גֵּר תּוֹשָׁב. וְגֵר תּוֹשָׁב אֵינוֹ גּוֹלֶה אֶלָּא עַל יְדֵי גֵּר תּוֹשָׁב. הַסּוּמָא אֵינוֹ גּוֹלֶה, דִּבְרֵי רַבִּי יְהוּדָה. רַבִּי מֵאִיר אוֹמֵר, גּוֹלֶה. הַשּׁוֹנֵא אֵינוֹ גּוֹלֶה. רַבִּי יוֹסֵי בַּר יְהוּדָה אוֹמֵר, הַשּׁוֹנֵא נֶהֱרָג, מִפְּנֵי שֶׁהוּא כְּמוּעָד. רַבִּי שִׁמְעוֹן אוֹמֵר, יֵשׁ שׁוֹנֵא גּוֹלֶה וְיֵשׁ שׁוֹנֵא שֶׁאֵינוֹ גּוֹלֶה. זֶה הַכְּלָל, כֹּל שֶׁהוּא יָכוֹל לוֹמַר לְדַעַת הָרַג, אֵינוֹ גּוֹלֶה. וְשֶׁלֹּא לְדַעַת הָרַג, הֲרֵי זֶה גּוֹלֶה:

Ch.2 Mishna 4

לְהֵיכָן גּוֹלִין לְעָרֵי מִקְלָט. וַאַרְבָּעִים וּשְׁתֵּים עִיר שֶׁל לְוִיִּם נִמְנִי כֻּלָּן קוֹלְטוֹת. אֶלָּא שֶׁאִלּוּ שֵׁשׁ עָרֵי מִקְלָט בֵּין נִבְנְסָם שָׁם רוֹצֵח לְדַעַת שֶׁתִּקְלְטֵנוּ וּבֵין נִבְנְסָם שֶׁלֹּא לְדַעַת, קוֹלְטוֹת. וּשְׁתַּיִם וְאַרְבָּעִים עִיר, לְדַעַת קוֹלְטוֹת, שֶׁלֹּא לְדַעַת אֵינָן קוֹלְטוֹת, וְאִם הֵזִידוּ גּוֹאֵל הַדָּם לָשָׁם, פָּטוּר:

לְהֵיכָן גּוֹלִין, לְעָרֵי מִקְלָט. לַשָּׁלֹשׁ שֶׁבְּעֵבֶר הַיַּרְדֵּן וְלַשָּׁלֹשׁ שֶׁבְּאֶרֶץ כְּנַעַן, שֶׁנֶּאֱמַר (במדבר לה) אֵת שֵׁשׁ הֶעָרִים תִּתְּנוּ מֵעֵבֶר לַיַּרְדֵּן וְאֵת שֵׁשׁ הֶעָרִים תִּתְּנוּ בְּאֶרֶץ כְּנָעַן וְגוֹ'. עַד שֶׁלֹּא נִבְחֲרוּ שֵׁשׁ שֶׁבְּאֶרֶץ יִשְׂרָאֵל, לֹא הָיוּ שֵׁשׁ שֶׁבְּעֵבֶר הַיַּרְדֵּן קוֹלְטוֹת, שֶׁנֶּאֱמַר (שם) שֵׁשׁ עָרֵי מִקְלָט תִּהְיֶינָה, עַד שֶׁיִּהְיוּ שִׁשְּׁתָּן קוֹלְטוֹת כְּאֶחָד:

Ch.2 Mishna 5

וּמְכֻוָּנוֹת הָיוּ לְהֶן הַדְּרָכִים. שֶׁהָיוּ עוֹשִׂים הַדְּרָכִים שֶׁיִּהוּ מְכֻוָּנוֹת לְעָרֵי מִקְלָט שֶׁלֹּא יְהֵא הָרוֹצֵחַ תּוֹעֶה בַּדֶּרֶךְ, וּמִקְלָט מִקְלָט הָיָה כָּתוּב עַל פָּרָשַׁת הַדְּרָכִים, כְּדֵי שֶׁיַּכִּיר הָרוֹצֵחַ וְיִפְנֶה לְשָׁם: **וִידִבְּרוּ אֶלָּיו.** מְדַבְּרִים לְגוֹאֵל הַדָּם אַל תִּנְהַג מִנְהַג שֶׁל שׁוֹפְכֵי דָמִים, בְּשִׁגְגָה בָּא מַעֲשֶׂה זֶה לְיָדוֹ: **הוּא מִדַּבֵּר עַל יְדֵי עַצְמוֹ.** אֵין תַּלְמִידֵי חֲכָמִים נוֹקְקִין לְדִבּוּר לְגוֹאֵל הַדָּם בְּעִבּוּרוֹ, אֶלָּא הוּא טוֹעֵן טַעֲנוֹת לְעַצְמוֹ. וְאֵין הֲלָכָה כְּרַבִּי מֵאִיר:

וּמְכֻוָּנוֹת לָהֶן דְּרָכִים מִזּוֹ לָזוֹ, שֶׁנֶּאֱמַר (דברים יט) תָּכִין לְךָ הַדֶּרֶךְ וְשִׁלַּשְׁתָּ וְגוֹ'. וּמוֹסְרִין לָהֶן שְׁנֵי תַּלְמִידֵי חֲכָמִים, שֶׁמָּא יְהַרְהֲגוּ בַּדֶּרֶךְ, וִידַבְּרוּ אֲלֵיהֶן. רַבִּי מֵאִיר אוֹמֵר, אַף הוּא מְדַבֵּר עַל יְדֵי עַצְמוֹ, שֶׁנֶּאֱמַר (שם) וְזֶה דְּבַר הָרֹצֵחַ:

רַבִּי יוֹסֵי בַּר יְהוּדָה אוֹמֵר, בַּתְּחִלָּה, אֶחָד שׁוֹגֵג וְאֶחָד מֵזִיד מַקְדִּימִין לְעֲרֵי מִקְלָט, וּבֵית דִּין שׁוֹלְחִין וּמְבִיאִין אוֹתוֹ מִשָּׁם. מִי שֶׁנִּתְחַיֵּב מִיתָה בְּבֵית דִּין, הֶרְגוּהוּ. וְשֶׁלֹּא נִתְחַיֵּב מִיתָה, פְּטָרוּהוּ. מִי שֶׁנִּתְחַיֵּב גָּלוּת, מַחֲזִירִין אוֹתוֹ לִמְקוֹמוֹ, שֶׁנֶּאֱמַר (במדבר לה) וְהֵשִׁיבוּ אוֹתוֹ הָעֵדָה אֶל עִיר מִקְלָטוֹ וְגוֹ'. אֶחָד מְשׁוּחַ בְּשֶׁמֶן הַמִּשְׁחָה וְאֶחָד הַמְרַבֶּה בִּבְגָדִים וְאֶחָד שֶׁעָבַר מִמִּשְׁחָתוֹ, מַחֲזִירִין אֶת הָרוֹצֵחַ. רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר, אַף מְשׁוּחַ מִלְחָמָה מַחֲזִיר אֶת הָרוֹצֵחַ. לְפִיכָךְ אִמּוֹתֵיהֶן שֶׁל כֹּהֲנִים מְסַפְּקוֹת לָהֶן מִחְיָה וּכְסוּת, כְּדֵי שֶׁלֹּא יִתְפַּלְּלוּ עַל בְּנֵיהֶם שֶׁיָּמוּתוּ. מְשֻׁנֶּה מִמֶּנּוּ אֶחָד מִן כֹּהֵן גָּדוֹל, הֲרֵי זֶה אֵינוֹ גּוֹלֶה. אִם עַד שֶׁלֹּא נִגְמַר דִּינוֹ מֵת כֹּהֵן גָּדוֹל וּמִנּוּ אַחֵר תַּחְתָּיו, וּלְאַחַר מִכֵּן נִגְמַר דִּינוֹ, חוֹזֵר בְּמִיתָתוֹ שֶׁל שָׁנִי:

וְאֶחָד הַמְרַבֶּה בִּבְגָדִים. שֶׁאַחַר שֶׁנִּמְנָה צְלוֹחִית שֶׁל שֶׁמֶן הַמִּשְׁחָה לֹא הָיָה מִתְכַּוֵּן לְהוֹת כֹּהֵן גָּדוֹל אֶלָּא בִּלְבִישַׁת שְׁמֹנֶה בְּגָדִים: **וְאֶחָד שֶׁעָבַר מִמִּשְׁחָתוֹ.** שֶׁאַחַר קְרִי לְכֹהֵן גָּדוֹל בְּיוֹם הַכִּפּוּרִים וּמִנּוּ אַחֵר תַּחְתָּיו. בְּמִיתַת כָּל אֶחָד מֵאֵלּוּ הוּא חוֹזֵר, אַף עַל פִּי שֶׁהָאַחֵר חַי. וְשִׁלֹּשׁ פְּעָמִים כֹּהֵן גָּדוֹל כְּתִיב בְּפָרָשָׁה: **רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר אַף מְשׁוּחַ מִלְחָמָה.** דִּקְרָא אַחֲרִינָא כְּתִיב לְשׁוּב בְּתִיב בְּהָהוּא קְרָא הַכֹּהֵן הַגָּדוֹל לֹא דְרִשִׁי לֵיהּ. וְהֶלְכָתָה כַּחֲכָמִים: **שֶׁלֹּא יִתְפַּלְּלוּ עַל בְּנֵיהֶם**

שִׁימוּתוּ. וְהֵם פְּשָׁעוּ, שֶׁהָיָה לָהֶם לְבַקֵּשׁ רַחֲמִים עַל דּוֹרָם שֶׁלֹּא יֵאָרַע בָּהֶן תַּקָּלָה וְלֹא בִּקְּשׁוּ: **מִשְׁנֶּגְמַר דִּינוֹ.** לְגָלוּת. דִּמְשֶׁנִּגְמַר דִּינוֹ וְעוֹמֵד לְגָלוּת בַּאֲלוּ גָּלָה:

נִגְמַר דִּינוֹ בְּלֹא כֹהֵן גָּדוֹל, הַהוֹרֵג כֹּהֵן גָּדוֹל, וְכֹהֵן גָּדוֹל שֶׁהָרַג, אֵינוֹ יוֹצֵא מִשָּׁם לְעוֹלָם. וְאֵינוֹ יוֹצֵא לֹא לְעִדּוּת מִצְוָה וְלֹא לְעִדּוּת מָמוֹן וְלֹא לְעִדּוּת נְפָשׁוֹת. וַאֲפִלּוּ יִשְׂרָאֵל צְרִיכִים לוֹ, וַאֲפִלּוּ שַׂר צָבָא יִשְׂרָאֵל כְּיוֹאָב בֶּן צְרוּיָה, אֵינוֹ יוֹצֵא מִשָּׁם לְעוֹלָם, שֶׁנֶּאֱמַר (במדבר לה) אֲשֶׁר נָס שָׁמָּה, שָׁם תְּהֵא דִירָתוֹ, שָׁם תְּהֵא מִיתָתוֹ, שָׁם תְּהֵא קְבוּרָתוֹ. כֵּיצַד שֶׁהֶעִיר קוֹלֶטֶת, כָּךְ תְּחוּמָהּ קוֹלֵט. רוֹצֵחַ שֶׁיָּצָא חוּץ לַתְּחוּם וּמְצָאוֹ גּוֹאֵל הַדָּם, רַבִּי יוֹסֵי הַגְּלִילִי אוֹמֵר, מִצְוָה בְּיַד גּוֹאֵל הַדָּם, וּרְשׁוּת בְּיַד כָּל אָדָם. רַבִּי עֲקִיבָא אוֹמֵר, רְשׁוּת בְּיַד גּוֹאֵל הַדָּם, וְכָל אָדָם אֵין חַיָּבִין עָלָיו. אֵילָן שֶׁהוּא עוֹמֵד בְּתוֹךְ הַתְּחוּם וְנוֹפוֹ נוֹטֶה לְתוֹךְ לַתְּחוּם, אוֹ עוֹמֵד חוּץ לַתְּחוּם וְנוֹפוֹ נוֹטֶה לְתוֹךְ הַתְּחוּם, הַכֹּל הוֹלֵךְ אַחַר הַנּוֹף. הָרַג בְּאוֹתָהּ הָעִיר, גּוֹלֶה מִשְּׁכוּנָה לִשְׁכוּנָה. וּבֶן לֵוִי, גּוֹלֶה מֵעִיר לְעִיר:

נִגְמַר דִּינוֹ בְּלֹא כֹהֵן גָּדוֹל. שֶׁלֹּא הָיָה כֹּהֵן גָּדוֹל בָּעוֹלָם: **לֹא לְעִדּוּת מִצְוָה.** כְּגוֹן לְעִדּוּת הַחֹדֶשׁ: **וְכָל אָדָם.** חוּץ מִגּוֹאֵל הַדָּם שֶׁהֲרָגוֹ חוּץ לָעִיר מִקְלָטוֹ, אֲנִי חַיָּב עָלָיו, דִּכְתִיב (שם) אֵין לוֹ דָּם, וְגוֹאֵל הַדָּם רְשׁוּת בְּיָדוֹ לְהָרְגוֹ. **וְהֶלְכָתָה כְּרַבִּי עֲקִיבָא.** וְהַנֵּי מִלֵּי, שֶׁיָּצָא מִזִּיד. אֲבָל יָצָא שׁוֹגֵג, כָּל אָדָם שֶׁהֲרָגוֹ נֶהֱרָג עָלָיו: **הַכֹּל הוֹלֵךְ אַחַר הַנּוֹף.** בְּגִמְרָא מְפָרֵשׁ דְּאַף אַחַר הַנּוֹף קָאָמַר, שֶׁאִם הָיָה עִקָּרוֹ בְּתוֹךְ הַתְּחוּם שֶׁל עָרֵי מִקְלָט וְנוֹפוֹ נוֹטֶה חוּץ לַתְּחוּם, כְּיָן שֶׁנִּכְנַס תַּחַת נוֹפוֹ, נִקְנָה, הוֹאִיל וְעִקָּרוֹ לִפְנִים שָׁדִינוֹ נוֹפוֹ כְּתַר עִקָּרוֹ. וְאִי עִקָּרוֹ בְּחוּץ וְנוֹפוֹ בִּפְנִים, כִּי הֵיכִי

דְּבָנוֹפוֹ לֹא מְצֵי קָטֵיל לֵיהּ, בְּעִקָּרוֹ נַמִי לֹא מְצֵי קָטֵיל לֵיהּ, דְּשַׁדְיֵנְא עִקָּרוֹ בְּתַר נוֹפוֹ לְחַמְרָא:

מעלים היו שכר ללווים. בארבעים ושתים עיר שגם הם קולטות, מעלה הרוצח שכר לבעל הבית שהוא יד בו: **רבי מאיר אומר וכו'.** ואין הלכה כרבי מאיר. ורוקא בארבעים ושתים עיר, אבל בשש ערי מקלט בלי עלמא מודו שאין מעלה שכר לבעל הבית. **לא היה חוזר לשרדה שהיה בה.** דכתיב (ויקרא כה) ושב איש משפחתו ואל אחוזת אבותיו ישוב, למשפחתו הוא חוזר, ואינו חוזר למה שהחזיקו אבותיו. ואין הלכה כרבי יהודה:

כַּיּוֹצֵא בּוֹ, רוֹצֵחַ שֶׁגָּלָה לְעִיר מִקְלָטוֹ וְרָצוּ אַנְשֵׁי הָעִיר לְכַבְּדוֹ, יֹאמַר לָהֶם רוֹצֵחַ אָנִי. אָמְרוּ לוֹ אַף עַל פִּי כֵן, יְקַבֵּל מֵהֶן, שֶׁנֶּאֱמַר (דברים יט) וְזֶה דְּבַר הָרֹצֵחַ. מַעֲלִים הָיוּ שָׂכָר לַלְוִיִּם, דִּבְרֵי רַבִּי יְהוּדָה. רַבִּי מֵאִיר אוֹמֵר, לֹא הָיוּ מַעֲלִים לָהֶן שָׂכָר. וְחוֹזֵר לְשָׂרָרָה שֶׁהָיָה בָּהּ, דִּבְרֵי רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר. רַבִּי מֵאִיר. רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר, לֹא הָיָה חוֹזֵר לְשָׂרָרָה שֶׁהָיְתָה בָּהּ:

אלו הן הלוקין. אלו לאו דוקא, התנא ושיר לוקין טובא. אלא תנא חייבי כרתות. לאשמועינן היש מלקות בחייבי כרתות. ותנא אלמנה וגרושה, לאשמועינן אלמנה והיא גרושה חייבין עליה משום שני שמות. ותנא טבל ומעשר ראשון שלא נטלה תרומתו, דלא מפקשא אוזהרה דידהו בהדיא. וכן הקדש שלא נפדה. ואידי דתנא הקדש, תני מעשר שני, דתרוייהו מלקות דידהו משום מחסרי פדיה. וכן ברבן איקא צד חדוש: **נתינה.** מן הנבלות היא. ומלקות דידה מלא תתחתן בם: **אלמנה.** שנתאלמנה מאיש אחר, והיא גרושה, חייב עליה שתי מלקיות: **משום שני שמות.** משום שתי אזהרות. ששתיהן מפרשות במקרא. ואזהרה אחרוניתו גרושה. והיא חלוצה. אינו חייב עליה משום שני שמות. שהחלוצה אינה כתובה, אלא מרבויא מיתניתן לה, דתניא, גרושה, אין לי אלא גרושה, חלוצה מנין, תלמוד לומר וגרשה:

אֵלּוּ הֵן הַלּוֹקִין, הַבָּא עַל אֲחוֹתוֹ, וְעַל אֲחוֹת אָבִיו, וְעַל אֲחוֹת אִמּוֹ, וְעַל אֲחוֹת אִשְׁתּוֹ, וְעַל אֵשֶׁת אָחִיו, וְעַל אֵשֶׁת אֲחִי אָבִיו, וְעַל הַנִּדָּה, אַלְמָנָה לְכֹהֵן גָּדוֹל, גְּרוּשָׁה וַחֲלוּצָה לְכֹהֵן הֶדְיוֹט, מַמְזֵרֶת וּנְתִינָה לְיִשְׂרְאֵל, בַּת יִשְׂרְאֵל לְנָתִין וּלְמַמְזֵר. אַלְמָנָה וּגְרוּשָׁה, חַיָּבִין עָלֶיהָ מִשּׁוּם שְׁנֵי שֵׁמוֹת. גְּרוּשָׁה וַחֲלוּצָה, אֵינוֹ חַיָּב אֶלָּא מִשֵּׁם אֶחָד בִּלְבָד:

המפטם את השמן. העושה שמן דמשח שמן המשחה: **והפך בשמן המשחה.** שעשה משה רבנו עליו השלום: **אבל טבל.** אזהרתיה מלא יחללו את קדשי בני ישראל אשר יקדישו לי. בעתידין לתרם הכתוב מדבר: **ומעשר ראשון שלא נטלה תרומתו.** שאף הוא במיתה כטבל, דכתיב ונחשב לכם תרומתכם כדגן מן הגורן וגו': **ומעשר שני שלא נפדה.** מעשר שני שנטמא ואפלו הוא בירושלים אסור לאכלו עד שיפדה, והאוכלו בירושלים עד שלא נפדה

הַמְפַטֵּם אֶת הַשֶּׁמֶן, וְהַבָּא אֶל הַמִּקְדָּשׁ טָמֵא, וְהָאוֹכֵל חֵלֶב, וְדָם, וְנוֹתָר, וּפִגּוּל, וְטָמֵא, הַשּׁוֹחֵט וְהַמַּעֲלֶה בַּחוּץ, וְהָאוֹכֵל חָמֵץ בְּפֶסַח, וְהָאוֹכֵל וְהָעוֹשֶׂה מִלְאכָה בְּיוֹם הַכִּפּוּרִים, וְהַמְפַטֵּם אֶת הַשֶּׁמֶן, וְהַמְפַטֵּם אֶת הַקְּטֹרֶת, וְהַקָּף בְּשֶׁמֶן הַמִּשְׁחָה, וְהָאוֹכֵל גְּבוּלוֹת טְרֵפוֹת, שְׁקָצִים וּרְמָשִׂים. אֲבָל טָבֵל וּמַעֲשֵׂר רִאשׁוֹן שֶׁלֹּא נִטְּלָה תְּרוּמָתוֹ, וּמַעֲשֵׂר שֵׁנִי וְהֶקְדֵּשׁ שֶׁלֹּא נִפְדּוּ. כַּמָּה יֹאכַל מִן הַטָּבֵל וְיִהְיֶה חַיָּב, רַבִּי שִׁמְעוֹן אוֹמֵר כָּל שֶׁהוּא, וַחֲכָמִים אוֹמְרִים כַּזַּיִת. אָמַר לָהֶם רַבִּי שִׁמְעוֹן, אֵין אַתֶּם מוֹדִים לִי בְּאוֹכֵל נְמָלָה כָּל שֶׁהוּא חַיָּב. אָמְרוּ לוֹ, מִפְּנֵי שֶׁהִיא כִּבְרִיָּתָהּ. אָמַר לָהֶן, אַף חֲסָה אַחַת כִּבְרִיָּתָהּ:

הָאוֹכֵל בְּכוֹרִים עַד שֶׁלֹּא קָרָא עֲלֵיהֶן, קָדְשֵׁי קָדָשִׁים חוּץ לַקְּלָעִים, קָדָשִׁים קַלִּים וּמַעְשַׂר שֵׁנִי חוּץ לְחוֹמָה, הַשּׁוֹבֵר אֶת הָעֶצֶם בַּפֶּסַח הַטָּהוֹר, הֲרֵי זֶה לוֹקֶה אַרְבָּעִים. אֲבָל הַמּוֹתִיר בַּטָּהוֹר וְהַשּׁוֹבֵר בַּטְּמֵא, אֵינוֹ לוֹקֶה אַרְבָּעִים:

עד שלא קרא עליהם. ארמי אובד אבי וגו', אבל לאחר שקרא עליהם, אינו לוקה אם אכלן, לפי שחן ממונו של כהן. וזו דברי רבי עקיבא. אבל חכמים אומרים, בכורים הנחה מעבדה בהן, קריאה אין מעבדה בהן, והאוכלן אחר הנחה בעזרה אף על פי שעיניו לא קרא עליהן אינו לוקה.

וְהִלְכָה כַּחֲכָמִים. וְאוֹתָרְתָן מִדְּבָרִים לֹא תּוֹכַל לֶאֱכֹל בִּשְׁעָרֶיךָ מַעֲשַׂר דְּגָנְךָ וגו' וְתִרוֹשְׁךָ יִרְדָּ, וְאָמַר מַר, וְתִרוֹשְׁת יִרְדָּ אֵלּוּ הַבְּכוֹרִים, דְּאֵלּוּ תְּרוּמָה אֵינָהּ טְעוּנָה הֲבָאַת מָקוֹם. וּבְכוֹרִים נַמִּי אֵינוֹ לוֹקֶה עֲלֵיהֶן אֶלָּא אִם אֲכָלָן אַחַר שֶׁרָאוּ פְּנֵי יְרוּשָׁלַיִם קֹדֶם הַנְּחָתָן בָּעֲזָרָה, אֲבָל אֲכָלָן בְּגִבּוּלָיו קֹדֶם שֶׁיִּסְמְכוּ לִירוּשָׁלַיִם אֵינוֹ לוֹקֶה: **קָדְשֵׁי קָדָשִׁים חוּץ לַקְּלָעִים קָדָשִׁים קַלִּים חוּץ לְחוֹמָה.** כָּל הֲנֵי אוֹתְרְתָן מִלֹּא לֶאֱכֹל בִּשְׁעָרֶיךָ וגו' וְכָל נְדָרֶיךָ אֲשֶׁר תִּדֹּר. שֶׁכָּל אֲכִילָה חוּץ לִמְקוֹם הַקְּבוּעַ לָהּ מִקְרֵי אֲכִילַת שְׁעָרֶיךָ: **וּמַעְשַׂר שֵׁנִי.** לְעִיל תָּנֵן מַעֲשַׂר שֵׁנִי טָמֵא שֶׁלֹּא נִפְדָּה. כִּדְרַבִּי שִׁמְעוֹן, וְהָכָא תָּנֵן מַעֲשַׂר שֵׁנִי טָהוֹר שֶׁאֲכָלוֹ חוּץ לַחוֹמָה. וְדִוְקָא שֶׁאֲכָלוֹ חוּץ לַחוֹמָה אֲחַר שֶׁרָאָה פְּנֵי יְרוּשָׁלַיִם הוּא שֶׁלּוֹקֶה. אֲבָל הָאוֹכְלוֹ מַעֲשֵׂר שֵׁנִי בְּגִבּוּלָיו קֹדֶם שֶׁיִּסְמְכוּ לִירוּשָׁלַיִם אֵינוֹ לוֹקֶה, דִּכְתִיב לְפָנֶיךָ: אֱלֹהֶיךָ תֹּאכְלֶנּוּ, וְאַחַר כָּךְ לֹא תּוֹכַל לֶאֱכֹל בִּשְׁעָרֶיךָ: **הַמּוֹתִיר.** אֵינוֹ לוֹקֶה. דִּכְתִיב לֹא תוֹתִירוּ מִמֶּנּוּ עַד בֹּקֶר וְהַנּוֹתָר מִמֶּנּוּ עַד בֹּקֶר בָּאֵשׁ תִּשְׂרֹפוּ. בָּא הַכָּתוּב לִתֵּן עֲשֵׂה אַחַר לֹא תַעֲשֶׂה, לוֹמַר אַף עַל פִּי שֶׁעָבַר עַל לֹא, קִיֵּם עֲשֵׂה שֶׁבָּהּ וְאֵינוֹ לוֹקֶה. וְעוֹד, לֹא תּוֹתִירוּ הֲרֵי לֹא שְׁאֵין בּוֹ מַעֲשֶׂה, וְכָל לֹא שְׁאֵין בּוֹ מַעֲשֶׂה אֵין לוֹקִין עָלָיו: **וְהַשּׁוֹבֵר.** דְּאָמַר רַחֲמָנָא וְעֶצֶם אֵינוֹ לוֹקֶה. בְּמֻשְׁתֶּרֶת בּוֹ, בְּכֹשֶׁר וְלֹא בְּפִסּוּל:

הַנּוֹטֵל אֶת הַבָּנִים, רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר, לוֹקֶה וְאֵינוֹ מְשַׁלֵּחַ. וַחֲכָמִים אוֹמְרִים, מְשַׁלֵּחַ וְאֵינוֹ לוֹקֶה. זֶה הַכְּלָל, כָּל מִצְוַת לֹא תַעֲשֶׂה שֶׁיֵּשׁ בָּהּ קוּם עֲשֵׂה, אֵין חַיָּבִין עָלֶיהָ:

לוקה ואינו משלח. דסבירא ליה לרבי יהודה שלח תשלח מעקרא משמע, ואף על גב דכתיב שלח תְּשַׁלַּח אחר לא תקח, לאו למימרא דאם לקחה תשלח אלא לא תקח אבל שלחתה קדם לקחתה. ואין זה לאו הנתק לעשה: **חכמים אומרים משלח ואינו לוקה.** קסברי שלח לאחר לקיחה משמע, והני לאו הנתק לעשה. והלכה כחכמים: **כל מצות לא תעשה שיש בה קום עשה.** שאמרה תורה אם עברת על לאו קים העשה, כגון לא תקח האם על הבנים, ואם לקחה שלח תשלח. לא תבא אל ביתו לעבט עבוטו, ואם באת והעבטת עבוטו השב תשיב לו את העבוט. כל אלו, אם קים העשה, אינו לוקה. אבל לא קים העשה, כגון שלקחה האם על הבנים ושחטה או שמתה, לקח העבוט מביתו ונשרף שאינו יכול לקים העשה, הרי זה לוקה:

הַקּוֹרֵחַ קָרְחָה בְּרֹאשׁוֹ, וְהַמַּקִּיף פֵּאַת רֹאשׁוֹ, וְהַמְשַׁחֵית פְּאַת זְקָנוֹ, וְהַשּׁוֹרֵט שְׂרִיטָה אַחַת עַל הַמֵּת, חַיָּב. שְׂרָט שְׂרִיטָה אַחַת עַל חֲמִשָּׁה מֵתִים אוֹ חֲמֵשׁ שְׂרִיטוֹת עַל מֵת אֶחָד, חַיָּב עַל כָּל אַחַת וְאַחַת. עַל הָרֹאשׁ, שְׁתַּיִם, אַחַת מִכָּאן וְאַחַת מִכָּאן. עַל הַזָּקָן, שְׁתַּיִם מִכָּאן וּשְׁתַּיִם מִכָּאן וְאַחַת מִלְמָטָה. רַבִּי אֱלִיעֶזֶר אוֹמֵר, אִם נִטְּלוּ כֻּלּוֹ כְּאַחַת, אֵינוֹ חַיָּב אֶלָּא אַחַת. וְאֵינוֹ חַיָּב עַד שֶׁיִּטְּלֶנּוּ בְּתָעַר. רַבִּי אֱלִיעֶזֶר אוֹמֵר, אֲפִלּוּ לִקְטוֹ בְּמַלְקָט אוֹ בְּרַהִיטָנִי, חַיָּב:

כתיב השחתה ואינה אלא בתער, אבל בפאת הראש הכפה כתיב, בבל ענין שהוא מקיף חיב: **שריטה אחת על חמשה מתים או חמש שריטות על מת אחד.** דכתיב ושרט לנפש לא תתנו, לחיב על כל שריטה ושריטה ועל כל נפש ונפש, ואף על גב שלא היתה שם אלא התראה אחת והיו כל חמש שריטות בבת אחת, חיב: **על ראשו ופיאתו.** אחת על ימין ואחת על שמאל: **ועל הזקן שתים מכאן ושתים מכאן.** מקום חבור הסנטר לעצם, אחת מימין הסנטר ואחת משמאל, ושבלת הזקן באמצע, הרי שלש, והבור הצדעים מכאן ומכאן הרי חמש. לחי העליון המחובר לצדעים לידי התחתון שבימין, ולידי העליון והתחתון שבשמאל, הרי שתים מכאן ושתים מכאן, וסוף הזקן שהשיער יוצא ממנו בעין שבלת הזקן, הרי זה חמש: **אינו חיב אלא אחת.** דכיון דלאו אחד הוא, הרי הוא כאובל שני זיתים של חלב בהתראה אחת: **עד שיטלנו בתער.** אפאת זקן קאי, דכתיב בזיז גלוח והשחתה: **מלקט.** כלי העשוי בעין מלקחים, ללקט את השער: **ברהיטני.** הוא מעצר בלשון מקרא. כלי שבו מחליק חרש עצים פני הלוח, ואין הלכה כרבי אליעזר:

הַכּוֹתֵב כְּתֹבֶת קַעֲקַע, כָּתַב וְלֹא קַעֲקַע, קַעֲקַע וְלֹא כָתַב, אֵינוֹ חַיָּב, עַד שֶׁיִּכְתֹּב וְיקַעֲקַע בְּדִיו וּבִכְחֹל וּבְכָל דָּבָר שֶׁהוּא רוֹשֵׁם. רַבִּי שִׁמְעוֹן בֶּן יְהוּדָה מִשּׁוּם רַבִּי שִׁמְעוֹן אוֹמֵר, אֵינוֹ חַיָּב עַד שֶׁיִּכְתֹּב שָׁם הַשֵּׁם, שֶׁנֶּאֱמַר (ויקרא יט) וּכְתֹבֶת קַעֲקַע לֹא תִתְּנוּ בָּכֶם אֲנִי ה':

כתבת קעקע. מִקְרָא בִּסְכִין עַל בְּשָׂרוֹ כְּעֵין אוֹתִיוֹת, וְאַחַר כָּךְ מְמַלֵּא אֶת הַחֲרָצִים דְּיוֹ אוֹ כְּחֹל: **כתב.** עַל בְּשָׂרוֹ בְּדִיו אוֹ בִּכְחֹל וְלֹא קָרַע בְּסַכִּין, אוֹ קָרַע בְּסַכִּין וְלֹא מִלֵּא בְּדִיו אוֹ בִּכְחֹל, אֵינוֹ חַיָּב, עַד שֶׁיִּכְתֹּב וְיקַעֲקַע. לְשׁוֹנָא דִּיקָרָא נָקִיט, דְּכְתִיב כְּתֹבֶת קַעֲקַע. כְּתִיבָה בְּרֵישָׁא וְהַדֵּר קַעֲקַע. אֲבָל לְעוֹלָם הַקַּעֲקַע תְּחִלָּה וְאַחַר כָּךְ הַכְּתָבָה. וְקָרָא דְּכוֹתֵב מְשַׁמַע, דִּכְתִיבָה בְּתוֹךְ הַקַּעֲקַע לֹא תִתְּנוּ בָּכֶם: **שֶׁכְּתֹב שֵׁם הַשֵּׁם.** גְּמָרָא מִפָּרָשׁ דְּשֵׁם שֶׁעֲבוֹדָה זָרָה קָאָמַר. דְּכִי מִפָּרֵשׁ לְקַרָא, לֹא תִתְּנוּ בָּכֶם שֵׁם עֲבוֹדָה זָרָה, כִּי אֲנִי ה' וְלֹא תְּשַׁתַּחֲווּ אֲחֵרִים עִמִּי. וְאֵין הֲלָכָה כְּרַבִּי שִׁמְעוֹן:

נָזִיר שֶׁהָיָה שׁוֹתֶה בְּיֵינָן כָּל הַיּוֹם, אֵינוֹ חַיָּב אֶלָּא אַחַת. אָמְרוּ לוֹ אַל תִּשְׁתֶּה אַל תִּשְׁתֶּה וְהוּא שׁוֹתֶה, חַיָּב עַל כָּל אַחַת וְאַחַת:

אינו חייב אלא אחת. עַל מָה שֶׁשָּׁתָה תּוֹךְ כְּדֵי דִּבּוּר שֶׁל הַתְרָאָה. וְאִם הָיָה לְפָנָיו כְּלִי שֵׁישׁ בּוֹ כְּמָה רְבִיעִיּוֹת יַיִן וְאָמְרוּ לוֹ אַל תִּשְׁתֶּה כְּלִי זֶה שֵׁישׁ בּוֹ כָּךְ וְכָךְ שְׁעוּרִים שֶׁהִתְלָקָה כָּךְ וְכָךְ מִלְּיָיוֹת, חַיָּב עַל כָּל שְׁעוּר וְשָׁעוּר, אַף עַל פִּי שֶׁלֹּא הִתְרוּ בּוֹ אֶלָּא הַתְרָאָה אַחַת:

הָיָה מְשַׁמֵּא לְמֵתִים כָּל הַיּוֹם, אֵינוֹ חַיָּב אֶלָּא אַחַת. אָמְרוּ לוֹ אַל תְּשַׁמֵּא, אַל תְּשַׁמֵּא, וְהָיָה מְשַׁמֵּא, חַיָּב עַל כָּל אַחַת וְאַחַת. הָיָה מְגַלֵּחַ כָּל הַיּוֹם, אֵינוֹ חַיָּב אֶלָּא אַחַת. אָמְרוּ לוֹ אַל תְּגַלֵּחַ אַל תְּגַלֵּחַ וְהוּא מְגַלֵּחַ, חַיָּב עַל כָּל אַחַת וְאַחַת. הָיָה לָבוּשׁ בִּכְלַאֲיִם כָּל הַיּוֹם, אֵינוֹ חַיָּב אֶלָּא אַחַת. אָמְרוּ לוֹ אַל תִּלְבָּשׁ אַל תִּלְבָּשׁ וְהוּא פּוֹשֵׁט וּלוֹבֵשׁ, חַיָּב עַל כָּל אַחַת וְאַחַת:

והוא פושט ולובש. וְלֹא פּוֹשֵׁט לְגַמְרֵי, אֶלָּא בֵּינַיִם שֶׁהִרְצִיעַ רֹאשׁוֹ וְהִתְחִזִּירוּ חַיָּב. וּבְגְּמָרָא קָאָמַר דְּאֵינוֹ פּוֹשֵׁט מִמֶּנּוּ, אֶלָּא שֶׁשָּׁהָתָה בֵּין הַתְרָאָה לְהַתְרָאָה כְּדֵי לִפְשֹׁט וְלִלְבֹּשׁ, הֲוֵי כְּפוֹשֵׁט וְחוֹזֵר וּלוֹבֵשׁ וְחַיָּב עַל כָּל הַתְרָאָה וְהַתְרָאָה:

יֵשׁ חוֹרֵשׁ תֵּלֶם אֶחָד וְחַיָּב עָלָיו מִשּׁוּם שְׁמֹנָה לְאוִין, הַחוֹרֵשׁ בְּשׁוֹר וְחֲמוֹר, וְהַן מֻקְדָּשִׁים, בִּכְלַאֲיִם בַּכֶּרֶם, וּבִשְׁבִיעִית, וְיוֹם טוֹב, וְכֹהֵן וְנָזִיר בְּבֵית הַטֻּמְאָה. חֲנַנְיָא בֶּן חֲכִינַאי אוֹמֵר, אַף הַלּוֹבֵשׁ כִּלְאָיִם. אָמְרוּ לוֹ, אֵינוֹ דּוֹמֶה, אָמַר לָהֶם, אַף לֹא הַנָּזִיר הוּא הַדּוֹמֶה:

תלם אחד. שׁוּרָה אַחַת שֶׁל שְׂדֵה: **וחייב עליו משום שמנה לאוין.** וְהוּא שֶׁהִתְרוּ בּוֹ עַל כֻּלָּם: **והן מקדשים.** שׁוֹר קָדְשֵׁי מִזְבֵּחַ, וַחֲמוֹר קָדְשֵׁי בֶדֶק הַבַּיִת. וּבְשׁוֹר אֵית בֵּיהּ לְאו דִּילֵיהּ תַּעֲבֹד בִּבְכֹר שׁוֹרֶךָ, וּבַחֲמוֹר אֲגוּדָה דְּמַעֲיָלָה, וְנִמְצָא לָן חוֹטֵא חַטָּא מְתֹרוֹמָת, וְלֹא דִּלֵּא תַּחֲרֹשׁ בְּשׁוֹר וּבַחֲמֹר יַחְדָּו, הַרֵי כָּאן שִׁלְשָׁה לְאוִין: **ובלאים בכרם.** עַל יְדֵי שֶׁחוֹרֵשׁ מַחֲפִּיר חִטָּה וּשְׂעֹרָה וְחוֹרֵצָן בְּעֵגֶר, וְעוֹבֵר מִשּׁוּם כִּלְאֵי כַרְמוֹ כִּלְאַיִם. דְּקִיקָא לָן הַמּוֹחֵפּוֹ בְּכִלְאֵים לוֹקֶה, אַף עַל פִּי שֶׁלֹּא חִפָּה עֵפֶר עֲלֵיהֶן, הֲרֵי זֶה אַרְבָּעָה לְאוִין, וְהַרְמֵב"ם חֵשֶׁב כִּלְאֵים בְּכֶרֶם, שְׁנֵי לְאוִין, אֶחָד מִשּׁוּם כִּלְאֵי זְרָעִים, שֶׁהֲרֵי שְׁנֵי מִינֵי זְרָעִים, חִטָּה וּשְׂעוֹרָה, וְאֶחָד מִשּׁוּם כִּלְאֵי הַכֶּרֶם בִּשְׁבִיל הַחֲרָצָן, וְלֹא חִשֵּׁיב מִקְדָּשִׁים שֶׁל שׁוֹר וַחֲמוֹר אֶלָּא לְלֹא אֶחָד: **שבעיות.** שַׁבָּת לְהוֹ שׁוֹרֵךְ לֹא תָזֹרֵעַ: **ויום טוב.** כָּל מְלֶאכֶת עֲבוֹדָה לֹא תֵעָשֶׂה: **כהן ונזיר.** וְהוּא בְּבֵית הַקְּבָרוֹת, וְקָעֲבַר לְנֶפֶשׁ לֹא יִטַּמֵּא בְּעָמְיו הָאָמוּר בְּבֹהֲנִים, וְעַל נֶפֶשׁ מֵת לֹא יָבֹא הָאָמוּר בְּנָזִיר: **אף הלובש כלאים.** בִּשְׁעַת שְׁחִיטָה חוֹרֵשׁ: **אינו מן השם.** לְאוֹ שֶׁל לְבִישַׁת כִּלְאַיִם אֵינוֹ בִּשְׁבִיל הַתֹּלֶם: **אף כהן ונזיר.** דְּהַשְׁבִּיחוּ לְאוֹ, אֵינוֹ בִּשְׁבִיל חֲרִישָׁה אֶלָּא בִּשְׁבִיל הַלִּיכָה לְמָקוֹם טֻמְאָה. וּמִיהוּ תְּנֵא קַמָּא חִשֵּׁיב לְהוּ בִּכְלַל לְאוִי הַתֹּלֶם, לְפִי שֶׁאֵינוֹ יָכוֹל לַחְרֹשׁ בְּשׁוֹרִים אֶלָּא אִם כֵּן הוֹלֵךְ עִמָּהֶם וּמְנַהֲגָם: **דחשבתו לאו, אינו בשביל חרישה אלא בשביל הליכה למקום טומאה.** וּמִיהוּ ת"ק חִשֵּׁיב לְהוּ בִּכְלַל לְאוִי הַתֹּלֶם, לְפִי שֶׁאֵינוֹ יָכוֹל לַחְרֹשׁ בְּשׁוֹרִים אֶלָּא אִם כֵּן הוֹלֵךְ עִמָּהֶם וּמְנַהֲגָם: **אע"פ שלא הזה עמהם ומנהגם:**

Ch.3 Mishna 10

כַּמָּה מַלְקִין אוֹתוֹ, אַרְבָּעִים חָסֵר אַחַת. שֶׁנֶּאֱמַר (דברים כה) בְּמִסְפָּר אַרְבָּעִים, מִנַּיִן שֶׁהוּא סָמוּךְ לְאַרְבָּעִים. רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר, אַרְבָּעִים שְׁלֵמוֹת הוּא לוֹקֶה. וְהֵיכָן הוּא לוֹקֶה אֶת הַיְתֵרָה, בֵּין כְּתֵפָיו:

מִנַּיִן שֶׁהוּא סָמוּךְ לְאַרְבָּעִים. שֶׁנֹּאמַר לוֹמַר אַחֲרֵיהֶן אַרְבָּעִים, דְּהֵינוּ תִּשַׁע וּשְׁלֹשִׁים. אִי הָוָה כְּתִיב אַרְבָּעִים בְּמִסְפָּר, הָוָה אָמֵינָא אַרְבָּעִים בְּמִנְיָנָא, הַשְׁתָּא דִּכְתִיב

בְּמִסְפַּר אַרְבָּעִים, בְּמִסְפַּר הַנּוֹרָם לוֹמַר אַחֲרֵיהֶן אַרְבָּעִים, דְּהֵינוּ תִּשַׁע וּשְׁלֹשִׁים: **וְהֵיכָן הוּא לוֹקֶה אֶת הַיְתֵרָה.** שֶׁאֵינָהּ רְאוּיָה לְהִשָּׁתַלֵּשׁ. דְּהֵינוּ תִּשַׁע וּשְׁלֹשִׁים רְאוּיוֹת לְהִשָּׁתַלֵּשׁ, שְׁלֹשׁ מִלְּפָנָיו וּשְׁתֵּי יְרֵכוֹת אַחַת עַל כָּתֵף זוֹ וְאַחַת עַל כָּתֵף זוֹ, וְזוֹ שֶׁל אַרְבָּעִים הֵיכָן לוֹקֶה אוֹתָהּ: **בֵּין כְּתֵפָיו.** וְאֵין חֲלֻקָּה כְּרַבִּי יְהוּדָה:

Ch.3 Mishna 11

אֵין אוֹמְדִין אוֹתוֹ אֶלָּא בְּמַכּוֹת הָרְאוּיוֹת לְהִשְׁתַּלֵּשׁ. אֲמָדוּהוּ לְקַבֵּל אַרְבָּעִים, לָקָה מִקְצָת וְאָמְרוּ שֶׁאֵינוֹ יָכוֹל לְקַבֵּל אַרְבָּעִים, פָּטוּר. אֲמָדוּהוּ לְקַבֵּל שְׁמֹנֶה עֶשְׂרֵה, מִשֶּׁלָּקָה אָמְרוּ שֶׁיָּכוֹל הוּא לְקַבֵּל אַרְבָּעִים, פָּטוּר. עָבַר עֲבֵרָה שֶׁיֵּשׁ בָּהּ שְׁנֵי לָאוִין, אֲמָדוּהוּ אֹמֶד אֶחָד, לוֹקֶה וּפָטוּר. וְאִם לְאַו, לוֹקֶה וּמִתְרַפֵּא וְחוֹזֵר וְלוֹקֶה:

אֵין אוֹמְדִין אוֹתוֹ וכו'. שֶׁכָּל הַלּוֹקִין בְּבֵית דִּין הָיוּ צְרִיכִין לְאַמְּדָן בְּתַחִלָּה שֶׁלֹּא יְמוּתוֹ מֵהַמַּכּוֹת. מִדִּכְתִיב לֹא יוֹסִיף, מִכְּלָל שֶׁאֵם צָרִיךְ לִגְרֹעַ גּוֹרְעִין: **אֶלָּא בְּמַכּוֹת הָרְאוּיוֹת לְהִשְׁתַּלֵּשׁ.** וְאֵין מוֹסִיפִין לְעוֹלָם עַל הָאֹמֶד: **אֲמָדוּהוּ לְקַבֵּל אַרְבָּעִים.** חָסֵר אַחַת. אֶלָּא לְיַשְׁנָא

דְּקָרֵא נָקִט: **אֲמָדוּהוּ אֹמֶד אֶחָד.** לִשְׁתֵּי מַלְקִיוֹת. כְּגוֹן אֲמָדוּהוּ לְלֹקוֹת אַרְבָּעִים וְשִׁתִּים: **וְאִם לְאו.** שֶׁלֹּא אֲמָדוּהוּ אֶלָּא לְמַלְקוֹת אַחַת:

Ch.3 Mishna 12

בֵּיצַד מַלְקִין אוֹתוֹ, כּוֹפֵת שְׁתֵּי יָדָיו עַל הָעַמּוּד הֵילְךְ וְהֵילְךְ, וְחַזָּן הַכְּנֶסֶת אוֹחֵז בִּבְגָדָיו, אִם נִקְרְעוּ נִקְרָעוּ, וְאִם נִפְרְמוּ נִפְרָמוּ, עַד שֶׁהוּא מְגַלֶּה אֶת לִבּוֹ. וְהָאֶבֶן נְתוּנָה מֵאֲחֹרָיו, חַזָּן הַכְּנֶסֶת עוֹמֵד עָלֶיהָ. וּרְצוּעָה שֶׁל עֵגֶל בְּיָדוֹ, כְּפוּלָּה אֶחָד לִשְׁנַיִם וּשְׁנַיִם לְאַרְבָּעָה, וּשְׁתֵּי רְצוּעוֹת עוֹלוֹת וְיוֹרְדוֹת בָּהּ:

עַל הָעַמּוּד. שֶׁהוּא נָעוּץ בְּקַרְקַע קָשָׁה וְגָבוֹהַּ כְּדֵי לְהַשְׁעִין עָלָיו: **וְחַזָּן.** שֶׁמֵּשׁ שֶׁלְּיַד בֵּית דִּין: **נִפְרְמוּ.** נִקְרְעוּ חוּטֵי הַתְּפִירָה: **מֵאַחֹרָיו.** שֶׁל הַלּוֹקֶה: **וּרְצוּעָה שֶׁל עֵגֶל.** שֶׁנֶּאֱמַר אַרְבָּעִים יַכֶּנּוּ, וְסָמִיךְ לֵיהּ לֹא תַחְסֹם שׁוֹר בְּדִישׁוֹ: **כְּפוּלָּה לִשְׁנַיִם וּשְׁנַיִם לְאַרְבָּעָה.** אַרְבַּע רְצוּעוֹת

תִּפְאֶרֶת זוֹ עַל גַּבֵּי זוֹ: **וּשְׁתֵּי רְצוּעוֹת.** דִּיקוֹת שֶׁל חֲמוֹר: **עוֹלוֹת וְיוֹרְדוֹת בָּהּ.** בְּעִין קִלְקְלֵי שֶׁל אֻבָּה. וְטַעֲמָא, מִשּׁוּם דִּכְתִיב יָדַע שׁוֹר קֹנֵהוּ וַחֲמוֹר אֲבוּס בְּעָלָיו. אָמַר הַקָּדוֹשׁ בָּרוּךְ הוּא, יָבֹא מִי שֶׁמַּכִּיר אֲבוּס בְּעָלָיו וְיִפָּרַע מִמִּי שֶׁאֵינוֹ מַכִּיר אֲבוּס בְּעָלָיו:

Ch.3 Mishna 13

יָדָהּ טֶפַח וְרָחְבָּהּ טֶפַח, וּרְאִשָּׁהּ מְגֹעֶצֶת עַל פִּי כְרֵסוֹ. וּמַכֶּה אוֹתוֹ שְׁלִישׁ מִלְּפָנָיו וּשְׁתֵּי יְדוֹת מִלְּאַחֲרָיו. וְאֵינוֹ מַכֶּה אוֹתוֹ לֹא עוֹמֵד וְלֹא יוֹשֵׁב אֶלָּא מֻטֶּה, שֶׁנֶּאֱמַר (דברים כה) וְהִפִּילוֹ הַשֹּׁפֵט. וְהַמַּכֶּה מַכֶּה בְּיָדוֹ אַחַת בְּכָל כֹּחוֹ:

יָדָהּ טֶפַח וְרָחְבָּהּ טֶפַח. בֵּית יָד שֶׁהָרְצוּעָה תְּלוּיָה בָּהּ: **וְרֹאשָׁהּ מְגֹעֶצֶת עַל פִּי כְרֵסוֹ.** שֶׁל עֵגֶל טֶפַח: **וּרְאִשָּׁהּ מְגֹעֶצֶת עַל פִּי כְרֵסוֹ.** לְכָךְ צָרִיךְ שֶׁיְּהֵא בְּבֵית יָד שֶׁל רְצוּעָה נֶקֶב שֶׁתְּהֵיוּ הַמְּלוּקָה יְכוֹלִין לְהַאֲרִיךְ וּלְקַצֵּר הָרְצוּעָה

כִּרְצוֹנוֹ. שֶׁאֵין מַלְקִין לְאָדָם אֶלָּא בִּרְצוּעָה שֶׁרֹּאשָׁהּ מְגֹעֶצֶת עַל פִּי כִרְסוֹ שֶׁהוּא טְבוּרוֹ: **שְׁלִישׁ מִלְּפָנָיו.** דִּכְתִיב וְהִכָּהוּ לְפָנָיו כְּדֵי רִשְׁעָתוֹ, לְפָנָיו כְּדֵי רִשְׁעָתוֹ אַחַת, וּלְאַחֲרָיו כְּדֵי שְׁתַּיִם. מִלְּפָנָיו, עַל לִבּוֹ. מֵאַחֲרָיו. שְׁלִישׁ עַל כָּתֵף זוֹ וּשְׁלִישׁ עַל כָּתֵף זוֹ: **מֻטֶּה בִּידוֹ אַחַת.** אֲבָל בְּשִׁמְנִבְּיהּ הָרְצוּעָה מְגַבְּיהּ בִּשְׁתֵּי יָדָיו: **בְּכָל כֹּחוֹ.** דִּכְתִיב מַכָּה רַבָּה:

וְהַקּוֹרֵא קוֹרֵא (שם כח) אִם לֹא תִּשְׁמֹר לַעֲשׂוֹת וְגוֹ׳ וְהִפְלָא ה׳ אֶת מַכּתְָךְ וְאֶת מַכּוֹת וְגוֹ׳, וְחוֹזֵר לְתְחִלַּת הַמִּקְרָא (שם כט) וּשְׁמַרְתֶּם אֶת דִּבְרֵי הַבְּרִית הַזֹּאת וְגוֹ׳, וְחוֹתֵם (תהלים עח) וְהוּא רַחוּם יְכַפֵּר עָוֹן וְגוֹ׳, וְחוֹזֵר לְתְחִלַּת הַמִּקְרָא. וְאִם מֵת תַּחַת יָדוֹ, פָּטוּר. הוֹסִיף לוֹ עוֹד רְצוּעָה אַחַת וָמֵת, הֲרֵי זֶה גּוֹלָה עַל יָדוֹ. נִתְקַלְקֵל בֵּין בְּרֵיֵּי בֵּין בְּמַיִם, פָּטוּר. רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר, הָאִישׁ בְּרֵעִי וְהָאִשָּׁה בְּמַיִם:

והקורא קורא. דכתיב בקרת תוהיה, בקריאה תהא. שקורין עליו אם לא תשמר לעשות וגו׳, וגדול שבדינים קורא, והשמור לו מונה, והשלישי אומר על כל הבאה והכאה. ומצינו על הקורא לצמצם להשלישים המוקראות בסוף הפלקות, ואם לא צמצם חוזר וקורא פעם שניה וממהר לקרא ולהשלישים בשעשלים המלקה להלקות: **ואם מת תחת ידו פטור.** מפני שמכהו ברשות: **הוסיף לו.** כגון רצועה במנעלו: **נתקלקל.** שהוציא רעי מחמת ההכאה: **פטור.** דכתיב ונקלה אחיך לעיניך, הרי נקלה, שנתלכלכו: **ואשה אף במים.** דבשתה מרבה. ואין הלכה כרבי יהודה:

כָּל חַיָּבֵי כְרֵתוֹת שֶׁלָּקוּ, נִפְטְרוּ יְדֵי כְרֵתָתָן, שֶׁנֶּאֱמַר (דברים כה) וְנִקְלָה אָחִיךָ לְעֵינֶיךָ, כְּשֶׁלָּקָה הֲרֵי הוּא כְּאָחִיךָ, דִּבְרֵי רַבִּי חֲנַנְיָא בֶּן גַּמְלִיאֵל. אָמַר רַבִּי חֲנַנְיָא בֶּן גַּמְלִיאֵל, מָה אִם הָעוֹבֵר עֲבֵרָה אַחַת, נוֹטֵל נַפְשׁוֹ עָלֶיהָ, הָעוֹשֶׂה מִצְוָה אַחַת, עַל אַחַת כַּמָּה וְכַמָּה שֶׁתִּנָּתֵן לוֹ נַפְשׁוֹ. רַבִּי שִׁמְעוֹן אוֹמֵר, מִמְּקוֹמוֹ הוּא לָמֵד, שֶׁנֶּאֱמַר (ויקרא יח) וְנִבְרְתוּ הַנְּפָשׁוֹת הָעֹשֹׂת וְגוֹ׳, וְאוֹמֵר (שם) אֲשֶׁר יַעֲשֶׂה אֹתָם הָאָדָם וָחַי בָּהֶם. הָא, כָּל הַיּוֹשֵׁב וְלֹא עָבַר עֲבֵרָה, נוֹתְנִין לוֹ שָׂכָר כְּעוֹשֶׂה מִצְוָה. רַבִּי שִׁמְעוֹן בַּר רַבִּי אוֹמֵר, הֲרֵי הוּא אוֹמֵר (דברים יב) רַק חֲזַק לְבִלְתִּי אֲכֹל הַדָּם כִּי הַדָּם הוּא הַנָּפֶשׁ וְגוֹ׳, וּמָה אִם הַדָּם שֶׁנַּפְשׁוֹ שֶׁל אָדָם קָצָה מִמֶּנּוּ, הַפּוֹרֵשׁ מִמֶּנּוּ מְקַבֵּל שָׂכָר, גֶּזֶל וַעֲרָיוֹת שֶׁנַּפְשׁוֹ שֶׁל אָדָם מִתְאַוָּה לָהֶן וּמְחַמְּדָתָן, הַפּוֹרֵשׁ מֵהֶן עַל אַחַת כַּמָּה וְכַמָּה שֶׁיְּזַכֶּה לוֹ וּלְדוֹרוֹתָיו וּלְדוֹרוֹת דּוֹרוֹתָיו עַד סוֹף כָּל הַדּוֹרוֹת:

נפטרו מידי ברתתן. אם עשה תשובה: **השושה מצוה אחת על אחת כמה וכמה** אית דמפרשי דעל חייבי כרתות שלקו קאמר, מי שקבל עליו הדין ועשה מצוה כשלקה, על אחת כמה וכמה שתינתן לו נפשו ויפטר מידי כרת, שמדה טובה מרבה על מדת פרענות. ואית דמפרשי דמלתא באנפי נפשה קאמר, להודיע מתן שכרן של מצות, קל וחומר מעשן של עברות: **ממקומו הוא למד.** מחייבי כרתות דאיירי בהו אנו למדין שהיושב ולא עבר עבירה מעלין עליו שכר בעושה מצוה. דכתיב בעריות נטרתו הנפשות, ואומר אשר יעשה אתם האדם וחי בהם, ומסיק ליה לא תקרבו לגלות ערוה, הרי שמי שיושב ואינו מגלה עריות חבירתו קוראו עושה מצוה, וזה דוקא במי שבא עבירה לידו ובכש יצרו ולא עשאה, ביוסף הצדיק ובוציא בו:

רַבִּי חֲנַנְיָא בֶּן עֲקַשְׁיָא אוֹמֵר, רָצָה הַקָּדוֹשׁ בָּרוּךְ הוּא לְזַכּוֹת אֶת יִשְׂרָאֵל, לְפִיכָךְ הִרְבָּה לָהֶם תּוֹרָה וּמִצְוֹת, שֶׁנֶּאֱמַר (ישעיה מב) יְיָ חָפֵץ לְמַעַן צִדְקוֹ יַגְדִּיל תּוֹרָה וְיַאְדִּיר:

לפיכך הרבה להם תורה ומצות. כגון פרשת שקצים ורמשים, כדי להרבות שכר בשׂחק בדלים מהם, אף על פי שבלאו הכי לא היו אוכלין אותן, שנפשו של אדם קצה בהן: **למען צדקו.** להצדיק את ישראל ולזכות אותן:

HAZAK HAZAK VENITHAZEK !!!! FIN DU TRAITé DE MAKOT

שְׁבוּעוֹת שְׁתַּיִם שֶׁהֵן אַרְבַּע, יְדִיעוֹת הַטֻּמְאָה שְׁתַּיִם שֶׁהֵן אַרְבַּע, יְצִיאוֹת הַשָּׁבָּת שְׁתַּיִם שֶׁהֵן אַרְבַּע, מְרִאוֹת נְגָעִים שְׁנַיִם שֶׁהֵם אַרְבָּעָה:

שבועות שתים. כתיבי בקרא בהדיא או נפש כי תשבע לבטא בשפתים לְהָרַע או להיטיב. אבל, להיטיב. לא אבל, לְהָרַע, שמענה את עצמו. והוא הדין לכל דבר שהוא הן ולאו להבא, דלהרע או להיטיב לְהַבָּא מִשְׁמַע: **שהן ארבע.** יש לרבות עוד שתים אחרים דלא כתיבי. וזן. הן ולאו דלשעבר. כמו אכלתי ולא אכל, או לא אכלתי ואכל: **ידיעות הטמאה.** או נפש אשר תגע בכל דבר טמא, האמור בויקרא אצל טמאת נקדש וקדשיו. **שתים.** כתיבי בקרא, ונעלם ממנו והוא טמא, משמע שנעלמה ממנו טמאה ועל ידי אותו הנעלם אכל בשר קדש, הרי אחת. או נכנס למקדש, הרי שתים: **שהן ארבע.** יש לרבות עוד שנים חיובים אחרים. הנעלם קדש, והנעלם מקדש. וחבור הוא את הטמאה: **יציאות השבת.** הוצאה מרשות היחיד לרשות הרבים, ולפנין מקרא מן ויצו משה ויעבירו קול במחנה וגו', לא תפיקו מרשות היחיד לרשות הרבים. **שתים.** אחת לעומד בחוץ והושיט ידו לפנים ונטל החפץ והוציאו, ואחת לעומד בפנים ונטל החפץ ממקומו והוציאו לחוץ: **שהן ארבע.** יש להוסיף עוד שתים דהכנסה. אף על גב דלא כתיבי. שכשם שהקפידה תורה מרשות לרשות בהוצאה, כך הקפידה על ההכנסה. אחת לעומד בפנים והוציא ידו לחוץ ונטל חפץ והכניס, ואחת לעומד בחוץ ונטל חפץ ממקומו והושיטו לפנים והניחו: **מראות נגעים שנים.** כתיבי בקרא, שאת ובהרת. **שהן ארבעה.** תולדה דשאת ותולדה דבהרת, דלא כתיבי בקרא בהדיא:

כֹּל שֶׁיֵּשׁ בָּהּ יְדִיעָה בַּתְּחִלָּה וִידִיעָה בַּסּוֹף וְהֶעְלֵם בֵּינְתַיִם, הֲרֵי זֶה בְּעוֹלֶה וְיוֹרֵד. יֵשׁ בָּהּ יְדִיעָה בַּתְּחִלָּה וְאֵין בָּהּ יְדִיעָה בַּסּוֹף, שָׂעִיר שֶׁנַּעֲשָׂה בִּפְנִים וְיוֹם הַכִּפּוּרִים תּוֹלֶה, עַד שֶׁיִּוָּדַע לוֹ וְיָבִיא בְּעוֹלֶה וְיוֹרֵד:

שיש בה ידיעה בתחלה. אידיעות הטמאה קאי. ואידי דזוטרי מליתו מפרש להו ברישא והדר מפרש שבועות דנפשי מלידה. ויציאות ומראות, כל חדא וחדא מפרשא במסכת דידיה. לְהֵכִי לא פרשינהו בהאי מסכתא. ולא תנינהו הכא אלא משום דדמו להדדי בשתים שהן ארבע: **ידיעה בתחלה.** שידע שנטמא: **וידיעה בסוף.** משאכל את הקדש בהעלם או נכנס למקדש בהעלם ויצא, נודע לו שבמטמא אכל או בטמאה נכנס: **והעלם בינתים.** כשאכל את הקדש נעלמה ממנו טמאה או קדש, או נכנס למקדש ונעלמה ממנו טמאה או מקדש: **הרי זה בעולה ויורד.** עולה לעשיר, ויורד לעני. עשיר מביא חטאת בהמה, ועני חטאת העוף, ודל משדרים עשירית האיפה. והיא מנחת חוטא האמורה בכל מקום: **שעיר הנעשה בפנים.** שעיר של יום הכפורים שמביא מדמו לפנים: **תולה.** לחגיון עליו מן היסורין: **עד שיודע לו.** שאכל קדש בטמאה ויביא קרבן עולה ויורד:

אֵין בָּהּ יְדִיעָה בַּתְּחִלָּה אֲבָל יֵשׁ בָּהּ יְדִיעָה בַּסּוֹף, שָׂעִיר הַנַּעֲשָׂה בַּחוּץ וְיוֹם הַכִּפּוּרִים מְכַפֵּר, שֶׁנֶּאֱמַר (במדבר כט) מִלְּבַד חַטַּאת הַכִּפֻּרִים, עַל מַה שֶּׁזֶּה מְכַפֵּר, זֶה מְכַפֵּר. מַה הַפְּנִימִי אֵין מְכַפֵּר אֶלָּא עַל דָּבָר שֶׁיֵּשׁ בּוֹ יְדִיעָה, אַף הַחִיצוֹן אֵין מְכַפֵּר אֶלָּא עַל דָּבָר שֶׁיֵּשׁ בּוֹ יְדִיעָה:

אין בה ידיעה בתחלה. שלא ידע בטמאה זו מימיו, זה לא בא לכלל קרבן עוד לעולם, שהרי אין קרבן בא אלא על שיש בו ידיעה בתחלה: **שעיר הנעשה בחוץ.** הקרב במוסף החיצון במוספין של יום הכפורים: **ויום הכפורים.** עצמו מכפר עם השעיר: **שנאמר.** בשעיר הנעשה בחוץ שעיר עזים אחד חטאת מלבד חטאת הכפרים, וחטאת הכפרים הוא השעיר הנעשה בפנים, והקישן הכתוב ללמדך שעל מה שזה מכפר זה מכפר. מה פנימי אינו בא אלא על דבר שיש בו ידיעה, ומאי ניהו, ידיעה בתחלה, כדילפינן מקרא דיכתיב לכל חטאתם, דמשמע לאותם שיבאו לכלל חטאת כשתהיה להם ידיעה בסוף, ואי אפשר לבא לכלל חטאת אלא אם כן היתה לו ידיעה בתחלה, אף שעיר הנעשה בחוץ אינו מכפר אלא על שיש בו ידיעה, ומאי ניהו, ידיעה בסוף ולא בתחלה דלא אתיא לכלל קרבן, ומכפר זה כפרה גמורה בלא תלייה:

וְעַל שֶׁאֵין בָּהּ יְדִיעָה לֹא בְּתְחִלָּה וְלֹא בַּסּוֹף, שְׁעִירֵי הָרִגְלִים רִאשֵׁי חֳדָשִׁים מְכַפְּרִים, דִּבְרֵי רַבִּי יְהוּדָה. רַבִּי שִׁמְעוֹן אוֹמֵר, שְׁעִירֵי הָרִגְלִים מְכַפְּרִין, אֲבָל לֹא שְׁעִירֵי רִאשֵׁי חֳדָשִׁים. וְעַל מָה שְׁעִירֵי רִאשֵׁי חֳדָשִׁים מְכַפְּרִין, עַל הַטָּהוֹר שֶׁאָבַד אֶת הַטָּמֵא. רַבִּי מֵאִיר אוֹמֵר, כָּל הַשְּׂעִירִים כַּפָּרָתָן שָׁוָה, כַּפָּרָתָן שָׁוָה עַל טְמֵאת מִקְדָּשׁ וְקָדָשָׁיו. הָיָה רַבִּי שִׁמְעוֹן אוֹמֵר, שְׁעִירֵי רִאשֵׁי חֳדָשִׁים מְכַפְּרִין עַל הַטָּהוֹר שֶׁאָבַד אֶת הַטָּמֵא, וְשֶׁל רְגָלִים מְכַפְּרִין עַל שֶׁאֵין בָּהּ יְדִיעָה לֹא בְּתְחִלָּה וְלֹא בְּסוֹף, וְשֶׁל יוֹם הַכִּפּוּרִים מְכַפֵּר עַל שֶׁאֵין בָּהּ יְדִיעָה בְּתְחִלָּה אֲבָל יֵשׁ בָּהּ יְדִיעָה בְּסוֹף. אָמְרוּ לוֹ, מַהוּ שֶׁיִּקְרְבוּ זֶה בָּזֶה. אָמַר לָהֶם, יִקָּרְבוּ. אָמְרוּ לוֹ, הוֹאִיל וְאֵין כַּפָּרָתָן שָׁוָה, הֵיאַךְ קְרֵבִין זֶה בָּזֶה. אָמַר לָהֶן, כֵּלָּן בְּאִין לְכַפֵּר עַל טְמֵאת מִקְדָּשׁ וְקָדָשָׁיו:

שְׁעִירֵי הָרִגְלִים. בְּכָל הָרִגְלִים נֶאֱמְרוּ שְׁעִירֵי חַטָּאת בְּמוּסַפֵּיהֶן: **וּשְׁעִירֵי רָאשֵׁי חֳדָשִׁים מְכַפְּרִים.** דִּכְתִיב בִּשְׁעִירֵי רֹאשׁ חֹדֶשׁ לְחַטָּאת לָהּ, חַטָּא שֶׁאֵין מִכְּיר בּוֹ אֶלָּא ה' שְׁעִיר זֶה יְהֵא מְכַפֵּר, וְהֵינוּ שֶׁאֵין בּוֹ יְדִיעָה לֹא בְּתְחִלָּה וְלֹא בְּסוֹף. וּשְׁעִירֵי רְגָלִים לְפִנֵּין מִשְׁעִירֵי רֹאשׁ חֹדֶשׁ בְּהִקָּשׁ, דִּשְׁעִירֵי הָזֵה מְצִי לְמִכְתַּב בְּבֶלְהוּ רְגָלִים, וְכָתַב רַחֲמָנָא, וְאֵי מוֹסִיף עַל עִנְיָן רִאשׁוֹן, לְהַקִּישׁ שֶׁעַל מַה שָּׁזֶה מְכַפֵּר אֵלּוּ מְכַפְּרִים: **כָּל הַשְּׂעִירִים כַּפָּרָתָן שָׁוֶה.** כָּל שְׂעִירֵי הַמּוּסָפִין, בֵּין שְׂעִירֵי רְגָלִים בֵּין שְׂעִיר רֹאשׁ חֹדֶשׁ בֵּין שְׂעִיר הַנַּעֲשֶׂה בְּחוּץ בְּיוֹם הַכִּפּוּרִים, כַּפָּרָתָן שָׁוָה, שֶׁהֵם מְכַפְּרִין בֵּין עַל שֶׁאֵין בָּהּ יְדִיעָה בְּתְחִלָּה וְיֵשׁ בָּהּ יְדִיעָה בְּסוֹף בֵּין עַל שֶׁאֵין בָּהּ יְדִיעָה לֹא בְּתְחִלָּה וְלֹא בְּסוֹף, בֵּין עַל טְהֵרוֹ שֶׁאָבַד אֶת הַטָּמֵא, וְנִפְקָא מִנַּהּ לְטִמְאַת שְׁאֵרוֹת בֵּין זוֹ לוֹ. אֲבָל שְׂעִיר הַנַּעֲשֶׂה בְּפָנִים בְּיוֹם הַכִּפּוּרִים לֹא נִחְלְקוּ עָלָיו שֶׁהוּא תּוֹלֶה עַל שֵׁיּוּשׁ בָּהּ יְדִיעָה בְּתְחִלָּה וְאֵין בָּהּ יְדִיעָה בְּסוֹף, כִּדְאָמְרִינַן: **הָיָה רַבִּי שִׁמְעוֹן אוֹמֵר.** הַאי דְּהָדֵר נָקֵט לָהּ, מִשּׁוּם דְּבָעֵי לְמֵימַר אָמְרוּ לוֹ מַהוּ שֶׁיִּקְרְבוּ זֶה בָּזֶה: **מַהוּ שֶׁיִּקְרְבוּ.** אִם אָבַד שְׂעִיר שֶׁהִפְרִישׁ לְיוֹם הַכִּפּוּרִים, וְנִתְכַּפְּרוּ בְּאַחֵר, וְנִמְצָא זֶה בָּרְגָל אוֹ בְּרֹאשׁ חֹדֶשׁ, מַהוּ שֶׁיִּקְרְבוּ זֶה בָּרְגָל אוֹ בְּרֹאשׁ חֹדֶשׁ, בִּשְׁלָמָא אִי אָמְרִתְּ כֻּלָּן כַּפָּרָתָם שָׁוָה, יִקָּרְבוּ, שְׁהֵרֵי כֻּלָּן כַּפָּרָה אַחַת הֵן מְכַפְּרִים, אֶלָּא לְרֵיקָךְ, זוֹ שֶׁהִפְרִישָׁה לְכַפֵּר עַל שֶׁאֵין בָּהּ יְדִיעָה בְּתְחִלָּה וְיֵשׁ בָּהּ יְדִיעָה בְּסוֹף, הֵיאַךְ יִקָּרֵב בְּרֶגֶל לְכַפֵּר עַל שֶׁאֵין בָּהּ יְדִיעָה לֹא בְּתְחִלָּה וְלֹא בְּסוֹף, אוֹ בְּרֹאשׁ חֹדֶשׁ לְכַפֵּר עַל הַטָּהוֹר שֶׁאָבַד אֶת הַטָּמֵא: **לְכַפֵּר עַל טְמֵאת מִקְדָּשׁ וְקָדָשָׁיו.** וְכֵיוָן דְּבָזוּי שְׁוִין, אַף עַל פִּי שֶׁכַּפָּרָתָן חֲלוּקוֹת יָכוֹל הוּא לְקָרֵב:

רַבִּי שִׁמְעוֹן בֶּן יְהוּדָה אוֹמֵר מִשְּׁמוֹ, שְׁעִירֵי רָאשֵׁי חֳדָשִׁים מְכַפְּרִין עַל טָהוֹר שֶׁאָכַל אֶת הַטָּמֵא. מוֹסִיף עֲלֵיהֶם שֶׁל רְגָלִים, שֶׁמְּכַפְּרִין עַל טָהוֹר שֶׁאָכַל אֶת הַטָּמֵא וְעַל שֶׁאֵין בָּהּ יְדִיעָה לֹא בַּתְּחִלָּה וְלֹא בַּסּוֹף. מוֹסִיף עֲלֵיהֶם שֶׁל יוֹם הַכִּפּוּרִים, שֶׁהֵן מְכַפְּרִין עַל הַטָּהוֹר שֶׁאָכַל אֶת הַטָּמֵא, וְעַל שֶׁאֵין בָּהּ יְדִיעָה לֹא בְּתְחִלָּה וְלֹא בַּסּוֹף, וְעַל שֶׁאֵין בָּהּ יְדִיעָה בַּתְּחִלָּה אֲבָל יֵשׁ בָּהּ יְדִיעָה בַּסּוֹף. אָמְרוּ לוֹ, מַהוּ שֶׁיִּקְרְבוּ זֶה בָּזֶה. אָמַר לָהֶם, הֵן. אָמְרוּ לוֹ, אִם כֵּן, יִהְיוּ שֶׁל יוֹם הַכִּפּוּרִים קְרֵבִין בְּרֹאשֵׁי חֳדָשִׁים, אֲבָל הֵיאַךְ שֶׁל רָאשֵׁי חֳדָשִׁים קְרֵבִין בְּיוֹם הַכִּפּוּרִים לְכַפֵּר כַּפָּרָה שֶׁאֵינָהּ שֶׁלָּהּ. אָמַר לָהֶן, כֵּלָּן בְּאִין לְכַפֵּר עַל טְמֵאת מִקְדָּשׁ וְקָדָשָׁיו:

מִשְּׁמוֹ. שֶׁל רַבִּי שִׁמְעוֹן. וְסִתָם רַבִּי שִׁמְעוֹן הוּא רַבִּי שִׁמְעוֹן בֶּן יְהוּדָה:

וְעַל זְדוֹן טְמֵאת מִקְדָּשׁ וְקָדָשָׁיו, שְׁעִיר הַנַּעֲשֶׂה בְּפָנִים וְיוֹם הַכִּפּוּרִים מְכַפֵּרִין. וְעַל שְׁאָר עֲבֵרוֹת שֶׁבַּתּוֹרָה, הַקַּלּוֹת וְהַחֲמוּרוֹת, הַזְּדוֹנוֹת וְהַשְּׁגָגוֹת, הוֹדַע וְלֹא הוֹדַע, עֲשֵׂה וְלֹא תַעֲשֶׂה, כְּרֵתוֹת וּמִיתוֹת בֵּית דִּין, שְׂעִיר הַמִּשְׁתַּלֵּחַ מְכַפֵּר:

וְעַל זְדוֹן טְמֵאת מִקְדָּשׁ וכו'. סִתְמָא דְּתַלְמוּדָא נָקֵט לָהּ: שְׂעִיר הַנַּעֲשֶׂה בְּפָנִים וְיוֹם הַכִּפּוּרִים מְכַפֵּר. דִּכְתִיב וּמִפִּשְׁעֵיהֶם לְכָל חַטֹּאתָם, וּפְשִׁיטָא אֵלּוּ מְרֻבִּים: **הַחֲמוּרוֹת וְהַקַּלּוֹת וכו'.** בְּלָה מִתְנִיתִין מְפֹרָשָׁא בְּגֵמָרָא הָכִי, בֵּין קַלּוֹת בֵּין חֲמוּרוֹת בֵּין שֶׁעִשָּׂאן בְּמֵזִיד בֵּין שֶׁעִשָּׂאן בִּשְׁגֵגָה, אוֹתָן שֶׁעִשָּׂאן בִּשְׁגֵגָה עַד שֶׁנּוֹדַע לוֹ שֶׁפָּקַל בֵּין לֹא נוֹדַע לוֹ שֶׁבָּא לִיְדֵי סָפֵק חֵלֶב וַאֲכָלוֹ בֵּין שֶׁלֹּא נוֹדַע לוֹ שֶׁבָּא לִיְדֵי סָפֵק חֵלֶב. וְאֵלּוּ הֵן קַלּוֹת, עֲשֵׂה וְלֹא תַעֲשֶׂה. וְאֵלּוּ הֵן חֲמוּרוֹת, כְּרֵתוֹת וּמִיתוֹת בֵּית דִּין:

אֶחָד יִשְׂרְאֵלִים, וְאֶחָד כֹּהֲנִים, וְאֶחָד כֹּהֵן מָשׁוּחַ. מַה בֵּין יִשְׂרְאֵלִים לְכֹהֲנִים וּלְכֹהֵן מָשׁוּחַ, אֶלָּא שֶׁדַּם הַפָּר מְכַפֵּר עַל הַכֹּהֲנִים עַל טֻמְאַת מִקְדָּשׁ וְקָדָשָׁיו. רַבִּי שִׁמְעוֹן אוֹמֵר, כְּשֵׁם שֶׁדַּם הַשָּׂעִיר הַנַּעֲשֶׂה בִּפְנִים מְכַפֵּר עַל יִשְׂרָאֵל, כָּךְ דַּם הַפָּר מְכַפֵּר עַל הַכֹּהֲנִים. כְּשֵׁם שֶׁזְּדוּיוֹ שֶׁל שָׂעִיר הַמִּשְׁתַּלֵּחַ מְכַפֵּר עַל יִשְׂרָאֵל, כָּךְ זְדוּיוֹ שֶׁל פָּר מְכַפֵּר עַל הַכֹּהֲנִים:

לֵיה וּזְדוּיוֹ שֶׁל פַּר בְּמָקוֹם וְדוּי שֶׁל שָׂעִיר הַמִּשְׁתַּלֵּחַ לְכַפֵּר עַל הַכֹּהֲנִים בְּשָׁאר עֲבֵרוֹת, וְאֵין לָהֶם כַּפָּרָה בַּשָּׂעִיר הַמִּשְׁתַּלֵּחַ

יְדִיעוֹת הַטֻּמְאָה שְׁתַּיִם שֶׁהֵן אַרְבַּע. נִטְמָא וְיָדַע וְנֶעְלְמָה מִמֶּנּוּ הַטֻּמְאָה וְנָזְכּוּר אֶת הַקֹּדֶשׁ, נֶעְלַם מִמֶּנּוּ הַקֹּדֶשׁ וְנָזְכּוּר אֶת הַטֻּמְאָה, נֶעְלְמוּ מִמֶּנּוּ זֶה וָזֶה וְאָכַל אֶת הַקֹּדֶשׁ וְלֹא יָדָע, וּמִשֶּׁאָכַל יָדַע, הֲרֵי זֶה בְּעוֹלָה וְיוֹרֵד. נִטְמָא וְיָדַע וְנֶעְלְמָה מִמֶּנּוּ טֻמְאָה וְנָזְכּוּר אֶת הַמִּקְדָּשׁ, נֶעְלַם מִמֶּנּוּ מִקְדָּשׁ וְנָזְכּוּר אֶת הַטֻּמְאָה, נֶעְלְמוּ מִמֶּנּוּ זֶה וָזֶה וְנִכְנַס לַמִּקְדָּשׁ וְלֹא יָדָע, וּמִשֶּׁיָּצָא יָדַע, הֲרֵי זֶה בְּעוֹלָה וְיוֹרֵד:

בניסח מקדש אינו זכור לא לטומאה ולא לקודש, חייב קרבן עולה ויורד:

אֶחָד הַנִּכְנָס לָעֲזָרָה וְאֶחָד הַנִּכְנָס לְתוֹסֶפֶת הָעֲזָרָה, שֶׁאֵין מוֹסִיפִין עַל הָעִיר וְעַל הָעֲזָרוֹת אֶלָּא בְּמֶלֶךְ וְנָבִיא וְאוּרִים וְתֻמִּים וּבְסַנְהֶדְרִין שֶׁל שִׁבְעִים וְאֶחָד וּבִשְׁתֵּי תּוֹדוֹת וּבְשִׁיר. וּבְיוֹת דִּין מְהַלְּכִין וּשְׁתֵּי תּוֹדוֹת אַחֲרֵיהֶם, וְכָל יִשְׂרָאֵל אַחֲרֵיהֶם. הַפְּנִימִית נֶאֱכֶלֶת וְהַחִיצוֹנָה נִשְׂרֶפֶת. וְכֹל שֶׁלֹּא נַעֲשָׂה בְּכָל אֵלּוּ, הַנִּכְנָס לְשָׁם אֵין חַיָּבִין עָלָיוּ.

אֶחָד הַנִּכְנָס לָעֲזָרָה. רִאשׁוֹנָה: **וְאֶחָד הַנִּכְנָס לְתוֹסֶפֶת.** שֶׁהוֹסִיפוּ עָלֶיהָ אַחֲרֵי כֵן: **שֶׁאֵין מוֹסִיפִין וְכוּ'.** לְפִיכָךְ הָיְתָה קְדוּשָּׁה רִאשׁוֹנָה: **אֶלָּא בְּמֶלֶךְ.** דִּכְתִיב קְרָא כְּכֹל אֲשֶׁר אֲנִי מַרְאֶה אוֹתְךָ אֶת תַּבְנִית הַמִּשְׁכָּן וְאֵת תַּבְנִית כָּל כֵּלָיו וְכֵן תַּעֲשׂוּ, קְרָא יִתְרֹא הוּא לְמִדְרַשׁ לְדוֹרוֹת. וּבִימֵי מֹשֶׁה הוּא מֶלֶךְ וְנָבִיא וְאַחֵרִי כֵן נָזְדוּ וְהָיוּ שָׁם אוּרִים וְתֻמִּים וְשִׁבְעִים זְקֵנִים, אַף לְדוֹרוֹת כֵּן: **וּבִשְׁתֵּי תּוֹדוֹת.** בְּשֶׁנֵּי לְחֻמֵּי תּוֹדָה. וְהָיוּ נוֹשְׂאִים אוֹתָן בְּתוֹקֵף סָבִיב עַד סוֹף הַגְּבוּל שֶׁמִּקְדָּשִׁים, וְשָׁם אוֹכְלִים הָאַחַת וּשְׁנֵי הַשְּׂרֵפִים הַשֵּׁנִיָּה, וְעַל פִּי נָבִיא נֶאֱכֶלֶת וְעַל פִּי נָבִיא נִשְׂרֶפֶת. וְהָיוּ רוֹחֲנִין הַפְּנִימִית נֶאֱכֶלֶת אַף עַל פִּי שֶׁלֹּא הָיָה שָׁם לֹא מֶלֶךְ וְלֹא אוּרִים וְתֻמִּים. הַקְּדֻשָּׁה שֶׁקִּדְּשׁוּ שְׁלֹמֹה הַבַּיִת בָּרִאשׁוֹנָה קְדֻשָּׁה לְעָתִיד לָבֹא. וְעֲבוֹדָה הַנֶּחְמֶרֶת בֶּן חַכַלְיָה לְזֹכֶר בְּעָלְמָא הָוֵה:

נִטְמָא בָּעֲזָרָה וְנֶעֱלְמָה מִמֶּנּוּ טֻמְאָה וְזָכוּר אֶת הַמִּקְדָּשׁ, נֶעֱלַם מִמֶּנּוּ מִקְדָּשׁ וְזָכוּר לַטֻּמְאָה, נֶעֱלַם מִמֶּנּוּ זֶה וָזֶה, וְהִשְׁתַּחֲוָה אוֹ שֶׁשָּׁהָה בִּכְדֵי הִשְׁתַּחֲוָאָה, בָּא לוֹ בָּאֲרֻכָּה, חַיָּב. בְּקֻצָרָה, פָּטוּר. זוֹ הִיא מִצְוַת עֲשֵׂה שֶׁבַּמִּקְדָּשׁ, שֶׁאֵין חַיָּבִין עָלֶיהָ:

נטמא בעזרה. וידע שנטמא, והשתחוה בהעלם זה כלפי פנים, אף על פי שלא שהה. **או** השתחוה כלפי חוץ, והוא דשהה כדי השתחואה. ושעור השתחויה היא כדי שיקרא אדם פסוק זה בישוב, ויכרעו אפים ארצה על הרצפה וישתחוו להודות [והודות] לה' כי טוב כי לעולם חסדו. והוא פסוק בדברי הימים: **או שבא לו בארכה.** שיצא לו דרך ארכה שיש קצרה ממנו לצאת, ואפילו לא שהה תחלה, חייב: **בקצרה פטור.** היכא דלא השתחוה ולא שהה, ויצא לו דרך קצרה, פטור: **זו היא מצות עשה שבמקדש.** דיש באן וישלחו מן המחנה כל טמא: **שאין חייבין עליה.** בית דין, פר העלם דבר. שאם שגגו ועטו בהוראה זו, והורו לו שיצא בארכה, אין מביאין על שגגת הוראה זו פר העלם דבר של צבור:

DEDICACES

La publication de ce livre est dédiée pour la Hatslakha de notre ami

Stanley Chicheportiche

La publication de ce livre est dédiée pour l'élévation de l'âme de

Peggy bat Esther z"l

La publication de ce livret est dédiée pour un Ben Zakhar à

Léa Rahel bat Simha et
Daniel Eliezer Yaacov ben Joëlle Taïta

La publication de ce livret est dédiée pour un Ben Zakhar à

Esther Avigaïl bat Martine Miryam et
Michaël Aharon ben Sylvie Tsipora

La publication de ce livre est dédiée pour l'élévation de l'âme de notre cher papa

Amram Yona ben Hana z"l

DEDICACES

La publication de ce livre est dédiée pour la Refoua chelema de

Avraham Norbert ben Fortunée Mazal

La publication de ce livre est dédiée pour l'élévation de l'âme de

Simone bat Léonie z"l

La publication de ce livret est dédiée pour la Refouah chelema de

Aline Bahla Rahel bat Habiba

La publication de ce livret est dédiée pour un Ben Zakhar à

Rivka bat Martine Miryam et
Yohaï Netanel ben Clara

La publication de ce livre est dédiée pour l'élévation de l'âme de

Rachel bat Sarah z"l

DEDICACES

La publication de ce livre est dédiée pour la longue vie, en bonne santé de
Myriam et Avner AOUATE entourés de leurs enfants et petits-enfants.

La publication de ce livre est dédiée pour l'élévation de l'âme de
Michaël NOVIKOV z"l

La publication de ce livret est dédiée pour la HatslaHa, la Emouna, la joie et la bonne santé de **Misha Esther, Lara Myriam et Jodie Rivka,** de la part de leurs parents Sarah-Ita et Anthony Chalom AOUATE

La publication de ce livre est dédiée pour l'élévation de l'âme de
Zara bat Mazal Tov Chicheportiche z"l

DEDICACES

La publication de ce livre est dédiée pour le Zivoug Hagoun de

Sarah Aurélie bat Avraham

La publication de ce livre est dédiée pour l'élévation de l'âme de

Lilly Rahel bat Asher z"l

La publication de ce livret est dédiée pour la Hatslaha de notre imprimeur

Dan Pérez

La publication de ce livret est dédiée pour l'élévation de l'âme de

Marc Mordehai Abergele ben Allegria z"l

La publication de ce livre est dédiée pour l'élévation de l'âme de

Yaacov ben Aïcha z"l

DEDICACES

La publication de ce livre est dédiée pour l'élévation de l'âme de
Sarah bat Esther Boisis z"l

La publication de ce livre est dédiée pour l'élévation de l'âme de
Michaël NOVIKOV z"l

La publication de ce livret est dédiée pour la Bar Mitsva dans la joie et la bonne santé de
Oren Nessim Louzoun,
de la part de ses parents
Arik et Laura Louzoun

La publication de ce livret est dédiée pour la l'élévation de l'âme de
Haim Eliahou ben Chalom Lousqui z"l

5 MINUTES ETERNELLES
R.N.A. : W751213717
c/o Daniel Dahan,
1 bis rue Baudin, 92300 Levallois Perret

5 MINUTES ETERNELLES

Je souhaite m'abonner à 5 MINUTES ETERNELLES
et recevoir ma revue à la maison

NOM _____
PRENOM _____
ADRESSE _____
VILLE _____
CODE POSTAL _____
TELEPHONE _____
MAIL _____
MONTANT VERSE _____
MODE DE PAIEMENT _____

☐ DEMANDE DE CERFA

5 MINUTES ETERNELLES
www.5mineternelles.com
01 77 38 46 78 (France) / 054 700 32 54 (Israël)

Un sentiment est infini. Il ne peut être contenu dans des mots. Un moyen de relater son intensité est la poésie. Elle permet au lecteur de s'évader dans un nuage d'émotions, puis, d'un coup, en cristallisant ce nuage, de palper le sentiment véhiculé. [...]

Ainsi, Shir Hashirim illustre l'amour profond et immuable qui lie Hashem aux Bnei Israël, par la parabole d'amants séparés qui brûlent de se retrouver. Cet amour est si intense, que le texte utilise à plusieurs reprises des expressions de désir extrêmement intimes et ardentes !

Recevez un numéro d'essai gratuit chez vous sur simple demande !

www.5mineternelles.com

Abonnement à l'année - 8 numéros: 7€/mois (26₪)

Israël : 054.700.32.54 · France : 01.77.38.46.78 · 5min.eternelles@gmail.com